

Benjamin Rosier  
Mémoire de maîtrise  
Histoire religieuse contemporaine  
Année 1999-2000

# La fondation de la congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram 1835-1877



Université de Pau et  
des Pays de l'Adour  
Département d'Histoire

Sous la direction de  
Madame Guinle-Lorinet

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

Première partie : L'esprit de la fondation du père Michel Garicoïts face aux réalités diocésaines : 1835-1863

Chapitre I : L'institut religieux voulu par le fondateur

Chapitre II : La société sacerdotale et diocésaine voulue par Monseigneur François Lacroix

Chapitre III : Des religieux missionnaires

Deuxième partie : Après la mort du fondateur : de l'effacement au retour de l'esprit primitif : 1863-1877

Chapitre I : L'esprit de la fondation sous le supérieurat du père Jean Chirou 1863-1873

Chapitre II : Convergence de l'esprit primitif de la congrégation et des vues du Saint-Siège

## CONCLUSION

## INTRODUCTION :

La congrégation des Pères du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram est aujourd'hui une congrégation à vocation internationale. Les Pères bétharramites sont en effet présents dans quinze pays, répartis sur les cinq continents. Cette famille religieuse compte soixante-six communautés dont dix se trouvent en France, selon l'annuaire bétharramite de 1999. C'est en 1835 que les biographes du père Michel Garicoïts situent la fondation de la société des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram. A cette date, le fondateur et ses premiers compagnons adoptent leur première règle de vie, sur les indications de Monseigneur Etienne-Marie-Bruno d'Arbou, évêque de Bayonne de 1830 à 1837. Ils choisissent alors le règlement des missionnaires d'Hasparren, société de missionnaires diocésains qui œuvre au Pays basque. Mais c'est aussi au mois d'octobre 1835 que les premiers pères qui entourent Michel Garicoïts le choisissent comme supérieur, lui promettent obéissance, font leur vœu de pauvreté, renouvellent celui de chasteté et vident dans les mains du fondateur leurs bourses<sup>1</sup>. Cependant, quelques années auparavant, la congrégation était virtuellement créée dans l'esprit du fondateur.

Michel Garicoïts, originaire du Pays basque, est né dans le petit village d'Ibarre, près de Saint-Just, en Basse-Navarre, le 15 avril 1797<sup>2</sup>. Fils d'un berger, Arnaud Garicoïts, Michel est l'aîné de six enfants. Il naît en pleine période révolutionnaire, où des bouleversements politiques, socio-économiques et religieux, sans précédent, se sont produits. Sa famille prend parti alors pour l'Église réfractaire, c'est-à-dire le clergé qui, à l'époque, refuse de prêter serment à la Constitution civile du clergé de 1790. Celle-ci, votée par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1790, réorganise l'Église de France : la carte des diocèses est remaniée, l'Assemblée règle de sa seule autorité la distribution des offices, les nominations et la dotation du haut clergé. Enfin, elle salarie évêques et curés et transfère du pape au métropolitain l'investiture canonique des évêques. Ainsi, l'Assemblée se débarrasse du Concordat de 1516 qui représentait un engagement bilatéral avec le Saint-Siège. Les évêques-députés approuvent le 30 octobre 1790 l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*. Le 27 novembre, l'Assemblée impose le serment à la Constitution civile du clergé à tous les clercs, qui sont considérés comme des fonctionnaires publics. Une majorité de prêtres prête le serment et l'Église de France se scinde en deux blocs : d'un côté, l'Église « constitutionnelle », qui avait juré de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi, de l'autre, l'Église « réfractaire », qui ne prête pas serment et condamne la prise en charge des affaires ecclésiastiques par l'Assemblée. Et, quand le pape condamne la Constitution civile du clergé le 10 mars 1791, les réfractaires deviennent les ultramontains, c'est à dire l'Église de France qui reste fidèle au pape. Deux épisodes témoignent de l'ultramontanisme de la famille Garicoïts. Pendant l'été 1796, les deux fiancés, Arnaud Garicoïts et Gratianne Etcheberry, n'hésitent pas à traverser la frontière franco-espagnole afin de recevoir la bénédiction nuptiale d'un prêtre réfractaire. De plus, à six mois, Michel Garicoïts est baptisé par un prêtre non assermenté, donc ayant refusé de prêter serment à la Constitution

---

1 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

2 Pour la note biographique sur le père Michel Garicoïts :

Bourdenne ( B ), *Vie et lettres du R. P. Michel Garicoïts*, Imprimerie Vignancour : Pau, 1878.

Duvigneau ( P ), *Le saint qui mourut à l'aube, saint Michel Garicoïts*, Ed. Marie-Médiatrice : Genval, 1966.

Mieyaa ( P ), *La vie de saint Michel Garicoïts*, en quatre volumes dactylographiés, achevés en 1977 : Bétharram.

civile du clergé de 1790. Mais, signalons aussi les nombreuses fois où les parents du fondateur ont abrité, aux jours sanglants de la Révolution, des prêtres réfractaires traqués, pour qu'ils passent la frontière et se réfugient en Espagne.

La famille de Michel Garicoïts est l'une des plus pauvres d'Ibarre. Aussi, quand notre fondateur, à 14 ans, fait part à son père de son désir d'être prêtre, ce dernier lui fait-il comprendre qu'il n'a pas les moyens de lui payer de telles études. C'est grâce à sa grand-mère maternelle, Catherine Etcheberry, que Michel Garicoïts va pouvoir réaliser sa vocation. En effet, par son entremise, le curé de Saint-Palais, monsieur Borda, abrité lors des persécutions par la grand-mère de Michel Garicoïts, accepte que ce dernier suive comme externe les cours du collège de Saint-Palais, qui vient d'être fondé ( 1811 ). Dans le même temps, il est au service de monsieur Borda au presbytère en tant que domestique. Il finance ainsi ses études. Il y reste trois ans et doit poursuivre ses études ailleurs pour être à même d'entrer au séminaire. C'est alors que monsieur Borda, en 1814, réussit à lui obtenir une place à l'École Saint-Léon, tandis qu'il finance sa pension en se mettant au service de l'évêché. Il termine ainsi ses humanités. Michel Garicoïts entre ensuite en philosophie au collège royal d'Aire-sur-Adour, le petit séminaire, de 1816 à 1819. Puis, jusqu'en 1821, il fait sa théologie au grand séminaire de Dax, où, au vu d'excellents résultats, il est pressenti pour Paris. Mais il reste finalement dans le Sud-Ouest, où il est nommé professeur de philosophie au petit séminaire de Larressore, à la fin de l'année 1821. Le fait qu'un théologien, non encore promu au sacerdoce, soit nommé professeur, n'est pas rare à une époque où sévit une pénurie de prêtres. Michel Garicoïts se voit aussi attribuer la surveillance générale des élèves. Il reçoit les quatre ordres mineurs à Bayonne, le 1er juin 1822. Sous-diacre le 21 décembre 1822, diacre le 15 mars 1823, il est ordonné prêtre le 20 décembre 1823 par Monseigneur d'Astros dans la cathédrale de Bayonne. Un mois plus tard, en janvier 1824, il est nommé vicaire à Cambo-les-Bains, paroisse importante, à 20 kilomètres de Bayonne, où il seconde un vieux prêtre impotent, monsieur Hardoy. Cette première mission est délicate pour le tout jeune prêtre car il ne veut pas éclipser le vénérable prêtre dont il a la charge, et il doit en même temps rétablir la situation spirituelle de la paroisse, où l'esprit d'irrégion post-révolutionnaire s'était répandu, comme partout ailleurs en France. Durant son vicariat, il érige la confrérie du Sacré-Cœur à Cambo et fait tout pour diffuser cette dévotion, apparue en France dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle. Son attachement à cette dévotion est telle, qu'il consacre sa fondation au Sacré-Cœur, et les membres de son institut en portent le nom : Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus.

Cet attachement n'est pas sans rapport avec l'éducation religieuse janséniste qu'il a reçue durant son enfance. Sa mère, femme de foi profonde, lui donne une instruction religieuse solide, mais également pétrie d'accents jansénistes, comme dans tous les foyers basques d'alors. Ce courant religieux, né au XVIIème siècle, est encore très fort, en France, au début du XIXème siècle : « *Entre 1800 et 1840, la religion spontanée, le théisme, comme la religion enseignée, mettent l'accent sur un Dieu terrible aux méchants, le vengeur de tous les crimes*<sup>3</sup> ». En effet, c'est une religion sévère qui est enseignée pendant cette première moitié du XIXème siècle. Les prédications sur la mort, l'existence de l'enfer, le petit nombre des élus, le jugement dernier sont à la mode. La pastorale des curés de France met l'accent sur la crainte de Dieu, la dangérosité de la communion fréquente. Des prédicateurs célèbres, comme l'abbé Jean-Marie Vianney, curé d'Ars, ramènent des paroisses entières à une grande sévérité de mœurs. Michel Garicoïts souffre beaucoup de ce reste de jansénisme durant son enfance. En effet, il ne communie pour la première fois qu'à 14 ans. Alors qu'il avait commencé sa confession générale pour préparer sa première communion à l'âge de 11 ans, poussé par le

---

3 Cholvy ( G ), *La religion en France : de la fin du XVIIème siècle à nos jours*, coll. Carré Histoire, Hachette : Paris, 1998, 2ème éd. , 254 p.

curé de sa paroisse qui admirait son sérieux au catéchisme, sa mère intervient et le met en garde contre un éventuel sacrilège, faute de préparation suffisante. Michel Garicoïts prend peur et finalement attend encore trois ans avant de pouvoir communier, conformément aux traditions jansénistes qui n'admettent pas qu'on communie avant l'âge de 14 ans. Toute sa vie, Michel Garicoïts se battra contre ce reste de jansénisme en se faisant l'apôtre de la communion fréquente au séminaire de Bétharram, dans ses directions de conscience et dans son zèle à propager la dévotion au Sacré-Cœur. D'ailleurs, Michel Garicoïts est contemporain d'un certain infléchissement de cette piété janséniste, et même un de ses acteurs. En effet, à partir de 1840, la piété se fait plus christocentrique : l'accent est beaucoup plus porté sur la personne de Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme. Mais les résistances sont multiples parmi les clercs comme dans le peuple rural : « *Seule une élite spirituelle, par la communion plus fréquente, s'est rapprochée d'un Dieu qui parle à l'homme, qui l'aime et qui invite à des élans de réciprocité... Le culte du Sacré-Cœur nourrit une piété qui rapproche du Christ* <sup>4</sup> ».

Au mois d'octobre 1825, l'évêché nomme l'abbé Michel Garicoïts professeur de philosophie au séminaire de Bétharram. Mais monseigneur d'Astros, alors évêque de Bayonne, ne l'envoie pas seulement à Bétharram pour enseigner la philosophie. En effet, ce séminaire, maison la plus importante de son diocèse, l'inquiète beaucoup. Il connaît de graves problèmes de discipline intérieure, dus notamment au grand âge de son directeur, monsieur Lassalle, dont la charge dépassait les forces. L'abbé Michel Garicoïts avait su relever la paroisse de Cambo sans porter atteinte à la vénérabilité du vieux curé, monsieur Hardoy, demeuré sur place. En nommant le père Michel Garicoïts à Bétharram, l'évêque espère que ce dernier réussira le même pari, et c'est le vrai motif de cette nomination.

Bétharram, en Béarn, est alors un sanctuaire marial, d'origine médiévale<sup>5</sup>. En béarnais, *betharram* signifie le beau rameau, du nom de la branche qu'aurait tendue la Vierge à une petite fille qui était tombée dans le Gave et allait se noyer. On y vénère aussi une statue de la Vierge que des bergers auraient trouvée dans un buisson ardent. Avant les guerres de religion, le lieu est appelé la « terre des miracles », de par les nombreux miracles qui y sont relatés grâce à l'intercession de Notre-Dame de Bétharram. Les pèlerins accourent de la France entière, en grand nombre, pour solliciter ses grâces. En 1569, les protestants brûlent la chapelle. C'est au XVII<sup>ème</sup> siècle qu'un prêtre du diocèse de Meaux, Hubert Charpentier, rebâtit et agrandit le sanctuaire de Bétharram, en le dotant d'un Calvaire. Le sanctuaire retrouve alors sa splendeur. Mais, lors de la Révolution, le Calvaire est détruit et la demeure des chapelains gravement endommagée. En 1806, les vieux bâtiments sont rachetés par un prêtre, Pierre-Procope Lassalle. On y ouvre un collège-petit-séminaire, fermé par décret impérial du 15 novembre 1811, décret qui intègre les petits-séminaires à l'Université impériale. Napoléon veut ainsi donner à l'Etat le monopole de l'éducation et de la direction des esprits. C'est le début du divorce entre l'Église de France et l'empereur. Pour pouvoir garder le sanctuaire, Monseigneur Joseph-Jacques Loison, évêque de Bayonne de 1802 à 1820, le transforme en grand séminaire. Il laisse l'abbé Lassalle à la tête de la maison et le nombre de séminaristes croît peu à peu. Pour accueillir les sujets de plus en plus nombreux, l'abbé Lassalle n'hésite pas à engager une partie de son patrimoine personnel pour construire de nouveaux bâtiments et agrandir ainsi le séminaire. Et c'est pour reconnaître ses mérites que Monseigneur d'Astros le maintient comme supérieur du séminaire, malgré son grand âge.

---

4 Cholvy, ( G ), *Ibidem*.

5 Duvigneau ( P ), Op. Cit.  
Mieyaa ( P ), Op. Cit.

A cette époque, vers 1825, le diocèse de Bayonne, rassemblant le Béarn et le Pays basque, est l'un des plus pratiquants de France, notamment dans sa partie basque<sup>6</sup>. Mais, comme tous les diocèses de France, le diocèse de Bayonne n'échappe pas aux conséquences religieuses de la Révolution. Les populations basques et béarnaises ont aussi été touchées par le recul de la foi chrétienne et la baisse de la pratique religieuse, dus à l'esprit d'irrégion voltairien qui habita les revendications des révolutionnaires, les institutions politiques qu'ils édifièrent et les programmes politiques qu'ils mirent en œuvre. Le clergé, également, n'est pas sorti indemne de la tourmente révolutionnaire : l'esprit voltairien y fit aussi des adeptes et les cas de désobéissance envers l'autorité ecclésiastique se répandirent. De plus, l'Église de France faisait preuve d'un fort gallicanisme à l'égard du Saint-Siège. Sous la Terreur, le diocèse eut son lot de persécutions à l'encontre des membres du clergé réfractaire, sans compter de nombreuses destructions de lieux de culte. Le concordat du 15 juillet 1801, conclu entre la France du Premier Consul Napoléon-Bonaparte et le pape Pie VII, rétablit la paix religieuse en France et des relations étroites avec le Saint-Siège, même si, à la fin du règne de Napoléon, le concordat est rompu à cause des prétentions de l'empereur sur l'Italie et l'Etat pontifical. C'est sous la Restauration que s'effectue un réel renouveau du religieux, favorisé par le retour de l'alliance entre le trône et l'autel. Cependant, comme l'affirme Gérard Cholvy : « *De longues années après le concordat et même la restauration du roi très chrétien ( 1814-1815 ), les conséquences de la crise révolutionnaire se font sentir*<sup>7</sup> ». En 1830, la Révolution de Juillet porte un nouveau coup à la religion catholique et enseigne surtout que le peuple de France est attaché aux acquis de la Révolution.

C'est dans ce contexte plus que troublé que l'abbé Michel Garicoïts devient professeur de philosophie au grand séminaire de Bétharram, où il arrive le 7 novembre 1825. Nous l'avons vu, il est véritablement nommé pour rétablir la discipline ecclésiastique mise à mal. Progressivement, Michel Garicoïts restaure l'esprit du séminaire par d'importantes réformes. Il n'hésite pas à renvoyer quelques séminaristes, et bientôt bon nombre d'entre eux le choisissent comme directeur de conscience. L'abbé Garicoïts travaille alors à défendre et diffuser la communion et la confession fréquentes, combattant ainsi le jansénisme, et même un certain rigorisme qui entretenait toujours une terreur vis-à-vis des sacrements. À tel point que ses innovations eucharistiques inquiètent l'évêque. Ce dernier décide donc d'envoyer un père jésuite, le père Deplace, pour vérifier l'orthodoxie du jeune professeur de philosophie. En effet, l'épiscopat désire savoir si M. Garicoïts est lamennaisien, du nom d'un prêtre Félicité de La Mennais qui prône alors l'union entre le libéralisme et le catholicisme. Les libéraux, étant opposés à l'absolutisme ou seulement à la réaction monarchique et religieuse, ont une forte orientation anticléricale. Mais l'abbé Michel Garicoïts ne fait que suivre les instructions romaines, à savoir l'introduction des thèses du père italien Alphonse de Liguori ( 1696-1787 ) dans sa pastorale. Auteur de *Pratique de l'amour envers Jésus-Christ*, au XVIIIème siècle, le fondateur de la congrégation des Rédemptoristes essaie « *d'abattre les barrières entre le peuple et la fréquentation des sacrements*<sup>8</sup> ». Probablement, ce soupçon envers le père Garicoïts était le fruit de la pénétration progressive et difficile de la théologie morale liguoriste au sein du clergé français.

Le 5 juillet 1831, le père Procope Lassalle meurt et Michel Garicoïts est nommé supérieur du séminaire par Monseigneur d'Arbou. On assiste alors à un véritable retour de la discipline et du sérieux dans les études. Cependant, en novembre 1831, Monseigneur d'Arbou appelle au grand séminaire de Bayonne tous les jeunes philosophes, et il ne reste à Bétharram qu'une

---

6 Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), *Histoire religieuse de la France contemporaine*, tome I : 1800-1880, Privat: Toulouse, 1985, 351 p.

7 Cholvy ( G ), Op. Cit.

8 Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), Op. Cit.

partie des théologiens. En fait, le nouvel évêque, en place depuis février 1831, reprend le projet de son prédécesseur, Monseigneur d'Astros, qui, dès l'année 1828, envisage de transférer à Bayonne tout le grand séminaire, et de fonder à Bétharram une société de missionnaires diocésains. En effet, le 22 septembre 1828, l'évêque écrit au supérieur de Bétharram, le père Procope Lassalle : « *Je réfléchis depuis longtemps à ce que je pourrai faire de la maison de Bétharram, quand j'en aurai tiré le séminaire, et, après toutes mes réflexions, il m'a semblé que rien ne convenait mieux que d'y placer mon établissement des missions*<sup>9</sup> ». Mais le projet avorte lorsque la Révolution de Juillet éclate. Le projet est repris à partir de 1831, et progressivement, ordinations après ordinations, le nombre des théologiens diminue. Le dernier séminariste est ordonné dans le courant de l'année 1833, Bétharram cesse alors d'être un séminaire. L'abbé Garicoïts va y rester seul, comme gardien du pèlerinage et aumônier des Filles de la Croix d'Igon, en compagnie de l'abbé Guimon, ancien missionnaire d'Hasparren et ancien professeur du séminaire, qui continue ses missions dans les campagnes environnantes. Il est le premier compagnon du futur fondateur. Dans une lettre à un ancien élève du grand séminaire de Bétharram, datée du 14 janvier 1834, l'abbé Michel Garicoïts déclare : « *On a jugé à propos de faire de moi un être qui n'a pas encore de nom, à moins qu'on ne m'appelle gardien de l'ex-séminaire de Bétharram. Aussi rien de plus singulier que les adresses des lettres que l'on m'écrit. L'un m'appelle ermite, l'autre chapelain ; celui-ci prêtre auxiliaire, celui-là prêtre habitué ; l'évêché supérieur du séminaire ; il serait plus exact de mettre supérieur des quatre murs d'un vaste édifice*<sup>10</sup> ». Toutefois, depuis quelques années, Michel Garicoïts nourrit le projet de fonder un institut de religieux missionnaires, et c'est parce que l'évêché le maintient à la tête d'un séminaire qui n'existe plus, qu'il est amené à choisir le sanctuaire de Bétharram comme berceau de sa fondation.

Cependant, l'institut religieux fondé par l'abbé Michel Garicoïts n'est reconnu en tant que tel par le souverain pontife que quarante ans plus tard, en 1877. Nous verrons que Monseigneur François Lacroix, évêque de Bayonne de 1838 à 1878, pose un tout autre regard que celui du père Michel Garicoïts sur cette société de prêtres, et s'oppose même à son projet de fonder une congrégation religieuse. Cette opposition de vues explique l'enfantement difficile de cette congrégation. De plus, les pères qui entourent le fondateur ne sont pas tous d'accord sur les options prises par l'abbé Garicoïts, notamment en ce qui concerne les œuvres de la congrégation. Ainsi, nous désirons nous poser cette question : jusqu'à l'approbation romaine de la congrégation des pères du Sacré-Cœur de Bétharram, en 1877, qui reconnaît et confirme la société en tant qu'institut religieux, dans quelle mesure l'esprit du fondateur se fraie-t-il un chemin, à travers les divergences de vue qu'émettent certains membres de la congrégation et l'autorité épiscopale ?

A partir de là, plusieurs problèmes émergent. Tout d'abord, quelle fondation veut le père Garicoïts ? Quels en sont l'esprit, la spiritualité ? Quelles sont les constitutions, les règles qui l'organisent ? Quelles missions cette congrégation est-elle amenée à remplir ? ( A quels besoins répondent-elles, dans le diocèse ?... ). Ensuite, en comparaison, quelle est la vision de Monseigneur Lacroix par rapport à la congrégation ? Qu'est ce que lui en attend ? A quoi s'oppose-t-il dans le projet du père Garicoïts ? A l'esprit de la fondation, seul ? A ses constitutions ? Les missions des pères de Bétharram donnent-elles satisfaction à l'évêché ? Finalement, comment Mgr Lacroix va-t-il accepter le vœu premier du fondateur, à savoir ériger une congrégation religieuse de droit romain, après la mort du père Garicoïts en 1863 ? Enfin, quelle a été la réaction de l'abbé Michel Garicoïts par rapport au vœu de son évêque ? Quels

9 A.B.R, Fonds Correspondance évêchés, 4446-4447.

10 *Correspondance de saint Michel Garicoïts*, tome I : de 1825 à 1859, éd. Publiée et annotée par Pierre Miéyaa, scj, Imprimerie Saint-Joseph : Tarbes, 1959. Lettre 10, pp. 89- 93.

renseignements peut nous fournir cette opposition sur les rapports entre le haut et le bas clergé, au XIXème siècle, et sur l'autorité d'un évêque, à cette époque ? De plus, comment ont réagi aussi les premiers compagnons du père Garicoïts ? Y a-t-il eu des divisions chez eux à propos du statut que l'on devait donner à la congrégation ?

Pour cette recherche, nous avons voulu dresser une historiographie, afin de situer les études qui ont déjà été faites sur la congrégation des pères de Bétharram et sur son fondateur, l'abbé Michel Garicoïts. De plus, les questions que soulèvent ces travaux nous permettent de situer notre recherche par rapport à ces études antérieures.

De nombreuses biographies ont été écrites sur le fondateur de la congrégation des pères de Bétharram. On peut en retenir trois :

- Bourdenne ( B ), scj, *Vie et lettres du R. P. Michel Garicoïts*, Imprimerie Vignancour : Pau, 1878.

- Duvigneau ( P ), scj, *Le saint qui mourut à l'aube, saint Michel Garicoïts*, Ed. Marie-Médiatrice : Genval, 1966.

- Miéyaa ( P ), scj, *La vie de saint Michel Garicoïts*, en quatre volumes dactylographiés, achevés en 1977 : Bétharram.

Ces biographies sont toutes des hagiographies, où l'on raconte l'histoire d'un homme, saint par sa vie, guidé par la grâce divine, chez qui les desseins de Dieu s'exécutent. Mais chacune présente une originalité. L'œuvre *Vie et lettres* du père Basilide Bourdenne, publiée en 1878, quinze ans après la mort du père Garicoïts, est la première biographie de Michel Garicoïts. Le père Bourdenne est donc un contemporain du fondateur. Lorsque le manuscrit est remis à l'évêché de Bayonne pour obtenir l'autorisation de sa publication, Mgr François Lacroix occupe encore le siège épiscopal, dont il démissionnera dans le courant de l'année 1878. C'est peut-être la raison pour laquelle le père Bourdenne ne fait pas mention, de manière explicite, du désaccord entre le père Michel Garicoïts et son évêque, à propos de la fondation de la nouvelle congrégation. L'auteur parle, en homme d'Église, d'une fondation placée sous le signe de la croix. En tous les cas, ce livre a été écrit, selon les mots du père Pierre Miéyaa, «... comme une démonstration ; pour prouver que ce prêtre était un candidat valable pour une béatification et canonisation. ». En effet, l'auteur s'efforce d'exposer, sur un ton élogieux, les vertus du fondateur, leur héroïcité, et les miracles qu'il a pu opérer chez les nombreuses personnes dont il avait la direction spirituelle. Cependant, pour ce qui est de l'intérêt de l'œuvre, en vue d'une étude historique, cet écrit comporte un grand nombre d'extraits des correspondances du saint, ou de contemporains proches de ce dernier. *Vie et lettres*, éditée une deuxième fois en 1889, a été rééditée en 1918, refondue sous le titre : *La vie et l'œuvre du vénérable Michel Garicoïts, fondateur des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus ( de Bétharram )*.

La biographie du père Pierre Duvigneau, *Le saint qui mourut à l'aube, saint Michel Garicoïts*, est publiée en 1966, trois ans après la commémoration du premier centenaire de la mort du fondateur ( 14 mai 1863 ). Dans la préface, Joseph Mirande, alors Supérieur Général des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus, affirme : « c'est la simple et honnête histoire d'un saint qui fut un homme d'action et le fondateur d'une congrégation religieuse ». Toutefois, là aussi, l'auteur expose les vertus de l'abbé Michel Garicoïts afin d'édifier le lecteur. Ce livre reste une hagiographie. L'accent, ici, a été mis sur les difficultés et l'importance des années de formation du père Garicoïts : la pauvreté du berceau familial en Pays basque, le jansénisme de sa mère, son travail de domestique pour financer ses études... L'auteur est un spécialiste de la spiritualité michaëliste : il a publié notamment, respectivement en 1949 et en 1963, *La doctrine spirituelle de saint Michel Garicoïts*, et *Un Maître spirituel du XIXème siècle, Saint Michel Garicoïts*. De plus, on distingue dans cet écrit le souci de dresser une chronologie précise des événements les plus notables de la vie du saint, alors que les indications chronologiques chez le



père Bourdenne sont très disparates. Enfin, le désaccord sur la Société du Sacré-Cœur de Jésus, entre Mgr François Lacroix et le père Michel Garicoïts, est présenté comme la cause de la difficile naissance de la congrégation.

La biographie du père Pierre Miéyaa, enfin, achevée en 1977, est la dernière réalisée sur le père Michel Garicoïts. Elle est de loin la plus complète, avec ses quatre volumes dactylographiés. L'objet de son travail, le père Pierre Miéyaa l'explique très nettement dans l'avant-propos, volume 1 : affirmant que le dessein du père Bourdenne et du T. R. P. Etchecopar, qui contribua à la refonte de *Vie et lettres*, en 1918, avait été de « *prouver que ce prêtre était un candidat valable pour une béatification et canonisation* », le père Miéyaa écrit : « ( ce dessein ) a été adopté par les continuateurs. Ils nous présentent avec ses vertus un visage d'éternité. Il était désirable de considérer l'homme avec les signes du temps. Le situer dans l'histoire est le but de cet essai. Dans ces pages, on voit s'accumuler or et plomb, plâtre et granit. Il en faut dans un édifice de sainteté. Ces matériaux, avec les vertus, mettent en relief les grâces de Dieu ». En effet, cette œuvre biographique est la « plus historique » de toutes, car l'auteur replace en permanence la vie du saint dans l'histoire politique, religieuse, locale et nationale. De plus, ce travail immense fournit de précieuses indications sur la situation du diocèse de Bayonne à l'époque. Enfin, l'ouvrage comporte une chronologie exhaustive, très utile, même si certaines dates restent approximatives et difficilement vérifiables ; une bibliographie sur le fondateur, sa doctrine spirituelle, et sa congrégation, est aussi présentée. Cependant, l'auteur reste un bétharramite, et son œuvre demeure une hagiographie, même si de nombreuses notes de bas de page viennent, comme dans un travail de recherche historique, appuyer et illustrer ses propos. Mais l'auteur, à l'instar du père Pierre Duvigneau, fait plus qu'une allusion aux divergences de vue entre l'évêque de Bayonne et le père Garicoïts. Il explique de manière détaillée les points sur lesquels s'est cristallisée l'opposition entre les deux hommes. C'est bien sur cette opposition, et son explication, que nous désirons fonder notre étude sur la fondation de la congrégation des pères de Bétharram.

Sur la congrégation elle-même, un ouvrage peut être cité, celui du père François Veillot, *Michel Garicoïts et la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram*, Alsatia : Paris, 1942. Cette biographie qui n'en est pas vraiment une dépasse l'histoire de la congrégation du vivant du fondateur pour étudier la société des pères de Bétharram jusqu'aux années 1940. Ainsi, cette œuvre est intéressante pour notre étude car elle montre la pérennité de l'œuvre entreprise par le père Michel Garicoïts, sous les supérieurs des pères Jean Chirou ( 1863-1873 ) et Auguste Etchecopar ( 1873-1897 ). Cet ouvrage détaille aussi de manière très précise les points sur lesquels le fondateur et l'évêque François Lacroix ont des vues différentes, en ce qui concerne la fondation.

Le seul travail universitaire réalisé sur la congrégation des pères de Bétharram est celui de Pierre Villelongue<sup>11</sup> effectué dans le cadre d'une maîtrise d'histoire. Celui-ci s'est attaché à étudier les missions de la congrégation à l'étranger, depuis la mission d'Amérique latine entreprise dès 1856 jusqu'à nos jours, en passant par la loi Combes de 1904, comme génératrice de l'expansion des missions extérieures de la congrégation. Un chapitre sur la fondation de la congrégation compose ce travail et nous a fourni de nombreuses pistes sur l'œuvre que voulait réellement fonder l'abbé Michel Garicoïts. De plus, Pierre Villelongue explique comment la mission d'Amérique de 1856 et l'éloignement d'une partie de la communauté ont favorisé le début de la prise d'autonomie canonique de la congrégation, ayant au départ un statut de société exclusivement diocésaine. Enfin, il montre comment cette société devient une congrégation de droit romain « *en corrélation avec la fondation hors de France*

---

11 Pierre Villelongue, *Rayonnement international d'une congrégation religieuse française. Les fondations à l'étranger des Pères du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram ( XIXème et XXème siècles )*, mémoire de maîtrise d'histoire, septembre 1999, Université de Toulouse Le Mirail.

*d'une nouvelle communauté bétharramite par la création de la résidence de Bethléem en Palestine* ».

Les travaux de Maïder Urruty, intitulés : *Les missionnaires d'Hasparren. Des prêtres au secours des âmes, ( 1821-1975 )*, sont aussi très intéressants pour notre étude<sup>12</sup>. Contemporaine, dans sa fondation, de la congrégation des pères de Bétharram, le destin de cette société de prêtres missionnaires diocésains s'est lié à celui des Bétharramites. La société dissoute en 1830, après la révolution qui éclate en France cette même année, de nombreux anciens missionnaires d'Hasparren viennent grossir les rangs de la société naissante de Bétharram. Reconstituée ensuite, la société des prêtres missionnaires d'Hasparren, qui prend le nom de Prêtres Adorateurs d'Hasparren, voit ses statuts réformés par Mgr Lacroix en 1840, comme pour les bétharramites en 1841. Cette étude nous fournit de précieux renseignements sur ce qu'est une société de missionnaires diocésains au XIX<sup>e</sup> siècle et ce qu'en attend un évêque. De plus, ce travail permet d'avoir des éléments de comparaison pour définir ce qui différencie les pères de Bétharram d'une société diocésaine classique. Nous verrons ce que voulait effectivement le fondateur et comment, officiellement, les pères de Bétharram sont considérés comme des missionnaires diocésains.

Pour réaliser cette étude, nous avons eu accès à de nombreuses sources, la plupart émanant des archives de la congrégation. Il convient d'abord de citer les archives du sanctuaire de Bétharram, maison mère de la congrégation. Elles ont permis de récolter surtout des informations du vivant du fondateur : ses principales décisions à la tête de la congrégation, sa correspondance, les premiers pères qui l'ont entouré. Ici, nous avons collecté de nombreux renseignements sur l'esprit de la fondation. Les fonds du sanctuaire comprenaient aussi les différentes constitutions qui ont régi la communauté des origines à l'approbation romaine, nous renseignant sur la grande flexibilité des statuts de la congrégation, durant ces années.

Nous avons ensuite pu consulter les archives bétharramites de Rome, à la maison généralice de la congrégation. Les fonds romains ont d'abord fourni les procès-verbaux des conseils et des assemblées générales de la congrégation, depuis les origines jusqu'à la fin des années 1870. Ces actes nous renseignent sur les grandes et les moins grandes décisions prises par la congrégation au cours de ces années, la vie interne de la communauté et ses rapports avec l'autorité épiscopale. Ensuite, ces archives ont fourni de précieuses correspondances entre la congrégation et l'évêché de Bayonne, mais aussi les correspondances établies avec les évêques d'Amérique latine, dans les diocèses où sont présents les bétharramites, et avec les missionnaires d'Amérique. Enfin, des fonds sur les premiers compagnons du fondateur ont pu être consultés, ainsi que le fonds du troisième supérieur général de la congrégation, le père Auguste Etchécopar. Ces archives comportent essentiellement des correspondances qui nous montrent quels étaient les avis des premiers pères sur les décisions du fondateur et l'action du père Etchécopar à la tête de la congrégation, comme second fondateur.

Enfin, nous avons pu avoir accès aux archives vaticanes. Nous y avons consulté les relations de l'état du diocèse de Bayonne par les différents évêques qui ont occupé le siège épiscopal de Bayonne, de 1857 à 1896. Ces relations nous ont permis de remarquer une évolution dans la perception de l'identité de la congrégation, de la part de l'évêché de Bayonne.

Les archives diocésaines de Bayonne apparaissent comme la grande absente dans ce corpus de sources, l'archiviste du diocèse ayant certifié qu'il n'y avait rien d'intéressant sur la congrégation des pères de Bétharram, dans les fonds diocésains. Cependant, de nombreuses correspondances entre le fondateur, et les supérieurs suivants, et l'évêché de Bayonne ont pu être consultées à Bétharram et à Rome. En effet, au moment de l'instruction de la cause de

---

12 Maïder Urruty a soutenu son mémoire à l'université de Pau et des pays de l'Adour, en octobre 1996.

l'abbé Michel Garicoïts, l'évêché de Bayonne a transféré beaucoup de ces correspondances aux fonds d'archives bétharramites. Ainsi, la vision de l'évêché sur l'institut du père Michel Garicoïts a pu être tout de même étudiée.

Pour répondre à notre question de départ, nous diviserons notre étude en deux parties. Nous verrons d'abord comment la fondation du père Michel Garicoïts se confronte aux réalités diocésaines, en la personne de l'évêque de Bayonne François Lacroix et de ses vues sur l'œuvre bétharramite. Cette partie, qui couvre la période du supériorat du fondateur ( 1835-1863 ), va s'efforcer en premier lieu de définir quel institut veut le père Garicoïts. Ensuite, nous étudierons quelle est de son côté la société que désire l'évêque, pour présenter enfin les missions que réalisent les bétharramites. Puis, dans une seconde partie, nous montrerons comment, après la mort du fondateur en 1863, l'esprit primitif de l'institut connaît un certain effacement puis une renaissance. Ainsi, sur une période allant de 1863 à 1877, nous étudierons d'abord comment l'esprit premier de la fondation évolue sous le supériorat du père Jean Chirou, durant lequel on peut parler d'une véritable crise de l'institut. Ensuite, nous montrerons de quelle manière l'institut obtient l'approbation romaine de ses constitutions en 1877, et comment les vues du Saint-Siège convergent avec l'esprit primitif de la congrégation.

**PREMIÈRE PARTIE**

L'ESPRIT DE LA FONDATION  
DU PÈRE MICHEL GARICOÏTS  
FACE AUX RÉALITÉS  
DIOCÉSAINES

1835-1863

Nous voulons d'abord, dans cette partie, essayer de définir quel est l'esprit de la fondation du père Michel Garicoïts, c'est-à-dire l'institut qu'il a voulu dès les origines, son identité intrinsèque, en tant que communauté de vie religieuse. Puis, nous montrerons comment le projet de l'abbé Garicoïts, l'esprit qui le façonnait, se heurtent à la vision de Mgr François Lacroix sur ce nouvel institut. En effet, l'évêque de Bayonne veut en faire une société de missionnaires diocésains, comme en fleurissent beaucoup alors dans les diocèses de France, pour s'occuper de missions paroissiales dans son diocèse. Enfin, nous nous attacherons à montrer à quelles missions, quelle œuvre, Michel Garicoïts destine sa fondation. Nous verrons aussi que certains pères ne sont pas d'accord avec les choix du fondateur.

# CHAPITRE I : L'INSTITUT RELIGIEUX VOULU PAR LE FONDATEUR

Dans ce chapitre, nous voulons nous pencher sur le projet du fondateur, le projet primitif, qu'il se donne de réaliser dès que son aspiration à fonder une communauté de vie religieuse est forgée dans son esprit. Nous voulons ainsi savoir quel est l'institut religieux que le fondateur a voulu. On sait que l'abbé Michel Garicoïts entreprend une retraite ignatienne, c'est-à-dire les *Exercices spirituels* de saint Ignace de Loyola, chez les pères jésuites de Toulouse, en 1832, pour approfondir ses aspirations. Dans la biographie du père Pierre Duvigneau, *Le saint qui mourut à l'aube*, le chapitre XIII est intitulé : « La décision de Toulouse ». On nous dit que c'est lors de cette retraite que le père Michel Garicoïts fixe son idée de fonder un institut de vie religieuse, missionnaire. Tous ses biographes prétendent que le père Garicoïts était attiré par l'entrée dans la Compagnie de Jésus, l'influence de la spiritualité ignatienne étant très forte chez lui. Mais le père Leblanc, qui conduisit la retraite de l'abbé Garicoïts, la conclut en lui disant : « Dieu vous veut plus que jésuite. Vous suivrez votre première inspiration, que je crois venue du ciel, et vous serez le père d'une famille qui sera notre sœur<sup>13</sup> ». Cependant, pour arriver à une telle décision, plusieurs motivations ont suscité l'aspiration du fondateur. Nous allons dans ce chapitre essayer de montrer les ressorts d'une telle décision : pourquoi et comment le père Garicoïts a décidé de mettre en œuvre son aspiration ? En effet, par exemple, d'où vient l'attrait pour la vie religieuse chez ce prêtre diocésain ? Ensuite, nous verrons dans quelle mesure cette congrégation, voulue par le fondateur, est un institut de vie religieuse, à travers les statuts divers qui réglementent la vie de cette nouvelle communauté. Enfin, la fondation de l'abbé Michel Garicoïts est aussi une communauté vivant d'une spiritualité propre. Dès le départ et durant toute sa vie, Michel Garicoïts impose une marque toute particulière à la nouvelle famille religieuse, émanant d'influences diverses.

## I. À l'origine, plusieurs motivations.

### A) La France, terre de mission.

Comme nous l'avons montré en introduction, la fondation du père Michel Garicoïts s'inscrit dans un contexte post-révolutionnaire, où l'Église et la religion catholique essaient de se relever en France, après les coups qu'elles ont subis. L'esprit de la philosophie moderne s'est diffusé impliquant une baisse de la pratique religieuse dans les campagnes et dans les villes. En

---

13 Duvigneau ( P ), Op. cit.

Mieyaa ( P ), Op. cit.

Veillot ( F ), Michel Garicoïts et la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram, Alsatia : Paris, 1942, p. 38.

cette première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'Église de France prend conscience du travail missionnaire à fournir pour réévangéliser les populations tombées dans l'ignorance.

L'abbé Michel Garicoïts est un contemporain de ce déclin du religieux. Il sait à quel point les églises sont parfois désertées le dimanche car il a été vicaire à Cambo et a côtoyé de près les villageois, les paroissiens. Il a très vite le sentiment qu'un élan missionnaire nouveau est nécessaire. Ce sentiment est typique de son époque : « La Restauration sera une grande période de l'histoire des missions : elles deviennent *le grand moyen d'évangélisation du pays, l'instrument le plus puissant du catholicisme français* »<sup>14</sup>. En effet, dans le premier tiers du XIX<sup>ème</sup> siècle, les ouvriers apostoliques se mettent au travail pour relever l'édifice ecclésiastique et évangéliser les populations.

La fondation que l'abbé Michel Garicoïts va édifier s'inscrit aussi dans un mouvement congréganiste plus général de reconquête des âmes. À cette époque un grand nombre d'instituts réguliers vient renforcer les séculiers. Et une préoccupation hante tous les esprits : la formation chrétienne des jeunes. C'est en 1816, par exemple, que sœur Élisabeth Bichier des Ages établit à la Puye, les Filles de la Croix. Et Le père Michel Garicoïts en est l'aumônier, dans leur couvent d'Igon, dès son vicariat. Mais, pour la formation chrétienne de la jeunesse, fleurissent aussi des congrégations nouvelles de frères enseignants tels les Frères Maristes de Jean-Claude Colin ou les Oblats de Marie Immaculée d'Eugène de Mazenod.

Dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, un fait majeur se produit aussi : l'accroissement de la population cléricale qui reconstitue l'encadrement pastoral déficient. Un trop plein de vocations s'oriente alors vers les congrégations et les instituts religieux. On assiste, de plus, à la restauration des ordres anciens : pour les carmes, à Bordeaux, en 1830 ; dans les années 1830, l'ordre bénédictin est officiellement rétabli après l'installation de Dom Guéranger à Solesmes ; en 1839, Lacordaire restaure les dominicains. En 1848, il y aura 3000 religieux prêtres et le nombre des religieuses s'accroît aussi fortement, passant de 16000 en 1816 à 31000 en 1831<sup>15</sup>. Cependant, à la fin de la Restauration, le concordat, qui voulait reconstituer le clergé séculier, mais négligeant les réguliers, produit ses effets : un ecclésiastique sur deux est un prêtre séculier. C'est surtout sous le Second Empire que se produit un essor spectaculaire du mouvement congréganiste.

Dans sa *Vie de Saint Michel Garicoïts*, le père Pierre Miéyaa déclare que l'abbé Michel Garicoïts « *est plus que jamais résolu à restaurer le règne de Dieu dans le monde, à réconcilier la société avec le christianisme...* »<sup>16</sup>. L'auteur parle aussi de la tentation ménaïsiennne qu'aurait éprouvée l'abbé Michel Garicoïts, aux débuts de la fondation. Cette question de la séduction que les idées du père Félicité de La Mennais auraient pu exercer sur le père Michel Garicoïts, nous renseigne sur les préoccupations des prêtres de son temps. Le père La Mennais<sup>17</sup>, auteur de *L'Essai sur l'indifférence en matière de religion* ( 1817-1823 ), se fait alors connaître comme le champion de l'autorité dans l'Église et dans la société, en stigmatisant la liberté d'opinion, et prônant l'infailibilité pontificale. Cependant, une évolution se produit dans la pensée de cet homme, progressivement. Le postulat fondamental reste le même: la suprématie du pouvoir pontifical assurerait le salut des sociétés. Mais pour atteindre

---

14 Encyclopédie du catholicisme, vol. IX, art. « Missions paroissiales », p. 419. Cité par François Eyt, Les missions paroissiales et générales dans le diocèse de Bayonne de 1945 à 1975, mémoire de maîtrise d'histoire, octobre 1999, UPPA, 205 p. , p. 9.

15 Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), Op. cit.

16 Miéyaa ( P ), Op. cit.

17 Delaruelle ( E ), Latreille ( A ), Palanque ( J-R ), Rémond ( R ), Histoire du catholicisme en France, tome III : la période contemporaine, éd. Spes : Paris, 1962, 693 p.

Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), Op. cit.

Cholvy ( G ), Op. cit.

ce but, La Mennais est persuadé que les catholiques n'ont plus à compter sur une monarchie, mais doivent miser sur le libéralisme. Ainsi, il proclame la condamnation de l'alliance du Trône et de l'Autel et se déchaîne contre une monarchie qui opprime la religion, avec la complicité de l'épiscopat national et des libertés gallicanes. Il annonce dès 1826 la chute de la monarchie et demande de s'y préparer, en cherchant dès maintenant les points d'entente entre le catholicisme et la liberté. La liberté était alors, pour cette génération, dans tous les esprits : liberté d'expression, de réunion, d'enseignement, religieuse... La Mennais constate qu'il existe chez les libéraux des gens, qui accepteraient de donner à l'Église cette liberté qu'ils proclament, à condition que l'Église se prononce sans équivoque. Elle ne peut demander la liberté religieuse, la liberté d'éducation, celle des personnes et des propriétés, sans s'associer aux autres pour la défense des libertés générales, et d'abord de la liberté de la presse. Ainsi, l'union du catholicisme et du libéralisme constitue, pour La Mennais, le vrai moyen de rétablir la société sur ses bases véritables. La conversion de La Mennais à l'union avec les libéraux bouleverse le clergé français : certains le redoutent plus qu'avant, mais une portion considérable de la jeunesse cléricale est séduite. La Mennais n'en reste pas là. Avec ses disciples, en particulier les abbés Gerbet et Lacordaire, et des publicistes laïcs, de Coux, le baron d'Eckstein, et plus tard le vicomte de Montalembert, il décide de lancer un journal quotidien, *L'Avenir*, dont le premier numéro paraît le 16 octobre 1830. Cependant, l'aventure mennaisienne est avertie par l'encyclique pontificale *Mirari Vos* de 1832, pour être condamnée par l'encyclique *Singulari Nos* de 1836. Même si beaucoup le quittent, nombreux aussi sont ceux qui restent attachés à son catholicisme conquérant, mais cette fois sous la conduite du pape, afin de ranimer la vie chrétienne dans la société contemporaine.

Une lettre, expédiée de Modène au père Michel Garicoïts, le 17 février 1837, nous est parvenue et nous renseigne sur les contacts qu'a pu avoir le père Garicoïts avec le catholicisme libéral naissant. Son auteur, le comte Charles de Coux, est un des rédacteurs du journal *L'Avenir*, où il défend les droits de l'ouvrier. Il occupera aussi une chaire à l'université de Louvain. En pérégrination en France, après les condamnations pontificales, il s'arrête pour effectuer une retraite à Bétharram, où il choisit le père Garicoïts comme directeur spirituel. C'est à ce moment qu'il le découvre. Puis, un peu plus tard, d'Italie, il lui adresse une lettre qui fournit de précieuses indications sur leurs échanges à Bétharram. Il s'adresse au père Garicoïts en ces termes : « *Est ce que les sympathies, qui ont existé en vous, il y a quelque temps, les idées philosophiques et sociales d'un grand écrivain, ne prouvent pas que vous êtes digne de la grande mission à laquelle Dieu semble vous appeler, et qui est de mettre la vie religieuse en harmonie avec les besoins du siècle ?*<sup>18</sup> ». On comprend ici que les aspirations missionnaires du père Michel Garicoïts rejoignaient, pour le comte de Coux, les idées du catholicisme libéral, et que ce dernier le destine au projet mennaisien. Mais dans quelle mesure les aspirations du père Garicoïts sont-elles considérées comme des « *sympathies* » mennaisiennes ? Sûrement parce que l'abbé Michel Garicoïts, comme tout clerc de son époque, ne peut se résigner à admettre une rupture définitive entre le monde et l'Évangile. En tous les cas, le comte de Coux espère rallier à sa cause le père Garicoïts : « *... il faut qu'en morale vous soyez, vous autres, tout autre chose que ce qui vous entoure ; il faut qu'en politique vous n'ayez pas de passions propres... ; il faut que votre piété soit à la hauteur de Jésus-Christ, et vos facultés naturelles à la hauteur du siècle ; que le but soit Dieu, l'objet l'humanité, et les moyens tels que les exigent impérieusement les sublimes instincts du genre humain... votre place est marquée* ». Pour le père Mieyaa, le comte recherche un chef à la hauteur du mouvement mennaisien et l'aurait trouvé dans l'abbé Garicoïts. On peut seulement dire que le comte, apercevant des « *sympathies* » chez l'abbé Garicoïts, essaie de rallier, en ce temps de défections pour le camp

---

18 Mieyaa ( P ), Op. cit.



mennaisien, le supérieur d'une congrégation de missionnaires fraîchement constituée. Mais, cette lettre a le mérite de nous renseigner sur le souci du père Garicoïts envers l'évangélisation d'une France post-révolutionnaire, terre de mission, ce souci étant une des motivations qui le poussent à fonder son institut.

## B) Contre la désobéissance envers l'autorité ecclésiastique.

Au delà du souci que porte le père Michel Garicoïts de participer à l'élan missionnaire de son temps, sa fondation se détermine aussi par rapport à l'attitude du clergé de l'époque envers l'autorité ecclésiastique : les évêques. En effet, tous les biographes du fondateur rapportent ces paroles de Michel Garicoïts : « *J'ai vu pleurer des évêques sur l'esprit d'indépendance qui envahit le sanctuaire : c'est ce qui m'a donné l'idée de notre institut*<sup>19</sup> ». Il est certain que nous n'avons aucune trace écrite de ces affirmations. Elles sont des confidences que le fondateur faisait à certains pères, ou lors de conférences spirituelles : « *Ah ! Si on avait vu comme moi pleurer des évêques*<sup>20</sup> ». En tous les cas, on sait dans quelles circonstances l'abbé Garicoïts arrive au séminaire de Bétharram : Monseigneur d'Astros l'y nomme pour rétablir la discipline. De plus, nous avons vu l'importance de l'influence du courant mennaisien chez les jeunes prêtres d'alors.

Beaucoup d'entre eux sont acquis aux idées nouvelles de liberté, de catholicisme libéral, et ils se trouvent un chef en la personne de La Mennais. Ce dernier, se posant en champion du pouvoir pontifical contre les thèses gallicanes soutenues par une partie de l'épiscopat, faisait un devoir aux séminaristes de résister à tout évêque qui voudrait les obliger à souscrire la fameuse déclaration de 1682<sup>21</sup>.

Ainsi, les idées mennaisiennes créent une atmosphère de révolte dans l'Église, et le jeune clergé est touché par un certain esprit d'insubordination, d'insoumission à l'autorité ecclésiastique. Le père Garicoïts est témoin de cet état de fait et du ressentiment des évêques, alors aussi attachés aux idées d'Ancien Régime que peu ouverts à la mentalité de la nouvelle génération. Face à un tel constat, l'abbé Garicoïts va prôner l'obéissance indéfectible envers l'épiscopat de France. Dans le prologue des statuts de la congrégation, en 1838, connu sous le nom de *Manifeste du Fondateur*, le père Garicoïts écrit : « *Cependant les hommes sont de glace pour Dieu ! Et parmi les prêtres même, il y en a si peu qui disent, à l'exemple du divin Maître : Nous voici... Ita Pater. À la vue de ce spectacle prodigieux, les prêtres de Bétharram se sont sentis portés à se dévouer...*<sup>22</sup> ». On voit ici que, conscient d'une certaine désobéissance chez les prêtres de son époque, il choisit l'obéissance. Une autre parole est prêtée à l'abbé Garicoïts que le père Basilide Bourdenne mentionne dans sa biographie ; en parlant de son institut, il disait : « *L'obéissance sera son étendard ; car, pour ne point parler des autres*

---

19 Duvigneau ( P ), Op. cit. , p. 76.

Veillot ( F ), Op. cit. , p. 13.

Mieyaa ( P ), Op. cit. , p. 515.

20 Duvigneau ( P ), La doctrine spirituelle de saint Michel Garicoïts, Beauchesne : Paris, 1949, p. 66.

21 A cette date, alors que le gallicanisme royal se renforce sous le règne de Louis XIV, une assemblée exceptionnelle du clergé se réunit et l'évêque de Meaux, Bossuet ( 1627-1704 ), y définit les positions de l'Église gallicane en quatre articles, connus sous le nom de Déclaration des Quatre Articles. Il y est affirmé notamment que l'Église gallicane dispose de libertés qui doivent être sauvegardées, et, que le pape joue un rôle primordial dans la définition de la foi, mais que son jugement n'est pas irréformable et doit recevoir la sanction du consentement de l'Église.

23 Mieyaa ( P ), Op. cit.

*motifs de cette nouvelle fondation, il semble que Dieu l'ait ménagée, par une disposition particulière de sa providence, en haine de cet esprit d'insubordination et d'égoïsme qui est le fléau de notre temps<sup>23</sup> ». Ainsi, les difficultés que rencontrent certains évêques avec le jeune clergé de l'époque, qui a du mal à rentrer dans le moule traditionnel, sont à l'origine d'une véritable motivation pour le père Garicoïts et la fondation qu'il entreprend. Il ajoute : « Si l'on pouvait réunir une société de prêtres ayant pour programme le programme même du Cœur de Jésus... ces prêtres seraient un véritable camp volant de soldats d'élite, prêts à courir au premier signal des chefs, partout où ils seraient appelés, même et surtout dans les ministères les plus difficiles et dont les autres ne voudraient pas<sup>24</sup> ». Cette aspiration, il la défend toute sa vie et pourchasse la désobéissance ecclésiastique. Il écrit en effet au père Didace Barbé, supérieur des missions d'Amérique, peu de temps avant sa mort : « Je persiste à penser... que vous n'aurez jamais l'insolence ni le malheur de substituer votre action, à l'action divine, ce qui est un grand crime, ou du moins un grand malheur ; crime ou malheur très répandus dans le clergé et même parmi les religieux<sup>25</sup> ».*

Mais que représentaient pour le père Michel Garicoïts ces évêques, à qui on devait une telle obéissance ? Pour l'homme de foi qu'est le père Garicoïts, la volonté d'un évêque est la volonté de Dieu. Un jour, l'évêque de Poitiers, Monseigneur Pie, est de passage à Bétharram. Le père Garicoïts s'écrie : « Mes amis, ne vous semble-t-il pas que Jésus-Christ passe parmi nous ?<sup>26</sup> ». De plus, il aime répéter à ses prêtres : « Messieurs, en toutes vos paroles, dans toutes vos démarches, songez à l'évêque ; ne le perdez jamais de vue, qu'il vous soit présent comme votre modèle et votre juge<sup>27</sup> ». Nous verrons un peu plus en détail cette obéissance, comme partie intégrante de la spiritualité du fondateur, lorsque nous traiterons de la spiritualité propre de l'institut. Mais nous pouvons d'ores et déjà dire que le père Michel Garicoïts est cet homme de l'obéissance à l'autorité ecclésiastique, et jusque dans l'obéissance au souverain pontife, bien entendu. Il écrit : « Je suis tellement convaincu de l'infailibilité du pape, que si, par impossible, on me mettait dans l'alternative, ou de me perdre avec le pape infailible ou de me sauver sans y croire, je n'hésiterais pas ; je resterais avec le pape<sup>28</sup> ». Il écrit à une supérieure des Filles de la Croix, en 1847 : « Le roi dans l'Église, c'est le pape, c'est à dire le père ; les supérieures en religion sont des mères<sup>29</sup> ». Le père Michel Garicoïts n'est pas un catholique libéral et surveillera même beaucoup les lectures de ses séminaristes. Il est un ultramontain et veut des prêtres missionnaires obéissants ; en cela il se rapproche de la vie religieuse, où le vœu d'obéissance à la règle et au supérieur est primordial.

### C) L'aspiration à la vie religieuse.

Nous montrerons plus loin comment la société que fonde le père Garicoïts est une société de prêtres religieux. Mais tout d'abord, nous pouvons essayer de rechercher quand et pour quelles raisons l'abbé Michel Garicoïts, prêtre diocésain de formation, éprouve un attachement

---

23 Bourdenne ( B ), Op. cit. , p. 119

24 Veuillot ( F ), Op. Cit. , p. 37

Mieyaa ( P ), Op. cit. , p. 515

Duvigneau ( P ), La doctrine spirituelle de saint Michel Garicoïts, p. 233

25 Bourdenne ( B ), Op. cit. , p. 186.

26 Bourdenne ( B ), Ibidem, p. 252.

27 Bourdenne ( B ), Ibidem, p. 369.

28 Bourdenne ( B ), Ibidem, p. 368.

29 Correspondance de saint Michel Garicoïts, tome I : 1825 à 1859, lettre 41, p. 142

particulier à la vie religieuse, c'est-à-dire une vie de communauté régie par une règle, où les membres, liés par les vœux de religion, partagent leur temps entre la prière et les missions et vouent leur existence dans l'obéissance au supérieur et à la règle.

Tous les biographes du fondateur s'accordent à dire que la mission du père Garicoïts à la tête de l'aumônerie des Filles de la Croix d'Igon, entre Pau et Bétharram, est un moment décisif dans le cheminement du fondateur vers la vie religieuse. Vicaire à Cambo du 1er janvier 1824 au 7 novembre 1825, il devient aumônier des Filles de la Croix, au couvent d'Igon, dans l'année 1825, couvent dont Mgr d'Astros vient d'autoriser l'établissement dans son diocèse. C'est son premier contact avec la vie religieuse.

Les Filles de la Croix sont une congrégation de religieuses, spécialement tournée vers l'enseignement chrétien des jeunes filles et le soin des malades. Elles ont été fondées en 1807, dans le diocèse de Poitiers, par un prêtre, André-Hubert Fourné ( 1752-1834 ), canonisé, et par sa collaboratrice, Élisabeth Bichier des Ages ( 1773-1838 ), elle aussi canonisée, en même temps que le père Garicoïts. La nouvelle société religieuse s'étend rapidement en France et forme à l'époque du père Michel Garicoïts les cinq provinces de La Puye, maison-mère, Paris, Igon, Ustaritz et Colomiers. L'abbé Michel Garicoïts reste aumônier de la maison provinciale d'Igon de 1828 à 1863, même s'il en a la direction durant son vicariat.

Le père Garicoïts découvre alors la vie de pauvreté que mène cette congrégation religieuse et la simplicité de vie qui y règne. Il rencontre plusieurs fois la fondatrice, sœur Élisabeth Bichier des Ages, qui vient visiter la maison provinciale d'Igon en mai 1825, en janvier et mai 1828, en avril, juillet et décembre 1829, de décembre 1830 à mars 1831, et aussi en 1832, 1834, 1836 et 1837. Ainsi, elle l'accompagne dans sa décision de fonder une société religieuse, et les biographes du fondateur vont même jusqu'à dire que sans elle, il n'y aurait pas eu de fondation. Le père Pierre Duvigneau n'hésite pas à dire que sœur Élisabeth Bichier des Ages s'occupe de l'initiation du père Garicoïts à la vie religieuse<sup>30</sup>. Le père Pierre Mieyaa, de son côté, affirme que l'esprit de la fondation du père Garicoïts s'est modelé par la fréquentation et l'exemple des Filles de la Croix<sup>31</sup>. Ce qui est certain, c'est que l'esprit des Filles de la Croix a dû inspirer le jeune fondateur et son aspiration à la vie religieuse s'est façonnée dans les multiples contacts qu'il a avec ces religieuses. Et, le père Garicoïts est aussi le conseiller et le confesseur extraordinaire, à Pau et en Béarn, des Filles de Sainte-Thérèse, de Saint-Dominique, des Dames Ursulines et des Dames du Saint Enfant Jésus et de la Charité, même s'il a la direction toute spéciale des Filles de la Croix.

Le père Michel Garicoïts, qui vit une grande entente spirituelle et humaine avec sœur Élisabeth Bichier des Ages, découvre en tous les cas de façon radicale ce qu'est la vie religieuse de communauté dans sa mission d'aumônier. Des traits de la congrégation des Filles de la Croix se retrouvent ensuite chez les pères de Bétharram, comme la vocation à une pauvreté évangélique et le souci de l'éducation chrétienne de la jeunesse. Il apprend aussi au contact de cette famille religieuse comment une certaine hiérarchie se vit dans la communauté entre la supérieure et les sœurs, et le souci, en tant qu'aumônier, d'expliquer à diverses supérieures comment doit se comporter une supérieure envers ses sœurs, fait l'objet de nombreuses lettres de la part du père Michel Garicoïts. Par exemple, en novembre 1836, dans une lettre à sœur Marie-Raphaelina, supérieure des Filles de la Croix d'Igon, il expose l'essentiel de la spiritualité du chef dans les sociétés religieuses, dont on a tiré cet extrait : « *Vos sœurs sont membres d'un corps ; vous devez donc tâcher de les animer par l'esprit de ce corps. Puisez vous-même l'esprit et la vie de votre Congrégation dans la pratique d'une parfaite obéissance ; obéissez même en commandant*<sup>32</sup> ». Ainsi, à travers cette explication,

30 Duvigneau ( P ), Op. cit. , p. 82

31 Mieyaa ( P ), Op. cit. , tome I, p. 703

32 Correspondance de saint Michel Garicoïts, tome I, lettre 13, pp. 97-99.

c'est sa conception du supérieurat dans une société religieuse qui transparait et c'est au contact des Filles de la Croix qu'il a forgé sa conception de vie religieuse.

Beaucoup d'affirmations, en cette première partie du chapitre, reposent sur des traditions orales, tirées de confidences ou de conférences spirituelles, perpétrées ensuite dans la tradition de la congrégation par les biographes du fondateur. Ainsi, sur les motivations profondes du père Garicoïts nous avons émis beaucoup d'hypothèses, sur le plan strictement de l'analyse historique. Mais l'idéal missionnaire des pères de Bétharram que nous étudierons ensuite dans les œuvres, l'obéissance envers les supérieurs qu'il place au centre de sa spiritualité et l'attachement, dans une grande correspondance, à la bonne marche des Filles de la Croix, ne laissent aucun doute sur les motivations que nous avons exposées.

## II. Une congrégation religieuse.

### A) Du règlement d'Hasparren...

Depuis 1832, l'abbé Michel Garicoïts travaille sur l'institut des jésuites, la Compagnie de Jésus exerçant sur lui une forte attraction. Le *cahier des faits principaux*<sup>33</sup>, de 1832 à 1875, affirme que le père Michel Garicoïts marque lui-même cette date au début de son travail sur les règles jésuites. Nous le savons, à la fin de 1833, le fondateur demeure seul à Bétharram, avec le père Guimon. En août 1834, le père Jean Chirou arrive à Bétharram, autorisé par l'évêque, Monseigneur d'Arbou. Le 27 mai 1833, l'évêque écrit au vicaire de Morlaas, monsieur Chirou, qu'il ne peut pour l'instant accéder à sa requête en ce qui concerne son entrée à Bétharram. Il écrit notamment en ces termes : « *Il est vrai monsieur, que j'ai le projet et le désir de réunir à Bétharram quelques ecclésiastiques dont le désintéressement et le zèle puissent contribuer au salut des âmes de ce diocèse... Il me sera peut-être difficile dès la prochaine ordination de vous autoriser à quitter le vicariat de Morlaas ; mais le moment, s'il est un peu différé, ne sera pas éloigné*<sup>34</sup> ». On le voit, Monseigneur d'Arbou reprend à son compte le projet de Monseigneur d'Astros d'installer un établissement de missionnaires à Bétharram, au moment où le père Garicoïts, de retour de sa retraite toulousaine décide de fonder un institut religieux. Le père Bourdenne, dans *Vie et lettres*, affirme : « ( il ) *demanda l'autorisation de fonder, à Notre-Dame de Bétharram, une société de prêtres auxiliaires, pour les missions, les retraites et l'éducation de la jeunesse*<sup>35</sup> ». Ici, deux volontés se rejoignent et permettent la fondation de la société. Pourtant le biographe poursuit en insistant sur les hésitations de l'évêque et sa difficulté à approuver le projet du fondateur, au départ. Ainsi, quand le père Garicoïts lui fait part de son projet, il l'aurait nommé à Bayonne pour occuper une chaire de théologie. Surpris de l'obéissance de l'abbé Garicoïts, il aurait demandé à ce dernier de rentrer à Bétharram, et l'aurait autorisé à fonder. Pierre Duvigneau parle lui du scepticisme de l'évêché face au projet du père Garicoïts. Enfin, François Veuillot insiste aussi sur les hésitations de l'évêque, au début, pour autoriser des prêtres du diocèse à le rejoindre. Et nous le voyons dans les lettres, à cause du peu d'ordinations à l'époque, l'évêché n'autorise que très parcimonieusement des prêtres à rejoindre le fondateur, le premier étant le père Guimon. Cependant, dans une lettre

33 A. B, boîte 24 : constitutions.

34 A. B. R, correspondance évêchés, 4446/4447.

35 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 65.

adressée au père Didace Barbé le 5 avril 1859, supérieur des missionnaires d'Amérique, le fondateur s'exprime en ces termes : « ... *M. Guimon et moi nous nous offrîmes à Monseigneur d'Arbou en 1832, pour former une société de prêtres à Bétharram. Sa Grandeur nous avait acceptés simplement, nous, prêtres de son diocèse*<sup>36</sup> ». Mais les hésitations de l'évêque sont claires. En effet, le père Garicoïts ajoute : « *Toutefois nous eûmes aussi notre temps à passer au lazaret, notre triduum. Sa Grandeur disait à M. Laurence ( futur évêque de Tarbes, alors vicaire général et supérieur du Grand Séminaire de Tarbes ) : Ils me coûteront bien mille francs par an ; mais il faut bien que quelqu'un garde cette maison ( Bétharram )* ».

En janvier 1835, le père Larrouy rejoint le fondateur, lui aussi autorisé par l'évêque. Dans une lettre au père Michel Garicoïts, encore nommé directeur du séminaire, le 23 septembre 1834, Monseigneur d'Arbou prévient le fondateur en ces termes : « *Je vais vous adjoindre monsieur Larrouy... il pourra aller aider monsieur Guimon à Monein... ; car je ne peux autoriser monsieur Perguilhem qui m'écrit à ce sujet de quitter sa paroisse dans ce moment...*<sup>37</sup> ». Durant la même année, en juillet, les pères Perguilhem et Fondeville arrivent à leur tour au sanctuaire de Bétharram. Dans la même lettre du 23 septembre 1834, l'évêque écrit aussi : « ... *j'étends à la maison de Bétharram les privilèges accordés par mon prédécesseur aux missionnaires de Hasparren* ». En effet, à la recherche d'une règle pour son nouvel institut, le fondateur et ses premiers compagnons adoptent le règlement de la société des missionnaires diocésains de Hasparren. Ainsi, comme première règle pour régir leur vie, les bétharramites choisissent une règle de missionnaires diocésains. Mais ne sont-ils pas pour l'instant seulement des missionnaires diocésains ? En effet, l'évêque leur autorise ce choix de vie, il décide des nouveaux arrivants et surtout l'institut de vie religieuse du père Michel Garicoïts en est encore à ses premiers balbutiements, à la recherche d'une règle de vie.

C'est le 6 octobre 1821 que Monseigneur d'Astros publie l'ordonnance *Pour l'établissement d'une Maison de Missionnaires, dans son Diocèse*<sup>38</sup>. Il décide de la réunir à Hasparren et ses membres desservent tout le diocèse. Le père Guimon est l'un d'eux. Maïder Urruty, dans ses recherches sur *Les missionnaires de Hasparren. Des prêtres au secours des âmes*, explique la vocation de ces prêtres et ce que sont à l'époque ces sociétés de missionnaires diocésains. Elle explique aussi qu'aucun exemplaire de leur règlement d'origine n'a été conservé. Nous ne savons donc que très peu de choses sur cette règle de vie. François Veillot écrit que les statuts des missionnaires d'Hasparren comprenaient des « *vœux, seulement annuels, ..., mais toujours renouvelables, et prononcés avec l'intention de persévérer jusqu'à la mort ; abandon à la communauté des honoraires et des dons manuels, ainsi que des revenus ou des capitaux qui n'auraient pas été d'avance affectés au soin des parents ; tout un ensemble de pratiques obligatoires, propres à dompter la nature et un règlement quotidien susceptible de conduire les âmes à la perfection*<sup>39</sup> ». En tous les cas les bétharramites, par ce choix, répondent au vœu de l'évêché à l'époque, encore d'actualité : « ... *sur les maux de la Religion et sur les besoins du troupeau qui nous est confié, nous n'avons pas cru trouver à ces maux, un remède plus puissant que l'établissement d'une maison de Missionnaires qui, ... iroient réveiller la foi des peuples, donner les secours et répandre les consolations de la Religion...*<sup>40</sup> ». Nous expliquerons plus en détail, dans le chapitre 3, ce qu'est une société de missionnaires diocésains quand nous parlerons de la vision de Monseigneur Lacroix sur l'institut du père Michel Garicoïts.

---

36 Correspondance, tome II, lettre 188 : pp. 23-24.

37 A. B. R, correspondance évêchés, 4446/4447.

38 Maïder Urruty, *Les missionnaires de Hasparren. Des prêtres au secours des âmes ( 1821-1975 )*, mémoire de maîtrise d'histoire, octobre 1996, UPPA.

39 Veillot ( F ), Op. Cit. , p. 45.

40 Cf. Annexe 1.

## B) ... aux statuts de 1838.

Toutefois, à partir de 1835, la société est formée et les premiers compagnons du fondateur professent les vœux de religion, à savoir l'obéissance, la chasteté et la pauvreté, et choisissent le père Michel Garicoïts comme supérieur de la nouvelle communauté. L'évêque est désormais conscient du bien fondé de la mission de l'abbé Garicoïts. En réponse à une demande du fondateur pour l'envoi de nouveaux sujets, Monseigneur d'Arbou écrit de Bayonne, le 18 juin 1836, au père Garicoïts : « *J'ai certainement un sincère désir, mon cher monsieur, de donner à la maison de Bétharram des marques de mon sincère intérêt, mais je suis obligé de pourvoir à tous les besoins et les deux ordinations de cette année ont été si pauvres en sujet... l'année prochaine, vu le nombre des ordinants... il sera possible de s'occuper efficacement des divers besoins. Je n'oublierai point les désirs que manifestent monsieur Bellocq et ceux que vient de m'exprimer l'un des vicaires de Saliès qui a été dernièrement faire une retraite chez vous*<sup>41</sup> ». Nous voyons bien ici que l'évêque partage le souci missionnaire du fondateur et son projet de vie communautaire. Cependant, il prévient l'abbé Garicoïts que « *l'essentiel pour la maison de Bétharram est de faire des bons choix ; l'amour de la vie de communauté ne suffit pas* ». Ainsi, l'évêché est attaché à ce que les entrées à Bétharram soient fructueuses pour tout le diocèse.

La communauté se met donc en place et d'ores et déjà, le fondateur est attiré par un idéal de pauvreté religieuse. En mars 1835, des capucins espagnols se réfugient à Bétharram, chassés par le pouvoir de Ferdinand VII. Le père Bourdenne affirme que pour les nourrir, le père Garicoïts n'hésite pas à vendre tous ses livres. Il écrit à son cousin, Jean-Baptiste Etcheverry, vicaire à Hélette, le 24 novembre 1835 : « *J'ai été jusqu'à vendre tous mes livres par suite de la fuite de Hiriart. Je n'ai que mon bréviaire, la bible et la théologie, et jamais je n'ai été plus content qu'aujourd'hui : plus je me rapproche de mon origine, de mon ancienne nudité, plus je suis heureux*...<sup>42</sup> ». En fait, Hiriart, domestique à Bétharram, monte un petit commerce et fait faillite. Il s'enfuit, et c'est surtout pour payer tous les créanciers que le fondateur en vient à vendre tous ses livres. En tous les cas, cette lettre nous renseigne sur l'enthousiasme du père Garicoïts face à la pauvreté de son institut. Ici se dessine son idéal de vie religieuse dépouillée, d'un vœu de pauvreté vécu jusqu'au bout, qu'il désire pour sa congrégation et dont il va l'imprégner. « *Je me rapproche de mon ancienne nudité* ». Le père Garicoïts est en effet issu d'un milieu rural très pauvre. Peut-être aussi son ancienne origine le pousse-t-elle vers cette voie de pauvreté et de simplicité religieuse.

Cependant, les pères de Bétharram gardent seulement trois ans le règlement des pères de Hasparren comme règle de vie religieuse. « *Bientôt la règle des jésuites vient remplacer celle de Hasparren*<sup>43</sup> ». C'est en effet en 1838 que le fondateur promulgue ses *statuts*. Sur les raisons de cette modification des constitutions bétharramites, une lettre du père Guimon, du 9 novembre 1846, adressée à monsieur Fourcade, vicaire général et supérieur du grand Séminaire de Tarbes, nous fournit de précieuses indications. « *Vous ne sauriez combien il est difficile de vivre sans règle, et combien ce genre de vie est propre à décourager les missionnaires les plus dévoués, et à favoriser la lâcheté des prêtres tièdes et indépendants. Nous sommes passés par là nous aussi : et il me serait impossible de vous exprimer tout ce*

---

41 A. B. R, correspondance évêchés, 4446/4447.

42 Correspondance de saint Michel Garicoïts, lettre 12 : p. 95.

43 A. B, Cahier des faits principaux, boîte 24 : constitutions.

*que nous avons souffert et tout ce que l'œuvre a couru de danger. Depuis que nous avons nos règles, nous sommes heureux, réguliers et parfaitement unis... À mon avis, rien de mieux que la règle des jésuites...<sup>44</sup> ». Pierre Mieyaa affirme que le règlement de Hasparren « s'avère impuissant à susciter l'épanouissement de la vie religieuse<sup>45</sup> ». En tous les cas, la lettre du père Guimon nous renseigne sur les difficultés que la communauté naissante a éprouvées en ce qui concerne le choix d'une règle de vie. Est ce que le règlement de Hasparren ne convient pas au vœu du fondateur ? On peut le croire. D'abord, selon le père Guimon, avant l'adoption de la règle des jésuites par le fondateur, la communauté vit « sans règle », créant des désordres, source de « danger » pour l'avenir de la congrégation. En effet, le premier règlement adopté ne paraît pas tenir les membres de la société dans une parfaite vie régulière. Par contre, dès que les pères de Bétharram ont leurs règles, « nos règles », c'est à dire celles élaborées par le fondateur en 1838, sur l'exemple de celles des jésuites, alors les membres de l'institut paraissent vivre plus pleinement leur vie religieuse. Y-a-t-il eu de grands flottements durant ces trois premières années ? Toujours est-il que le père Michel Garicoïts élabore un nouveau règlement.*

L'abbé Garicoïts fait d'abord appel au chanoine Claverie avant de le promulguer. Ce dernier exerce non officiellement la fonction d'un vicaire capitulaire depuis la démission, pour raisons de santé, de Monseigneur d'Arbou. Le père Garicoïts a connu monsieur Claverie au séminaire de Larressore. Entre le 10 et le 24 novembre 1837, de passage à Bétharram, monsieur Claverie, qui se penche sur la fondation, interroge chacun des membres et s'entretient avec le fondateur. Un mois plus tard, il adresse dans une lettre au père Garicoïts des recommandations, à valeur de remèdes, car il est témoin d'un certain malaise dans la communauté naissante. De Bayonne, il écrit le 26 janvier 1838 : « ... rien, ce me semble, ne saurait contribuer plus efficacement au succès de votre œuvre que l'ordre et la rigoureuse observation d'une règle... Tournez donc de ce côté tous vos soins, et que là tendent tous vos efforts... ayant l'avantage d'être secondé... par de si zélés confrères, qui ne sentent pas moins que vous la nécessité de l'ordre et d'une règle inflexible qui puisse l'établir... Qui voudrait s'attacher à une maison sans ordre... Posez vous simplement comme supérieur, puisqu'il en faut un pour l'établissement et le maintien de l'ordre, qui doit être la base et la première loi de toute société<sup>46</sup> ». Ici, on sent bien qu'une réforme des statuts s'avère nécessaire. Le chanoine insiste bien sur l'ordre, nécessaire à la vie religieuse. De plus, il exhorte le père Garicoïts à se « poser en supérieur ». En effet, l'abbé Garicoïts, au vu des nouvelles constitutions, hésite à se poser en supérieur. Peut-être parce que cette charge revêt pour lui une haute dignité, dont il ne se sent pas le droit d'être investi. Le chanoine Claverie poursuit : « Malgré que vous ne puissiez trouver rien de mieux que le règlement dont vous me parlez, ... toutefois... il pourrait être prudent de ne le présenter à vos confrères que comme un règlement provisoire, parce que l'expérience pourra vous faire sentir la nécessité de quelques modifications... les missionnaires de votre institut iront donner l'exemple partout où l'obéissance les appellera ». Quel est ce règlement dont parle le chanoine Claverie ?

En 1837-1838, la chronologie est ici incertaine, le père Garicoïts fait une deuxième retraite ignatienne à Toulouse, sous la direction du père Leblanc. Le père Sécaïl, successivement recteur de la résidence de la Compagnie de Jésus à Toulouse et à Pau, l'atteste au procès de béatification : « Par deux fois, il fit la grande retraite de 33 jours, une fois au moins sous la direction du père Leblanc<sup>47</sup> ». On peut penser que cette retraite s'est déroulée avant le mois de janvier 1838, car dans la lettre du chanoine Claverie, il est question des nouvelles règles que le

44 A. B. R, Les pères, boîte 0002 : Guimon Simon ( 1794-1861 ).

45 Mieyaa ( P ), La vie de saint Michel Garicoïts, p. 707.

46 Mieyaa ( P ), ibidem, pp. 716-717.

47 Summarium, p. 108.

fondateur vient d'arrêter. Or, c'est le père Leblanc qui remet le sommaire des constitutions de la Compagnie de Jésus au père Garicoïts. Lors de cette retraite, qui a dû se dérouler en novembre ou décembre 1837, l'abbé Garicoïts cherche à discerner quelle orientation prendre s'il est nommé par Monseigneur Lacroix, curé de paroisse, rumeur qui court, ou s'il est maintenu supérieur de Bétharram. En effet, depuis le 10 août 1837, Monseigneur Lacroix a été nommé à l'évêché de Bayonne, que Monseigneur d'Arbou quitte en décembre 1837. Selon le père Mieyaa, on sait que le nouvel évêque est opposé aux nouvelles congrégations qui fleurissent en France. Il préfère les anciens ordres. Nous essaierons de vérifier, au long de notre étude, cette affirmation.

En fait, le père Leblanc remet le *thésaurus* des pères jésuites au père Garicoïts. L'ouvrage contient les *Exercices spirituels* de saint Ignace, le *Directoire* des Exercices, *les Industries pour la guérison des maladies de l'âme* du père Aquaviva et le *Sommaire des Constitutions de la Compagnie de Jésus*. Le père Garicoïts adopte les règles des jésuites pour sa communauté et ses compagnons acceptent les nouveaux statuts. Au procès de béatification, le T. R. P Victor Bourdenne déclare : « *On adopta d'abord des statuts de Hasparren. Puis, quelques temps après, on fut autorisé à prendre le Sommaire des Constitutions et Règles des jésuites, accomodés à la communauté naissante*<sup>48</sup> ». Le T. R. P Etchécopar ajoute lui : « *J'ai dit et je maintiens que le choix des Règles des pères jésuites a été fait en 1838 par le père Garicoïts d'accord avec ses compagnons*<sup>49</sup> ».

Le père Michel Garicoïts réalise de très modestes modifications, en vue d'adapter les nouvelles règles à la situation des pères de Bétharram. Il retient les 52 règles du *Sommaire des Constitutions* et les 49 *règles communes*. Cependant, il ajoute un prologue au *Sommaire*, plus connu sous le nom de *Manifeste du fondateur*<sup>50</sup>. Il vient directement après le titre général : « *Constitutions qui regardent la conduite spirituelle des Prêtres de Bétharram et qu'ils doivent tous observer* ». Le *Manifeste* exprime les aspirations profondes, spirituelles, que le fondateur assigne à son institut de prêtres. Nous expliquerons ce *Manifeste* quand nous étudierons la spiritualité propre de l'institut. Toutefois, nous pouvons déjà retenir cet extrait : « *les prêtres de Bétharram se sont sentis portés à se dévouer, pour imiter Jésus anéanti et obéissant...* ». Ici, le terme *se dévouer* signifie se consacrer par vœux. Ainsi, dès les statuts de 1838, le père Garicoïts insiste sur les vœux de religion comme garants de la vie religieuse. Le règlement d'Hasparren proposait des vœux annuels, renouvelables. Le père Garicoïts introduit désormais l'idée de vœux perpétuels, à la manière des constitutions jésuites. En cela, le fondateur, tout en s'imprégnant des règles de la Compagnie de Jésus, met en place une congrégation religieuse à part entière, avec un supérieur, élu par la communauté.

La communauté s'agrandit de deux nouveaux arrivants : les pères Cassou et Didace Barbé, le 22 septembre 1838. Depuis le 16 mai, Monseigneur François Lacroix est à la tête de l'évêché de Bayonne. Au début du mois d'octobre, le père Garicoïts est convoqué à Bayonne. Serait-ce pour lui assigner de nouvelles fonctions ? Les rumeurs le font redouter : Monseigneur Lacroix réorganise le Grand Séminaire de Bayonne. En effet, le père Garicoïts est nommé comme directeur et professeur au séminaire. Selon le père Mieyaa, persuadé que le nouvel évêque voit d'un mauvais oeil la nouvelle fondation, l'occasion est trop belle pour l'évêché de mettre un terme à l'expérience. Cependant, une telle affirmation est invérifiable. Ce qui est certain, c'est que le père Garicoïts est reconnu pour ses compétences qu'il a pu démontrer à Bétharram. Pourtant, nous verrons que les visions des deux ecclésiastiques vont se heurter.

Le père Garicoïts obéit. Il se rend à Bayonne. Mais, après une discussion à l'évêché, où le père Garicoïts parle de ses projets, l'évêque renvoie le fondateur à Bétharram. Pourquoi ? Il est

---

48 Summarium, pp. 130-131.

49 Summarium, p. 165.

50 Cf. Annexe 2.



difficile de le déterminer. Toujours est-il que l'évêque s'intéresse désormais à l'œuvre du père Garicoïts et en accepte l'existence. Dans une lettre au père Didace Barbé, le 5 avril 1859, le fondateur écrit : « *Monseigneur Lacroix nous avait acceptés, si bien encouragés, ...*<sup>51</sup> ». De plus, en visite au sanctuaire de Bétharram, le 6 octobre 1838, Monseigneur Lacroix donne son approbation provisoire aux règles de la société que lui soumet le fondateur.

### III. Une spiritualité propre.

Ici, il est nullement question de faire de la théologie, et nous n'en avons pas la prétention. Seulement, l'existence d'une spiritualité propre à l'institut, inspirée, travaillée par le fondateur, renforce l'idée que le père Garicoïts met sur pied une réelle congrégation religieuse. On parle en effet d'une spiritualité michaëliste, qui a contribué à donner une identité toute personnalisée à la nouvelle communauté, nouvelle famille religieuse.

#### A) Le culte de la volonté de Dieu : l'obéissance.

S'il y a un trait caractéristique de la spiritualité du fondateur, c'est bien la dévotion à la volonté de Dieu. Dans le *Manifeste du fondateur*, l'imitation du Christ, serviteur obéissant, est au centre de l'exposé : « ( Le Christ ayant la parole ) *alors j'ai dit : Me voici, je viens pour accomplir votre volonté, ô mon Dieu ! Il entra dans la carrière par ce grand acte, ... Dès ce moment, il demeura toujours en état de victime, anéanti devant Dieu, ne faisant rien par lui-même, agissant toujours par l'Esprit de Dieu, constamment abandonné aux ordres de Dieu, ... c'est ainsi que Jésus-Christ, Notre-Seigneur et Créateur est devenu un attrait ineffable pour les cœurs, un modèle parfait, ... À la vue de ce spectacle prodigieux, les Prêtres de Bétharram se sont sentis portés à se dévouer, pour imiter Jésus anéanti et obéissant, ...* ». Ainsi, très vite, le fondateur choisit comme devise de l'institut les initiales F. V. D, qui signifie : *Fiat Voluntas Dei*, que la volonté de Dieu soit faite. Par là, le fondateur veut insister sur l'obéissance du fidèle envers la volonté de Dieu, en disant avec le Christ : *Me voici, Ecce venio*, tiré de l'épître aux Hébreux,<sup>10</sup> verset 9. C'est le fondement même, avec la dévotion au Sacré-Cœur, de la spiritualité michaëliste et bétharramite.

Nous avons vu comme le fondateur est attaché à l'obéissance envers l'autorité ecclésiastique et comment cette obéissance, en ces temps de crise pour l'Église de France et la hiérarchie ecclésiastique, est une des raisons qui ont motivé sa fondation. Ainsi, ce vœu profond d'une parfaite obéissance envers les décisions des évêques et de l'Église se retrouve comme fondement de la spiritualité de l'institut. Et l'exemple en est le Christ, présenté comme l'obéissance parfaite en la volonté de Dieu.

Cette obéissance s'étend ensuite à la règle de vie religieuse, au supérieur, général ou local. Ainsi, le père Garicoïts écrit à un supérieur local désobéissant : « *observez la règle et vous aurez raison devant Monseigneur, devant moi, devant Dieu et devant les hommes*<sup>52</sup> ». Le fondateur a une passion : faire la volonté de Dieu. Et, nous avons vu comment les décisions épiscopales sont pour lui des expressions de la volonté divine, ainsi que la règle et les décisions

---

51 Correspondance, tome II, lettre 188, p. 24.

52 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 105.

du supérieur. Ecrivant au père Didace Barbé, supérieur des missions d'Amérique, le père Garicoïts déclare : *« Je ne puis que bénir le Seigneur sur les dispositions de Monseigneur l'évêque de Buenos-Ayres. Mon Dieu ! Mon Dieu ! Quand donc comprendrons-nous que le premier, le plus indispensable et en même temps le plus précieux de nos devoirs, c'est de nous présenter constamment à Dieu et à ses Évêques, en reconnaissant et en confessant notre néant, en nous abandonnant à eux, effacés et dévoués, en leur disant chacun du fond de l'âme : Me Voici ! ... cette conduite ( est ) ... le grand moyen d'attirer sur nous les bénédictions du Seigneur et de se concilier aussi le respect, la confiance et l'affection des Hommes<sup>53</sup> »*. Ce programme, qui participe à la recherche du salut et de la perfection chrétienne dans la vie religieuse, il ne cesse de le rappeler dans ses conférences spirituelles hebdomadaires et dans ses instructions aux supérieurs, après 1856. La communauté s'imprègne petit à petit de cette spiritualité. Un mot du père Didace Barbé, qu'il écrit sur son voyage, plutôt dangereux, vers les Amériques en 1856, nous révèle l'adhésion de la nouvelle famille religieuse : *« La mort, dans une entreprise semblable à la nôtre, ne nous paraît autre chose qu'un gain. Enfin, ce qui répond à toutes les difficultés : Dieu le veut ! Ne sommes nous pas les membres d'une société qui a pour devise : Fiat Voluntas Dei ! Ces pensées redoublent mon courage<sup>54</sup> »*. Quelques années avant, le père Barbé répond au vœu du père Garicoïts, qui lui écrit peu avant sa mort : *« ... ceux des nôtres... qu'avec la grâce de Dieu, ils soient dévoués et bornés à cela, à obéir sans retard, sans réserve et sans retour, par amour plutôt que par tout autre sentiment... L'obéissance selon nos règles, bien comprise, religieusement embrassée et pratiquée, est, sans contredit, le meilleur et j'ose le dire, l'unique moyen d'arriver à cet heureux résultat, d'entretenir parmi vous le règne de Dieu et avec ce règne toutes sortes de biens...<sup>55</sup> »*. Le père Garicoïts, de surcroît ici, exprime bien que la vie religieuse, à travers l'obéissance à une règle, est un moyen efficace de rechercher le salut. Ainsi, l'obéissance à la règle de vie religieuse est une démarche pour tendre vers la sainteté, la perfection chrétienne, et l'« unique moyen » pour le père Garicoïts. Voilà pourquoi il est tant attaché à l'esprit d'obéissance dans la vie religieuse. Cet esprit d'obéissance est enfin nécessaire pour le bien-être de la congrégation et sa mission. Il écrit en effet à une Fille de la Croix de Colomiers, le 3 janvier 1844 : *« ...travaillez constamment, vous et vos compagnes, à cultiver en vous l'esprit d'humilité qui vous rende toutes petites, sans prétention, l'esprit d'obéissance, qui vous unisse de plus en plus à vos supérieurs, et l'esprit de charité qui vous lie entre vous : de là dépendent la conservation, le bien-être et les succès de la congrégation... Demandez au bon Dieu la même grâce pour les habitants de Bétharram<sup>56</sup> »*.

C'est pourquoi, dans de très nombreuses lettres du fondateur, on peut lire des expressions comme : *« Dieu le veut ! En avant ! Me voici ! Sans retard, sans réserve, sans retour, par amour. Arrivera ce que le bon Dieu voudra... Nous ne serons pas jugés sur le succès mais sur l'obéissance... Il faut devenir et se montrer capable, dégagé, exposé... N'ayons d'autres soucis, ni d'autre joie que de plaire au Seigneur, que de procurer son bien-être, en accomplissant en tout ses volontés et ses désirs...<sup>57</sup> »*. Et l'obéissance à la volonté de Dieu est tellement au centre de sa spiritualité, qu'il élabore une méthode pour la suivre, inspirée de la pensée de saint Ignace. Il écrit ainsi à un ancien élève du Grand Séminaire de Bétharram, le 14 janvier 1834 : *« Ce que je sais, c'est que... nous ne sommes sur la terre que pour accomplir la volonté de Dieu, et que, surtout en matière de vocation, rien ne doit nous porter à enjamber cette volonté adorable, comme aucun obstacle ne doit nous en détourner. Le moyen*

53 Bourdenne ( B ), ibidem, p. 174.

54 Bourdenne ( B ), ibidem, p. 154.

55 Bourdenne ( B ), ibidem, p. 186.

56 Correspondance, tome I, lettre 22 : p. 116.

57 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , pp. 239-240.

*nécessaire et unique d'éviter ces deux inconvénients, c'est d'adresser des prières ferventes au Dieu de toutes lumières et de toute consolation, d'examiner sérieusement ce qu'on est et ce qu'on éprouve, de l'exposer fidèlement à ceux que Dieu a chargés de nous diriger et attendre en toute patience, et suivre promptement et constamment leur décision. Qu'ainsi, à jamais notre devise soit : prier, examiner, exposer et obéir<sup>58</sup> ». Cette méthode est affinée et on la retrouve plus détaillée dans une lettre à un jeune homme, datée du 15 septembre 1858<sup>59</sup>. Il parle ici d'un imprimé qu'il a remis au jeune homme. En effet, il soumet sa *Méthode pour connaître et suivre la volonté de Dieu* à l'approbation du Saint-Siège et la fait imprimer. Cette méthode est le fruit d'une longue expérience dans la direction spirituelle de religieuses, séminaristes et laïcs.*

## B) La dévotion au Sacré-Cœur et l'apport marial de Bétharram.

Dès le début, le fondateur et ses compagnons ambitionnent pour leur institut le titre de *société du Sacré-Cœur de Jésus*. Nous avons vu déjà comment, dès son vicariat de Cambo, le père Garicoïts se fait le promoteur de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus en créant une confrérie paroissiale vouée à cette dévotion.

C'est alors une dévotion qui date déjà du XVIIème siècle. Le 29 juillet 1672, la première fête du Sacré-Cœur est instituée par saint Jean Eudes. Et le 21 juin 1675, le Christ montrant son cœur apparaît à sainte Marguerite-Marie Alacoque, à Paray-le-Monial. Un siècle plus tard, en 1765, le Saint-Siège approuve la messe de l'office du Sacré-Cœur. Le nouveau culte s'implante progressivement en France. Au début du XIXème siècle, Monseigneur d'Astros fait tout pour promouvoir cette dévotion dans son diocèse. Et, le père Garicoïts a beaucoup enrichi sa connaissance de cette dévotion auprès de lui. Ainsi, comme on l'a vu, en 1823, l'évêque fonde la société de Hasparren dont les membres prennent le nom de *Prêtres adoreurs du Sacré-Cœur de Jésus*. ArchÉvêque de Toulouse, il constitue une société de missionnaires, les *Prêtres adoreurs et contemplateurs du très saint Cœur de Jésus*. Enfin, en 1846, il consacre son archidiocèse au Sacré-Cœur.

En effet, au cours de la première moitié du XIXème siècle, une redécouverte de Jésus-Christ implique le passage d'une théologie théocentrique à une théologie christocentrique, La Mennais exerçant ici une grande influence. Ainsi, une piété, que Gérard Cholvy et Yves-Marie Hilaire qualifient d'ultramontaine, se met en place<sup>60</sup> : « *L'action pastorale renonce prudemment et sur certains points au rigorisme et fait large part à des formes de piété plus chaleureuses. Ceci avec les encouragements de Rome* ». Plusieurs des formes d'expression de la religion populaire se renouvellent et l'essor du culte du Sacré-Cœur est « *l'un des aspects majeurs de ce catholicisme ultramontain* ». Le père Garicoïts se place donc bien dans la voie du catholicisme ultramontain, comme la plupart du clergé de l'époque, car le gallicanisme recule, surtout depuis la séparation du trône et de l'autel en 1830. Une romanisation que l'épiscopat connaît plus tardivement en raison du mode de nomination des évêques.

Ce culte du Sacré-Cœur se traduit par une grande diffusion de l'image ou du cœur surmonté d'une croix, ou par le port du scapulaire de laine blanche avec un cœur rouge. Mais de nombreuses congrégations se consacrent aussi au Sacré-Cœur : telles les dames du Sacré - Cœur de Madeleine-Sophie Barat ( 1800 ) ou les prêtres du Sacré-Cœur de Michel Garicoïts (

---

58 Correspondance, tome I, lettre 10 : p. 92.

59 Correspondance, tome I, lettre 164 : pp. 300-302.

Cf. Annexe 4.

60 Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), Histoire religieuse de la France contemporaine, tome I, pp. 153 à 196.

1835 )<sup>61</sup>. À cette dévotion s'associe celle du Sacré-Cœur de Marie, mère de Dieu. Ici aussi, de nombreuses congrégations vont se vouer aux Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, comme la congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie du père Coudrin et d'Henriette Aymer ( 1800 ). Cependant, très vite , et avant le XIXème siècle, on voit se dessiner deux écoles de cette dévotion. La première, directement issue des apparitions de Paray-le-Monial, insiste sur le Sacré-Cœur souffrant et la contemplation du mystère de la croix, rejoignant un fort courant mystique de réparation à l'époque : il faut réparer pour les pêcheurs, les blasphémateurs, les impies. L'autre voie est celle de l'École française, c'est la voie qu'emprunte le père Michel Garicoïts.

En effet, cette école, celle du cardinal de Bérulle, fondateur de l'Oratoire au XVIIème siècle, va regarder le Sacré-Cœur à la naissance, celui de l'Incarnation. C'est la voie qu'empruntent monsieur Olier, le père Vincent de Paul, le père Jean Eudes, Bossuet, et le père Louis Grignon de Monfort. C'est ce chemin que décide de suivre le fondateur des pères de Bétharram. C'est pourquoi il choisit comme cri préféré pour sa congrégation : Me voici, *Ecce venio*, révélateur du mystère de l'Incarnation du Christ. Ce cri, que l'épître aux Hébreux ( 10, 5-7 ) relate, est d'abord, comme nous l'avons vu, un cri d'humilité et d'obéissance : « *C'est pourquoi en entrant dans le monde, le Christ dit : Tu n'as voulu ni sacrifice ni oblation ; mais tu m'as façonné un corps. Tu n'as agréé ni holocaustes ni sacrifices pour les péchés. Alors j'ai dit : Voici, je viens, ..., pour faire, ô Dieu, ta volonté* ».

Mais ce cri, qui est comme la seconde devise de la congrégation, est aussi un cri d'amour et de confiance de Dieu pour les Hommes, et des Hommes pour Dieu. Et, c'est ici que la croisade du père Garicoïts contre le jansénisme prend ses racines. En effet, le grand courant d'amour et de charité jaillissant du cœur de Dieu et inondant le monde par la venue du Verbe incarné, est au centre de la spiritualité du fondateur. Et le fait que le jansénisme ait détourné les fidèles de ce courant pendant plus de deux siècles, stimule le père Garicoïts. Dès le prologue des constitutions de 1838, il insiste sur la loi d'amour qui doit être au centre de la vie spirituelle : « *Il a plu à Dieu de se faire aimer, et, tandis que nous étions ses ennemis, il nous a tant aimés qu'il nous a envoyé son Fils Unique. Il nous l'a donné pour être l'attrait qui nous gagne à l'amour divin, le modèle qui nous montre les règles de l'amour, et le moyen de parvenir à l'amour divin : le Fils de Dieu s'est fait chair*<sup>62</sup> ». C'est pourquoi le fondateur s'écrie dans ses conférences spirituelles : « *Dans la primitive Église, on ne connaissait pas toutes les lois qui régissent maintenant la société chrétienne et cependant la multitude des fidèles ne faisait qu'un corps et qu'une âme. De même à l'origine des instituts, on était sans résidence, sans règle formulée, l'un à Rome, l'autre dans les Indes ( Allusion aux jésuites : saint Ignace de Loyola et saint François-Xavier ) ; mais quel esprit d'amour dans les cœurs*<sup>63</sup> ». Ainsi, il privilégie l'amour à la règle, l'esprit à la lettre : « *La lettre tue, l'esprit vivifie*<sup>64</sup> ».

Et voici ce que le père Garicoïts déclare en condamnation du jansénisme, dans une lettre à la supérieure des Filles de la Croix d'Igon, le 10 mars 1862 : « *J'ai lu et relu votre lettre ; mais savez-vous l'effet qu'elle m'a fait ? Absolument le même que la conduite des jansénistes. Au lieu de prendre l'Évangile et notre sainte Religion comme ils sont, également éloignés d'un rigorisme outré et d'une mollesse coupable, ils avaient et prêchaient des principes de respect et de perfection tellement exagérés, qu'ils ne tendaient à rien moins qu'à ruiner la religion et à établir le règne de l'impiété... Le démon vous fait regarder les règles à observer, comme d'une perfection surhumaine, afin que découragée, vous les regardiez comme impossible à*

61 Cité par Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), Ibidem, p. 171.

62 Cf. Annexe 2.

63 Duvigneau ( P ), Doctrine spirituelle, p. 150.

64 Ibidem, p. 342.

*garder, et qu'ensuite vous finissiez par en faire bon marché, ou que vous les observiez en vraie maussade*<sup>65</sup> ». C'est pour combattre le « *rigorisme outré* » des jansénistes que le père Garicoïts choisit une piété plus chaleureuse, qui devient alors celle de Rome. La dévotion au Sacré-Cœur tient une place importante dans cette nouvelle piété, le fondateur en est un précurseur. Enfin, cet attachement est de nouveau proclamé dans les constitutions données par Monseigneur François Lacroix en 1841, article 2 : « *Ils portent le nom de prêtres du Sacré-Cœur de Jésus, pour se rappeler l'esprit d'humilité, de charité, d'obéissance et de dévouement qui doit les animer, à l'exemple de leur divin maître*<sup>66</sup> ». Mais aussi, par exemple, dans le catalogue des messes et des prières de ces constitutions, il est dit article 6 : « *Tous les prêtres célébreront la Sainte Messe pour la société, le jour du Sacré-Cœur de Jésus, et ceux qui ne sont pas prêtres, diront le chapelet et feront la communion pour la société* ». Désormais la nouvelle société est consacrée au Sacré-Cœur.

Seulement, il y aurait un grand vide si nous ne faisons pas écho du caractère marial de la spiritualité bétharramite. En effet, Bétharram est un sanctuaire marial. Le fait que le fondateur érige sa congrégation en ce lieu le pousse à mettre la nouvelle société sous la protection de la Vierge. Dès le prologue des constitutions de 1838, le père Garicoïts écrit : « *... les prêtres de Bétharram se sont sentis portés à se dévouer, pour imiter Jésus anéanti et obéissant, ... sous la protection de Marie, toujours disposée à ce que Dieu voudrait, et toujours soumise à ce que Dieu faisait*<sup>67</sup> ». Ainsi, l'imitation du cœur de Jésus se double de celle du cœur de Marie. C'est pourquoi le père Garicoïts choisit d'appeler la confrérie paroissiale de Cambo qu'il érige, en 1825 : *Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus et de Marie*. Enfin, gardiens du sanctuaire de Notre-Dame de Bétharram, les membres de la nouvelle société vont perpétuer le service des pèlerinages en faveur de la Vierge au beau rameau.

Tout est donc mis en place, en 1838, pour donner à l'institut des prêtres du Sacré-Cœur les moyens de se poser en congrégation religieuse. La personnalité du fondateur y est pour beaucoup. C'est lui qui insuffle à la nouvelle communauté son idéal de pauvreté et son idéal missionnaire. C'est aussi le père Michel Garicoïts qui oriente la conduite spirituelle des pères vers les règles jésuites, proposant ainsi aux membres de la communauté ce que lui expérimente depuis quelques années. Enfin, le père Garicoïts, nous l'avons vu, façonne l'âme de sa société en lui proposant une spiritualité propre, doctrine spirituelle que la congrégation des pères de Bétharram n'hésite pas à qualifier, aujourd'hui, de michaëliste. Ainsi, avec les biographes du père Michel Garicoïts, on peut attribuer à ce dernier plusieurs qualificatifs : le professeur, le directeur, l'écrivain, le supérieur. Mais il est aussi et surtout le fondateur des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram. Cependant, ce n'est que dans le dialogue du père Garicoïts, ou plutôt sa divergence de vue avec Mgr Lacroix, que son projet de vie religieuse apparaît plus clairement.

---

65 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 358.

66 A. B, constitutions de 1841, boîte 24 : constitutions.

67 Cf. Annexe 2.

## **CHAPITRE II :**

# **LA SOCIÉTÉ SACERDOTALE ET DIOCÉSAINÉ** **VOULUE PAR MONSEIGNEUR LACROIX**

Nous voulons ici montrer comment l'évêque de Bayonne, monseigneur François Lacroix, qui occupe le siège épiscopal depuis le 16 mai 1838, accueille la fondation naissante du père Garicoïts et le regard qu'il porte sur elle. Face à l'association de ces prêtres, qui sont tous des diocésains, en communauté de vie religieuse missionnaire, comment le nouvel évêque réagit-il ? Quel est son avis sur l'attachement au mode de vie religieux du fondateur ? Quels missionnaires souhaitent-ils en la personne des pères de Bétharram ? Seront-ils exclusivement attachés aux besoins du diocèse ? Est-ce que l'évêque les considère comme une nouvelle famille religieuse présente dans son diocèse ? Pour essayer de répondre, ou toutefoix d'éclairer de telles questions, nous étudierons d'abord la teneur des constitutions de 1841, élaborées par l'évêque, signées de sa main. Ces constitutions nous révèlent comme le nouvel évêque reste attaché à la dénomination de missionnaires diocésains pour les pères de Bétharram. Ensuite, nous verrons comment le fondateur, contrarié dans ses vues, essaie de demeurer entre l'obéissance due à son intuition, son projet, et celle due à l'Ordinaire. En effet, quel dialogue s'est instauré entre Monseigneur François Lacroix et le père Michel Garicoïts ?

### **I. Les constitutions de 1841 : des missionnaires diocésains.**

Nous avons vu qu'aux vacances épiscopales, à l'automne 1838, de passage au sanctuaire de Bétharram, Monseigneur François Lacroix donne son approbation provisoire et sanctionne de sa signature la règle des jésuites formant les statuts de vie des pères de Bétharram. Cependant, à la dernière page du carnet manuscrit des statuts, le nouvel évêque ajoute cette recommandation : « *Pénétrez-vous de l'esprit de cet abrégé des constitutions, et observez-les en attendant les règles qui vous seront données en conformité aux constitutions susdites*<sup>68</sup> ». Cette approbation provisoire date du 6 novembre 1838, selon le père Auguste Etchécopar, au procès de béatification<sup>69</sup>. En effet, Monseigneur Lacroix médite des constitutions spéciales pour la société naissante. Il désire imposer aux pères de Bétharram ses propres constitutions pour régler la vie de prêtres missionnaires, implantés dans le plus important sanctuaire marial de son diocèse. Ainsi, lors d'une visite à Bétharram, en septembre 1841, pour présider la retraite de profession et pour les cérémonies du 8 septembre, fête de la Nativité de la Vierge, l'évêque de Bayonne remet ses constitutions aux pères le 11 ou le 12 septembre 1838, signées de sa main le 9 septembre. Elles portent le nom de constitutions de la *Société des Prêtres Auxiliaires du Sacré-Cœur de Jésus*. Le fondateur avait cependant de son côté adopté le nom de *Société des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus*, nom que le père Garicoïts écrit de sa main en

---

68 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , tome II, p. 732.

69 Summarium, p. 164.

tête du Registre des Procès-verbaux de la société<sup>70</sup>. Tous les biographes font état de la déception des premiers pères et du fondateur lors de la promulgation de ces règles, car les nouvelles constitutions ne répondent pas aux aspirations des membres de la congrégation. Mais, que renferment ces nouvelles règles élaborées par l'autorité épiscopale ?

### A) Des prêtres au service de l'évêque.

L'article 1 des constitutions promulguées par Monseigneur Lacroix, le 9 septembre 1841, est très clair : « *Les membres de cette Société sont des prêtres qui s'offrent d'eux-mêmes à l'Évêque du diocèse, pour remplir telles fonctions du saint ministère qu'il lui plaira de leur confier, et se porter en tout temps et en toutes occasions là où il jugera leurs services plus utiles*<sup>71</sup> » ( cf. Annexe 3 ). Les pères de Bétharram sont destinés à remplir les missions que l'Ordinaire juge bon de leur assigner. Ils sont au service du diocèse, au service de l'évêque.

Soumis à l'autorité diocésaine, l'évêque apparaît comme le véritable supérieur de la société. L'article 5 déclare : « *Ils font vœu d'obéir à l'évêque par rapport aux emplois et occupations du saint ministère auquel il voudra les appliquer et au supérieur* ». C'est d'abord l'obéissance à l'évêque qui est requise, puis au supérieur. En cela, les pères de Bétharram sont de véritables missionnaires diocésains, tels les missionnaires de Hasparren étudiés par Maïder Urruty, contemporains des pères de Bétharram, dont certains anciens membres grossissent les rangs ( Les pères Guimon, Fondeville et Perguilhem ). Elle explique comment le supérieur d'une résidence s'occupe de l'administration et de la gestion de la maison, responsable de la communauté devant l'évêque. Mais elle ajoute aussi que le premier supérieur des missionnaires est l'évêque lui-même<sup>72</sup>. Les pères de Bétharram, à travers ces constitutions, apparaissent comme une société diocésaine, composée de prêtres *auxiliaires*, c'est à dire directement au service de l'évêque et de son œuvre missionnaire dans le diocèse, *auxiliaires* de l'évêque pour l'œuvre pastorale et missionnaire. Ici, on rejoint tout à fait l'aspiration profonde du *camp volant* voulu par le fondateur pour remplir toutes les missions que voudront bien leur demander les évêques. Le souhait profond du fondateur que les pères de Bétharram soient les serviteurs obéissants de l'autorité diocésaine est exaucé. Cependant, l'article 10 est très clair : « *Le supérieur est nommé par l'évêque* ». Ainsi, la communauté n'élit pas son supérieur. L'évêque est vraiment le premier supérieur. Cet état de fait est renforcé et confirmé par l'article 14 : « *l'Évêque nomme aux emplois principaux de la communauté après avoir pris l'avis du supérieur, et encore aux diverses missions* » ( Alors que « *le supérieur nomme aux autres emplois de la communauté* » - Article 15 ), et par l'article 16 : « *Les comptes de recettes et de dépenses seront soumis, une fois chaque année, au conseil et arrêtés par lui. Ils seront aussi visés une fois tous les ans par l'Évêque* ». L'article 17 est aussi significatif : « *On ne fera aucun emprunt ni aucune dette sans l'autorisation expresse de l'évêque* ». L'évêque de Bayonne a donc une mainmise directe sur l'organisation interne de la communauté, les nominations aux offices importants et aux missions, et la gestion temporelle de la société. En fait, en dernier ressort, l'Évêque a le gouvernement de l'institut.

Pour ce qui est de l'organisation interne, la communauté se compose du supérieur, de son assistant et du conseil. Le supérieur est choisi parmi les membres qui ont au moins deux ans de profession. Le supérieur préside le conseil, composé de trois autres membres qui ont au moins

---

70 Correspondance, p. 61, note 13.

71 A. B, boîte 24 : constitutions.

72 Maïder Urruty, Op. Cit. , pp. 16-18.

aussi deux ans de profession, nommés au scrutin par tous les prêtres de la communauté qui ont déjà fait leurs vœux. Le supérieur choisit son assistant parmi les membres du conseil ( Article 10 ). Le conseil s'occupe de toutes les affaires importantes tant spirituelles que temporelles, décidées à la pluralité des voix, celle du supérieur l'emportant, en cas de partage. C'est aussi le conseil qui admet les nouveaux sujets, sur proposition du supérieur, et qui décide d'exclure certains membres, dans les cas prévus par les règles ( Articles 11 et 12 ). Le supérieur, de son côté, « *veille avec un grand soin à l'ordre spirituel et temporel de la communauté* » ( Article 15 ). Il vise chaque mois les comptes de l'économe. Ce dernier est chargé du temporel de la communauté, sous la direction du supérieur. Il y a un autre membre choisi par le conseil, indépendamment de l'économe, qui doit veiller aux besoins particuliers de tous les autres et y pourvoir, sous la direction du supérieur ( Article 18 ). Enfin, article 20 : « *La communauté pourra avoir des frères coadjuteurs* ». Ceux-ci s'occupent à divers emplois pour le temporel de la société.

## B) Une vie religieuse limitée.

Société diocésaine de par son gouvernement, la communauté des pères de Bétharram est une congrégation diocésaine de par l'existence de vœux de religion et de règles communes de vie.

Cependant, c'est une vie religieuse limitée car elle s'intègre dans une association que l'évêque veut purement sacerdotale. En effet, avant de promulguer les règles le 9 septembre 1841, l'évêque remet les jours précédents ses règles aux pères pour qu'ils puissent les observer. C'est la déception. Sont exclus, outre l'élection du supérieur, les vœux de religion et l'espoir d'une approbation romaine. Sulpicien lui-même, l'évêque propose pour la société des pères de Bétharram le modèle de la Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice, société sacerdotale fondée par monsieur Olier en 1641, qui a pour objet de diriger des séminaires. C'est sur l'exemple de la règle de vie des sulpiciens que l'évêque de Bayonne élabore ses constitutions pour les pères de Bétharram. Si les vœux de religion sont exclus, c'est parce que l'évêque se réserve le droit de détacher de la communauté certains membres pour leur confier un ministère. Il a déjà réformé les statuts des missionnaires de Hasparren en 1840, que Monseigneur d'Astros avait rédigés. Quelle est la réforme ? Il supprime les vœux de religion. Pourquoi ? Selon Maïder Urruty, aucun document ne permet de l'expliquer avec précision, même si les missionnaires ont apparemment des difficultés à s'entendre avec l'autorité diocésaine, qui voudrait prévenir toutes vellétés d'autonomie : ce sont ses missionnaires. De même, Monseigneur Lacroix propose son concours au père Louis-Edouard Cestac, compagnon de séminaire du père Michel Garicoïts, pour l'aider à rédiger les constitutions des Servantes de Marie. Mais ce dernier lui répond qu'il se réserve d'aller faire ce travail, en décembre 1841, à Bétharram, auprès de son compagnon de séminaire. Et en effet, arrivé à Bétharram le 5 décembre 1841, le père Cestac rédige les constitutions des Servantes de Marie le 8, qu'il adresse à ses religieuses le 9 décembre.

Tous les biographes relatent l'intervention du père Guimon auprès de l'évêque. Une entrevue a lieu entre l'évêque, et messieurs Guimon et Garicoïts. Pour le père Barbé, il n'y avait personne d'autre : « *Je ne crois pas que d'autres aient assisté à cette entrevue*<sup>73</sup> ». Lors de la discussion, le fondateur essaie d'expliquer l'importance des vœux de religion et des règles de la Compagnie de Jésus pour les pères. C'est le père Guimon qui très directement sollicite la

---

73 Summarium, p. 192.



faveur de l'évêque, en se jetant à ses pieds. Monseigneur Lacroix accepte alors de faire certaines concessions : des vœux de religion sont établis et les règles jésuites sont maintenues.

Cependant, que nous révèlent les constitutions promulguées le 9 septembre sur les vœux de religion et les règles de la Compagnie de Jésus ? D'abord, en ce qui concerne les vœux, l'évêque introduit six articles aux constitutions. Certes, les constitutions font désormais état de vœux, mais même perpétuels, ils ne sont obligatoires que pour le temps pendant lequel on est membre de la société. En effet, l'article 7 est très clair : « *Les vœux de pauvreté et d'obéissance, même ceux qui sont perpétuels, ne sont obligatoires que pour le temps pendant lequel on est membre de la société*<sup>74</sup> ». Ainsi, ces vœux ne consistent pas en d'authentiques vœux de religion, qui, lorsqu'ils sont perpétuels, ne peuvent s'abroger. De plus, on remarque aussi le manque de stabilité religieuse : « *Si quelqu'un se retirait de lui-même de la Société ou en était exclu, il cesserait d'être lié par les susdits vœux* » ( Article 7 ). À tout moment, l'un des membres peut demander de quitter la congrégation. C'est l'article 3 qui annonce l'existence des vœux : « *Ils ajoutent au vœu de chasteté qu'ils ont émis en recevant les saints ordres les vœux de pauvreté et d'obéissance* ». L'article 6 annonce que les vœux sont renouvelables chaque année : « *Les susdits vœux ne sont faits qu'après un an de noviciat et une année de probation. Ils ne se font que pour un an, au bout duquel ils sont renouvelés avec l'autorisation du supérieur. Les prêtres qui demanderaient à faire des vœux perpétuels ne pourront les faire même avec l'agrément du supérieur que six ans après leur entrée dans la société* ». Ainsi, la profession de vœux perpétuels n'est pas obligatoire. De plus, les vœux perpétuels ne peuvent se professer qu'après six ans. Les frères coadjuteurs aussi professent les trois vœux, l'article 20 précisant que celui d'obéissance se fait seulement envers le supérieur. Enfin, en ce qui concerne le vœu de pauvreté, l'article 4 précise : « *En faisant le vœu de pauvreté, ils se réservent la propriété des biens qu'ils possédaient avant d'entrer dans la Société et de ceux qui pourraient leur advenir par donation entre vifs, succession ou testament. Néanmoins ils ne disposeront de la propriété ni des revenus des dits biens qu'après avoir obtenu par esprit d'obéissance l'agrément du supérieur* ». On voit ici que les membres conservent la propriété de leurs biens. Et l'obligation de la pauvreté ne dépend que du bon plaisir du supérieur. Comme nous l'avons déjà dit, ce n'est pas l'authentique vœu de pauvreté où les religieux ne conservent normalement aucune propriété de leurs biens, remettant tout à la communauté. Pour les biographes, ce vœu de pauvreté ne correspond pas à l'idéal de pauvreté religieuse du fondateur. Nous verrons plus loin de quelle manière ces points essentiels des constitutions ne se concilient pas avec les aspirations du fondateur.

D'autre part, pour ce qui est de la conduite spirituelle des membres de la société, Monseigneur Lacroix admet finalement que les prêtres du Sacré-Cœur suivent les règles de la Compagnie de Jésus. C'est dans le 19<sup>ème</sup> article qu'il introduit les règles jésuites : « *Les Règles particulières, qui regardent la conduite spirituelle des prêtres du Sacré-Cœur et qu'ils doivent observer, sont celles de la Société de Jésus, en ce qui ne s'écarte pas des présentes Constitutions, et telles qu'elles sont adoptées par l'Évêque* ». Les frères coadjuteurs, de leur côté, « *se conformeront pour leur conduite spirituelle aux Règles existant pour les coadjuteurs dans l'Institut de la Compagnie de Jésus en tout ce qui ne s'écarte pas des présentes Constitutions* » ( Article 20 ). Seulement, elles sont observées dans la mesure où elles ne s'écartent pas des Constitutions épiscopales. Et, en effet, Monseigneur Lacroix révisé le *Sommaire des Constitutions* et les *Règles communes* des Pères jésuites, en supprimant certaines règles dans le *Sommaire*. Ainsi, l'évêque signifie bien aux pères de Bétharram que c'est lui qui élabore les règles pour ses missionnaires et que ses constitutions priment sur toutes les habitudes qu'ont pu prendre les prêtres du Sacré-Cœur. Cependant, avec l'article 19,

---

74 A. B, boîte 24 : constitutions.

sous la pression des pères, l'évêque laisse au fondateur le soin de poursuivre son œuvre dans l'orientation qu'il lui imprime depuis 1838, à savoir le façonnement d'une société religieuse.

Enfin, Monseigneur Lacroix refuse à l'institut le droit de solliciter l'approbation de Rome. Nous n'avons aucun document certifiant que cette requête est présente dans les souhaits du fondateur, en septembre 1841. Tous les biographes s'accordent à dire que les pères Garicoïts et Guimon demandent l'approbation romaine de leur existence lors de l'entrevue qui précède la promulgation des constitutions de Monseigneur Lacroix. Mais il n'est pas difficile d'admettre que Monseigneur Lacroix ait pu refuser une telle demande : il constitue, avec ces constituions, une société sacerdotale diocésaine, qui devient une congrégation religieuse diocésaine avec l'obtention des vœux de religion et des règles jésuites pour la conduite spirituelle.

## II. Le père Michel Garicoïts : entre l'obéissance à son intuition et celle due à l'évêque.

Jusqu'à sa mort en 1863, le père Garicoïts essaie de constituer sa communauté en une véritable société religieuse. Il imprime un certain esprit, le sien, à la congrégation qu'il a constituée, l'esprit d'un homme déterminé à rassembler une nouvelle famille religieuse. Il essaie, jusqu'en 1863, d'obtenir certaines concessions de la part de l'évêché dans le sens d'une vie plus religieuse et d'une organisation interne de la congrégation plus autonome aussi. Seulement, il se heurte à une volonté épiscopale inentamable. Nous voulons, ici, étudier le dialogue entre les deux ecclésiastiques, mais aussi entre l'évêque et la communauté toute entière. De plus, nous verrons comment l'évêque intervient dans l'organisation interne de la société. On remarque que le fondateur des prêtres du Sacré-Cœur essaie d'obéir le plus possible à son intuition, mais il reste un exemple d'obéissance envers l'autorité ecclésiastique. C'est pourquoi les biographes, en ecclésiastiques et en hommes de Dieu, parlent d'un enfantement de la congrégation marqué sous le signe de la croix.

### A) L'acharnement du fondateur pour la vie religieuse.

Après la promulgation des constitutions, le 10 septembre 1841, le fondateur et les premiers pères qui l'entourent professent leurs premiers vœux annuels de pauvreté, chasteté et obéissance, en présence de l'évêque, dans le chœur de l'église Notre-Dame de Bétharram. Professent leurs vœux, les pères Garicoïts, 44 ans, Guimon, 48 ans, Perguilhem, 43 ans, Fondeville, 36 ans, Carrerot, 35 ans, Chirou et Bellocq, 33 ans, et le père Cassou, 29 ans. En effet, depuis 1838, de nouveaux membres font partie de la congrégation : en septembre 1838, rejoignent les pères Didace Barbé et Cassou ; en août 1839, arrivée de monsieur Bellocq ; en mars 1840, arrivée du frère Arnaud à Bétharram ; enfin en juin 1841, admission de monsieur Goailhard dans la communauté. Après la cérémonie, la communauté forme son gouvernement, son premier conseil. Monseigneur Lacroix nomme supérieur le père Michel Garicoïts. Les religieux élisent les pères Guimon, Perguilhem et Cassou au conseil, le père Garicoïts nommant le père Cassou comme assistant et économiste.

Le père Michel Garicoïts accepte donc les constitutions de Monseigneur Lacroix, mais elles ont contrarié ses aspirations. Il écrit aux pères en effet, après la promulgation des constitutions : « *Je vous recommande le plus grand respect pour Monseigneur l'Évêque ; il a mission et*

*grâce d'état ; et pour nous sa volonté, quelle qu'elle soit, est la volonté de Dieu. Du reste, lisez et approfondissez la lettre de Sa Grandeur, et vous ne pourrez vous empêcher d'en admirer et la précision et la richesse de doctrine, et la profondeur. Pour moi, j'en ai été frappé, quoiqu'elle ait mis à néant mon avis et mes dispositions, lesquelles étaient pourtant subordonnées aux siennes. Donc, respect et obéissance intérieure et extérieure<sup>75</sup> ».* On sent bien ici que le fondateur n'est pas en accord avec les règles épiscopales. Cependant, il demande une totale obéissance envers les dispositions de l'évêque de la part des membres de la communauté, car il sent bien aussi que les pères ne sont pas satisfaits des présentes constitutions. On retrouve ici cet attachement du fondateur à ne pas désobéir aux volontés épiscopales.

Toutefois, le père Michel Garicoïts va tout faire pour insuffler l'esprit de vie religieuse, dans le cadre donné par l'évêque. Fidèle à son intuition, le supérieur des prêtres du Sacré-Cœur ne renonce pas à construire une véritable congrégation religieuse.

D'abord, il prend bien soin de faire connaître à tous les pères et frères de la congrégation la substance des règles jésuites pour la conduite spirituelle de la communauté. Il se met à l'étude de la spiritualité et de la pensée de saint Ignace de Loyola. Ils ne cessent d'étudier les *Exercices Spirituels* et les *Constitutions de la Compagnie de Jésus*, ainsi que les commentaires de ces deux ouvrages, notamment les traités de Suarez ou le *Gouvernement des religieux* de Giragus, XVIIème siècle, pour les *Constitutions*, ou encore le *Manuel des Supérieurs* du père Aquaviva ( 1543-1615 ), pour les *Exercices Spirituels*. Et, pour soutenir les pères et les frères dans leur vie religieuse, ainsi que leur partager le fruit de ses recherches, le fondateur remet à chacun les *Règles de la Compagnie de Jésus*, comprenant le sommaire des constitutions, les Règles communes et les règles particulières. Il y ajoute, pour les pères, le *Thesaurus* qui comprend les *Exercices Spirituels* et les commentaires qui s'y rapportent. Enfin, dans ses conférences spirituelles hebdomadaires, le fondateur continue d'expliquer la conduite spirituelle selon les règles jésuites et d'insister sur la valeur des vœux de religion. Ensuite, le gouvernement de la société prend aussi de nombreuses décisions dans ce sens. Toujours dans cette dynamique de vie religieuse et d'imitation des règles jésuites, l'arrêt du conseil des premiers jours d'avril 1847 est tout à fait significatif : le supérieur y expose « *qu'il conviendrait, pour se rapprocher autant que possible, dans notre position, des constitutions des jésuites, de nommer un secrétaire qui serait chargé de rédiger les procès-verbaux ( et les signerait ) des délibérations et autres pièces concernant la société. Le conseil, après délibération, accepte, et nomme monsieur Cazenave-Barbé<sup>76</sup> ».* Et, lors de la troisième assemblée générale, ou congrégation générale, du 16 septembre au 19 septembre 1854, l'imitation des règles jésuites est encore à l'ordre du jour : « *monsieur le Supérieur a terminé son allocution en nous engageant tous à nous bien pénétrer de l'annotation qui se trouve en tête des Exercices Spirituels de saint Ignace et à en faire toujours la règle de notre conduite<sup>77</sup> ».* Ainsi, la société des prêtres du Sacré-Cœur se moule sur la forme de vie de la Compagnie de Jésus. Le père Michel Garicoïts insuffle une âme congréganiste à son institut. Le 9 novembre 1846, le père Guimon n'hésite pas à proclamer son attachement aux règles jésuites, dans une lettre adressée à monsieur Fourcade, vicaire général et supérieur du Grand Séminaire de Tarbes : « *Depuis que nous avons nos règles, nous sommes heureux, réguliers et parfaitement unis. On ne se fait pas facilement... l'idée exacte du bien immense que ferait à Garaison et dans tout le diocèse un certain nombre de prêtres bien réguliers et bien dévoués... À mon avis, rien de mieux que la règle des jésuites<sup>78</sup> ».* Le père Guimon exprime en

---

75 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 371.

76 A. B. R, boîte Administration générale : 4207 / 4212.

77 A. B. R, Ibidem.

78 A. B. R, boîte 0002 : père Guimon Simon ( 1794-1861 ), 1456.

fait à monsieur Fourcade ses idées pour le mode de vie que pourrait adopter les missionnaires de la résidence de Garaison, missionnaires du diocèse de Tarbes, dont certains membres sont envoyés à Bétharram pour se mettre à l'école du fondateur des prêtres du Sacré-Cœur. Le père Guimon poursuit dans sa lettre son plaidoyer pour la vie religieuse, en expliquant au vicaire général comment lui voit la vie régulière : « ... *mais quelque soient les règles qu'on adopte pour Garaison, il me semble qu'on devrait mettre en commun tout, absolument tout, et faire les trois vœux annuels. Tant que chacun s'habillera selon ses goûts et aura quelque chose à sa disposition, il y aura, je crois, beaucoup de misères parmi les missionnaires, beaucoup plus que si tout le monde se dépouillait de tout, et se pourvoyait de la masse, avec l'avis et la permission de Monsieur le supérieur* ». Ici, deux choses ressortent : l'importance des vœux de religion et l'importance de vivre un vœu de pauvreté authentique. C'est exactement ce que le fondateur des pères de Bétharram enseigne alors aux membres de sa communauté.

On retrouve de nombreux exemples de cette propension du fondateur et du gouvernement de l'institut à insuffler de façon toujours plus forte un esprit de vie religieuse au sein de la société, dans les procès-verbaux du conseil général et de l'assemblée générale de la congrégation. Ainsi, l'assemblée générale de septembre 1845 décrète l'article suivant : « *Dans les missions, les membres de la société n'accepteront aucune invitation chez les notables de l'endroit où la mission se donne*<sup>79</sup> ». On peut comprendre ici le souhait des membres de la congrégation de conserver une certaine distance avec les mondantités, de par leur vœu de pauvreté. Le 9 mai 1846, le conseil autorise l'accueil de monsieur Paillerez, chanoine espagnol réfugié qui, malade, veut finir ses jours à Bétharram, « ... *son titre d'ancien religieux... réclame pour lui cette exception*<sup>80</sup> ». On remarque ici que le gouvernement de la société du Sacré-Cœur se considère comme une société religieuse, car accepter un ancien religieux réfugié ne paraît pas perturber la vie religieuse que met en place le fondateur, et même, si il est accepté, c'est parce que justement il est un religieux et connaît l'idéal de vie religieuse. Le conseil du 29 janvier 1848 se soucie lui de l'application du vœu de pauvreté, en définissant des dispositions vestimentaire pour les pères : « *Il n'y aura qu'une forme pour les souliers. Cette forme est la forme commune : souliers qui ne chaussent chacun qu'un pied, avec oreiller et cordons en cuir... Il n'y aura qu'une chaussure pour l'hiver : des jacques en bois. Les sabots et ces seconds souliers... sont interdits... Les manteaux seront ordinairement faits avec trois aunes de drap*<sup>81</sup> ». On recherche la simplicité vestimentaire, le dépouillement, applications du vœu de pauvreté tel que l'entend le fondateur. Enfin, l'avis du conseil du 16 septembre 1853 témoigne aussi du souhait d'entretenir une vie de communauté véritable et stable : « ... *à l'unanimité, que l'autorisation ne peut être accordée qu'un des membres puissent recevoir ou appeler auprès d'eux parents ou malades, ou pauvres, ou affligés, considérant les graves désordres qu'entraînerait un pareil état de choses*<sup>82</sup> ».

Cependant, la plus grande des actions du fondateur et du gouvernement de la société pour ériger leur société en congrégation religieuse est l'obtention en 1852 de l'élection du supérieur par l'assemblée générale des prêtres de la congrégation. En effet, en 1851, le père Didace Barbé, autorisé par son supérieur et le conseil, remet à Monseigneur Lacroix un mémoire, où notamment il lui demande « *d'affermir l'autorité du supérieur, en rendant à la communauté le droit de le choisir*<sup>83</sup> ». Sur ce seul point, Monseigneur Lacroix donne raison aux religieux. Il accorde cette requête verbalement au père Garicoïts, à Pontacq, le 9 septembre 1851. Cette décision prend effet lors de l'assemblée générale convoquée du 26 au 28 octobre 1852, pour

---

79 A. B. R, boîte Administration générale, 4207/4212.

80 A. B. R, Ibidem.

81 A. B. R, Ibidem.

82 A. B. R, Ibidem.

83 Veillot ( F ), Op. Cit. , p. 60.

l'élection du supérieur. Le 28 octobre au matin, le père Michel Garicoïts est élu supérieur de la société à l'unanimité, moins deux voix. Deux questions sont posées avant le vote, elles nous renseignent sur ce que doit être et faire le supérieur : « *Croyez-vous qu'il gouvernera la société avec un esprit paternel et non despotique, de manière à se concilier un accès facile, de manière à ce que chacun lui ouvre son cœur avec joie en Dieu et confiance et surtout qu'il se conciliera une obéissance absolue dans le Seigneur ? Avez-vous des raisons d'espérer qu'il sera zélé pour cette charité et cette obéissance que nos constitutions demandent tant et qu'après avoir écarté les occasions de dissension et d'insubordination, il s'appliquera à fortifier cette union et cette obéissance ?*<sup>84</sup> ». Pourquoi l'évêque de Bayonne consent à une telle concession ? Peut-être parce que cette demande fait l'unanimité chez les pères, et que Monseigneur Lacroix donne toute sa confiance au père Garicoïts. En tous les cas, la possibilité pour les pères d'élire leur supérieur est une avancée sur la voie de l'autonomie interne de la société, à l'exemple de toute congrégation religieuse.

## B) Mais une obéissance sans faille envers son évêque.

Toutefois, fidèle à son intuition, le père Michel Garicoïts n'en reste pas moins soumis à l'autorité ecclésiastique, fidèle ici à son attachement envers l'esprit d'obéissance dû aux évêques.

Nous avons déjà vu comment au tout début de l'épiscopat de Mgr Lacroix, le fondateur obéit sans hésiter à l'évêque, qui veut le nommer au Grand Séminaire de Bayonne. Nous sommes en 1838, et dès ce moment, l'œuvre du père Michel Garicoïts aurait pu être ruinée. Mais pour le père Garicoïts, la volonté d'un évêque est de loin la plus importante. Il l'écrit un jour aux pères : « *Je vous recommande le plus grand respect pour Mgr l'Évêque ; ... pour nous sa volonté, quelle qu'elle soit, est la volonté de Dieu*<sup>85</sup> ». Puis, au moment de la promulgation des constitutions de 1841, il accepte de façonner son œuvre dans le cadre donné par Mgr Lacroix, même si, nous l'avons vu, il y insuffle un idéal de vie religieuse inspiré des règles jésuites.

Ensuite, dans le gouvernement de l'institut et les nominations aux missions, le fondateur reste soumis au pouvoir de l'évêque, à son droit de regard sur les affaires internes de la congrégation, à son supérieurat du fait du caractère diocésain de l'institut.

D'abord, en ce qui concerne les règles jésuites, le père Michel Garicoïts reste très vigilant par rapport au vœu de Mgr Lacroix. Comme nous l'avons déjà dit, il propose aux pères les règles de saint Ignace, mais conformément à l'article 19 des constitutions : « *en ce qui ne s'écarte pas des présentes constitutions, et telles qu'elles sont adoptées par l'Évêque*<sup>86</sup> ». C'est pourquoi on rencontre une grande prudence dans certains procès-verbaux de l'administration générale de la société, comme celui de la première assemblée générale du 2 au 4 septembre 1851. Son objet principal est le renouvellement des membres du conseil. Lors de la séance du 2 septembre, après l'élection au secrétariat du père Didace Barbé, le supérieur rappelle à l'assemblée « *l'autorisation à nous donnée par Mgr l'Évêque de prendre des constitutions de la Compagnie de Jésus, tout ce qui ne serait pas en opposition avec les constitutions octroyées par Sa Grandeur*<sup>87</sup> ». Puis, lors de la séance du 3 septembre, avant l'élection des

---

84 A. B, Cahier des faits principaux, boîte 24 : constitutions.

85 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 371.

86 A. B, boîte 24 : constitutions.

87 A. B, Ibidem.

A. B. R, boîte Administration générale, 4207 / 4212.

nouveaux membres du conseil, les questions suivantes sont soumises à la délibération de l'assemblée : « *Y-a-t-il rien dans les constitutions qui s'oppose à ce que les membres du conseil que nous allons nommer remplissent les fonctions et observent les règles des assistants selon les règles de la Société de Jésus ? Réponse négative* ». On remarque bien ici le souci du gouvernement de l'institut de ne pas transgresser les constitutions épiscopales, et d'aller au-delà de ce qu'elles accordent.

En effet, les constitutions qui régissent la société des prêtres du Sacré-Cœur ont été rédigées par Mgr Lacroix. Ce dernier, nous l'avons vu, apparaît comme le véritable supérieur de la société, même si les Bétharramites élisent leur supérieur, à partir de 1852. Tout d'abord, c'est Mgr Lacroix qui autorise l'admission de nouveaux sujets dans la congrégation. Dans une lettre adressée au père Garicoïts, le 6 novembre 1847, il écrit : « *J'aime à reconnaître dans votre lettre des paroles que je vous ai dites, et des sentiments que je vous ai exprimés. Mais je dois être bien compris. Oui, je désire vivement que la maison de Bétharram se recrute, mais des bons sujets qui aient un esprit bien droit, de l'intelligence, de la facilité, un bon caractère, des mœurs solides et des dispositions particulières à la piété... Oui, je suis disposé à accorder, aux meilleurs sujets, la permission d'entrer à Bétharram, mais ayant égard à ce principe le bien du diocèse, soit par rapport au nombre de ces sujets, soit par rapport à l'opportunité de leur entrée*<sup>88</sup> ». Ensuite, l'évêque poursuit en expliquant au père Garicoïts qu'il ne peut y avoir de séminaire au sein de la congrégation, mais que les jeunes aspirants doivent faire leurs études au séminaire diocésain. Il autorise seulement, à titre d'essai, qu'un cours de théologie ait lieu dans l'enceinte du sanctuaire, pour « *quelques aspirants qui n'ont pas fait leurs cours* ». Mais, il précise à leur égard : « *... j'aurais toujours à prononcer sur les admissions...* ». Ainsi, Mgr Lacroix est très clair, c'est lui qui décide des admissions dans la congrégation. Et, si le diocèse vient à manquer de prêtres dans les paroisses, il n'hésite pas à limiter les entrées dans la congrégation. C'est pourquoi il écrit le 23 février 1861 au père Garicoïts : « *J'autorise l'envoi des trois scolastiques dont il est fait mention dans votre lettre. ... néanmoins... si sur les trois, il y en avait quelqu'un qui eut des dispositions particulières pour prêcher en mission, il vaudrait mieux le retenir, en raison de la pénurie où nous sommes en fait, de missionnaires proprement dits. ... moyennant ce renfort, on devra tenter de se suffire à Buenos Ayres, attendu qu'il ne faut pas dispourvoir notre congrégation. J'autorise aussi l'envoi de deux frères et d'un instituteur*<sup>89</sup> ». Puis, c'est également Mgr Lacroix qui nomme aux missions et autorise par exemple tel ou tel père à se rendre dans une paroisse du diocèse pour prêcher. Ainsi, il demande au père Garicoïts le 29 mars 1847 de bien vouloir disposer le père Vignau à aider monsieur le curé de Saint-Martin de Salies<sup>90</sup>. Ou encore, il écrit le 3 mars 1848 au père Garicoïts : « *Il n'y a pas lieu d'abandonner les missions qui vous ont été demandées pour cette année ; ... Pour la mission de Lagos qui est si vivement demandée par monsieur Ledoyen, il faudra la donner ce carême telle qu'il la demande. Il veut à toute force monsieur Guimon... il paraît que vous aviez projeté d'envoyer monsieur Guimon à Pau avec monsieur Perguilhem. Si monsieur Minvielle d'Oloron avait pu remplacer à Pau, monsieur Guimon, cela aurait tout arrangé ! Dans le cas contraire, faites comme vous voudrez, car le temps presse et je ne puis que m'en rapporter à ce que vous croirez devoir faire...*<sup>91</sup> ». On voit bien ici aussi que l'évêque compte sur l'aide du supérieur pour répartir les missionnaires. Le supérieur a souvent son mot à dire dans les nominations aux missions, car il connaît les compétences de chacun et les possibilités de répondre aux appels de l'évêque par rapport aux effectifs disponibles. Ainsi, c'est une correspondance quotidienne qui s'instaure

---

88 A. B. R, boîte : Correspondance évêchés, 4446 / 4447.

89 A. B. R, Ibidem.

90 A. B. R, Ibidem.

91 A. B. R, Ibidem.

entre le supérieur de la congrégation et Mgr Lacroix. Et, le père Garicoïts garde le souci constant de suivre les indications de Mgr Lacroix. Par exemple, il écrit à l'évêque en février 1850 : « *J'envoie à votre Grandeur la note que m'a fournie M. Perguilhem, qui présidait aux missions de Montaut, de Bordes et d'Angaïs. Je ne cesse et je ne cesserai de répéter les avis si simples, si sages de Votre Grandeur. Je regrette vivement ce qui aurait pu être dit en dehors de cette ligne de conduite, que nos règles d'ailleurs nous prescrivent si fort et si souvent, et je ferai tous mes efforts pour qu'on la suive à l'avenir*<sup>92</sup> ».

Enfin, le 21 octobre 1855, lorsque Mgr Lacroix apportent des explications aux constitutions de 1841, pour rappeler que les pères reçoivent mission de l'évêque, le père Garicoïts accueille toujours, dans cet esprit d'obéissance qui le caractérise, la voix de l'évêque. En effet, après l'obtention de l'élection du supérieur par l'assemblée générale de la congrégation, Mgr Lacroix fait une mise au point. Pour le père François Veillot, c'est « *un compromis, qui n'est, en somme, qu'une tentative de conciliation réticente entre les désirs du fondateur et le vouloir épiscopal*<sup>93</sup> ». En tous les cas, l'évêque rappelle aux prêtres du Sacré-Cœur la dimension diocésaine de leur ministère. Dès la mention du nom de la société dans ces explications épiscopales, la couleur est annoncée : « *Congrégation diocésaine des prêtres auxiliaires du Sacré-Cœur de Jésus*<sup>94</sup> ». D'abord, l'évêque explique à nouveau que les prêtres de la société sont au service du diocèse : « *C'est donc par choix et très librement que ces prêtres entrent dans la société,... en se mettant généreusement et entièrement à la disposition du premier pasteur pour accomplir telles fonctions du saint ministère qu'il lui plaira de leur assigner... Comme prêtres auxiliaires du diocèse et dans l'ordre de leurs fonctions ecclésiastiques, les prêtres du Sacré-Cœur reçoivent mission de l'Évêque et remplissent les dites fonctions sous sa direction et obéissance* ». D'un autre côté, l'évêque rappelle que les pères élisent leur supérieur et qu'en cela ils sont membres d'une congrégation : « *Comme membres d'une société ou congrégation, les prêtres du Sacré-Cœur ont des constitutions, des règlements et pratiques approuvés par l'Évêque, et qu'ils observent sous la direction et l'obéissance d'un supérieur choisi par eux-mêmes, approuvé et institué par l'Évêque, conformément aux dites constitutions* ». Donc, avec le père François Veillot, on peut parler d'un compromis. Compromis que l'on retrouve sur la question des vœux. En effet, l'évêque reconnaît que les religieux qui s'agrègent à l'institut doivent tous avoir « *la sincère et ferme intention de n'en point sortir, afin de se prémunir contre l'inconstance, ... les tentations, ... le relâchement, et de ne mettre aucun obstacle à leur vocation et perfection* ». Cependant, l'évêque maintient que « *ceux qui n'ont pas fait de vœux perpétuels peuvent quitter la congrégation* ». Enfin, l'évêque explique aussi son rôle dans le gouvernement de la congrégation. Le poids de l'évêque ici reste primordial : « *L'Évêque a soin d'ailleurs de demander au supérieur de la congrégation les renseignements nécessaires, de l'informer des dispositions qu'il prône relativement à l'emploi des susdits prêtres ou de se concerter avec lui autant que le bon vivre et le bien le requièrent... Les sujets qui demandent à entrer dans la congrégation, et qui ont les qualités requises..., seront admis par le supérieur de la dite congrégation, qui aura pris l'avis du conseil, et avec l'agrément de l'évêque... Quant au temporel des maisons d'éducation diocésaines, il sera géré sous le rapport des recettes et dépenses par l'économe nommé par l'Évêque sous la direction duquel il exercera cette fonction et à qui, il rendra directement ses comptes* ». De plus, François Veillot montre qu'aucun changement n'apparaît en ce qui concerne une éventuelle approbation romaine de l'institut. Cependant, aucun document ne permet de vérifier l'importance que revêt l'approbation de Rome pour le fondateur ou les pères qui l'entourent.

---

92 Correspondance, tome I, lettre 72, p. 180.

93 Veillot ( F ), Op. Cit. , p. 60.

94 A. B, boîte 24 : constitutions.

Mais, tous les pères n'ont pas eu la patience et l'obéissance du fondateur. En effet, le père François Veillot fait remarquer que certains pères s'adressent directement à Mgr Lacroix, par-dessus la tête du supérieur, pour signifier leur désaccord envers les vues épiscopales<sup>95</sup>. Le biographe poursuit en indiquant que le père Michel Garicoïts est profondément offensé par ces « *graves incorrections* ». Il n'est pas difficile de croire à une telle affirmation quand on connaît l'attachement du fondateur pour l'obéissance due au supérieur et à l'autorité ecclésiastique. Cependant, nous ne disposons d'aucun document qui puisse illustrer les « *incorrections* » de certains pères.

D'autre part, des divergences apparaissent aussi entre Mgr Lacroix et le fondateur. Sans désobéir à l'Ordinaire, le père Michel Garicoïts fait savoir plusieurs fois, dans ses lettres, qu'il souhaiterait que les vues épiscopales aillent dans tel ou tel sens, notamment en ce qui concerne l'organisation interne de la communauté. Ainsi, il écrit au chanoine Etchégaray, aumônier des Dames Ursulines de Pau, le 16 février 1857 : « *Je pense que Mgr, dans sa sagesse, verra très bien que l'ordre, la nature des choses exige absolument que les résidences aient de quoi se nourrir sans toucher aux honoraires de messes et aux dons manuels, etc. C'est le moins que l'on puisse être en faveur d'une société semblable, et ne pas vouloir cela serait, à mon avis, ne pas vouloir la Société ; ou bien il faudrait compter sur une Providence miraculeuse, même sous le rapport des choses de première nécessité. Quoi qu'il en soit, que la volonté de Dieu soit toujours faite*<sup>96</sup> ». Concernant ici plutôt les ressources, la question des hommes est tout aussi importante. En décembre 1857, le père Garicoïts écrit au père Angelin Minvielle, père de Bétharram et supérieur du séminaire d'Oloron : « *Il est impossible de faire ici comme à Saint-Pé ( petit séminaire ). La raison est que Monseigneur a toujours exigé, jusqu'à ces dernières années, que nos ordinands allassent faire leur retraite à Bayonne, comme ceux de Larressore, de Saint-Palais. C'est un privilège que Sa Grandeur nous a accordé de pouvoir faire la retraite aux ordinands à Bétharram, après les avoir examinés. C'est une faveur très appréciable ; il faut tâcher de nous en rendre dignes, d'autant que Monseigneur a quasi promis l'ordination pendant les vacances pour l'avenir. Tenons-nous en donc à ce qui est réglé. Pour cette fois nous nous tirerons d'affaire comme nous pourrons...*<sup>97</sup> ». Le père Mieyaa insère une note pour expliquer l'emploi du mot « *quasi* » : « *Par ce mot, saint Michel Garicoïts marque bien un trait de caractère de Mgr Lacroix : il évitait de prendre des engagements fermes, définitifs* ». Dans cette lettre, on peut remarquer toute la prudence du père Michel Garicoïts. Il sait que l'autorisation de son évêque de pouvoir faire la retraite des ordinands à Bétharram est déjà un immense « *privilège* ». Ainsi, il répond au père Minvielle que le moment n'est pas venu de demander une telle faveur pour le séminaire d'Oloron, dont les ordinands continueront d'aller faire leur retraite à Bayonne. En effet, le fondateur sait que son évêque redoute une trop grande autonomie de la congrégation des pères de Bétharram, et refuse notamment, nous l'avons vu, que la société ait son propre séminaire.

On peut donc affirmer que pour Mgr Lacroix, les pères de Bétharram sont ses missionnaires diocésains. Ils sont membres d'une congrégation diocésaine. Cependant, le fondateur fait tout son possible pour que cette congrégation soit aussi religieuse. Nous pouvons nous poser alors cette question : Y-a-t-il eu un réel dialogue entre Mgr Lacroix et le père Michel Garicoïts ? Il est certain que le père Garicoïts n'hésite pas à soumettre ses propositions à l'évêque en se rendant régulièrement à Bayonne ou rejoignant Mgr Lacroix en visite pastorale, notamment pour la conduite des missions, les admissions de nouveaux sujets, ou les nominations aux établissements d'enseignement. Le père Bourdenne écrit : « *Avant de rien entreprendre, il*

---

95 Veillot ( F ), Op. Cit. , p. 61.

96 Correspondance, tome I, lettre 130, p. 262.

97 Ibidem, lettre 143, p. 275.



*consultait son évêque jusqu'à l'importunité*<sup>98</sup> ». Le biographe rapporte une parole prêtée à Mgr Lacroix : « *J'ai vu hier le père Garicoïts, il est venu avec son petit carnet chargé de projets et de questions : c'est là son habitude* ». Puis, le père Bourdenne poursuit en rapportant une parole du fondateur. Celui-ci s'adresse à un père qui veut fonder une œuvre charitable : « *Mettez vos idées par écrit ; puis nous en parlerons à Mgr qui se rendra compte de tout, du temps, du mode opportun et de toutes les convenances à observer* ». Toutefois, en ce qui concerne l'œuvre fondée par le père Michel Garicoïts, à part quelques concessions épiscopales, les explications de l'évêque apportées aux constitutions en 1855 établissent un état de fait qui perdure jusqu'à la mort du fondateur, en 1863. Les pères de Bétharram sont considérés comme des missionnaires diocésains par l'évêque. Et ici, très parlante est la relation de l'état du diocèse de Bayonne, élaborée par Mgr Lacroix et adressée au Saint-Siège, en 1857<sup>99</sup>. Dans le chapitre premier, consacré à l'état matériel du diocèse, l'évêque énumère les monastères et maisons religieuses de son diocèse, notamment les Franciscains, les Carmélites, mais aussi les congrégations religieuses comme les Filles de la charité, ou les Frères des Écoles Chrétiennes. Mais les pères de Bétharram ne sont pas mentionnés. Par contre, au chapitre 2 de cette relation, intitulé « *de me ipso* » ( de moi-même), où l'évêque fait part de l'action pastorale et charitable qu'il mène, il est fait mention de « *missionarios diocesanos* », de missionnaires diocésains. Il fait allusion ici aux missionnaires de Hasparren et Bétharram. En effet, plus loin, il raconte comment six d'entre eux ont été envoyés en Amérique du sud pour évangéliser des populations émigrées du diocèse. Or, c'est en 1856 que six pères de Bétharram prennent le bateau à Bayonne pour se diriger vers le diocèse de Buenos-Ayres. Ainsi, comme Mgr Lacroix l'exprime dans cette relation, les pères de Bétharram sont considérés comme des « *auxilium ministeria* », des prêtres assistants l'évêque, des prêtres auxiliaires du diocèse.

---

98 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 400.

99 A. V, Fonds Congregation del Concilio, Relationes Dioecesium, Baionen, 106.

## **CHAPITRE III :** **DES RELIGIEUX MISSIONNAIRES**

Notre recherche veut ici s'atteler à présenter le caractère missionnaire de la congrégation des pères de Bétharram. En effet, nous l'avons vu, le fondateur, dès les origines de l'institut, et même dans les motivations qui le poussent à fonder sa société, désire que les pères qui l'entourent soient des missionnaires. Ainsi, le père Garicoïts insuffle aussi à ses religieux un idéal missionnaire. Nous voulons essayer de montrer, dans ce chapitre, l'œuvre missionnaire à laquelle se vouent les prêtres du Sacré-Cœur, qu'il s'agisse des missions pour réévangéliser les campagnes et les villes, ou de l'enseignement chrétien de la jeunesse. C'est pourquoi nous nous poserons les questions suivantes : Qu'est ce qu'une mission proprement dite à l'époque ? Quelle est la participation des prêtres du Sacré-Cœur au travail missionnaire post-révolutionnaire, et notamment à la question scolaire qui génère un véritable tumulte politique tout au long du XIXème siècle ? Mais aussi, comment l'évêque intervient-il dans l'œuvre missionnaire des Bétharramites ? Enfin, nous verrons que sous le supérieurat du père Michel Garicoïts, en 1856, la congrégation des pères de Bétharram est amenée à envoyer des membres de la communauté en Amérique latine, afin d'accompagner l'émigration basco-béarnaise vers ce continent. Nous allons essayer de comprendre les raisons profondes d'une telle mission, et l'incidence de cette dernière sur la dimension exclusivement diocésaine dont la congrégation est marquée par Mgr Lacroix dès le départ. Mais pour nous donner un bref aperçu des fonctions que peuvent remplir ces religieux missionnaires, les explications épiscopales de 1855 sont très explicites : « *Les principales fonctions auxquelles l'Évêque applique les prêtres du Sacré-Cœur sont les missions, retraites, prédications et confessions ; la direction et l'enseignement dans les séminaires et autres établissements diocésains d'éducation ; l'exercice du saint ministère dans les résidences établies* ».

### **I. Une participation à la réévangélisation post-révolutionnaire : l'apostolat des missions.**

Ici, nous ne chercherons pas à dresser un tableau de l'état de la pratique religieuse après les soubresauts de la Révolution. Nous avons déjà montré dans notre chapitre I que la France, au moment de la fondation de la congrégation des pères de Bétharram, est une terre de mission, où une réévangélisation est nécessaire dans tous les diocèses. Nous avons aussi expliqué comment ce constat a incité le père Michel Garicoïts à ériger une société de religieux missionnaires. Ainsi, nous nous efforcerons, dans cette partie, de montrer la participation des prêtres du Sacré-Cœur, au niveau du diocèse, à l'élan missionnaire général que connaît la France à l'époque, aussi bien dans les missions et les retraites que prêchent les membres de l'institut, que dans le service des pèlerinages, notamment celui du sanctuaire de Bétharram.

## A) La formation des missionnaires.

En effet, les pères de Bétharram sont d'abord appelés à prêcher des missions et des retraites dans l'ensemble du diocèse. L'évangélisation concerne ici plutôt les adultes. La mission paroissiale existe depuis la contre-réforme, mais reprend sous la Restauration, après la tourmente révolutionnaire<sup>100</sup>. Créées pour pallier aux déficiences de la prédication ordinaire, et pour stopper une ignorance religieuse grandissante, les missions paroissiales se distinguent par leur aspect spectaculaire : chant des cantiques, processions, prédications matin et soir, érection de croix monumentales. Leur caractère démonstratif leur vaut à la fois leur succès populaire et leur impopularité dans la bourgeoisie libérale. « *La mission provoque un ébranlement considérable, laissant derrière elle des confréries, des associations de charité* ». Les missions, interrompues en 1830, reprennent quelques années plus tard « *sous une forme moins spectaculaire, mais plus régulière, des sociétés de missionnaires diocésains, forts nombreuses, relayant les congrégations spécialisées* ». C'est pourquoi les missionnaires de Hasparren sont dissous en 1830, pour être rétablis en 1833. Les missions connaissent leur apogée entre 1840 et 1880, dans une atmosphère de réveil spirituel.

Dans le diocèse, les missions et l'élan missionnaire reprennent aussi avec ardeur après la Révolution de 1830. La fondation du père Michel Garicoïts s'inscrit tout à fait dans ce renouveau missionnaire, alors que les maisons de missionnaires se développent de plus en plus en France et dans le Sud-Ouest : comme celle des missionnaires diocésains de Buglose pour le diocèse de Dax ou celle des missionnaires de Garaison pour le diocèse de Tarbes. De son côté, « *le diocèse de Bayonne est alors très riche en effectifs missionnaires : aux pères de Bétharram, aux missionnaires diocésains de Hasparren, aux Jésuites et Franciscaïns de Pau, s'ajoutent en 1851, les Franciscaïns de Saint-Palais...*<sup>101</sup> ». En effet, dès que le ministère des missions ne dérange plus les pouvoirs publics, le père Garicoïts s'empresse de le relancer.

D'après le père Pierre Miéyaa, le père Garicoïts se plaît à appeler ses premiers compagnons les « *Missionnaires de Marie*<sup>102</sup> ». Mais ces missionnaires doivent être formés. Certains sont déjà pétris de cet esprit missionnaire. En effet, nous l'avons vu, Trois des membres de la communauté naissante ont appartenu à la société de Hasparren : Les pères Guimon, Perguilhem et Fondeville. Les aspirations du fondateur envers les missionnaires qu'il forme s'inspirent de deux modèles. D'abord, par ces missions, la congrégation rejoint « *l'élan primitif de l'Église, celui qui a emporté les Apôtres vers les peuples du monde, conformément aux prescriptions de Jésus-Christ : « Allez, prêchez, enseignez...*<sup>103</sup> ». Mais ces missionnaires ont aussi comme premier modèle le Christ lui-même, venu sur la terre pour sauver les Hommes. Et on sait comme « *La misère et l'abandon des masses sans évangile et sans Dieu est son ( le fondateur ) tourment*<sup>104</sup> ». Enfin, l'objectif poursuivi par le père Garicoïts, en ce qui concerne les missionnaires de Bétharram, est la sainteté personnelle et la sanctification d'autrui, conception propre de la vie religieuse. Cependant, concrètement, comment ces missionnaires sont-ils formés ? Le père Michel Garicoïts est très attentif à leur formation spéciale. Chaque année, une retraite réunit tous les pères dont il est le prédicateur. Les pères sont encore rassemblés toutes les semaines pour une conférence spirituelle. Enfin, les missionnaires doivent se présenter au bureau du supérieur avant le départ pour la mission, où ils reçoivent conseils et directives. C'est le 24 avril 1845 que le père Michel Garicoïts constitue

---

100 Cholvy ( G ), Op. Cit. , p. 29.

101 François Eyt, Op. Cit. , p. 9.

102 Miéyaa ( P ), Op. Cit. , p. 1012.

103 Miéyaa ( P ), Ibidem, p. 1015.

104 Ibidem.

une commission spéciale, la commission oratoire, qui examine les sermons, les corrige pour le fond et la forme, et surtout en apprécie en chaire le ton, l'action, et le geste. Mais, la formation des missionnaires se fait aussi au cours de théologie morale du supérieur. « *La récitation achevée, le père Garicoïts invitait les missionnaires à exposer des cas en rapport avec la leçon du jour* ». Et, bien souvent, un débat s'engage entre plusieurs missionnaires sur la meilleure conduite à tenir. Certains extraits des conférences spirituelles données par le père Garicoïts nous renseignent sur la manière du supérieur d'appréhender les missions : « *Les missionnaires, aides des curés, auxiliaires de l'Évêque, doivent posséder la perfection à un certain degré*<sup>105</sup> ». On remarque ici que le fondateur ne rejette pas l'appellation « *d'auxiliaire* » de l'évêque. En effet, les missions se font au service du diocèse et dans l'obéissance à l'Ordinaire. Le père Garicoïts poursuit : « *En chaire même le prédicateur propose à l'auditoire l'étendard de la perfection, arboré par le divin Maître... Voilà l'étendard que le prédicateur doit montrer à l'auditoire, en l'invitant à suivre le Chef divin du plus près possible. À chacun ensuite de prendre son rang dans la mesure de la grâce, et à exercer dans les bornes de son état l'immensité de la charité*<sup>106</sup> ». On retrouve, à travers ces deux extraits, la double recherche de la sainteté personnelle et de la sanctification du prochain dans le ministère des missions. C'est pourquoi le fondateur affirme un jour : « *Les missionnaires étudient, prêchent, confessent, observent la règle, dans le but de s'élever eux-mêmes et de porter les autres à la perfection*<sup>107</sup> ». Enfin, former des missionnaires capables apparaît comme le but de la société : « *Le but de la société est de s'employer à former des hommes capables, dégagés, toujours sous le regard et à la disposition du supérieur, ... , pour travailler à la sanctification des âmes. Son but est de former des instruments, des auxiliaires, attendant la mission, à l'heure et pour un lieu désigné, travaillant ensuite dans le champ de l'obéissance avec énergie... ; et puis la mission une fois terminée, retournant en paix et heureux, se préparer à de nouveaux labeurs*<sup>108</sup> ».

## B) Le ministère de la mission.

Cependant, en quoi consistent ces missions que les pères de Bétharram sont amenés à conduire dans les paroisses rurales du diocèse, et plus particulièrement dans le Béarn, ainsi que dans certaines villes ? Pour nous aider à répondre à cette question, nous avons pu avoir accès à un document très explicite en ce qui concerne les missions prêchées à l'époque. Il s'agit de la relation d'une mission donnée à Osse, en Béarn, du 23 octobre au 13 novembre 1836, par les pères Guimon et Perguilhem. Cette relation est un ensemble de notes tirées des Annales de l'église Saint-Etienne d'Osse et envoyées par le curé d'Osse, le père Maychine, au père Auguste Etchécopar, alors supérieur des pères de Bétharram, le 19 août 1889<sup>109</sup>. L'ouverture de la mission se fait lors de la Grand-Messe du dimanche 23 octobre 1836, par le père Guimon. Les notes précisent que ce dernier « *arracha des larmes à presque tous les assistants* », tandis que le père Perguilhem va prêcher à la Grand-Messe de Bedous. Une mission regroupe en effet souvent plusieurs paroisses. Le soir, le père Perguilhem « *prêcha à Vêpres à Osse et il y eut grand concours, soit d'Osse même, soit de Bedous et de Léés...* ». Ensuite, pour ce qui est du déroulement proprement dit d'une journée, le chapitre « *Ordre des exercices* » nous livre de

105 Duvigneau ( P ), Doctrine spirituelle, p. 260.

106 Ibidem, p. 332.

107 Ibidem, p. 231.

108 Ibidem, p. 330.

109 A. B. R, boîte 0002 : Guimon Simon, 1497.

précieux renseignements : « *Les missionnaires se levaient à 4 heures régulièrement. À 5 heures, on disait la messe de la mission ; à 5 heures 30 l'instruction suivie de la bénédiction. On sonnait les deux cloches à la volée les trois coups. Monsieur Guimon disait la messe à 4 heures 30, pour occuper les gens qui se rendaient au premier et second coup. À six heures et quart ou au point du jour, tout était fini. Pendant la messe de la mission, un missionnaire montait en chaire, chantait un cantique, ou bien glosait sur la Sainte-Vierge* ». Ici, la mission se déroule essentiellement tôt le matin. Peut-être est ce en raison du travail qui attendait les fidèles la journée ? Gérard Cholvy et Yves-Marie Hilaire affirment quant à eux qu'aux « *messes matinales ou messes basses on prêche rarement, sinon parfois dans les villes en patois pour les travailleurs et les servantes*<sup>110</sup> ». Selon le père Mieyaa<sup>111</sup>, « *le premier souci des missionnaires était de fixer l'horaire de chaque journée, de l'adapter à la vie de la localité* ». Le biographe explique ensuite qu'une mission comprend au moins deux réunions dans la journée, l'une le matin, l'autre le soir. Celle du matin, qui finit avant le point du jour, groupe les travailleurs des champs, les artisans, les ouvriers, les domestiques, tous les gens qui effectuent un travail de douze à quatorze heures par jour. L'exercice du soir, le plus concouru, est fixé à la nuit tombante. Il débute « *par une courte prière ou par la récitation de quelques dizaines de chapelet avec un cantique populaire, chanté par la masse. Là était insérée une glose de vingt à vingt-cinq minutes sur les commandements de Dieu et sur les sacrements... Elle préludait au grand sermon sur les grands thèmes de la religion* ». Ces thèmes varient au fil des semaines qui composent la mission. Après la bénédiction du saint Sacrement, l'exercice s'achève par un dernier cantique. De plus, les missionnaires s'efforcent, dès leur arrivée, de mettre sur pied des confréries et des groupements de jeunesse. Ils y rassemblent une élite de jeunes gens et de jeunes filles et les constituent en un corps d'auxiliaires laïcs zélés. Ces jeunes contribuent d'abord « à l'ordre et à l'éclat des cérémonies ». Mais ils doivent aussi aborder des personnes dans la rue et les inciter à aller vers l'église. Ce sont ici les tous premiers pas de l'action missionnaire laïque. Ces missions, prêchées très tôt dans la journée, devaient produire un effet bien particulier. Et c'est d'ailleurs l'objet du chapitre 2 de la relation, intitulé « *Effets de la mission* » : « *On ne peut nier qu'elle n'ait produit de grands fruits, puisque depuis la mission il y a eu tous les dimanches quelques communions, tandis qu'avant la mission, il n'y avait pas un seul communiant hors le temps pascal, ou quelques fêtes des plus solennelles...* ». On remarque bien ici que le but de ces missions est de réveiller la foi et la pratique religieuse endormies du fait du succès de la philosophie de l'irréligion et de son esprit moderne après la Révolution. De plus, on souhaite marquer les populations dans la durée : « *Le point important et difficile est de faire persévérer le bien qui y est en ce moment et qui persévère encore, puisque j'écris ( Abbé Marquette, doyen d'Arthez ) deux ans et demi après la mission, quoiqu'il y ait eu quelques défections et quelques commencements de relâchement. Dieu veuille nous faire prendre les moyens d'arrêter le mal et d'augmenter la ferveur* ». Sur le plan des mœurs, les effets peuvent être aussi immédiats : « *La première année après la mission, il n'y eut pas bal, même pendant le carnaval* ». On peut voir ici la trace que peut laisser la pastorale de l'époque, rigoriste en ce qui concerne les mœurs. En effet, le curé d'Ars interdit déjà à la même époque, dans sa paroisse, les bals, lieux considérés comme propices aux jeux, au dévergondage et à la consommation d'alcool. Enfin, à propos de la mission d'Osse de 1836, un autre effet notable peut être évoqué, même s'il est peut-être délimité qu'au diocèse. En effet, le rapporteur de cette mission précise : « *Un autre effet de la mission fut de faire réveiller un peu les protestants de leur profond assoupissement. Il y eut dès cette époque, chez eux, réunion tous les jeudis soirs. Ils venaient en foule aux sermons de la mission et un seul se*

110 Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), Op. Cit. , p. 50.

111 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 1098-1099.

convertit... *La mission semble avoir fait sortir les sectaires eux-mêmes de la profonde léthargie où ils étaient ensevelis... Ils se sont pliés peu à peu à avoir des vêpres à la même heure que nous...* ». Ici, cette allusion aux protestants, considérés nous le voyons comme la secte calviniste, est très intéressante du point de vue de la cohabitation entre les deux communautés. Nous remarquons qu'elles sont autant touchées l'une que l'autre par l'affaiblissement de la foi et de la pratique religieuse. De plus, d'après le témoignage du père rapporteur, les protestants n'hésitent pas à venir écouter les sermons de missionnaires catholiques. Cependant, est ce que cela signifie que les protestants ne mettent pas en œuvre de moyens pour réévangéliser aussi les populations ? Peut-être que le rapporteur exagère la participation aux missions catholiques de fidèles protestants, et leur engourdissement, pour mieux exalter les bienfaits procurés par ces missions. Ou peut-être que cet état de fait est propre au diocèse. En tous les cas, dès la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, une réaction de la communauté réformée face au déclin de la pratique religieuse fait parler d'un Réveil protestant. Ainsi, se multiplie la « *distribution de Bibles, Nouveaux Testaments et traités religieux... ou courtes historiettes mêlant l'action et la morale*<sup>112</sup> ». Enfin, les protestants ont aussi leurs missions, connues sous le nom de campagnes d'évangélisation.

Nous l'avons vu, c'est l'évêque de Bayonne qui décide de la distribution des missions ( Article 14, constitutions de 1841<sup>113</sup> ). Il nomme les pères concernés à la tête des missions que certains curés de paroisses réclament. Quand la demande d'une mission est directement faite à la congrégation, le supérieur doit en faire part à l'évêché et demander la permission à l'évêque de débiter la mission. Ainsi, le père Michel Garicoïts écrit le 5 juillet 1846, à Mgr Lacroix et au père Jean Pujoulet, curé-doyen de Coarraze : « *Nous, Michel Garicoïts, Jean-Louis Larrouy, Pierre Bellocq, Alexis Goailhard, Jean Casau, Prêtres missionnaires de la maison de N.-D. de Bétharram, déclarons ce qui suit : 1° Les héritiers de feu M. Palengat de Bayonne, après nous avoir exposé qu'il avait l'intention de faire donner tous les dix ans une mission dans sa paroisse natale de Coarraze et qu'il les avait chargés de réaliser cette intention, nous ont remis à cette fin et donné de la main à la main pour nous appartenir irrévocablement la somme de quinze cents francs. 2° Nous déclarons avoir reçu ladite somme, et nous engager à donner et à assurer tous les dix ans une mission à ladite paroisse de Coarraze*<sup>114</sup> ». On peut voir, à travers cet exemple, que les missions prêchées par les prêtres du Sacré-Cœur font l'objet d'honoraires perçus par la communauté. En effet, toutes les missions à l'époque, et dans tout le pays, sont une source de revenus pour les missionnaires. Le supérieur des pères de Bétharram poursuit : « *3° La présente déclaration sera transcrite dans nos registres, et il y sera fait mention que la susdite somme de 1.500 francs, à nous donnée de la main à la main à la fin de la susdite, a servi à acheter un petit bien de campagne, sis à Montaut, que nous avons acquis au prix de mille cinq cents francs* ». Ici, on peut affirmer que les prêtres du Sacré-Cœur disposent de certaines libertés par rapport à l'autorisation épiscopale en matière de missions. En effet, avant même d'avoir reçu l'approbation de Bayonne, la société du Sacré-Cœur a déjà investi les 1500 francs dans l'acquisition d'un terrain. Et ce n'est que le 26 juillet que l'évêché donne son approbation : « *Nous, évêque de Bayonne, approuvons qu'une mission soit donnée tous les dix ans dans l'église de Coarraze, conformément à la déclaration ci-dessus, laquelle sera transcrite dans les registres de l'évêché, et nous veillerons, nous et nos successeurs, à la fidèle exécution de cet engagement* ».

Enfin, un dernier point important peut être évoqué en ce qui concerne l'exercice des missions. Bien souvent à l'époque, les missions prêchées par des congrégations religieuses, ou des fondations religieuses proprement dites, instaurent une certaine concurrence avec le clergé

112 Cholvy ( G ), Op. Cit. , p. 29.

113 Cf. Annexe 3.

114 Correspondance, Lettre 38, pp. 134-135.

paroissial. C'est en tous les cas la représentation que s'en fait une partie de l'opinion<sup>115</sup>. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles les gouvernements qui se succèdent, en cette première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, hésitent à rétablir certaines congrégations masculines, après leur suppression au moment de la Révolution. Mgr D'Arbou, puis après lui Mgr Lacroix, conscients des désagréments que pourrait causer une telle concurrence, sont très vigilants, et ils n'hésitent pas à mettre en garde les missionnaires de Bétharram contre l'installation d'une suspicion malheureuse entre le clergé séculier et le clergé régulier ; même si pour Mgr Lacroix, nous le savons, les pères de Bétharram ne sont pas de véritables réguliers. En tous les cas, leurs missions extraordinaires démarquent les prêtres du Sacré-Cœur du clergé séculier proprement dit. Ainsi, dans une lettre adressée au père Garicoïts le 18 juin 1836, Mgr d'Arbou écrit, en évoquant l'érection de confréries au sanctuaire de Bétharram : « *Dans les paroisses rurales il importe de ne point donner sujet ni pour le présent ni pour l'avenir aux curés de la paroisse d'élever des sujets de plainte. Une confrérie ne peut être établie s'il n'y a des confrères et des confrèresses... ils devront donc être choisis parmi les habitants de Lestelle, de Montaut et des lieux circonvoisins. Il faut prendre garde que les curés ne voient pas d'un mauvais œil les paroissiens détournés des offices de leur paroisse. Si sont examinés et en n'oubliant jamais que le grand but à obtenir est de rattacher autant que possible le clergé aux prêtres missionnaires, si dis-je tout examinés avec grand soin, il convient d'ériger la confrérie*<sup>116</sup> ». Quand Mgr Lacroix écrit au père Cazeau, vicaire de Saint-Martin de Pau, le 4 septembre 1840, pour lui annoncer sa nomination comme desservant de la paroisse de Lestelle, il évoque le même souci d'entente entre les deux clergés : « *... c'est un poste privilégié à raison de la situation et du sanctuaire vénérable de Bétharram. Il faut dans ce poste un prêtre zélé, pieux et doux de caractère ; il faut qu'il s'entende bien avec les missionnaires de Bétharram qui peuvent lui être d'un grand secours et qui doivent trouver... dans le curé de Lestelle un concours très fraternel*<sup>117</sup> ». On voit ici que l'organisation d'une société de missionnaires par l'évêché nécessite certaines précautions pour préserver une certaine cohésion dans le clergé du diocèse et assurer ainsi le succès des missions.

### C) Le service des paroisses et des pèlerinages.

Au delà du ministère des missions, qui occupe une place importante dans l'œuvre des Bétharramites, ces derniers se sont vus confier aussi par l'évêque la desserte de paroisses et de centres de pèlerinages.

Mais, tout d'abord, nous profitons de cette troisième partie, consacrée au service des paroisses et des pèlerinages, pour mentionner aussi dans l'œuvre missionnaire des pères de Bétharram l'organisation de retraites fermées. En effet, les prêtres du Sacré-Cœur organisent aussi bien pour les ecclésiastiques et les religieux, que pour les laïcs, des temps de retraites. Elles s'effectuent au sanctuaire de Bétharram, centre de pèlerinage renommé dans le diocèse, ou en d'autres lieux. Les religieux animent alors par des enseignements, des prières, ces temps de ressourcement spirituel pour ceux qui y participent. Mais ces retraites, étant des temps aussi de discernement, les retraitants bénéficient d'une direction spirituelle. Ainsi, nous avons l'écho de plusieurs retraites, notamment quand les retraitants sont de renommée. On se rappelle que le comte Charles de Coux, mennaisien, en pérégrination dans toute la France, s'arrête à

115 Latreille ( A ), Delaruelle ( E ), Palanque ( J-R ), Rémond ( R ), Op. Cit. ,p. 244.

116 A. B. R, Correspondance évêchés, côte : 4446/4447.

117 A. B. R, Ibidem.

Bétharram où le père Michel Garicoïts lui prêche une retraite. On se souvient aussi comment le comte crut discerner des sympathies mennaisiennes chez le fondateur. Mais le père Mieyaa mentionne aussi dans la chronologie qui introduit la *Correspondance*<sup>118</sup> la retraite de Charles Loyson, que dirige le père Garicoïts aux vacances ( Septembre ) de 1845. Prêtre en 1851, il se prénomme alors le père Hyacinthe Loyson, et il revient à Bétharram pour une journée de récollection en mars 1858. Il est carme en 1863 et prêche à Notre-Dame de Paris. Il s'oppose au Ier concile du Vatican, puis quitte son ordre et l'Église ( 1872 ). Il organise, sans grand succès, une Église libérale et gallicane. Enfin, le 26 août 1848, le fondateur prêche une retraite aux missionnaires de Garaison. On remarque ici toute l'influence qu'exerce le père Michel Garicoïts sur les autres familles de missionnaires dans la région. En effet, à plusieurs reprises, les évêques des diocèses voisins viennent prendre conseil auprès du supérieur pour ériger des sociétés de missionnaires diocésains, ou même, comme on le voit ici, pour confier la formation de leurs missionnaires au fondateur des prêtres du Sacré-Cœur. Tout d'abord, au début des années 1830, Mgr Laurence, évêque de Tarbes, vient de faire racheter Notre-Dame de Garaison, centre de pèlerinage, et travaille à y rétablir une congrégation de missionnaires, pour relever le pèlerinage. Ainsi, de septembre 1834 à la fin de mai 1836, des prêtres du diocèse de Tarbes sont envoyés par leur évêque au sanctuaire de Bétharram, afin d'être formés à l'école du fondateur de la société du Sacré-Cœur<sup>119</sup>. On voit bien ici la reconnaissance dont jouissent la fondation et l'œuvre du père Michel Garicoïts, et ce dès les débuts de la congrégation. Mais il n'y a pas que les missionnaires du diocèse de Tarbes qui s'inspirent des conseils du supérieur des pères de Bétharram. En effet, en 1838, Mgr Savy, évêque d'Aire-sur-Adour, demande aussi l'aide et l'expérience du père Michel Garicoïts, pour fonder également une institution de missionnaires diocésains dans son diocèse<sup>120</sup>. Le fondateur des prêtres du Sacré-Cœur envoie donc un exemplaire des constitutions bétharramites de 1838, ainsi que les règles jésuites, au vicaire général d'Aire, l'abbé Bousquet. En 1842, il envoie les constitutions de Mgr Lacroix et les règles jésuites au successeur de Mgr Savy, Mgr Lanneluc. Les missionnaires s'installent alors au sanctuaire de N-D de Buglose. Enfin, même Mgr Jacquemet, évêque du diocèse de Nantes, qui songe à créer une société de missionnaires diocésains, s'adresse au père Garicoïts. On peut se rendre compte de nouveau ici de quelle notoriété jouissent l'institut des pères de Bétharram et son fondateur. Le 6 septembre 1852, le père Garicoïts écrit à l'évêque de Nantes : « *Votre Grandeur avait daigné m'exprimer, il y a quelques jours déjà, le désir de connaître la forme de vie de la petite Société des Prêtres du Sacré-Cœur, et j'avais pris avec bonheur l'engagement de lui transmettre une copie de nos Constitutions ; je viens aujourd'hui acquitter cette dette*<sup>121</sup> ».

Les pères de Bétharram ont aussi la mission de desservir certaines paroisses que leur confie l'évêque de Bayonne. Sous le supérieurat du père Michel Garicoïts, Mgr Lacroix décide de laisser le soin à la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur d'assurer le service dans deux paroisses : La chapelle Saint-Louis de Gonzague à Pau, le sanctuaire de N-D de Sarrance en vallée d'Aspe.

Aux alentours de 1840, la ville de Pau ne dispose pas d'édifices religieux suffisants pour assurer les besoins de la population<sup>122</sup>. La chapelle Saint Louis de Gonzague existe déjà, mais elle est inachevée et appartient au Collège royal. L'évêché décide alors de la terminer et de

---

118 Ibidem, pp. 53-70.

119 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 704 et pp. 586-593.

Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 90.

120 Mieyaa ( P ), Ibidem, p. 725 et pp. 593-596.

Bourdenne ( B ), Ibidem, p. 91.

121 Correspondance, tome I : lettre 89, pp. 205-206.

122 Ibidem, lettre 106 : note 1, pp. 228-229.



l'ériger en succursale. Cependant, l'Université fait opposition car elle en a la jouissance. On trouve donc une autre solution. D'un côté, le conseil municipal débloque 10000 francs pour l'achèvement de la chapelle, de l'autre, le conseil académique autorise, outre les exercices religieux du lycée auxquels l'édifice est spécialement affecté, que le culte public y soit organisé pour les habitants de la ville. En 1848, la construction est presque terminée, et le 14 août a lieu la bénédiction solennelle. L'évêque de Bayonne fait ensuite de ce lieu de culte une chapelle de secours pour la paroisse Saint-Martin, mais la ville réclame toujours l'érection d'une nouvelle paroisse. Sous cette pression, Mgr Lacroix décide d'y établir un centre religieux sous la direction des missionnaires de Bétharram et projette de nommer pour ce ministère paroissial le père Vignau. Ce dernier commence à exercer ses nouvelles fonctions le 10 novembre 1851. Le père Garicoïts y organise alors une petite résidence de trois ou quatre pères et un frère, dans un presbytère assuré par Mgr Lacroix. Ici, la mission est celle d'un curé de paroisse, cependant c'est en tant que prêtres auxiliaires de l'évêque que les pères de Bétharram exercent ce nouveau ministère, et non comme prêtres diocésains. Les biographes<sup>123</sup> insistent sur les prédications des pères Vignau ou Carrerot, qui s'adressent aux fidèles en béarnais, notamment à la messe de six heures. De plus, paroisse urbaine, les éléments les plus divers de la société paloise assistent aux offices. En effet, la bonne société comme l'ouvrier sans culture s'y cotoient. Les pères de Bétharram ont peut-être ici touché du doigt les réalités de la déchristianisation ouvrière urbaine et de la question sociale que suscite ces nouvelles masses pauvres. Cependant, Pau, à l'époque, reste une ville très peu touchée par l'industrialisation et le développement du mouvement ouvrier qui en résulte.

Mais c'est aussi en 1851 que les prêtres du Sacré-Cœur se voient confier le sanctuaire de N-D de Sarrance. Ce centre marial est « *un des plus antiques sanctuaires de la Vierge dans les Pyrénées*<sup>124</sup> ». On rencontre pour la première fois son nom en 1343. Et dès 1344, les Prémontrés sont appelés au service du pèlerinage. La Révolution disperse les derniers religieux, les immeubles sont vendus. Après le Concordat, Sarrance est érigée en paroisse. À partir de 1835, la paroisse est desservie par le père Jean Larrieu. En 1850, cet ancien élève du père Michel Garicoïts au Grand Séminaire de Bétharram souhaite entrer dans la société du Sacré-Cœur et propose de confier le sanctuaire et la direction du pèlerinage à la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur. En effet, selon le père Mieyaa<sup>125</sup>, l'abbé Larrieu s'est déjà dépensé pendant près de quinze ans pour relever le pèlerinage et rétablir le rayonnement du sanctuaire dans la vallée, que la Révolution avait effacée. Toujours selon le biographe, si l'abbé Larrieu souhaite confier le sanctuaire aux Bétharramites, c'est parce qu'il considère que ses résultats ne sont pas assez bons et qu'une communauté religieuse comme dans le passé est nécessaire pour relever Sarrance. Ce qui est certain c'est que Mgr Lacroix donne son approbation au père Larrieu. Ainsi, ce dernier entre au noviciat et fait profession le 27 mai 1852. De son côté, après avoir acquis le domaine de Notre-Dame devant notaire pour 11000 francs, l'évêque appelle les pères de Bétharram à Sarrance et leur confie le sanctuaire ainsi que la direction du pèlerinage. Sous l'impulsion du père Garicoïts, de nombreux aménagements sont réalisés : la voûte est restaurée en 1851, et plus soigneusement en 1856 ; un chemin de croix est érigé en 1858. Le père Larrouy est nommé supérieur de la nouvelle résidence, tandis que le père Casau prend le titre de vicaire de la paroisse. Le service de cette paroisse est ici bien particulier car il se couple avec celui du pèlerinage. Ainsi, en plus d'assurer les offices pour les fidèles de la cure de Sarrance, les nouveaux chapelains doivent accueillir les pèlerins, les héberger, leur prodiguer des enseignements, et leur donner tous les secours dont ces âmes pèlerines ont besoin, par les

---

123 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 1170.

Veillot ( F ), Op. Cit. , p. 65.

124 Correspondance, lettre 99 : note 2, p. 216.

125 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 1174.

sacrements, comme pour les fidèles de la paroisse. Le père Mieyaa insiste sur l'essor que retrouve l'ancien pèlerinage et l'affluence grandissante des pèlerins vers le sanctuaire, citant un passage d'une lettre pastorale pour le couronnement de la statue miraculeuse de l'évêque de Bayonne, Mgr Jauffret, datant du 31 mai 1893 : « *Avec les Bétharramites renaissent les beaux jours de Sarrance !*<sup>126</sup> ». Cependant, la population quitte de plus en plus le pays pour tenter l'aventure américaine et faire fortune.

Un autre centre de pèlerinage aurait pu aussi être confié aux prêtres du Sacré-Cœur, le sanctuaire de N-D de Pardies, connu sous le nom de chapelle N-D de Piétat, sur les coteaux d'Uzos. À l'abandon, le curé qui en a la responsabilité, le père Edmont, un religieux, se tourne vers Bétharram pour restaurer le pèlerinage. Le père Garicoïts est d'accord ainsi que la commune, consultée en 1859. Enfin, le conseil municipal vote les fonds nécessaires pour la construction de la future résidence des nouveaux chapelains, entreprise dès le printemps 1862. Cependant, l'installation des Bétharramites tarde, et ne se fera pas sous le supériorat du père Michel Garicoïts, mais quelques années plus tard.

Mais s'il est un centre de pèlerinage important dont s'occupe les prêtres du Sacré-Cœur, c'est bien le sanctuaire de Notre-Dame de Bétharram, berceau de la congrégation. En effet, lieu de naissance de la société et maison-mère des Bétharramites, N-D de Bétharram n'en reste pas moins un sanctuaire marial où convergent de nombreux pèlerinages, nécessitant un accueil organisé pour les pèlerins. Le père Pierre Mieyaa écrit dans sa biographie : « *Des régions forts éloignées, dès 1837 et 1838, ont commencé à s'ébranler des pèlerinages plus ou moins denses. Non seulement le dimanche, mais aussi sur semaine, arrivent des fidèles isolés et même des groupes de plus de vingt personnes*<sup>127</sup> ». Comme dans les autres centres de pèlerinages tenus par les prêtres du Sacré-Cœur, le père Garicoïts se lance dans la restauration de la chapelle, ainsi que dans celle du calvaire<sup>128</sup>. En effet, la chapelle, datant du XVIIème siècle, a besoin d'être rénovée. Une souscription est donc ouverte et Mgr d'Arbou s'y inscrit pour 1000 francs. Dès 1836, le fondateur refait la voûte, restaure les autels et, avec le concours des Filles de la Croix, ravitaille la sacristie. Cependant, dans la nuit du 22 au 23 avril 1839, un incendie se déclare dans la maison des pères. Même si la chapelle est épargnée, on recommence tout de même les travaux de la maison. Les pères ont toujours suspectés une malveillance criminelle, mais il est impossible de le vérifier. En même temps, les missionnaires réorganisent les pèlerinages. Nous l'avons vu, des groupes viennent de très loin, et parfois par paroisses entières, que ce soit pour les fêtes annuelles de septembre, mais aussi tout au long de l'année. Ainsi, les grandes associations établies par l'Église en l'honneur de la Vierge sont érigées dans la chapelle : Confrérie du Très Saint Rosaire, le 18 décembre 1836 ; Confrérie du Cœur immaculé de Marie, en avril 1842 ; confrérie du Saint-Scapulaire<sup>129</sup>. Le biographe Pierre Duvigneau indique que les fidèles s'y inscrivent en masse et qu'un renouveau de piété mariale se dessine dans toute la région. Enfin, le père Michel Garicoïts décide de se tourner vers le calvaire, dont les stations, commencées au XVIIème siècle, furent achevées qu'un siècle plus tard, en 1720. Cependant, sous la Révolution, tout est rasé. Une fois la tourmente révolutionnaire estompée, un capucin, le père Joseph Sempé, rétablit les stations, mais le souci de l'esthétique laisse à désirer. À l'occasion de la fête de la Nativité de la Mère de Dieu, le 8 septembre 1839, l'abbé Combalot<sup>130</sup>, invité par les pères Scorbiac et de Salinis, vient prêcher aux foules rassemblées à Bétharram. C'est alors un missionnaire apostolique réputé. Disciple

---

126 Mieyaa ( P ), Ibidem, pp. 1178-1179.

127 Mieyaa ( P ), Ibidem, pp. 755-756.

128 Duvigneau ( P ), Le saint qui mourut à l'aube, pp. 120-125.

Veillot ( F ), Op. Cit. , p. 63.

129 Duvigneau ( P ), Op. Cit. , p. 122.

130 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 756.

de Lamennais, dont il propage les doctrines, il se sépare ensuite de son maître et se lance dans le combat contre le monopole universitaire dans le système éducatif français. Lors de la visite du calvaire, l'abbé Combalot, indigné du manque de goût qui se dégage des stations, offre au père Michel Garicoïts d'envoyer un artiste chrétien, vivant à Paris, Alexandre Renoir. Quelques mois plus tard, il arrive à Bétharram. Membre de la société de Saint-Vincent-de-Paul, qui vient d'être fondée par Frédéric Ozanam, ce jeune sculpteur entreprend une véritable œuvre d'art en refondant les stations du calvaire. Il compose, en cinq ans, les huit principales stations du chemin de croix, que nous pouvons observer aujourd'hui. Pour exécuter tous ces bas-reliefs en plâtre, une souscription est ouverte. Cependant, au cours de l'année 1845, les travaux sont interrompus faute de ressources. En effet, l'essentiel des ressources destinées à la restauration des stations du calvaire est consacré à la rénovation d'une des chapelles du calvaire qui menace ruine. L'œuvre est terminée sous le supérieurat du père Jean Chirou, en 1873. Avant de quitter le sanctuaire, le jeune sculpteur moule une statue de grandeur naturelle de la Vierge au beau rameau, statue que l'on peut actuellement voir dans le chœur de la chapelle Notre-Dame, au dessus du maître-autel<sup>131</sup>. Alexandre Renoir meurt en 1855.

Quelques personnes célèbres se rendirent en pèlerinage au sanctuaire de la Vierge au beau rameau<sup>132</sup>. Louis Veuillot, par exemple, est à Bétharram le 7 septembre 1850, visite qu'il réitère le 27 juillet 1858. Journaliste et écrivain, Louis Veuillot défend dans *l'Univers* la cause de l'ultramontanisme. Le 11 septembre 1859, c'est au tour de l'empereur Napoléon III de visiter le sanctuaire. Enfin, à la fin du mois de janvier, la petite Bernadette Soubirous se rend en pèlerinage à Bétharram, le 11 février avait lieu la première apparition de la Vierge à la petite bigourdanne. D'ailleurs, le père Garicoïts joue un rôle important dans l'enquête de Mgr Laurence sur la véracité des apparitions de Lourdes. En effet, ce dernier envoie la voyante à Bétharram en juillet 1858. Le père Garicoïts, qui a la charge de l'observer, conclut immédiatement au caractère surnaturel des événements de Lourdes. Et, quand Mgr Laurence autorise le culte de Notre-Dame de Lourdes le 18 janvier 1862, le père Garicoïts n'hésite pas à remettre à l'évêque une forte souscription pour l'érection du sanctuaire à Lourdes le 13 avril 1862. On voit bien à travers ces exemples de pèlerins hors du commun que le sanctuaire de Notre-Dame du Beau rameau a une grande renommée dans la population catholique française de l'époque.

## II. L'enseignement chrétien de la jeunesse.

La congrégation des pères de Bétharram, à côté des missions et du service des paroisses et des pèlerinages, est aussi une communauté de prêtres et de frères vouée à l'enseignement et à l'éducation de la jeunesse, en ayant la direction d'écoles, de collèges et de séminaires. Après la Révolution et la fondation de l'Université impériale, la question de la liberté de l'enseignement est posée par l'Église de France et devient un des sujets politiques les plus brûlants tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Les Bétharramites, au cœur de ce débat national, et divisés sur la question de l'utilité de la mission d'éducation de la jeunesse, deviennent très vite une congrégation enseignante reconnue dans le diocèse.

---

131 Cf. Annexe

132 Correspondance, dates biographiques, pp. 62-66.

## A) Dans le tumulte de la question scolaire au XIXème siècle : l'École Notre-Dame de Bétharram.

En effet, la question scolaire et plus spécialement celle de la liberté de l'enseignement devient une question récurrente tout au long du XIXème siècle et alimente un immense combat politique entre l'Etat et l'Église de France<sup>133</sup>. L'université impériale, création napoléonienne, symbolise le monopole d'Etat en matière d'enseignement et s'établit contre la reconstitution des congrégations enseignantes. L'Église n'a jamais accepté cet état de fait. Sous la Restauration, le monopole de l'Université est maintenue, même si des ordonnances royales viennent placer sous le contrôle des évêques et des curés l'enseignement élémentaire des garçons. Cependant, cela s'avère inefficace. En 1822, le grand maître de l'Université, Mgr Frayssinous, tente de rétablir une certaine influence du clergé dans les lycées et les collèges, mais elle reste très contestée. Si les congrégations féminines peuvent être autorisées par simple décret du gouvernement, les institut masculins sont seulement tolérés et on assiste même à une réaction anticléricale avant la chute de Charles X : en 1828, les ordonnances Martignac décrètent l'expulsion des Jésuites et limitent les effectifs des petits séminaires concurrents des lycées. En fait, ces ordonnances pointent du doigt « *l'irrégularité de la présence dans de prétendus séminaires d'enfants non destinés au sacerdoce et de religieux non autorisés... elles revêtaient un sens symbolique : celui de la condamnation d'un régime où le clergé se dérobait à la tutelle du pouvoir civil, avant de lui imposer la sienne*<sup>134</sup> ». La Révolution de juillet 1830 récuse tout religion d'Etat privilégiée et tout gouvernement des prêtres. Cependant, dans la Charte de l'enseignement révisée, la liberté d'enseignement est inscrite. Les libéraux admettent une participation de l'Église pour les écoles élémentaires, car l'instruction religieuse est désirée par les familles et les collectivités locales. Ainsi, la loi Guizot, en 1833, accorde la liberté de l'enseignement primaire, revendiquée par le camp mennaisien, qui tente d'ouvrir la première école libre en 1831. Cette école, gratuite, sous la responsabilité de l'abbé Lacordaire, du comte Charles de Coux, qui rencontre en 1837 le père Michel Garicoïts, et de Montalembert, est condamnée par le gouvernement du fait de son illégalité. En revanche, pour les autres écoles, secondaires et supérieures, les gouvernants et l'opinion sont attachés à l'Université. « *Beaucoup se défient d'un enseignement congréganiste, surtout donné par des religieux comme les Jésuites qui s'inspirent d'un esprit d'un autre âge. Et la majorité pense qu'un contrôle doit être exercé de ce point de vue sur les établissements extérieurs à l'Université*<sup>135</sup> ». De son côté, l'Église ne revendique pas pour elle la totalité de la fonction enseignante. Elle revendique tout de même l'indépendance absolue des séminaires. Elle ne conteste pas le droit de l'Etat d'organiser l'instruction publique, ce qu'elle conteste c'est que l'Etat l'exerce par un corps, l'Université, qui tend au monopole et entrave l'autonomie des autres écoles. En fait, c'est à l'Université que l'Église en a. Ainsi, de vives polémiques s'engagent sur la liberté de l'enseignement secondaire, et la place de l'Église et des congrégations dans l'éducation de la jeunesse bourgeoise. En effet, une série de projets de loi suscite de longs débats, mais ils ne sont jamais votés : projets Guizot ( 1836 ), Villemain ( 1841 et 1844 ), Salvandy ( 1847 ). La bataille pour la liberté de l'enseignement est engagée et prend parfois une tournure de pugilat quand « *L'abbé Combalot ( qui prêche le 8 septembre 1839 à Bétharram ) dépasse toute mesure en écrivant : « l'Université nous prépare des générations*

---

133 Latreille ( A ), Delaruelle ( E ), Palanque ( J-R ), Rémond ( R ), Op. Cit. , pp 233-234, pp. 285-286, pp. 325-347.

Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), Op. Cit. , p. 34, p. 49, pp. 96-97, pp. 225-226.

134 Latreille ( A )... , Ibidem, p. 249.

135 Latreille ( A )... , Ibidem, p. 328.

*d'anthropophages* ». *Il est condamné à quinze jours de prison*<sup>136</sup> ». Montalembert, moins agressif, mais non sans ardeur, dirige l'opposition catholique à partir de 1843. Les évêques prennent position et un des premiers à réclamer la liberté d'enseignement est Mgr d'Astros, archÉvêque de Toulouse, auquel le père Michel Garicoïts voue une grande admiration.

C'est dans ce contexte politique plutôt agité que l'œuvre scolaire des pères de Bétharram prend naissance, et elle va connaître et s'incarner totalement dans les polémiques nationales qui portent sur la liberté de l'enseignement. Dès les débuts de sa fondation, le père Garicoïts, seul à Bétharram, refuse qu'un tel établissement reste à l'abandon et projette déjà la possibilité de fonder une pension dans les murs de l'ancien séminaire. Il l'écrit à monsieur Jacques Monsarrat, ancien élève du séminaire de Bétharram et substitut du procureur général de Paris, le 15 juillet 1834 : « *Bétharram a cessé d'être un séminaire, il y a un an. M. Guimon et moi sommes restés seuls gardiens de ce vaste édifice. Nous avons cru que le moyen de conserver un établissement si précieux était d'en faire une pension ( c'est à dire un établissement scolaire privé au XIXème siècle ). Mgr notre évêque approuve cette idée ; mais nous nous trouvons arrêtés dès le premier pas. Je n'ai pas un diplôme de bachelier-es-lettres ( nécessaire pour diriger une pension ) et je ne puis l'obtenir sans être dispensé de l'examen sur le grec, ayant fait mes classes dans un temps où l'on n'étudiait pas cette langue... J'ai cru que... , je ne pourrais faire rien de mieux que de vous supplier de bien vouloir demander cette dispense au Ministre de l'Instruction Publique*<sup>137</sup> ». C'est ce que fait monsieur Monsarrat et le Ministre autorise le père Garicoïts à se présenter à l'examen du baccalauréat-ès-lettres, dispensé de l'épreuve de grec. Ainsi, dès que le fondateur met en place les premières pierres de l'édifice bétharramite, il songe à l'éducation de la jeunesse, préoccupation qui ne cesse d'habiter ensuite la vie de son institut. Tous les biographes rappellent aussi que c'est sur une suggestion de sœur Jeanne-Élizabeth Bichier-des-Ages, fondatrice des Filles de la Croix, que le père Garicoïts « *joint, pour les actions de sa communauté, l'œuvre des écoles à celle des missions*<sup>138</sup> ». Mgr d'Arbou approuve le projet.

En effet, après la proclamation faite de la liberté de l'enseignement primaire par la loi Guizot de 1833, les évêques appellent le clergé à fonder des écoles primaires. Le père Garicoïts s'empresse de répondre à cet appel. En novembre 1837, il ouvre l'École primaire Notre-Dame de Bétharram, qui devient école primaire supérieure le 5 novembre 1840. Mais déjà Mgr d'Arbou a fait de Bétharram une école ecclésiastique en 1834, « *où l'on recevra huit à dix jeunes enfants pour leur donner des principes de latinité*<sup>139</sup> ». En effet, toujours dans l'optique de réévangéliser les masses, le clergé de l'époque fait tout ce qui est possible pour s'occuper de la formation religieuse des enfants, y compris d'ouvrir des écoles. Mais dans un temps aussi où les vocations sont déficientes, de telles œuvres scolaires permettent justement de les susciter. Le père Garicoïts, qui écrit à son cousin Jean-Baptiste Etcheberry, vicaire à Hélette, le 12 avril 1839, l'exprime très bien : « *Priez et faites prier les bonnes personnes pour le succès de cette entreprise, qui, comme l'expérience nous le prouve déjà, sera très propre à nous fournir l'occasion de découvrir et de bien cultiver des vocations naissantes*<sup>140</sup> ». Le recteur d'Académie de Pau, monsieur Loyson, père du père Hyacinthe, procède d'abord à une enquête, et finalement autorise l'ouverture de l'école. Dès la première rentrée en novembre 1837, l'école compte 120 élèves, puis passe à 150 et 200 écoliers. Le programme n'est autre que celui imposé par la loi Guizot, celui des établissements primaires, où l'instruction morale et

---

136 Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), Op. Cit. , p. 96.

137 Correspondance, tome III : lettre 10 bis, pp. 25-27.

138 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 704.

139 Lettre de Mgr d'Arbou au préfet des Basses-Pyrénées le 22 août 1834, citée in Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 610.

140 Correspondance, lettre 16, pp. 102-104.

religieuse est obligatoire. Cependant, les premières oppositions avec l'Académie de Pau voit le jour lorsque le père Garicoïts décide d'ériger l'école en école supérieure. D'ailleurs, conscient que pour une telle œuvre il a besoin d'un directeur ayant son brevet de capacité du second degré, le père Garicoïts envoie le jeune père Didace Barbé préparer ce brevet à Aire, du 28 février au 1<sup>er</sup> décembre 1839. Il l'exprime toujours à son cousin, le 12 avril 1839 : « *Nous avons commencé ici une œuvre importante, qui nous a occasionné déjà beaucoup de dépenses et tout n'est pas encore fini. Il s'agit de fonder une école primaire supérieure, de la consolider et de lui donner toute la perfection dont elle est susceptible. Nous entretenons à cet effet un saint prêtre dans une ville. Il s'y prépare à obtenir le brevet de capacité, qui lui est nécessaire pour se mettre à la tête de l'école en question... Nous allons comme nous pouvons, non sans soucis et sans beaucoup de peines, espérant néanmoins que le Seigneur conduira cette affaire à bon terme...* ». En effet, l'Académie de Pau pose quelques soucis au père Michel Garicoïts, ainsi que le premier directeur de l'école, monsieur Eliçabide. Ancien élève du père Garicoïts en philosophie à Bétharram, monsieur Eliçabide se voit confier la direction de l'école pour la rentrée 1837. Après une première année sans ombre, la deuxième se gâte : d'une sévérité et d'une brutalité excessives avec les élèves, le directeur est de plus très exigeant en ce qui concerne sa rémunération, ayant à cœur d'entretenir sa famille installée à Coarraze. À la fin de l'année scolaire 1838-1839, il s'éloigne de Bétharram, mécontent des conditions que le supérieur lui consent. Un an plus tard, il est arrêté à Bordeaux pour un triple assassinat. Le père Garicoïts est appelé à comparaître devant les Assises de Bordeaux. Il écrit au père Taury, supérieur des Filles de la Croix, le 6 juillet 1840 : « *Jamais événement ne m'avait si sensiblement affecté que les attentats du malheureux E... Aujourd'hui j'envisage avec calme cette horrible affaire, qui du reste n'a fait aucun mal à notre école. Je crains seulement devoir à comparaître devant les Assises de Bordeaux*<sup>141</sup> ». Monsieur Eliçabide est exécuté à Bordeaux le 3 novembre 1840.

Un second souci vient troubler l'œuvre scolaire du père Garicoïts. Nous en avons déjà fait mention, c'est le déclenchement d'une querelle avec l'Académie de Pau. L'année scolaire vient de débiter, quand l'Académie de Pau signale deux griefs au père Garicoïts, au sujet de son école : d'abord, l'institut, sans autorisation formelle de recevoir des pensionnaires, en compte vingt-quatre. Ensuite, quelques enfants de chœur y reçoivent des leçons de latin. En effet, pour aider certaines familles éloignées, quelques élèves sont reçus comme pensionnaires. Mais la loi Guizot n'accorde aux instituteurs que des externats et l'existence d'un pensionnat primaire nécessite une autorisation spéciale du Conseil royal de L'Instruction publique. De plus, seule une institution secondaire est habilitée à donner des cours de latinité. Ici, les biographes ne sont pas tous d'accord sur la chronologie des faits, nous retiendrons celle dressée par le père Pierre Mieyaa. Déjà, sous le rectorat de monsieur Loyson, ces deux griefs avaient fait l'objet d'une enquête, mais l'ancien recteur, plus docile ferma les yeux. Il en est autrement de monsieur Boucley qui saisit le Parquet et s'adresse au Procureur du Roi, monsieur Bambilère. Ce dernier s'adresse en ces termes au supérieur des pères de Bétharram, dans une lettre retranscrite par le père Mieyaa, le 26 janvier 1840 : « *Le Recteur de l'Académie de Pau vient de m'informer qu'un pensionnat primaire s'est ouvert sans son autorisation préalable et sous votre direction au Séminaire de Bétharram... Monsieur le Recteur a recours à mon intervention pour que... je fasse fermer le plus promptement possible ce pensionnat primaire non autorisé. Je viens donc vous demander, Monsieur, de m'instruire sans retard sur tous les faits relatifs à votre école, de me fournir des explications qu'il paraît que vous avez refusées à M. le Recteur, de me dire enfin à quel titre les élèves qui reçoivent l'instruction dans votre maison, s'y maintiennent en pension avec l'instituteur. De la teneur de la lettre de M. le*

---

141 Correspondance, lettre 18, PP. 105-107.

*Recteur, il semblerait résulter qu'on croît à l'existence d'un concert pour éluder l'empire de la législation sur l'Instruction publique ; je serais peiné d'être appelé au triste devoir d'en poursuivre la répression ; mais s'il existait, je m'empresserais de provoquer la punition de cette infraction de la loi<sup>142</sup> ». Le père Garicoïts se défend en affirmant qu'avec l'assentiment de M. Loyson, il a reçu provisoirement quelques internes, en attendant l'autorisation requise. Il explique qu'un jeune prêtre, le père Didace Barbé, va en faire la demande, se présentant à l'examen du brevet de capacité du premier degré, le 2 mars 1840. Cependant, la réponse du père Garicoïts au Procureur du Roi n'a jamais été retrouvée. En tous les cas, le 18 mars 1840, le père Barbé, nommé directeur de l'école, demande au ministre de l'Instruction publique, M. Cousin, la faveur d'ouvrir un pensionnat à Bétharram. Le père Mieyaa retranscrit la lettre de demande du père Barbé<sup>143</sup>. Le ministre accorde son autorisation au pensionnat de l'École Notre-Dame. Toutefois, il refuse d'accéder à la demande des pères Garicoïts et Barbé d'ériger l'école en institut primaire supérieur. Mais le père Garicoïts ne lâche pas prise : le jeune père Barbé passe avec succès le brevet du second degré, au début de décembre 1840. Désormais, l'école peut prendre le titre d'école supérieure. Cependant la bataille administrative a été longue. Le biographe Basilide Bourdenne<sup>144</sup> n'hésite pas à expliquer toutes ces difficultés en dénonçant une « *Université jalouse* », qui regarde cette école naissante comme un « *péril pour le monopole* », étant appelée à grandir. Ce qui est certain, c'est que l'Université défend fortement les prérogatives que la loi lui octroie. Nous sommes en plein milieu de la querelle de la liberté de l'enseignement, des projets de loi relatifs à une telle liberté dans le secondaire viennent d'échouer. Une lettre du père Hiraboure, vicaire général, adressée au père Garicoïts, le 8 novembre 1841, vient peut-être nous renseigner sur l'ampleur que prend la question scolaire dans la région : « *C'est moi le premier qui avait eu l'intention de faire connaître par la voie du Mémorial votre précieux établissement... vers la fin des vacances dernières. Malheureusement, à cette époque même et quand les distributions de prix étaient oubliées, à l'occasion de celles de Sainte-Ursule et de l'école chrétienne de Pau, il parut dans L'Observateur un article violent où Mgr, son grand-vicaire, le clergé, les couvents étaient l'objet des plus pitoyables accusations ; ainsi je crus plus prudent de renvoyer à un moment plus opportun l'éloge que je voulais faire d'une institution toute placée sous la direction du clergé<sup>145</sup> ». Les attaques qui touchent le clergé du diocèse de Bayonne ont un rapport avec la question de l'enseignement. Le père Mieyaa<sup>146</sup> explique en effet que les municipalités rappellent alors de nombreux instituteurs congréganistes et les communautés ouvrent partout de nouvelles institutions privées. Ainsi, la réaction est immédiate dans le camp des anticléricaux. De plus, Mgr Lacroix est soucieux de doter le pays d'un réseau serré d'établissements scolaires. On remarque bien ici qu'une presse anticléricale existe dans le diocèse, comme dans toute la France de l'époque, et c'est bien souvent à travers la presse que la querelle pour la liberté de l'enseignement a pris une tournure parfois violente. Malheureusement, nous n'avons pu avoir accès à l'article paru dans *L'Observateur*. Cependant, le père Mieyaa retranscrit un second article, paru dans *L'Observateur* du 29 septembre 1844, où le journal attaque son rival *Le Mémorial des Pyrénées*, en critiquant le directeur de l'École de Bétharram le père Barbé : « *Cette feuille dévote éprouve une béatitude toute céleste aux merveilles de l'enseignement Barbé... Voulez-vous que vos fils deviennent des prodiges de science ? – Envoyez-les à M. Barbé. Voulez-vous qu'ils soient des modèles de piété ? – Envoyez-les à M. Barbé. Voulez-vous qu'ils soient un jour les coqs de votre ville et les dignes héritiers de vos biens ? –***

142 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 675-676.

143 Ibidem, pp. 677-678, tirée des Archives Nationales : F 17/12402.

144 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 110.

145 A. B. R, Correspondance évêchés, côte 4446/4447.

146 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 691-693.

*Envoyez-les à M. Barbé* ». L'enseignement congréganiste, on le voit bien, conserve encore de redoutables ennemis.

Enfin, la dernière étape dans l'évolution de l'École Notre-Dame est son élargissement au collège. L'Académie de Pau a interdit au père Garicoïts d'enseigner le latin dans son école. Ainsi, il a dû se séparer des latinistes qu'il entretenait, pour le service de la messe notamment. Plusieurs rejoignent le collège de Saint-Palais en 1843, alors que d'autres intègrent le séminaire de Saint-Pé-de-Bigorre en 1845. Mais certains préfèrent le collège d'Aire ou l'école ecclésiastique de M. Adoue à Oloron. Tous ces jeunes gens sont destinés pour la plupart à une vocation religieuse. Ces vocations, en l'absence d'enseignement du latin, le père Garicoïts ne peut les développer. Le père Mieyaa affirme que c'est bien une des raisons qui poussent le fondateur à se tourner vers l'enseignement secondaire<sup>147</sup>. Très tôt, il tente des démarches. Le 7 novembre 1840, alors que l'école supérieure ouvre ses portes, le vicaire général, le père Hiraboure, écrit au supérieur des prêtres du Sacré-Cœur : « *Mgr verrait avec plaisir l'exécution du plan relatif à l'établissement d'une classe de latin sous la direction de l'abbé Gaye*<sup>148</sup> ». Ce père Gaye est en effet titulaire du brevet nécessaire à l'ouverture d'un institut secondaire, et l'acquisition d'un immeuble est en vue à Lestelle. Cependant, la restauration du calvaire absorbe toutes les ressources et le projet n'aboutit pas. Mais, le fondateur ne désarme pas<sup>149</sup>. En février 1843, le père Cassou, assistant du supérieur de Bétharram, est nommé instituteur de la commune de Lestelle par l'Académie de Pau. Il est logé dans un immeuble fraîchement acquis par la municipalité. Le père Garicoïts en profite pour demander qu'on y établisse, au prix de 120 francs par an, un pensionnat secondaire. Cependant, le Conseil Royal de l'Université, le 29 mai 1846, refuse que les classes commencent : un local communal ne peut servir d'école privée. Mais le père Garicoïts persiste et trouve un autre lieu, à l'entrée du bourg, le lieu dit Latisnière. Cependant, c'est monsieur Conte, sous-diacre, pressenti à la direction du pensionnat, qui cette fois-ci fait échouer le projet en quittant la communauté des pères de Bétharram, de façon inexplicable. Enfin, le dénouement a lieu, parallèlement à l'évolution politique. En effet, alors, la lutte pour la liberté de l'enseignement secondaire s'achemine vers une victoire pour les catholiques. Le 1<sup>er</sup> août 1846, cent quarante-six des défenseurs les plus acharnés de cette liberté obtiennent un siège aux législatives. De plus, le comte de Salvandy, un catholique est promu ministre de l'Instruction publique. Du côté du clergé du diocèse de Bayonne, Mgr Lacroix consent enfin à laisser le père Gaye, bachelier, entrer dans la communauté du Sacré-Cœur, au début de l'année 1847. Le père Garicoïts veut en faire le directeur de ses cours secondaires. Le père Gaye accepte, et le biographe Pierre Mieyaa retranscrit sa lettre de demande au ministre de l'Instruction publique, datant du 25 février 1847, afin d'ouvrir ce pensionnat secondaire de garçons<sup>150</sup>. Le 12 juin 1847, le Grand Maître de l'Université de France accorde au père Gaye la direction du pensionnat de Lestelle. L'École Notre-Dame est désormais une institution secondaire.

Ainsi, trois ans avant la promulgation de la loi Falloux, accordant la liberté de l'enseignement secondaire, le père Garicoïts est arrivé à ouvrir un collège sur la commune de Lestelle, lui permettant d'ouvrir les premières classes de latin. Mais les difficultés qu'il a pu rencontrer pour ériger son école puis le collège de Bétharram reflètent l'âpreté de la lutte qui se déroule sur la scène politique nationale au sujet de la liberté de l'enseignement secondaire. « *Au cours de ces débats, les catholiques ( emmenés par Montalembert et le journaliste de l'Univers Louis Veuillot ) ont manifesté leur indépendance à l'égard du régime de juillet ;*

---

147 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 836.

148 A. B. R, Correspondance évêchés, côte 4446/4447.

149 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 838-848.

150 Ibidem, p. 844-845, tirée des Archives Nationales : F 17/9007.



*lorsque la Révolution de 1848 survient, l'Église tire bénéfice de cette attitude<sup>151</sup> ». En effet, deux ans plus tard, monsieur Falloux, catholique libéral, fait voter la loi « qui réalise un compromis entre l'Université et l'Église... avantageux pour l'Église et notamment pour les congrégations destinées à un grand essor ».*

## B) Écoles, collèges et séminaires bétharramites.

À partir du moment où la loi Falloux est votée, en effet, les institutions secondaires privées se multiplient. En tous les cas, en ce qui concerne les pères de Bétharram, dès que la loi Falloux met fin au monopole universitaire, le père Garicoïts se voit proposer plusieurs fondations. Le père Mieyaa, dans une notice consacrée aux débuts de la mission de Bétharram en Argentine<sup>152</sup>, parle, pour la période qui s'étend de 1849 à 1856, de « l'ère de la grande expansion bétharramite », durant laquelle, chaque année, naissent des œuvres nouvelles : « En 1849, s'ouvre le collège de Mauléon, l'école communale d'Orthez ; en 1850, s'organise le collège Moncade ; en 1851, commence l'école d'Asson, le service paroissial de Saint-Louis-de-Gonzague à Pau, et la direction du pèlerinage de N-D de Sarrance ; en 1855, on acceptera l'église Sainte-Croix et le petit séminaire Sainte-Marie d'Oloron. Dans ce branle bas de fondations, doit s'organiser la mission d'Amérique ». Nous présenterons ici ces diverses fondations d'éducation.

Mais tout d'abord, nous allons consacrer encore un peu de temps au collège de Bétharram, qui se bâtit progressivement. Le lieu dit de Latisnère, où se situe le pensionnat, est assez distant du sanctuaire de Bétharram, environ trois cents mètres. Ainsi, le père Garicoïts décide de construire deux corps de bâtiment : le premier, érigé en 1851 contre le sanctuaire, abrite la bibliothèque, la lingerie, les ateliers, et le noviciat de la communauté ; le second, baptisé Quartier latin, parallèle au premier, comporte une grande salle d'étude et deux dortoirs. Tout deux rejoignent le bâtiment de l'ancien séminaire. L'installation a lieu en 1852<sup>153</sup>. Cependant, les constructions ne s'arrêtent pas là. Le père Garicoïts, après le départ du père Barbé pour l'Amérique, confie la construction du collège au nouveau directeur de l'établissement, le père Romain Bourdenne. En effet, l'arrivée toujours plus grande d'élèves à chaque rentrée nécessite des agrandissements importants. Ainsi, les murs du premier corps s'élèvent jusqu'à quatre étages, ce qui permet au Quartier latin de se désengorger. Le collège de Bétharram, au cours des années 1857 et 1858, dresse une masse imposante. Le père Romain Bourdenne continuera ensuite les travaux, bien après la mort du fondateur. Il construit la galerie des classes en 1871, et, en 1874, la chapelle. En 1859, on inaugure la troisième, et, en 1864, la seconde, enfin la rhétorique, en 1865. La philosophie ne sera établie qu'en 1895.

Vers 1850, dans l'Académie de Pau, l'enseignement secondaire est plutôt déficient<sup>154</sup>. En effet, sur les trois départements que comptent sa juridiction, Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, l'Académie de Pau possède qu'un seul lycée, celui de Pau, neuf collèges communaux, quatre dans les Landes, quatre dans les Hautes-Pyrénées, et un seul dans les Basses-Pyrénées, celui d'Orthez. Des établissements privés comblent les lacunes du secteur public, ils sont au nombre de vingt-et-un dans les Basses-Pyrénées, quand la loi Falloux est votée, dont l'École de Bétharram, classé parmi les écoles ecclésiastiques. De nombreuses familles sont désireuses de voir se créer des institutions secondaires privées. En effet, dans les

---

151 Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), Op. Cit. , p. 97.

152 A. B. R, fonds Rio de la Plata, côte 4128.

153 Duvigneau ( P ), Op. Cit. , p. 105.

154 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 882-885.

établissements du secteur public triomphent des enseignements qui se passent de la religion. Ici, l'influence du ministre de l'Instruction publique élu en 1840, Victor Cousin, est prépondérante. C'est l'époque où Edgar Quinet doit suspendre ses leçons au Collège de France pour ses attaques contre les Jésuites et les ultramontains. Michelet est lui très en vogue dans les milieux savants. C'est donc aussi contre cette instruction qui veut se passer de la religion que des Montalembert, Veuillot, ou Mgr Dupanloup s'élèvent. Mgr d'Astros réagit aussi avec la publication de son mandement *Contre les doctrines philosophiques*, en 1842. Enfin, Mgr Lacroix participe aussi au concert épiscopal de défense de l'enseignement religieux dans l'instruction donnée à la jeunesse de France : il publie en 1845 son *Du Devoir de l'Église en matière de discipline*, mécontent d'un certain esprit d'indiscipline qui règne alors dans les institutions publiques du diocèse. Puis, la loi Falloux est votée, l'évêque désormais va pouvoir mettre en place son programme d'enseignement pour le diocèse, programme dans lequel les pères de Bétharram jouent un rôle important.

C'est d'abord à Mauléon que les pères de Bétharram sont appelés par l'évêque, dans le courant de l'année 1849<sup>155</sup>. La ville n'a plus de collège et quelques notables font savoir à l'évêque leur désir de fonder une institution secondaire pour cette sous-préfecture. Cependant, le corps professoral ne peut être fourni que par les prêtres du Sacré-Cœur. Le père Garicoïts entend l'appel de son évêque et de concert avec lui, la fondation du collège de Mauléon est décidée. L'institution acquiert d'abord une vaste maison, puis plus tard, elle s'installe dans l'ancien couvent des Capucins. Les nominations sont décidées. Le conseil du 20 octobre 1849 répond à deux propositions de l'évêque<sup>156</sup>. Pour l'envoi du père Jean Hayet à Mauléon, le conseil accepte. En revanche, pour l'envoi du père Barbé de Beuste, le conseil propose, par la voix du supérieur, que le père Barbé, dont le déplacement provoquerait trop d'inconvénients, soit remplacé par le père Barbé de Lestelle. On remarque ici que l'évêque nomme aux emplois dans les établissements, mais que le gouvernement de la société peut émettre son avis et faire des propositions plus à propos. Avec le père Hayet, sont nommés le père Alexis Goailhard et le scolastique Louis Quintaa. Le supérieur de la nouvelle résidence sollicite l'autorisation du ministre de l'Instruction publique, monsieur Esquirou de Parieu, le 4 décembre 1849. Le 5 janvier 1850, avant même que l'autorisation ne soit signée, le collège ouvre ses portes, et prend le nom de Saint-François, quand il déménage dans l'ancienne résidence des Capucins, en octobre 1850. Mais les pères de Bétharram demeurent dans cette résidence seulement six ans et la cèdent au clergé séculier. En effet, en 1855, Mgr Lacroix demande aux pères de Bétharram deux missions d'importance : l'envoi de missionnaires en Argentine et la prise en charge du séminaire d'Oloron. Le père Garicoïts doit faire un choix, il n'a pas les effectifs nécessaires pour mener tout de front. Ainsi, au mois d'août 1856, les Bétharramites quittent le collège de Mauléon : le dernier supérieur de Mauléon, le père Romain Bourdenne prend en charge la direction de l'École Notre-Dame, tandis que le père Didace Barbé sera le supérieur des missionnaires américains.

C'est aussi dans le courant de l'année 1849 que les prêtres du Sacré-Cœur s'installent à Orthez. En 1848, le collège municipal ne compte que quelques élèves, car il est entouré de nombreuses institutions entre les Pyrénées et les Landes, et la population du lieu est essentiellement chrétienne, moitié catholique, moitié protestante<sup>157</sup>. Mais lorsque la loi Falloux est votée, de nouvelles perspectives s'ouvrent. Une partie de la population orthézienne désire fonder une institution secondaire privée. L'archiprêtre, le père Mirande, et le premier magistrat, monsieur Raymond Planté demandent à Mgr Lacroix de créer à Orthez une

---

155 Ibidem, pp. 896-909.

Duvigneau ( P ), p. 106.

156 A. B. R, fonds Administration générale, registre 1 : conseil général.

157 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 918-919.

institution scolaire. L'évêque accepte et acquiert pour le projet un immeuble, celui du futur collège Moncade, près de l'ancien château de Moncade, le 18 mars 1848. Cependant, il avertit les promoteurs du projet de s'adresser aux pères de Bétharram pour le personnel enseignant. Le père Garicoïts se retrouve face à un problème d'effectifs : les professeurs ne se multiplient pas au rythme des entrées dans la congrégation. De plus, d'après le père Pierre Mieyaa, le père Garicoïts veut éviter toute concurrence avec le collège municipal existant. Cependant, il accepte l'offre de l'évêque, mais ne fonde qu'une école primaire supérieure. Les Bétharramites s'installent donc près de la tour Moncade, à la maison Pierrette, le 21 novembre 1848. On l'a vu, le gouvernement de la société ne préfère pas répondre par l'affirmative à la proposition de l'évêché d'envoyer comme directeur le père Didace Barbé. Autorisé à choisir plutôt le père Pierre Barbé, le conseil nomme aussi le père Perguilhem comme supérieur, un diacre, monsieur Espagnolle, et deux frères, dont le frère Joannès<sup>158</sup>. L'ouverture des premières classes a lieu le 29 novembre 1849, mais alors un flot très important d'élèves se présente aux portes de l'institution bétharramite, le collège municipal est déserté. En effet, comme nous l'avons déjà dit, la demande d'une instruction catholique est très forte chez les familles de la ville. Seuls les protestants continuent à fréquenter l'école communale protestante<sup>159</sup>. Le grand nombre d'écoliers pauvres incite à établir la gratuité et à n'ouvrir qu'une école primaire, même si le fondateur des prêtres du Sacré-Cœur fait part des difficultés que cela implique, dans une lettre adressée à Mgr Lacroix, le 23 novembre 1849 : *« Il paraît que M ; l'Archiprêtre désirerait que l'école fût gratuite pour les pauvres. Cela, comme règle présente des difficultés : se présenter au public pour enseigner gratuitement ceux qui ne pourront pas payer, n'est ce pas trop embrasser, surtout lorsque nous ne savons pas de quoi nous vivrons ? Et puis, les familles aisées, de qui nous aurions quelques secours à attendre, ne se sentiront-elles pas humiliées de voir leurs enfants confondus avec les enfants de la classe pauvre ? Il vaudrait peut-être mieux d'établir un tarif modéré, sans avoir l'air de se déclarer pour les pauvres. Nous nous en tiendrons à ce que Votre Grandeur décidera, et nous espérons qu'Elle le fera sans retard, parce que les parents sont impatients de voir l'école s'ouvrir<sup>160</sup> »*. On remarque ici, en regardant la date de la lettre, que le père Garicoïts est au courant bien avant la rentrée du problème que pose le grand nombre d'écoliers pauvres, qui vont se présenter le jour de la rentrée. Cependant, le système de la gratuité est retenu par Mgr Lacroix et le père Garicoïts l'accepte. En novembre 1850, les classes de la maison Pierrette sont transférées au collège municipal qui a fermé. Cependant, l'établissement d'une école primaire gratuite ne satisfait pas l'élite d'Orthez, qui désire une institution secondaire. Elle fait pression sur la municipalité qui appelle ici encore les pères de Bétharram. Ces derniers acceptent et le nouveau collège s'installe sur l'ancien site de l'école primaire, près de la tour Moncade. Le collège Moncade est né, il ouvre ses cours secondaires en octobre 1850, et une pension y est ouverte en 1851. C'est le père Honoré Serres qui est nommé directeur, en 1850, et supérieur, en 1851. Le père Pierre Barbé lui succède au supériorat, de 1859 à 1877. En 1869, les pères de Bétharram transmettent l'école primaire aux Frères des Écoles Chrétiennes, gardant le collège qu'ils dirigent jusqu'en 1903. On le voit, les fondations scolaires se multiplient pour les prêtres du Sacré-Cœur et ils ont à chaque fois la confiance de leur évêque.

En 1851, c'est au tour de la petite ville d'Asson d'accueillir les prêtres du Sacré-Cœur et de leur confier la direction de son école primaire<sup>161</sup>. Une société de pères de famille issus de la paroisse demande au père Garicoïts d'ouvrir une école primaire. Ils offrent au fondateur des prêtres du Sacré-Cœur une maison et un revenu annuel de 600 francs pour l'entretien de six

---

158 Cf. Annexe

159 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 923.

160 Correspondance, lettre 64, pp. 177-179.

161 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 1005-1009.

maîtres, ce qui est très peu. Le père Garicoïts hésite : Asson compte déjà trois écoles et la communauté connaît une pénurie de membres, notamment dans les autres maisons d'éducation. Mais le groupe de pères de famille n'hésite pas à s'adresser à l'évêque de Bayonne en personne. L'évêque accepte de répondre au vœu de ces pères de famille et s'entretient avec le père Garicoïts. Nous savons comme les désirs de l'évêque sont des ordres pour le fondateur des pères de Bétharram : Le père Garicoïts prend en charge l'école d'Asson et y nomme le père Louis Sarthy comme directeur. Le local affecté aux classes et à la résidence est très modeste. Deux frères secondent le nouveau directeur. L'école ouvre en novembre 1851.

Enfin, les pères de Bétharram se consacrent à une dernière fondation d'enseignement, en l'année 1855 : le séminaire Sainte-Marie d'Oloron. Ce collège-séminaire d'Oloron est offert au père Garicoïts en même temps que la société des prêtres auxiliaires de Sainte-Croix, établie à Oloron, fusionne avec sa congrégation. En effet, les pères de Sainte-Croix, appartenant à la société dite des Hautes-Études, établis en 1844 par Mgr Lacroix et dirigés par le père Menjoulet, diminuent de plus en plus. En effet, cette communauté d'élite n'attire pas beaucoup de recrues et plusieurs pères la désertent. Quelles en sont les raisons ? Il est difficile de le savoir. En tous les cas, l'imminente extinction de la société diocésaine des Hautes-Études est un coup dur pour Mgr Lacroix qui a conçu lui-même cette société. Il ne peut la laisser mourir. Ainsi, d'accord avec l'ancien directeur des prêtres de Sainte-Croix, l'abbé Menjoulet, Mgr Lacroix décide la fusion de sa société avec celle de Bétharram. Le père Bourdenne explique que *« sauf la faculté de ne point se lier par les vœux de religion, la vie de Sainte-Croix et la fin de son Institut étaient les mêmes qu'à Bétharram<sup>162</sup> »*. Cependant, il affirme plus loin : *« Mais Bétharram offrait un puissant avantage pour des vertus généreuses, je veux dire, l'attrait d'une vie plus austère, d'obligations plus parfaites, sous la conduite d'un homme estimé un grand saint »*. Cependant, dans une lettre adressée à une Fille de la Croix, sœur Saint-Jérôme, le 13 novembre 1852, le supérieur des pères de Bétharram fait part de son inquiétude quand au projet de cette fusion : *« Je vous dirai, puisque vous voulez avoir des nouvelles de Bétharram, que cette pauvre société est dans un moment bien critique peut-être. Voici le fait, sous le plus grand secret, que tout le monde ne connaît même pas ici. M. Menjoulet me propose de l'avis du conseil d'admettre sa Communauté dans la nôtre. Il ne vous sera pas difficile de comprendre quelle portée peut avoir pour le bien ou pour le mal, un pareil projet. Priez donc et faites prier avant tout pour cela...<sup>163</sup> »*. En effet, cette société est inspirée dans ses constitutions de la société de Saint-Sulpice, dont Mgr Lacroix est issu. Le père Garicoïts craint que son évêque ne demande aux pères de Bétharram d'adopter la forme de vie des prêtres de Sainte-Croix. Le père Duvigneau n'hésite pas à dire que Mgr Lacroix préfère, *« à n'en pouvoir douter, la formule d'Oloron à celle de Bétharram<sup>164</sup> »*. En tous les cas, la fusion met deux ans, à partir de 1853, pour se réaliser. Le père Duvigneau parle de *« tractations »*. Car en effet ce qui est en jeu, c'est l'identité intrinsèque de la communauté des pères de Bétharram. Grâce au père Bourdenne, qui présente en cinq articles les constitutions des pères de Sainte-Croix<sup>165</sup>, nous pouvons nous faire une idée du type de société que désire Mgr Lacroix : *« La société diocésaine des prêtres auxiliaires de Sainte-Croix d'Oloron a pour objet de venir en aide au diocèse pour l'œuvre des séminaires, la prédication... dans les paroisses, la confession et autres œuvres diocésaines ou paroissiales aux quelles l'évêque jugera à propos d'employer les prêtres qui en sont les membres... Pour être admis à cette société... avoir... des talents plus qu'ordinaires, une piété solide, un bon caractère, un désir particulier de vivre selon la perfection ecclésiastique, une santé saine et avoir fait au moins*

162 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 143.

163 Correspondance, lettre 92, pp. 208-209.

164 Duvigneau ( P ), Op. Cit. , p. 111.

165 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , pp. 140-142.

*trois ans de théologie dans le séminaire. Il faut... le consentement de l'évêque et le suffrage des deux-tiers des membres du conseil de la dite société... Au jour de leur réception dans la société, chacun promettra obéissance à l'évêque en tout ce qui concerne les œuvres de la société... promesse de la même nature que celles que font tous les prêtres au jour de l'ordination ; mais ils se font un devoir de l'accomplir avec une fidélité toute particulière et dans toute sa perfection... L'esprit de désintéressement et d'abnégation... animera constamment les membres de la société. C'est pourquoi... ( ne recevront ) aucun traitement en argent et mettront en commun leurs divers honoraires... L'obéissance et la pauvreté dont il s'agit n'étant pas des vœux dans la société, ceux... qui, pour une plus grande perfection et une participation plus abondante à la vie religieuse, voudront se lier par les liens de cette double vertu, le feront en leur particulier, de l'avis de leur directeur et avec le consentement du supérieur de la société. Mais ces vœux seront simples, annuels et entièrement dans le sens des présentes constitutions. Ils pourront aussi se lier par des vœux perpétuels, mais seulement après six ans de profession ».* On le voit, ces constitutions ressemblent étrangement à celles données par Mgr Lacroix au père Garicoïts, en 1841. Cependant, ici, il est possible de ne prononcer aucun vœu, alors que le supérieur des prêtres du Sacré-Cœur reste fermement attaché à l'existence de vœux, même s'ils ne correspondent pas tout à fait à ce qu'il désire. De plus, pour la conduite spirituelle des pères de Sainte-Croix, il n'est pas question des règles jésuites. Toutefois, au début du mois d'octobre 1855, la fusion se produit, mais selon les vues du père Michel Garicoïts : chacun des nouveaux membres prononcera ses vœux et les règles des Jésuites vaudront aussi pour eux. Ils se présentent au nombre de sept et font leurs vœux perpétuels le 24 octobre 1855, sans noviciat préalable. L'un d'eux, Auguste Etchécopar, sera le troisième supérieur général de la congrégation des pères de Bétharram, et considéré, nous le verrons, comme le second fondateur de la société. Le couvent de Sainte-Croix devient une nouvelle résidence bétharramite, dont le supérieur est le père Lassus.

En face de Sainte-Croix, s'élève le séminaire de Sainte-Marie, fondé au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Cet établissement, restauré par le père Adoue en 1841, après l'incendie qui le ravage en 1812, devient un séminaire-collège que Mgr Lacroix acquiert, mettant fin aux problèmes financiers de l'institution. Au moment où les prêtres de Sainte-Croix entrent chez les Bétharramites, l'évêque confie le collège Sainte-Marie au père Garicoïts. Le renfort des derniers pères de la société des Hautes-Études permet au père Garicoïts d'accepter cette grande mission dans ce séminaire de renom. Le dernier supérieur de la société de Sainte-Croix, le père Angelin Minvielle, est nommé directeur de l'établissement. Il est secondé par le père Jules Rossigneux, ancien élève de l'École Normale et agrégé de l'Université. Le père Bourdenne affirme : *« Le collège d'Oloron garde sa place d'honneur parmi les institutions les mieux tenues du Midi. Ses élèves avaient les félicitations publiques ou de bons résultats lors des examens des diverses Facultés d'Etat<sup>166</sup> »*. Et le père Garicoïts écrit au père Didace Barbé, supérieur des maisons d'Amérique, en septembre 1861 : *« Cette année à Oloron, sur quinze candidats au baccalauréat, quatorze ont été reçus et le doyen de la Faculté de Bordeaux m'a fait exprimer par une de ses parentes toute sa satisfaction pour l'excellente préparation de ces jeunes gens. Il a dit publiquement dans un salon devant sa parente et quelques autres personnes : « Si je me détermine à me séparer de mes enfants, je les enverrai dans la maison d'Oloron ». Tout cela doit nous engager à ne rien négliger de ce que Dieu veut et à attendre tout le bien de Dieu seul<sup>167</sup> »*.

---

166 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 146.

167 Correspondance, lettre 335, pp. 172-173.

### C) Les pères et la mission d'enseignement : divergences.

Au sujet de l'œuvre bétharramite dans les maisons d'éducation du diocèse, un dernier point, évoqué par les biographes, doit être observé. En effet, les pères Mieyaa et Duvigneau<sup>168</sup> se plaisent à rappeler qu'au début de la fondation, quand le père Garicoïts décide de joindre la mission d'enseignement à l'exercice du ministère des missions paroissiales, certains des premiers compagnons du fondateur s'y opposent. Le père Mieyaa n'hésite pas à affirmer même que tous les premiers pères qui entourent le supérieur s'opposent au projet des écoles, sauf le père Guimon. Il est difficile de le vérifier. Mais quand cette affaire est évoquée, un nom revient toujours, celui du père Jean Chirou, futur successeur du père Garicoïts à la tête des prêtres du Sacré-Cœur. Les opposants à l'œuvre des écoles se considèrent comme des missionnaires, au sens de prêtres chargés de prêcher des missions dans les paroisses qui en font la demande. Ils entendent « *réserver toutes les forces de la société naissante à l'évangélisation directe des campagnes* ». Selon le père Duvigneau, cette opposition demeure jusqu'à la fin du supérieurat du père Michel Garicoïts, chez quelques uns des pères. Mais, nous le savons, le fondateur va destiner beaucoup des énergies de la congrégation à l'œuvre de l'enseignement. Toutefois, revenons à l'exemple du père Chirou, comme représentatif de cette opposition. Dans le dossier consacré au père Jean Chirou<sup>169</sup>, une notice précise qu'il « *encourut un moment la disgrâce de son supérieur. Quand le père Garicoïts, sur le conseil de Jeanne-Élizabeth Bichier-des-Ages, voulut ajouter l'œuvre des écoles à celle des missions, il trouva dans ses confrères une très vive opposition. Leur idéal était l'apostolat par la prédication. On avait beau leur représenter le déplorable état de l'éducation en France, le temps à courte échéance où par la force des choses l'apostolat par l'enseignement deviendrait plus nécessaire que celui des missions, ils ne paraissaient pas y croire... Le père Chirou dut partir pour Sarrance, puis de là à Oloron, comme professeur de théologie* ». Ici, on explique comment l'opposition est contenue par une mutation. La notice poursuit : « ( quand il fut supérieur général ) *C'est alors qu'il fut pleinement converti de ses premières idées et qu'il rendit publiquement justice à la haute sagesse de son saint prédécesseur* ». On lui prête notamment ces paroles : « *Pauvre M. Garicoïts, comme il a souffert de nos résistances ou plutôt de nos sottises ! Je le vois bien à présent, il avait cent fois raison contre nous, pauvres pigmées !* ». Le père Mieyaa explique lui que les missionnaires de Bétharram « *regrettent que les meilleurs sujets soient consacrés à l'enseignement. Ils redoutent que l'instruction de la jeunesse n'absorbe bientôt les forces vives de la société* ». C'est les critiques que formule sûrement le père Jean Chirou. Pour le père Mieyaa, les craintes des missionnaires ne sont pas vaines : « *Après la mort de saint Michel Garicoïts, les œuvres d'enseignement vont se développer dans la société du Sacré-Cœur aux dépens des missions. Ce sera peut-être au profit de la situation économique et intellectuelle de l'Institut. Mais ce sera par le sacrifice de l'apostolat direct, et comme par un recul du sacerdoce, plus souvent appauvri qu'enrichi par les exigences d'une tâche pédagogique, que le succès même contribue à alourdir* ». En tous les cas, ces oppositions touchent le père Garicoïts et le supérieur, comme l'atteste sœur Silvérie au procès de béatification : « *Lui-même a fait allusion, à ma connaissance, à des peines qu'il avait ressenties de la part de quelques confrères*<sup>170</sup> ».

Cependant, le père Garicoïts comprend aussi que les pères ne pourront supporter le poids du corps professoral que nécessitent toutes les œuvres d'enseignement dont la congrégation a la

---

168 Duvigneau ( P ), Op. Cit. , pp. 99-100.

Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 705.

169 A. B. R, fonds Premiers pères : Jean Chirou.

170 Summarium, p. 438.

charge. Ainsi, dès le début, il développe dans la classe des frères coadjuteurs un groupe de maîtres laïcs qui vont seconder les prêtres enseignants. En effet, le supérieur n'hésite pas à appliquer les frères qui en ont les capacités aux études. Nous profiterons de l'évocation des frères instituteurs pour étudier un peu plus longuement la branche des frères coadjuteurs qui compose la communauté des Bétharramites. Nous avons plusieurs fois fait mention de leur existence, il est temps désormais de leur consacrer un oeil plus attentif. Pour ce qui est des frères instituteurs, le père Garicoïts va les recruter avec attention et vigilance. Cependant, l'obligation pour eux de faire leur service militaire, sept ans à l'époque, limite sérieusement leur nombre. En effet, la persévérance de beaucoup d'entre eux ne résiste pas à un service militaire aussi long. En fait, les frères sont touchés par la conscription, car l'institut des pères de Bétharram n'est pas reconnu par le gouvernement. C'est pourquoi le père Michel Garicoïts écrit, le 25 octobre 1845, à l'abbé Jean-Marie de la Mennais, fondateur des Frères de l'Instruction Chrétienne<sup>171</sup> : « *Je suis à la tête d'un corps de missionnaires, auxquels sont incorporés des frères coadjuteurs. Parmi ces derniers, il s'en trouve qui ont des dispositions pour l'enseignement, d'autres se présenteraient encore en assez grand nombre... De là pourrait sortir autant de frères instituteurs qui s'opposeraient un peu au mal qu'au moins ne détruiraient pas les jeunes instituteurs sortis de l'Université* ». On sent ici tout la querelle qui se nourrit alors entre l'Université et les congrégations enseignantes. Le père Garicoïts poursuit : « *Tout le monde approuve mon projet. Mgr notre évêque me presse depuis longtemps de le réaliser ; mais un obstacle m'arrête encore. Je ne puis m'attendre à voir se présenter en général que des jeunes gens pauvres, et hors d'état, par conséquent, de se soustraire à la loi de conscription ; je suis donc exposé à les perdre... Je viens, Monsieur le Grand Vicaire, vous demander si vous ne pourriez pas m'indiquer quelque moyen de lever cet obstacle. J'avais d'abord pensé qu'il serait peut-être possible de faire affilier ces jeunes gens aux Frères des Écoles Chrétiennes...* ». En effet, les Frères des Écoles Chrétiennes, rattachés à l'Université de France par un décret impérial datant de 1808, sont exemptés de service militaire<sup>172</sup>. Le 9 juillet 1845, une loi étend ce privilège à toutes les congrégations enseignantes reconnues par l'Etat. On le sait, les pères de Bétharram ne bénéficient d'aucune reconnaissance officielle de la part de l'Etat. C'est pourquoi le père Garicoïts tente de faire affilier les frères à une congrégation enseignante autorisée. Le fondateur des prêtres du Sacré-Cœur conclut : « *... j'avais déjà pris des informations qui ne m'avaient mené à rien, lorsqu'on m'a conseillé d'avoir recours à vous... je vous prie de me donner tous les renseignements, que votre zèle et votre expérience vous ont mis à même de me fournir sur cette matière* ». Mais, le père Garicoïts ne réussit pas à procéder à une telle affiliation, et les frères sont contraints d'honorer leurs obligations militaires, ce qui va freiner considérablement le recrutement. Ainsi, il faut à chaque fois pourvoir au remplacement des conscrits : le conseil du 3 juin 1847<sup>173</sup> par exemple annonce le remplacement du frère Jeantin, aux frais de la société, car il est pour le service militaire. Mais la société cherche aussi à encourager certains élèves à devenir frères instituteurs. C'est en tous les cas comme cela que l'on peut interpréter la disposition prise par le conseil du 15 avril 1847 : pension de l'école réduite à 200 francs, pour les élèves qui se présenteraient afin d'être frères instituteurs. En effet, cette disposition a pu faire réfléchir un certain nombre d'élèves. Mais ce qui est aussi vrai, c'est que bon nombre de familles qui présentent leurs enfants à l'École Notre-Dame n'ont pas toujours les moyens d'assurer la pension, comme en témoigne le procès-verbal du conseil du 16 avril 1847<sup>174</sup>. Le supérieur y expose le cas de l'enfant Garuet, qui désire entrer dans la société, mais dont les parents ne peuvent plus l'entretenir dans l'école.

171 Correspondance, lettre 33, pp. 127-128.

172 Correspondance, lettre 33 : note 4, p. 128.

173 A. B. R, fonds Administration générale, registre 1 : Conseil.

174 A. B. R, fonds Administration générale, registre 1 : Conseil.

Le procès-verbal déclare : « *Le conseil a décidé que, sans rien préjuger de son admission, ajournée jusqu'au mois d'octobre prochain, l'enfant Garuet serait reçu dans l'école comme pensionnaire* ». Le recrutement restera de toute façon une préoccupation constante.

Cependant, cette seconde troupe<sup>175</sup>, comme aiment à les appeler les biographes, se maintient dans la congrégation et rend de précieux services. Mais, comment le fondateur en est-il venu à décider de l'existence d'une phalange de frères coadjuteurs dans la société du Sacré-Cœur ? Tout d'abord, la première expérience du père Garicoïts en ce qui concerne l'emploi de convers a lieu lorsque la communauté naissante héberge à Bétharram des Capucins espagnols réfugiés, du fait de la lutte qui oppose Cristinos et Carlistes. Ils restent au sanctuaire durant deux années, de 1835 à 1837. Les convers capucins aident les pères de Bétharram pour ce qui est de la vie matérielle de la communauté, et leur aide est précieuse. La société du Sacré-Cœur ne dispose en effet alors que de domestiques pour assurer les tâches matérielles. Quand les Capucins quittent Bétharram, le supérieur cherche à les remplacer. C'est au même moment qu'il décide de prendre les règles jésuites pour la conduite spirituelle des membres de l'institut. Il choisit alors, comme les Jésuites, de lier aux pères une branche de convers qui fera aussi partie de l'institut. Ils seront destinés à assurer le service de la communauté, profiterons des avantages de la vie religieuse, et ainsi permettront aux prêtres de l'institut de se consacrer presque exclusivement à leur ministère et aux missions. Mais ce n'est qu'en 1840 que le premier postulant se présente au père Guimon, un certain Arnaud Gaye, lors d'une mission donnée à Peyrouse, il est âgé de 25 ans. Il s'occupe pendant près de deux ans, seul, de presque tout le service matériel. Le père Duvigneau<sup>176</sup> lui prête cette parole : en s'adressant au père Etchécopar, le frère Arnaud déclare : « *Le dénuement le plus absolu régnait à Bétharram quand j'y suis entré. Aussi, je me trouvais, moi, pauvre pâtre, qui ne savais pas conduire mes brebis, chargé de plusieurs offices auxquels j'étais tout à fait étranger : sacristain, linge, réfectoier, préposé à tout le matériel...* ». Il reste au service de la communauté jusqu'à sa mort, pendant plus de cinquante ans. D'autres ensuite rejoignent ce premier frère, souvent recrutés par les missionnaires dans le cadre de l'exercice du ministère des missions. Dès les constitutions de 1841, un article est consacré à la communauté des frères coadjuteurs : l'article 20 : « *la communauté pourra avoir des frères coadjuteurs qu'elle se chargera d'entretenir en santé et en maladie. Leur admission et leur exclusion sera faite par le conseil. Ils feront les vœux de pauvreté et de chasteté, selon les Règles ci-dessus, et celui d'obéissance au supérieur. Ils se conformeront pour leur conduite spirituelle aux Règles existant pour les coadjuteurs dans l'Institut de la Compagnie de Jésus en tout ce qui ne s'écarte pas des présentes Constitutions*<sup>177</sup> ». Puis, les explications épiscopales de 1855 renouvellent l'annonce de leur existence en tant que groupe appartenant totalement à la communauté des Bétharramites : « *La congrégation peut avoir des frères coadjuteurs qui feront des vœux conformément aux constitutions*<sup>178</sup> ». De plus, par la profession de vœux, les frères sont des religieux au même titre que les pères, sans revêtir le sacerdoce presbytéral. Toutefois, le père Garicoïts veut, dès le départ, organiser la communauté des frères comme un « *second ordre*<sup>179</sup> », une « *communauté distincte des pères* », celle des Frères du Sacré-Cœur. Le père Garicoïts leur acquiert un domaine, la Ferme Sainte-Marie, à trois kilomètres de Bétharram, sur la commune de Montaut, le 15 août 1846. Bientôt, s'y concentrent un potager, un verger et

---

175 Miéyaa ( P ), pp. 775-833.

Duvigneau ( P ), pp. 116-119.

Correspondance, lettre 33 : note 3, pp. 127-128.

176 Duvigneau ( P ), Ibidem, p. 116.

177 A. B, fonds Constitutions.

178 A. B, fonds Constitutions.

179 Correspondance, lettre 33 : note 3, p. 128.



une étable. Cependant, cette ferme, trop loin, les pères de Bétharram prennent possession de la ferme Mathéou, en novembre 1863, sur l'autre rive du Gave. « *Les frères ont leur supérieur immédiat ( l'économe de la congrégation ), leurs chefs d'emploi, avec un règlement et un horaire propre ; une cour de récréation au pied de la chapelle Saint-Louis, une salle de réunion, une bibliothèque, leur sont réservées ( ainsi qu'un dortoir commun ) ; ils se livrent au travail, font leurs exercices de piété, à leur manière et selon des usages particuliers<sup>180</sup> ».* Les frères se déclinent en quatre catégories : on rencontre d'abord des coadjuteurs approuvés, premier stade, qui est atteint après deux années de noviciat et la profession des trois vœux de religion. Ensuite, viennent les coadjuteurs formés qui doivent présenter dix ans de probation et trente ans d'âge afin d'être admis à la profession perpétuelle. Leur sélection devient plus exigeante. Puis, les convers, vêtus d'une blouse et que l'on nomme par le prénom, s'occupent des tâches manuels. Enfin, ce sont les régents, revêtus d'une grande redingote noire, que l'on nomme par leur nom de famille. Les coadjuteurs approuvés ou formés peuvent porter le nom de régents s'ils sont destinés à l'enseignement. En effet, les frères instituteurs, appelés aussi régents de classe, constituent une élite. Mais les autres tâches sont nombreuses, et la plupart des frères ont un métier en entrant dans la congrégation. Le père Garicoïts leur donne donc le moyen d'exercer leur profession en créant des ateliers pour tailleurs, cordonniers, charpentiers, boulangers, plâtriers, chocolatiers, relieurs, tisserands, menuisiers et maçons. Mais on peut rencontrer aussi des cuisiniers, des meuniers, des jardiniers et des agriculteurs. Ainsi, les frères forment très vite un corps d'artisans, que les biographes aiment à comparer avec celui que l'on peut rencontrer chez les Cisterciens. Mais, tous les biographes l'expliquent, le supérieur veut faire profiter à de jeunes apprentis le savoir-faire de ces frères artisans. Ainsi, il projette de fonder une école professionnelle, aussi bien dans les domaines agricole, artisanal et industriel, et cette école aurait aussi vocation d'orphelinat agricole et industriel, afin d'y accueillir les enfants sans famille ou ceux issus de familles pauvres. Il veut en fait « *fournir un cadre solide pour la formation chrétienne et technique de la jeunesse<sup>181</sup>* », alors que le socialisme commence à faire basculer le monde du travail de l'époque dans l'irrégion. Les frères constitueraient ce corps de formateurs compétents et chrétiens. Cependant, l'École Notre-Dame, puis le collège, retiennent toutes les ressources et l'attention du fondateur. Ce dernier meurt avant d'avoir pu réaliser son projet. Les frères, à la mort du fondateur, sont presque autant que les pères, 90 frères pour 107 pères.

### III. La mission d'Amérique ( 1856 )

Sans doute que la mission des pères de Bétharram en Amérique latine reste l'aspect le plus intéressant dans les œuvres auxquelles s'est destiné la congrégation. D'abord, cette mission américaine s'effectue à plusieurs milliers de kilomètres du sanctuaire de Bétharram, berceau de l'institut. De plus, c'est une société diocésaine, toute tournée vers le service du diocèse de Bayonne et de son évêque Mgr Lacroix, qui s'aventure dans un missionnariat aux accents apostoliques, telles la Compagnie de Jésus ou les Missions Etrangères. Enfin, c'est aussi l'histoire d'un groupe de pères et de frères, originaire du Béarn et du Pays basque, qui s'installe en Amérique latine et y fonde des maisons d'éducation. Oui, vraiment, l'histoire de la mission bétharramite en Amérique mérite d'être évoquée en particulier, c'est ce que nous nous attacherons à tenter de faire au cours de cette partie.

---

180 Ibidem, p. 128.

181 Ibidem, p. 128.

## A) Au secours des âmes basques émigrées.

En août 1856, les pères Guimon, Didace Barbé, Larrouy, Harbustan et Sardoy embarquent à bord du navire *l'Etincelle* pour rejoindre l'Amérique méridionale et Buenos-Ayres. Pour chacun ce départ coûte beaucoup : jamais ils n'ont quitté les Basses-Pyrénées et ils s'éloignent définitivement du sanctuaire Notre-Dame de Bétharram. Comment le gouvernement de la société et Mgr Lacroix en sont-ils venus à autoriser le départ de missionnaires, de surcroît parmi les plus anciens et les plus expérimentés, vers l'Amérique ?

Tout d'abord, pour expliquer le départ des Bétharramites, nous devons évoquer le mouvement d'émigration que connaissent alors les Basses-Pyrénées et d'autres régions du monde, vers l'Amérique du Sud. En effet, ce mouvement s'accroît tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle et atteint son apogée après 1850<sup>182</sup>. En France, trois départements du Sud-Ouest fournissent les contingents les plus élevés : les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées et les Landes. Ici, les émigrés se dirigent vers la partie sud de l'Amérique, en Argentine et en Uruguay, dans les villes et les campagnes du Rio de La Plata. Tous partent pour l'argent, même si certains n'en sont pas moins attirés par l'aventure. Cependant, tous ont dans l'espoir de trouver du travail, d'y établir une exploitation agricole, ou d'y découvrir un gisement d'or suffisamment riche en minerais. De plus, on sait que cette émigration correspond en Pays basque à l'existence alors d'un trop grand nombre de bras sans travail. Mais d'un autre côté, le gouvernement de Buenos-Ayres a grand besoin d'immigrants pour mettre fin à la paupérisation des campagnes argentines, après la dictature de Rosas qui vient d'être renversée. Une lettre du père Magendie<sup>183</sup> au R. P. Fargues, assistant, datant du 5 mai 1911, nous renseigne de manière précise sur l'arrivée en Amérique des pères de Bétharram. Cette lettre a alors pour objet de rétablir une certaine exactitude dans la relation des débuts de la mission d'Amérique que le père Bourdenne fait dans la deuxième édition de sa biographie, datant de 1889, au chapitre IX. Mais elle veut aussi émettre certaines critiques sur les feuilles écrites par le père Lullier sur le même sujet. Le père Magendie, alors supérieur de la province d'Amérique, dispose en effet de l'accès aux archives de la mission d'Amérique et nous fournit ainsi des indications précises et exactes. Il explique notamment que le gouvernement de Buenos-Ayres, à la recherche d'immigrants, considère que les basques sont les meilleurs. Pour quelles raisons ? il est difficile de le déterminer, leur passé de peuple d'aventuriers marins peut-être. En tous les cas, il charge une personne, qui se prénomme consul de Dax, un argentin, d'organiser l'émigration basque. Il réussit à obtenir l'assentiment de beaucoup de gens. « Les curés basques s'émurent en apprenant ce grand mouvement vers l'Amérique ; que l'on regardait alors comme un pays sauvage, dépourvu de prêtres, et où ces bons paroissiens allaient se perdre pour toujours ». Le père Magendie poursuit en évoquant l'action des prêtres basques face au départ de leurs paroissiens. Ils décident de protester en chaire, le même jour, le dimanche, « *contre cette perte des âmes* ». En effet, quand les émigrés s'installent en Amérique, l'encadrement pastoral est pratiquement nul. De plus, doublé des effets du déracinement de ces populations, beaucoup ne pratiquent plus et s'éloignent de la religion. L'action des prêtres du Pays basque rencontre un certain succès, car beaucoup des postulants au départ ne se présentent pas le jour de l'embarquement. Le gouvernement décide donc de remédier à cette difficulté en s'adressant directement à Mgr Lacroix, « *le priant d'envoyer des prêtres basques qui seraient chargés de*

---

182 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 1184-1188.

183 A. B. R, fonds Rio de La Plata, côte 4131.

*s'occuper du bien spirituel des émigrants* ». Mgr Lacroix, que l'on dit préoccupé depuis le début par le sort de ces apatrides, accepte la proposition et décide d'offrir la mission aux congrégations de son diocèse. Les pères de Hasparren, trop peu nombreux, ne peuvent accepter une telle charge, ce sont les Bétharramites qui partent.

Ainsi, lors de la troisième assemblée générale<sup>184</sup> de la communauté des prêtres du Sacré-Cœur, convoquée le 15 septembre 1854, l'ordre du jour est la mission d'Amérique. La question qui est posée aux pères est la suivante : « *La société acceptera-t-elle la mission qui lui est offerte d'aller exercer les fonctions du saint ministère qui ont rapport à sa fin dans la diocèse de Buenos-Aires ?* ». Lors de la première séance du 16 septembre, la communauté procède au vote. Sur 21 votants, vingt se prononcent pour, une voix est perdue. Avant le vote, les pères ont chacun pu exposer, par rang d'ancienneté dans la profession, « *les raisons pour et contre l'acceptation de la mission d'Amérique* ». Lors de la dernière séance, le 19 septembre, « Mr le supérieur soumet aux appréciations de l'assemblée la question suivante : Y-a-t-il lieu, vu la résolution prise par la société concernant l'œuvre d'Amérique, de supplier Mgr l'Évêque d'autoriser tous ses membres à réciter le bréviaire romain ? ». Les pères répondent par l'affirmative. On peut remarquer ici quel effet implique cette mission toute particulière sur l'identité de la société. Les pères de Bétharram quittent leur diocèse, et même si leur ministère consiste à secourir des fidèles basques du diocèse, cette mission va s'effectuer en dehors du sol du diocèse de Bayonne. Ils demandent donc d'adopter le bréviaire romain, commun à toutes les fondations missionnaires étrangères, parce que cette mission revêt un caractère apostolique, au service de l'Église catholique, apostolique et romaine. En effet, la mission d'Amérique, immanquablement, va insuffler un esprit nouveau à la société du Sacré-Cœur, va poser plus fortement la question de l'éventuelle autonomie canonique de l'institut par rapport au diocèse de Bayonne, même si, nous le verrons, le supérieur veut s'en défendre et remet cette mission dans les bras de l'évêque.

Mgr Lacroix, le 20 août 1855, écrit à l'évêque de Buenos-Ayres<sup>185</sup> pour lui demander s'il accepterait que quelques prêtres du diocèse de Bayonne se rendent dans le sien, « *pour s'occuper du bien spirituel des émigrants*<sup>186</sup> ». Il s'exprime en ces termes : « *Dans le vaste diocèse que la divine Providence a confié à votre piété, se trouve un grand nombre de Basques et de Béarnais que l'émigration y a conduits ; originaires de mon diocèse de Bayonne, étrangers à la langue espagnole et n'en connaissant d'autre que celle de leur pays d'origine, il y a beaucoup à craindre pour leur sanctification et leur salut... C'est pourquoi...j'ai l'honneur de lui offrir quelques prêtres, choisis parmi les meilleurs de mon diocèse, pour être employés sous son autorité et juridiction aux soins spirituels que réclame la position desdits Basques et Béarnais... C'est par dévouement qu'ils m'ont offert eux-mêmes leurs services en faveur de leurs frères, résidant dans les contrées de Buenos-Ayres et de Montevideo... ils ne demandent ni bénéfice ni pension ; ils se contenteront des aumônes qui leur seront librement offertes par les fidèles pour se nourrir et se vêtir ; enfin, Monseigneur, ces prêtres vous seront parfaitement soumis pendant tout le temps qu'ils auront l'honneur et l'avantage de travailler sous votre juridiction, et ils seront tout prêts à rentrer dans mon diocèse, si leurs services cessaient d'être utiles ou de convenir à Votre Grandeur. Veuillez, Monseigneur, me faire connaître vos intentions au sujet de la proposition que j'ai l'honneur de vous faire...*<sup>187</sup> ». Mgr Escalada répond le 30 octobre 1855, en déclarant qu'il

---

184 A. B, fonds Constitutions, cahier des faits principaux.

A. B. R, fonds Administration générale, registre : congrégations générales.

185 En 1855, Mgr Escalada n'est qu'évêque. Ce n'est qu'en 1865 que Buenos-Ayres est élevée au rang d'archevêché.

186 A. B. R, fonds Rio de La Plata, côte 4131.

187 Citée in Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 1217.

accepte et que cela répond à ses vœux : « ... *Nous nous affligions vivement de ce que la moisson fût très grande et les ouvriers très peu nombreux. Sans doute de divers diocèses d'Europe, quelques prêtres avaient émigré chez nous, mais sans le moindre soulagement pour nous. Car beaucoup trop d'entre eux ont causé du tort à la religion et à l'état ( Il est difficile de connaître de quels torts il s'agit )... Sans appréhension aucune, nous ne pouvons que vous adresser cette lettre pour vous presser avec insistance de mettre en exécution votre projet le plus tôt possible... Quant à eux ( les pères de Bétharram ), une subsistance honnête, des ressources convenables et autres avantages leur sont assurés. Les fidèles originaires de votre diocèse de Bayonne, comme nos chères brebis, privées de secours spirituels, nous les confierons à leur sollicitude, pour qu'ils les instruisent et les conduisent dans la voie du salut*<sup>188</sup> ». Désormais, le supérieur des pères de Bétharram compose l'équipe. Il choisit chez les prêtres les pères Sardoy, Harbustan, Larrouy, Didace Barbé, et bien sûr le père Guimon, initiateur de la mission, un des premiers à prendre conscience de la situation spirituelle des émigrés et à proposer l'envoi de missionnaires. C'est lui qui choisit les deux basques que sont les pères Sardoy et Harbustan, la congrégation comptant beaucoup de béarnais, deux pères qui sont expressément enrôlés dans la société pour la mission d'Amérique. Le supérieur de la mission est désigné, ce sera le père Barbé. Le père Garicoïts se sépare de ses meilleurs éléments. Tous ces pères, fermement attachés à leur terroir, ne reverront plus, pour la plupart, leur pays natal. C'est une grande séparation pour chacun d'entre eux. Le père Bourdenne<sup>189</sup> rapporte deux exclamations, attribuées respectivement aux pères Guimon et Barbé, qui expriment justement cette atmosphère d'arrachement à la maison-mère : « *Bétharram ! Bétharram ! il faut donc te quitter* », « ... *par l'esprit et par le cœur, nous restons à Bétharram, et nous y resterons toujours...* ». Du côté des novices, on choisit Jean Magendie, futur provincial d'Amérique, l'auteur de la lettre citée au dessus, datant du 5 mai 1911. Enfin, deux frères sont désignés pour assurer la vie matérielle : les frères Fabien et Joannès. Le départ est prévu pour mars-avril 1856, à bord de *la Belle-Perle*. Mais ce dernier sombre dans une tempête avant d'arriver à Bayonne. Le départ s'effectuera sur *l'Etincelle* qui est encore en cours de construction, ainsi les missionnaires ne quittent la France qu'en août 1856. Les pères embarquent le 31 août, le supérieur est absent. Le départ étant prévu pour le 25 ou le 26, l'équipe et le père Garicoïts quittent Bétharram le 24 octobre. Mais le supérieur doit rentrer le 29 pour assurer la direction des Filles de la Croix d'Igon. Le 27 octobre, les pères Garicoïts et Barbé ont une entrevue avec Mgr Lacroix<sup>190</sup>. En effet, l'évêque de Bayonne a reçu à maintes reprises les réclamations des pères de Bétharram et de la famille du père Barbé au sujet de l'envoi de ce dernier en Amérique. De santé fragile, beaucoup s'y opposent. Ainsi, lors de cette rencontre, le père Garicoïts se propose pour remplacer le père Barbé. Déjà, s'est-il porté en premier volontaire, après l'assemblée générale de septembre 1854, mais les pères refusent. Il a le désir de partir aussi vers cette terre d'apostolat. Pour reprendre les mots du père Mieyaa<sup>191</sup>, « *Il éprouve une tendresse particulière pour ces eskualdunak, pour ceux qui sont basques comme lui* ». En effet dans son village de Saint-Just-Ibarre, environ 180 habitants sont déjà partis, dont plusieurs parents. Cependant, le père Barbé s'y oppose et les biographes lui prête cette exclamation<sup>192</sup> : « *De grâce, mon Père, éloignez de vous une telle pensée ; la congrégation ne saurait se passer de votre concours...* ». Mais le père Garicoïts reste jusqu'à la fin de sa vie attiré par la mission d'Amérique. Il l'exprime, le 29 juin 1860, dans une lettre

188 Citée in Mieyaa ( P ), Ibidem, pp. 1218-1219.

189 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , pp. 152-153.

190 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 155.

Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 1233-1234.

191 A. B. R, fonds Rio de La Plata, côte 4128.

192 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 1233.

adressée au père Pierre Etchandu, aumônier du Carmel d'Oloron<sup>193</sup>, parlant de l'œuvre d'Amérique : « ... la moisson est si belle ! Si vous saviez comme elle me tente ! Et qui sait ce qui arrivera encore ? ». Mais, il restera toujours à Bétharram et les pères embarquent sans lui. Le 30 août 1856, le supérieur des pères de Bétharram rédige la lettre d'obédience<sup>194</sup> pour ses missionnaires, la mission d'Amérique est lancée : « *Nous soussigné, Supérieur Général de la Société des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus, établie à Bétharram, faisons savoir à qui il appartiendra que M. Didace Barbé, Prêtre de ladite Société, a été nommé Supérieur de ceux des nôtres envoyés par Mgr l'Évêque de Bayonne dans le diocèse de Buenos-Ayres ( Amérique méridionale ), pour y travailler, suivant la fin de notre Société, soit auprès de leurs compatriotes Basques et Béarnais, soit auprès des indigènes, sous la direction et obéissance de Monseigneur l'Évêque dudit diocèse et du Supérieur de la Société* ».

## B) Missions et fondations américaines de la congrégation.

Sous le supérieurat du père Michel Garicoïts, les prêtres du Sacré-Cœur fondent deux maisons, l'une à Buenos-Ayres et l'autre à Montevideo. Ici aussi on va joindre à l'apostolat des missions, l'enseignement de la jeunesse dans des maisons d'éducation. Mais nous verrons aussi comment une mission aussi lointaine pousse-t-elle certains des pères à revendiquer le titre de missionnaires apostoliques.

Le voyage des pères à bord de *l'Étincelle* est des plus pénibles. La traversée dure plus de soixante jours et le navire essuie plusieurs tempêtes. Le père Garicoïts en relate les faits dans une lettre adressée à sœur Saint-Jérôme, Fille de la Croix, le 7 mars 1857<sup>195</sup> : « *Nos pauvres missionnaires d'outre-mer sont arrivés à leur destination et commencent à travailler. Ils sont très bien portants. Mais le démon voulait, je pense, les empêcher d'y arriver. Ils avaient déjà essuyé deux fortes tempêtes le long des côtes d'Espagne ; mais celle qu'ils ont essuyée entre Montevideo et Buenos-Ayres a failli les faire périr tous. Pendant quatre grandes heures, ils ont été entre la vie et la mort. On ne pouvait plus gouverner le navire. Il y a plus de vingt ans qu'on avait vu rien d'aussi affreux. Je pense que c'était les derniers efforts de Satan* ». En effet, la traversée, qui ne devait durer que quarante jours, a fait craindre au supérieur des prêtres du Sacré-Cœur le pire, notamment que les missionnaires aient tous péri. Il arrivent à Montevideo et y jettent l'ancre le 2 novembre 1856. Puis, il prennent un vapeur, le *Pampa*, pour rejoindre Buenos-Ayres. Ici, tous les biographes ont insisté sur l'indifférence dans laquelle les missionnaires ont été accueillis. Mais le père Magendie<sup>196</sup>, toujours dans ses corrections rassemblées dans la lettre qu'il envoie au R. P. Fargues, le 5 mai 1911, explique les raisons de ce semblant d'accueil peu chaleureux. Le vapeur, qui fait la liaison entre Montevideo et Buenos-Ayres et que les pères empruntent le 2 novembre 1856, n'est pas celui qui est prévu au départ, en raison du retard. De plus, les pères n'arrivent à Buenos-Ayres que le 4 novembre, du fait de la tempête qui sévit à l'embouchure du Rio de La Plata. « *Ainsi, en retard, dans un bateau qui n'arborait aucun signe de la présence des missionnaires, en l'absence de télégraphe entre Montevideo et Buenos-Ayres, la descente fut ignorée, et par suite modeste* ». Pourtant, le gouvernement de Buenos-Ayres avait prévu que le capitaine du port ramène les pères à bord de chaloupes et les emmène au couvent franciscain de *San Francisco*. Les pères arrivent tout de même à le rejoindre et y séjournent du 5 novembre au 16 décembre 1856.

---

193 Correspondance, lettre 271, pp. 114-115.

194 Ibidem, lettre 120, p. 250.

195 Ibidem, lettre 135, p. 268.

196 A. B. R, fonds Rio de La Plata, côte 4131.

C'est le gouvernement qui pourvoit au logement et aux subsistances. Le 5 novembre, en tournée pastorale, Mgr Escalada est absent, mais le père Magendie affirme qu'ils sont bien reçus par le vicaire général ( le *provisor* ) Don Martin Bonéo, et par le Dr. Aneiros, secrétaire de l'évêché, qui devient ensuite archÉvêque.

Aux premiers temps de leur arrivée, les Bétharramites sont qualifiés de « *Jésuites déguisés* » par la rumeur publique. En effet, le père Larrouy écrit, dans une lettre que retranscrit le père Bourdenne<sup>197</sup> : « *Les journaux du pays nous avaient désignés sous le nom de Jésuites déguisés, et c'est ainsi que beaucoup s'obstinaient à nous considérer encore, les uns improprement, dans le sens détourné et odieux du mot ; les autres véritablement et dans le sens le plus flatteur pour nous* ». Mais le père Magendie déclare que le gouvernement ne s'émut pas de cette rumeur. La dictature de Rosas, qui régna de 1832 à 1852, avait expulsé les Jésuites et depuis lors, les congrégations religieuses étaient plutôt regardées avec suspicion, surtout les Jésuites, considérés comme les propagateurs du courant ultramontain, dans une Argentine toute acquise aux idées de la Révolution française et à la philosophie moderne. Cependant, les prêtres du Sacré-Cœur rendent visite au gouverneur de Buenos-Ayres ( le *Don pastor obligado* ) et à son ministre de l'intérieur. Ces derniers leur avouent qu'ils ne peuvent officiellement les reconnaître comme religieux.

Ainsi, considérés comme de simples missionnaires, le vicaire général cherche cependant à leur léguer une chapelle pour qu'ils puissent commencer leur apostolat auprès des populations basques et béarnaises. Mais il est impossible de leur trouver une église qu'ils desserviraient eux-mêmes. On leur confie donc l'église Saint-Jean qui appartient au couvent des Clarisses, en plein centre de la ville. Ils décident de quitter alors le couvent des Franciscains, où ils éprouvent beaucoup de difficultés à épanouir leur vie religieuse, les habitudes n'étant pas les mêmes ; ils s'installent dans un immeuble qu'ils louent, non loin de la chapelle Saint-Jean. Le père Barbé l'annonce au père Garicoïts, dans une lettre datée du 28 décembre 1856, que le père Mieyaa retranscrit<sup>198</sup> : « *Nous ne sommes plus au couvent St. François ; nous l'avons quitté le 16 de ce mois. Nous habitons, à l'heure qu'il est, une maison voisine d'une église d'un monastère de religieuses, et c'est dans cette église que nous allons célébrer le st. Sacrifice...* ». Les débuts sont difficiles pour les pères : loin de chez eux, ils ont très peu de ressources et ne sont pas riches en missions. Cependant, progressivement, les citadins font appel à eux. D'abord au service des malades et des mourants, ils commencent à recevoir de plus en plus de monde aux confessions, le père Barbé donne le catéchisme à de jeunes garçons, tandis que le père Larrouy prépare des jeunes filles à leur première communion. Le père Guimon prêche lui tous les dimanches en l'église *San José des Flores*. Les pères Harbustan, Guimon et Sardoy, les seuls à parler le basque, tentent une tournée de missions, mais ils ne sont pas toujours bien accueillis par les curés des paroisses, contrairement à ce qu'ils ont connu dans le diocèse de Bayonne. Mais petit à petit, on met à leur disposition des églises comme celle de *La Merced*, et ils organisent le culte à l'église Saint-Jean. Le père Garicoïts envoie aux missionnaires américains un premier renfort au printemps 1859 : le père Souverbielle, les sous-diacres Dulong et Pommez, et enfin monsieur Serres, novice. Une lettre du père Guimon<sup>199</sup>, adressée au supérieur du petit séminaire de Saint-Pé-de-Bigorre, en l'année 1859, nous renseigne sur l'œuvre missionnaire à laquelle sont appelés les pères de Bétharram, les difficultés qu'ils rencontrent, et l'état de la pratique religieuse dans cette région : « *On aime ici beaucoup les missions et elle font du bien : mais les gens de notre robe, venus ici de tous les pays d'Europe, uniquement pour ramasser de l'or, n'en veulent à aucun prix ; elles sont donc presque impossibles* ». En effet, les prêtres du Sacré-Cœur rencontrent une certaine résistance

---

197 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , p. 163.

198 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 1260.

199 A. B. R, fonds Les pères, côte 0002 : Guimon Simon.

de la part du clergé local. Pour le père Guimon, ils sont aussi avides d'argent que les autres. Qu'est ce que cela signifie ? Il est difficile de le déterminer. Il poursuit : « *Et pourtant le concubinage public est presque à la mode ; une ignorance déplorable règne partout ; on rencontre partout des hommes et des femmes en grand nombre qui n'ont pas fait la première communion ; et presque tous les bourgeois de la campagne sont francs-maçons... Par surcroît de malheur, on lit ici beaucoup le Siècle et les Débats...* ». Puis, il parle de l'influence des loges maçonniques dans le gouvernement et des blasphèmes que l'on peut rencontrer dans les journaux. Il parle aussi de la vie quasi-clandestine que mène les Jésuites. Enfin, il affirme que les missions sont rares, mais qu'ils confessent assez souvent. Dans leur église d'emprunt, ils prêchent deux fois tous les dimanches et font faire leur première communion à beaucoup d'enfants. Mais pour lui, exceptés les irlandais, les étrangers perdent la foi. En tous les cas, les pères de Bétharram organisent plus de trente missions dans toute la province de Buenos-Ayres, et vont même jusqu'à rencontrer les tribus indiennes, païennes, aux frontières de la province dont ils ont la charge. Ainsi, le père Guimon l'exprime dans sa lettre au supérieur de Saint-Pé : « *Nous nous sommes présentés trois fois aux Indiens pour leur prêcher l'Évangile, et trois fois ils nous ont repoussé...* ».

Un tel champ d'apostolat, aussi bien auprès des populations émigrées déchristianisées qu'auprès des peuplades indigènes d'Amérique du Sud, pousse certains des pères de la mission à demander le titre de missionnaires apostoliques, sans attendre l'autorisation du père Garicoïts, pour pouvoir évangéliser au-delà de la province de Buenos-Ayres. Ils espèrent obtenir ce titre, afin d'avoir le pouvoir de prêcher, de confesser, de régulariser les mariages partout où les conduiraient leurs missions. Ils ont déjà multiplié les missions en Uruguay, où le vicaire apostolique de Montevideo les a demandés plusieurs fois. Mais certains pères, et le père Guimon en tête, désirent sillonner tout le bassin du Rio de La Plata. Pour cela, des pouvoirs plus larges leur semblent nécessaires. Le père Mieyaa retranscrit une lettre du père Guimon adressée au père Garicoïts, où le missionnaire expose les raisons d'un tel vœu à son supérieur, mais nous n'avons pas pu la retrouver intégralement ailleurs : « *Grâce au ciel, nous faisons beaucoup de bien aux Basques du diocèse de Buenos-Ayres, Basques français ou espagnols. Ils sont peut-être vingt mille. Nous en avons sauvé six mille. Le reste nous fuit... Il nous faudrait aussi des pouvoirs plus amples du Saint-Père... Il y a au sud de l'Amérique treize provinces. Il y a partout beaucoup de Basques, et nous n'avons de pouvoirs que pour une seule province...<sup>200</sup>* ». Cependant, sans attendre la réponse du fondateur et du gouvernement de la société, les pères concernés s'adressent directement à Mgr de Salinis, l'archÉvêque d'Auch, pour les aider à solliciter cette faveur au près du Saint-Siège. Dans une lettre<sup>201</sup> à Mgr de Salinis, le père Garicoïts exprime son refus face à une telle initiative, en septembre 1858 : « *J'ai eu avis que quelques-uns des nôtres, qui sont à Buenos-Ayres, mus par un zèle qui ne me paraît pas éclairé, ont fait une démarche auprès de Votre Grandeur, dans le but d'obtenir de Rome par vous le titre de missionnaires apostoliques. Demeurant toujours attachés au clergé de Bayonne, ils ont été mis à la disposition de Monseigneur de Buenos-Ayres, pou être employés dans son diocèse, principalement auprès de nos compatriotes, plus délaissés en raison de leur langue et de leur situation spéciale dans ce pays. Il me semble que, de leur part, la demande d'un titre de missionnaire apostolique, sans s'être entendus avec leur supérieur et surtout avec les évêques de Buenos-Ayres et de Bayonne, est très déplacée... Votre Grandeur le comprend sans doute très bien ; cependant j'ai cru devoir attirer son attention là-dessus, parce qu'elle ne pourrait pas savoir la position des nôtres* ». Ainsi, le père Garicoïts refuse que la mission d'Amérique demande le titre de missionnaires

200 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 1270.

201 Correspondance, lettre 162, pp. 296-297.

apostoliques. Les pères de Bétharram, établis à Buenos-Ayres, issus du diocèse de Bayonne, relèvent désormais du diocèse de Buenos-Ayres, et ne sont en aucune façon habilités à obtenir des pouvoirs qui les feraient directement de Rome. De plus, leur apostolat ne peut s'étendre sur un trop vaste territoire. Tous ces griefs, et notamment celui d'être passé par dessus l'épaule du gouvernement de la société, le père Garicoïts les expose dans une lettre<sup>202</sup> adressée au père Barbé, supérieur de la mission d'Amérique, aussi en septembre 1858 : « *L'idée du titre de missionnaire apostolique a été combattue par moi de la manière la plus énergique à votre départ de Bétharram* ». Les pères y ont donc déjà songé avant le départ. Le supérieur poursuit : « *A quoi voulez-vous que cela serve ? disais-je à M. X...( M. Guimon ? ) Ce n'est propre qu'à offusquer les ordinaires d'ici et de là* ». Voilà peut-être la vraie raison qui pousse le père Garicoïts à refuser une telle requête de la part du père Guimon : l'obéissance envers l'autorité ecclésiastique. « *C'est vraiment inqualifiable ! Mais que voulez-vous ? Quand on a des idées arrêtées, il est difficile de s'en défaire... Je dis donc : 1° Que c'était à moi à faire une pareille demande, et qu'une demande collective ( celle des pères Guimon et Harbustan, et peut-être aussi du père Larrouy) faite par des inférieurs ne peut pas paraître médiocrement déplacée ; mais, encore une fois patience ! Pourquoi donc ne pas se borner à exercer l'immensité de la charité dans les bornes de sa position ? 2° Je l'ai déjà dit, la demande d'une mission chez les Indiens paraît tout à fait déplacée dans le cas présent ( Ici, nous l'avons vu, les missions chez les Indiens sont tentées un peu plus tard<sup>203</sup> ). 3° Je ne puis pour le moment vous donner des ordres relatifs à Montevideo... Je désirerais de tout cœur aller au secours de nos compatriotes de Montevideo ; mais le moment n'est pas encore venu ; nous aurions besoin pour cela de bons missionnaires basques et un bon Supérieur pour cette résidence. 4° Je ne puis donc que bénir le Seigneur sur les dispositions de Mgr l'Évêque de Buenos-Ayres. Me voici, mon Dieu ! Quand donc comprendrons-nous que, de tous nos devoirs, le premier et le plus indispensable, en même temps que le plus précieux, c'est de nous présebter constamment à Dieu et à ses représentants, en reconnaissant et en confessant notre néant, en nous abandonnant à eux, effacés et dévoués, en leur disant chacun : « Me voici ! » . C'est vous dire que vous ne devez rien négliger pour combattre énergiquement toute tentative opposée à cette conduite... » . Dès lors, tous les pères qui ont demandé le titre de missionnaires apostoliques font amende honorable et obéissent à leur supérieur. Conscient de leur zèle honnête, le père Garicoïts n'a pu leur accorder une telle requête. Ses missionnaires sont aussi les missionnaires de Mgr Lacroix et il refuse toute entorse à l'obéissance due à l'ordinaire. Cependant cet épisode nous renseigne sur l'impact que produit le départ vers l'Amérique chez certains pères. En effet, les réalités du diocèse de Bayonne sont bien lointaines, et c'est ici à de tout autres réalités que sont confrontés les pères de Bétharram : immensité des territoires à évangéliser, présence de peuplades païennes, non encore christianisées, juridiction difficile à cerner. On peut aussi interpréter la demande du titre de missionnaires apostoliques comme le début d'une prise d'autonomie canonique de la part des pères de Bétharram face à l'autorité diocésaine de Bayonne. Une prise d'autonomie qui n'est pas la revendication des pères, poussés par leur zèle apostolique, mais qui pointe inmanquablement car la congrégation s'internationalise. Pierre Villelongue<sup>204</sup> s'est attaché à*

202 Ibidem, lettre 163, pp. 297-300.

203 A la demande du gouvernement, les missionnaires sont envoyés chez les peuplades indiennes afin de les évangéliser. Le gouvernement espère ainsi que plusieurs peuplades pillardes, exerçant de nombreux ravages, seront assagies. Avec le consentement de Mgr Escalada, le gouvernement envoie donc en mission sur la frontière les pères Guimon, Larrouy, Harbustan et Sardoy. En janvier 1859, ils sont sur le territoire d'Azul et ils ont une entrevue avec Catriel, le cacique des Pampas, qui refuse que les missionnaires pénètrent sur ses terres et les évangélisent. Les pères abandonnent.

204 Pierre Villelongue, Op. Cit. , pp. 25-26.



expliquer les effets de la mission d'Amérique sur l'identité de l'Institut : « *La présence bétharramite en Amérique du sud amène certains membres de l'institut à une réflexion sur la nature de leur présence dans ces régions du monde et, par là, à porter un regard novateur sur l'institut... L'institut est de fait relativement autonome dans la prise des décisions concernant la mission basque. On peut même dire qu'il se comporte déjà comme une congrégation religieuse. Deux facteurs permettent à l'institut d'être indépendant : tout d'abord il ne manque pas de vocations, ensuite son indépendance financière est assurée par ses collègues d'Amérique* ». Pierre Villelongue conclut : « *Portée par l'autonomie financière et la venue de nouvelles vocations, cette prise d'autonomie débouche naturellement vers la transformation de la société en congrégation religieuse de droit romain... Sans les fondations en Amérique, il est peu probable que l'institut de Michel Garicoïts soit un jour devenu une congrégation religieuse* ».

Et, en effet, la société du Sacré-Cœur s'implante durablement en Amérique du sud en fondant deux maisons. La première à Buenos-Ayres, l'autre à Montevideo. Le 19 mars 1858 est fondé le collège Saint-Joseph à Buenos-Ayres. Fidèle aux aspirations du fondateur, le père Barbé, ancien directeur de l'École Notre-Dame de Bétharram, réussit à édifier une maison d'éducation qui accueille aussi bien les enfants des familles pyrénéennes émigrées, que ceux des familles espagnoles. Il est nommé supérieur de la nouvelle résidence. Bientôt, les effectifs sont de plus en plus nombreux. Ainsi, les pères se lancent dans la construction d'un établissement plus vaste, inauguré le 19 mars 1859. Ce sont les débuts de l'œuvre scolaire bétharramite en Amérique. Désormais, les prêtres du Sacré-Cœur décident de rester définitivement sur le sol américain.

Enfin, le 1<sup>er</sup> mars 1861, la congrégation s'installe à Montevideo, en Uruguay, au-delà de sa juridiction initiale, et fonde une seconde résidence. Ici, les pères de Bétharram héritent de l'œuvre du père Sarrote, ex-missionnaire de Hasparren au côté du père Guimon, fondateur d'une Trappe, Notre-Dame de Gethsémani, au Kentucky. Le trappiste ne peut contenir son indignation face à la déchristianisation de ses compatriotes basques, lors d'une pérégrination à Montevideo, en avril 1856. Il décide de rester sur place, et ceci pendant près de cinq ans. Cependant, rappelé par le monastère qu'il a fondé, proche des Bétharramites, il lègue sa terre de mission à la congrégation, qui reprend le service de la chapelle qu'il a lui-même édifiée. Mais nous l'avons vu dans sa lettre<sup>205</sup> adressée au père Barbé, en septembre 1859, le père Garicoïts temporise au début, puis finalement accepte de reprendre la chapelle et la résidence du père Sarrote. Le père Guimon est nommé supérieur de la nouvelle résidence, mais il meurt le 22 mai 1861. Le père Harbustan le remplace. Les pères de Bétharram sont en Uruguay.

Nous l'avons vu, les prêtres du Sacré-Cœur sont des missionnaires, en plus d'être des religieux. Congrégation enseignante, la société des pères de Bétharram est amenée à évangéliser le diocèse de Bayonne, ainsi qu'en Amérique, les provinces de Buenos-Ayres et Montevideo. La société du Sacré-Cœur compte alors dans les faits deux provinces d'implantation : la province de France et la province d'Amérique. Elle devient ainsi, à son insu et paradoxalement, une congrégation diocésaine internationale.

---

205 Cf. note 203, p. 71.

## **DEUXIÈME PARTIE**

APRÈS LA MORT DU FONDATEUR :

DE L'EFFACEMENT

AU RETOUR DE

L'ESPRIT PRIMITIF

1863-1877

Nous voulons, dans cette seconde partie, étudier l'évolution de l'esprit de la fondation du père Michel Garicoïts, après sa mort jusqu'en 1877, date à laquelle l'existence de la société des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus, établie à Bétharram, est approuvée par le Saint-Siège. Ainsi, nous nous attacherons ici à expliquer comment l'institut du père Michel Garicoïts, d'une congrégation religieuse diocésaine devient-il une congrégation religieuse de droit romain, qui commence alors à essaimer des maisons en dehors du territoire français. Pour cela, nous étudierons d'abord ce qu'il en est de l'esprit du fondateur et de sa fondation sous le supérieurat du père Jean Chirou, successeur du père Garicoïts à la tête des prêtres et frères du Sacré-Cœur de Jésus, de 1863 à 1873. Ensuite, nous nous pencherons sur l'approbation romaine proprement dite de l'institut, en expliquant comment les vues du Saint-Siège convergent-elles avec l'esprit primitif de la congrégation.

# **CHAPITRE I :** **L'ESPRIT DE LA FONDATION SOUS LE** **SUPÉRIORAT DU PÈRE JEAN CHIROU** **( 1863-1873 )**

Le jeudi 14 mai 1863, après avoir survécu à plusieurs congestions cérébrales et attaques de paralysie, le père Michel Garicoïts, fondateur et premier supérieur des pères de Bétharram, meurt. Le 16 mai, lors de son discours<sup>206</sup> pour les obsèques du fondateur basque, Mgr Lacroix n'hésite à le louer comme un saint : « *Dieu avait de grands desseins sur ce juste ; je voudrais l'appeler saint ; mais l'Église ne me le permet pas ; il n'appartient qu'au Souverain Pontife de déclarer qu'un homme est saint ; je ne puis pas même l'appeler vénérable ; cependant je le crois saint, et c'est ce qui fait mon embarras... Et puisque j'ai parlé de cette congrégation, quelles actions de grâces n'ai je pas à rendre personnellement à Dieu, pour avoir suscité un si saint prêtre et l'avoir placé à la tête des apôtres de ce diocèse* ». On peut mesurer ici le profond respect qu'éprouve Mgr Lacroix pour le père Garicoïts et sa profonde satisfaction de l'œuvre qu'accomplissent les pères de Bétharram dans son diocèse. Cependant, il rappelle bien plus loin que ces pères sont ses missionnaires diocésains : « *Oh ! que je l'apprécie, oh ! que je l'aime, ma chère congrégation des missionnaires diocésains qui vont porter et secouer partout le flambeau de l'Évangile...* ». Puis, conscient de l'obéissance sans faille dont lui a témoignée le père Garicoïts, il poursuit : « *Il faut que je vous le dise, cette voie de la science des saints, c'est l'obéissance. L'obéissance ! Il l'avait toujours sur les lèvres, comme dans son cœur d'apôtre ; il en parlait toujours, c'était son mot, sa vertu unique dont il faisait dépendre toute vertu, et il avait raison, car sur la terre tout mérite consiste à obéir* ». Enfin, il reconnaît une fois de plus les travaux accomplis par le fondateur et cautionne même le choix du père Garicoïts de s'être inspiré des constitutions jésuites : « *Dieu l'a honoré par ses travaux, travaux saints, dignes de louanges, que le Seigneur a couronnés du plus grand succès, par ses missionnaires, ses exemples, ses règles puisées aux meilleurs sources... Toutes ses pratiques étaient puisées dans la vie des saints* ».

Toutefois, nous voulons, avant de présenter les diverses questions que nous désirons poser au cours de ce chapitre, évoquer une entrevue qui a eu lieu entre le père Garicoïts et Mgr Lacroix, la veille de la mort du fondateur, le 13 mai 1863, à Mirepeix. En effet, les pères de Bétharram demeurent toujours actuellement sans réponse au sujet de cette ultime rencontre entre le supérieur et son évêque, où ce dernier aurait démis de ses fonctions le père Garicoïts, vérifiant l'ampleur des divergences de vues entre les deux ecclésiastiques. Mais cette question a fait l'objet d'une polémique dans la congrégation entre divers commentateurs de la vie du Père Michel Garicoïts. La question est soulevée par deux notes de deux pères différents, en mars 1918. C'est d'abord le père Denis Buzy, supérieur général de la congrégation, qui le 15 mars 1918, à Fontarabie, rédige ce commentaire<sup>207</sup> : « *Je puis témoigner que, durant les*

---

206 Bourdenne ( B ), Op. Cit. , pp. 442-449.

207 A. B, fonds Constitutions.

longues années que j'ai passé à Bethléem<sup>208</sup> auprès du père Estrate, je l'ai plusieurs fois entendu parler des épreuves qui marquèrent les derniers jours du Vénérable père Garicoïts. Le père Estrate faisait allusion à des intrigues ou démarches tendant à faire déposer le père Garicoïts, et il ajoutait que Mgr Lacroix entrerait dans ces vues. Je me souviens de l'époque où on nous lisait au réfectoire la vie de saint Alphonse de Liguori par le père Berthe. Le père Estrate souligna avec insistance, à plusieurs reprises, devant toute la communauté, les chapitres qui racontent les intrigues ourdies contre saint Alphonse de Liguori et sa déposition par le Saint-Siège. « C'est comme chez nous, répétait le père Estrate. L'histoire recommence toujours ». Il assurait que, dans sa visite à Mirepeix, la veille de sa mort, le père Garicoïts conféra de cette question avec Mgr Lacroix, et qu'il revint à Bétharram n'étant plus supérieur ». Une autre note<sup>209</sup> vient compléter la première, rédigée par le père Jean-Marie Roy, père de Bétharram, le 16 mars 1918, aussi à Fontarabie, où son auteur explique comment le père Estrate a-t-il pu obtenir de telles informations : « A plusieurs reprises, le père Estrate qui nous parlait souvent des premières années de la congrégation, nous a rapporté à Bethléem un mot du père Chirou<sup>210</sup> ... sur le Vénérable père Garicoïts ; le père Chirou paraissait s'ouvrir facilement au père Estrate. Un jour qu'ils parlaient en tête à tête des embarras du V. P. Garicoïts avec Mgr Lacroix, le père Chirou lui dit dans la langue béarnaise... : « Oh ! oh ! qu'a heït plâa de mourir ». Le père Estrate ne rapportait pas d'autres paroles du père Chirou à la suite de celle-ci. Mais, il ajoutait aussitôt, sans l'ombre d'une hésitation, que Mgr Lacroix voulait déposer le V. P. Garicoïts ou que même la déposition était déjà arrêtée au moment où la mort survint ». Ainsi, au vu de ces deux commentaires, le désaccord entre le père Garicoïts et Mgr Lacroix aurait atteint une telle ampleur que l'évêque de Bayonne l'aurait écarté du poste de Supérieur des prêtres du Sacré-Cœur. Il est vrai que l'évêque n'a rien à redire à propos de l'œuvre que conduisent les pères de Bétharram dans son diocèse. Nous l'avons vu, il pousse à ce que les prêtres du Sacré-Cœur prennent en main des établissements scolaires de renom, et il a beaucoup d'estime pour le père Garicoïts. Cependant, où en est leur désaccord, en cette année 1863, à propos de l'identité intrinsèque de l'institut ? Il apparaît que le fondateur admet tout à fait le caractère diocésain de sa société, et il reste vigilant à ce que ses missionnaires demeurent toujours au service de l'ordinaire de Bayonne, nous avons pu l'observer lors des premières années de la mission d'Amérique. De plus, le premier supérieur des pères de Bétharram ne parle pas d'une éventuelle approbation romaine au départ. En tous les cas, aucun document n'est venu prouver le contraire. Ce qui est certain, c'est que le malentendu entre les deux ecclésiastiques s'est cristallisé sur le caractère religieux de l'institut, primordial pour le père Garicoïts, dans l'optique de la meilleure recherche de la perfection chrétienne, facultatif pour Mgr Lacroix, dont l'aspect religieux lui fait craindre une trop grande autonomie de la société par rapport à son autorité. En effet, il veut pouvoir disposer de missionnaires à sa guise. Alors, comment l'idée d'une approbation romaine de l'institut a-t-elle vu le jour ? A quelle demande correspond-elle, de la part des pères de Bétharram, et de celle, nous le verrons, de Mgr Lacroix ? C'est à cette question aussi que nous nous attacherons à répondre au cours de ce chapitre. En tous les cas, l'entrevue de Mirepeix fait couler beaucoup d'encre dans la congrégation. En effet, le père Saubat, avant même la rédaction de ces deux

---

208 En septembre 1877, les pères de Bétharram se voient confier l'aumônerie du Carmel de Bethléem, et ce n'est qu'en décembre 1878 qu'une véritable résidence bétharramite est fondée, avec l'approbation de Rome. C'est une délégation du Carmel de Pau, qui en août 1875, décide de fonder un Carmel en Terre Sainte, poussée par une sœur palestinienne, sœur Marie de Jésus Crucifié. Leur aumônier à Pau est le père Estrate, qui avec le père Bordachar, accompagne plusieurs fois les religieuses en Palestine pour leur installation.

209 A. B, Ibidem.

210 Ici, le père Chirou dont il s'agit est sûrement le neveu du successeur du père Garicoïts, envoyé comme premier aumônier des carmélites de Bethléem, en septembre 1877.

notes, s'élève contre l'affirmation d'une éventuelle déposition du père Garicoïts par Mgr Lacroix, dans une lettre<sup>211</sup> adressée au supérieur d'alors, le T. R. P. Paillas, le 5 mars 1918. Il fait notamment allusion au passage, présent dans l'édition refondue de la biographie du père Bourdenne<sup>212</sup>, datant de 1918, où il est question de cette déposition : « *J'ai trouvé une demi-page qui atteint profondément la mémoire du fondateur... affirmation, comme tout à fait contraire aux dépositions des témoins ( celles prononcées au procès de béatification du fondateur, en cours d'instruction ). Il y a bien que le père Garicoïts avait voulu donner sa démission ; mais que le mécontentement ait été à ce point de faire arriver l'Évêque à cette extrémité, non ! Je proteste au nom de l'histoire trouvée dans les dépositions...* ». Le père Saubat ajoute aussi qu'une telle affirmation peut nuire à la cause du père Garicoïts. Mais de son côté, il introduit une nouvelle idée, celle que le père Garicoïts aurait pu songer à démissionner, plutôt que Mgr Lacroix ne l'aurait démis de ses fonctions. Cependant, on pourrait ici évoquer l'argument de l'état de santé du fondateur, très aggravé alors, qui aurait poussé ce dernier à démissionner. Ainsi, le différend entre les deux ecclésiastiques n'intervient pas, ou il est sous-jacent. Mais le père Paillas répond au père Saubat, de Béhobie, le 17 mars 1918<sup>213</sup>, lui déclarant que sa lettre lui a fait beaucoup de peine par sa dureté : « *Pour ce qui me regarde, j'ai conscience d'avoir toujours agi dans cette affaire avec la plus grande loyauté, et Dieu m'est témoin que pour rien au monde, je n'aurais voulu tromper le Saint-Siège... comme il avait été convenu avec Mgr Mariani, j'avais recommandé au R. P. Fargues de lui soumettre à nouveau le chapitre des « Epreuves » qui seul était susceptible de provoquer la critique* ». Le supérieur ensuite exprime ses regrets, parce que le père Saubat n'a pas été prévenu, mais il explique aussi pourquoi il a laissé, dans la biographie du père Bourdenne, la phrase tant critiquée : « *1° parce que telle qu'elle est, à la page 380 de La Vie, elle est l'expression de la vérité ; 2° parce qu'elle me paraissait nullement de nature à nuire à la mémoire du vénérable fondateur... il n'est point affirmé... que l'Évêque ait eu réellement l'intention de relever le père Garicoïts de sa charge de supérieur, mais on y lit : « n'a-t-on pas dit qu'il avait songé à relever le père Garicoïts de sa charge de supérieur »... Or cela a été dit ; je l'ai entendu moi-même, le père Chirou Prosper, item, item le père Mourot, qui dit l'avoir entendu de la bouche du père Etchécopar, dans une conférence de retraite. Que cela ne figure pas dans les dépositions des témoins, c'est possible, mais le fait est réel* ». Puis, il poursuit que cela ne ruine en rien la mémoire du fondateur, puisque comme tous les grands saints, comme saint Alphonse de Liguori, il a subi l'épreuve qui vient de ses supérieurs. Enfin, c'est au père Fargues<sup>214</sup> de se défendre face aux attaques de son confrère, le père Saubat. Pour lui, l'affirmation exprimée dans la phrase est parfaitement exacte. Même si la formule est : « *n'a-t-on pas dit ?* », à l'interrogative, au cas où elle serait inexacte, pour le père Fargues, c'est exact. « *Le père Saubat assure très haut que fort probablement le décret d'héroïcité n'aurait pas été obtenu avec La Vie, telle qu'elle est... qu'en sait-il ? Que peut-il en savoir ?* ». Puis, le père Fargues proteste contre des attaques qui peuvent semer la division dans la communauté. Mais un retournement s'opère ensuite chez le supérieur. Le 28 mars 1918 en effet, le père Saubat écrit au supérieur<sup>215</sup>, en répétant bien que pour lui les dépositions au procès de canonisation font le silence sur cette affaire, et il donne ses arguments. C'est alors que le supérieur, le T. R. P. Paillas, répond au père Saubat en ces termes, le 7 avril 1918<sup>216</sup> : « *( vos ) explications... ont porté la lumière dans mon esprit et dissipé les brouillards qui*

211 A. B. R, fonds Correspondance Evêchés, côte 4448.

212 Bourdenne ( B ), La Vie et l'œuvre du Vénérable Michel Garicoïts, Paris, 1918.

213 A. B. R, fonds Correspondance Evêchés, côte 4448.

214 A. B. R, Ibidem.

215 A. B. R, Ibidem.

216 A. B. R, Ibidem.

*m'empêchait de voir mon erreur* ». Le supérieur se range donc finalement à l'argumentation du père Saubat, mais les avis restent partagés. Le père Mieyaa ne fait lui aucune allusion à l'épisode.

Si nous avons voulu prendre le temps de retranscrire cette querelle dans la congrégation à propos de l'entrevue de Mirepeix, en cette année 1918, c'est bien pour essayer de réaliser à quel point le chapitre sur les divergences de vues entre Mgr Lacroix et le père Garicoïts reste d'actualité et préoccupant au sein de la société, même plus de cinquante ans après. En effet, si le père Garicoïts a voulu démissionner à cause du désaccord, ou si Mgr Lacroix a démis de ses fonctions le supérieur, alors le contentieux, en ce qui concerne la nature de la fondation, entre les deux hommes, devait être arrivé à une sorte d'impasse. Cependant, il est difficile de le savoir, car ces suppositions reposent sur des témoignages oraux, répercutés par une tradition orale, et critiquées au sein même de la congrégation.

Toutefois, nous allons voir, dans ce chapitre, comment, sous le supérieurat du père Jean Chirou, la société du Sacré-Cœur connaît-elle une crise, et une crise d'identité, après que l'évêque de Bayonne ait apporté quelques modifications aux constitutions. Ensuite, nous verrons de quelle manière l'institut, en vue du retour à un certain ordre dans la congrégation et de l'obtention de l'approbation romaine de ses constitutions, va-t-il, à travers des rédactions successives de sa forme de vie, préciser les vœux de religion qu'il professe et s'éloigner de l'esprit du fondateur.

## I. Crise de l'institut.

### A) Une vie religieuse mise à mal.

Le 16 mai 1863, deux jours après la mort du fondateur, Mgr Lacroix réunit tous les pères profès de Bétharram, alors qu'il est encore au sanctuaire, en fin d'après-midi. Il explique qu'il désire apporter des modifications aux constitutions telles qu'elles sont vécues alors, pour en revenir aux constitutions de 1841. Le père Etchecopar, alors secrétaire de la congrégation, retranscrit le procès-verbal<sup>217</sup> de cette réunion : « *Quant aux constitutions qui doivent régir notre société, Mgr l'Évêque a déclaré dans les termes les plus exprès que son intention bien arrêtée et toujours la même a été qu'on s'en tînt aux constitutions de 1841... ( que ) nous sommes ses missionnaires diocésains* ». Ainsi, Mgr Lacroix, lors de cette réunion, va rappeler aux pères de Bétharram ce qui pour lui est leur véritable identité. Déjà, le 15 mai, l'évêque de Bayonne a nommé de son propre chef mais provisoirement, en attendant des élections, le père Jean Chirou au poste de supérieur, ainsi que le conseil de la société, composé des pères Perguilhem, Fondeville et Cazaban, le secrétaire étant le père Etchecopar. Les élections pour désigner le nouveau supérieur et le nouveau conseil de la congrégation sont prévues pour le mois de septembre 1863. Mais l'allocution de Mgr Lacroix, ce 16 mai 1863, est aussi très explicite en ce qui concerne la vision de l'évêque sur les choix qu'avaient pu faire le fondateur. Le Cahier des faits principaux<sup>218</sup> nous en révèle la teneur, de façon plus complète que le procès-verbal : « ( à propos des constitutions de 1841 )... *que tout ce qui a été tenté et exécuté contrairement à ces constitutions, a été l'effet d'une sainte illusion... nécessité de cette révision pour remettre la société dans la voix*

---

217 A. B, fonds Constitutions.

218 A. B, fonds Constitutions, Cahier des faits principaux.

*primitive dont elle aurait été un peu déviée par des interprétations particulières des constitutions qui dépasseraient le but proposé par Sa Grandeur dans sa fondation... Elle n'a jamais eu l'intention de fonder un ordre religieux... Le pape seul en a le droit... Elle a voulu seulement avoir une société de prêtres choisis, vivant en communauté, sous la juridiction et conformément aux règles données par elle* ». Ici, en note, le rapporteur des faits précise qu'un des pères profès présents, le père Coumérilh, « *fait observer que nous étions habitués à la regarder comme notre premier supérieur. Elle n'en doute nullement et cela doit être puisque l'évêque seul a la juridiction sur les prêtres de son diocèse. Et, à ce propos, Mgr a fait entendre qu'il s'occuperait plus directement que par le passé des affaires de la communauté dont il ne connaissait que certains détails par les notes de feu M. Garicoïts ; et que pour ce motif il viendrait plus souvent au milieu de nous* ». Peut-être Mgr Lacroix pointe ici du doigt une certaine indépendance du père Garicoïts dans le gouvernement de l'institut. En tous les cas, il souhaite désormais avoir un œil plus attentif en ce qui regarde les affaires internes de la communauté. On comprend bien qu'il y avait entre les deux ecclésiastiques un réel désaccord. Mgr Lacroix désire reprendre dans ses vues la direction de la société du Sacré-Cœur, en réaffirmant son rôle de premier supérieur. Cependant, nous le voyons, d'après le père Coumérilh, c'était déjà dans ce sens que les pères interprétaient l'autorité de l'évêque. En fait, peut-être que le père Coumérilh désire rappeler que l'institut est toujours resté obéissant envers l'autorité diocésaine, obéissance qu'a toujours reconnue l'évêque. Mais le rapporteur de l'allocution poursuit : « *Le but principal de cette société est l'œuvre des missions, par lesquelles se fait le plus grand bien et pour lesquelles surtout elle est connue et estimée. L'enseignement est un but secondaire, et doit être regardé comme une œuvre auxiliaire des missions, par le bien à faire à la jeunesse. Il ne faut pas chercher à s'étendre davantage de ce côté ; il y a assez d'œuvres entreprises, pour le moins assez* ». Mgr Lacroix désire ici mettre un frein à l'œuvre des écoles, et rappelle la priorité de l'exercice des missions pour la communauté : c'est avant tout, pour lui, une congrégation de missionnaires diocésains. Et il est vrai que sous le supérieurat du père Chirou, aucune nouvelle œuvre n'est fondée, mais le supérieur consolide les œuvres existantes, en s'assurant qu'elles aient toujours des ressources nécessaires pour leur pérennité. Ainsi, les vues de Mgr Lacroix rejoignent celles des quelques pères qui, sous le supérieurat du père Garicoïts, protestent contre la trop grande place accordée aux écoles, notamment le père Chirou, qui se ravise ensuite. On se rend donc bien compte qu'au sein des prêtres du Sacré-Cœur, il a toujours existé un groupe de pères qui, par son aspiration à être surtout des missionnaires diocésains, épousait certaines vues de l'évêque de Bayonne. Cependant, cette allocution épiscopale du 16 mai 1863 recèle encore de précieux renseignements : « *Sa Grandeur ne peut qu'applaudir à ce qu'on étudie beaucoup les excellentes règles et constitutions des Jésuites, et à ce que chacun se pénètre de leur esprit dans la conduite privée ; mais elle n'a jamais entendu les imposer comme règles de notre société malgré les instances de quelques membres* ». Ici, le rapporteur précise en note : « *Monseigneur a dit que M.M. Guimon et Garicoïts, entr'autres, désiraient vivement être organisés en congrégation religieuse mais qu'il avait toujours combattu cette idée, dès le commencement, et qu'il n'avait nullement douté que le temps ne modifierait leurs idées là-dessus. Mgr l'Évêque a déclaré... que nous ne sommes pas des Jésuites, mais ses missionnaires diocésains ; que du reste il est très disposé à accorder et à faire toutes les modifications qu'on pourrait lui proposer pourvu qu'elles sient bonnes et raisonnables. M. Cazaban a ajouté qu'on avait été toujours très indulgent au sujet des infractions des Règles. D'autres l'ont contesté* ». Apparemment, la tendance du premier fondateur à



constituer son institut en congrégation religieuse n'a pas plu à tout le monde, le père Cazaban en particulier. Et, il est vrai que cela se recoupe avec l'œuvre<sup>219</sup> du père Mieyaa, dans laquelle deux chapitres sont consacrés aux divergences de vues entre Mgr Lacroix et le père Garicoïts. Le biographe fait en effet allusion à une résistance de la part de certains pères<sup>220</sup> contre la forme de vie trop rigoureuse adoptée par le père Garicoïts, comparée à celles d'autres sociétés de prêtres auxiliaires. Ils désirent « *une existence plus douce, surtout sans vœux* ». Ils souhaitent un retour aux constitutions de 1841, dont les vingt articles composés par Mgr Lacroix ne sont plus lus au réfectoire, mais remplacés par un texte rédigé par le fondateur : *Règle ou Forme de vie de la société du Sacré-Cœur*<sup>221</sup>. Le biographe évoque même une protestation qui se serait élevée, lors d'une conférence spirituelle, « *contre la mise en veilleuse du code de Mgr Lacroix. On insinua même qu'on cachait aux novices quelques points fixés par l'évêque, qu'ils devaient signer en entrant dans la maison. Ces points-là, le supérieur fut sommé de les lire séance tenante* », ce qu'il fit. Le biographe poursuit en racontant que des voix s'élevèrent pour déclarer que ces points étaient connus d'eux et signés. L'incident était clos. Il est bien sûr difficile de vérifier la teneur exacte de cette protestation, car aucun document ne vient illustrer l'incident. Toujours est-il que chez les pères, une tendance se rapproche des vues de Mgr Lacroix, alors que *La Forme de vie de la société du Sacré-Cœur*, rédigée par le père Garicoïts, vient imprégner les constitutions de Mgr Lacroix de l'idéal de l'œuvre du fondateur, « *de sa pensée fondamentale* ». Et, c'est justement un retour aux constitutions de 1841 que désire Mgr Lacroix, « *pour remettre la société dans la voie primitive dont elle aurait été un peu déviée par des interprétations particulières des constitutions* ». Dans ce contexte, l'évêque a très bien pu songer à démettre le père Garicoïts de ses fonctions de supérieur, la veille de sa mort, ou bien le fondateur lui-même a très bien pu aussi penser à démissionner. Cependant, il nous est difficile de le vérifier. Enfin, le rapporteur de l'allocution poursuit : « *Nous pouvons comme tous les fidèles, faire des vœux annuels ou perpétuels, avec l'autorisation de notre confesseur ; mais ces vœux sont facultatifs et on n'est pas tenu de les faire comme on le croyait par erreur. Mgr s'en était expliqué très clairement lors de la fondation de la société, et deux des plus anciens membres*<sup>222</sup> *ont en effet déclaré l'avoir entendu parler dans ce sens* ». C'est désormais très clair, les vœux ne sont pas obligatoires, ainsi la vie religieuse n'est plus garantie par des vœux de religion. Ici aussi, l'obligation des vœux est présentée comme une déviation par rapport aux vues de l'évêque, inspirée par le fondateur. C'est donc tout le travail du père Garicoïts pour fonder une congrégation religieuse qui est remis en cause par Mgr Lacroix. La question des vœux va désormais être au centre du débat sur l'identité de l'institut, jusqu'à l'approbation romaine de 1877.

C'est lors de l'assemblée générale des prêtres de la société, en septembre 1863, que Mgr Lacroix et la congrégation<sup>223</sup> arrêtent les explications et les modifications concernant les constitutions de 1841. Elles se comptent au nombre de trente et un. Le 22 septembre, l'évêque préside la première session de l'assemblée générale. « *Après l'instruction, Mgr l'Évêque a déclaré : 1° qu'il voulait bien qu'on fît des vœux, mais très librement et très spontanément ; 2° que pour les vœux perpétuels, ils doivent demeurer facultatifs ; 3° que, quant à la manière d'être dégagé de l'obligation des vœux, il semble bon de modifier l'article 7 des constitutions, et d'en réserver, à l'avenir, la dispense à l'Ordinaire ; 4° que*

219 Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 1528-1529 et p. 1538.

220 Ce groupe de contestataires se compose autour des pères Chirou, Goailhard et Cazaban.

221 Cf. Annexe

222 Les pères Chirou et Goailhard. Ce sont justement les mêmes qui représentent une certaine résistance dans la communauté contre les vues du père Garicoïts, en ce qui concerne la vie religieuse.

223 C'est à dire les 37 prêtres profès présents.

*s'il voyait la nécessité d'affilier quelques sujets à la congrégation, il s'en entendra avec elle ; 5° qu'il se propose de demander au plus tôt au Saint-Siège un bref laudatif pour notre société<sup>224</sup> ».* Il est question ici très clairement d'une approbation romaine de l'institut. C'est l'évêque qui propose aux pères d'engager une démarche pour obtenir un bref laudatif concernant la société, première étape vers le décret approubatif. Sans doute la demande a-t-elle émané des membres de la congrégation, afin d'être reconnus dans leur existence même par le Souverain Pontife. Mais quelle est la signification pour les pères d'un tel décret ? C'est ce que nous allons aussi essayer de découvrir tout au long de cette seconde partie. En tous les cas, il répète son attachement à l'existence de vœux facultatifs, dont la dispense, si un père désire se délier de ses vœux, doit appartenir à l'autorité diocésaine. De plus, l'évêque prévoit la possibilité de prêtres affiliés, car ce qu'il désire, ce sont des missionnaires et il veut s'assurer d'en avoir en permanence. Ainsi, peut-être peut-on expliquer la profession facultative des vœux, afin d'ouvrir les portes de la congrégation au maximum de sujets. Le 23 septembre, Mgr Lacroix lit les constitutions en commençant par les explications écrites par lui, le 21 octobre 1855, et faisant part ensuite de « *quelques éclaircissements, additions et modifications<sup>225</sup> »* : « *L'évêque donne l'institution canonique au supérieur, désigné au scrutin ; on pourra suivre le Sommaire des Constitutions et Règles des Jésuites, après qu'il les aura examinées et adoptées ; pour le moment, il juge utiles trois modifications relatives au compte de conscience, à la correction fraternelle et au choix du confesseur* ». Le 24 septembre, Mgr Lacroix propose aux pères de voter si, oui ou non, la règle qui ordonne que les lettres soient lues par le supérieur doit être maintenue. Les pères votent oui au maintien d'une règle en vigueur chez les Jésuites. Ici, on suit les vues du fondateur. Ensuite, l'évêque explique les conditions d'admission de sujets dans la société et insiste sur la nécessité d'un noviciat bien fait, « *selon toutes les règles* », en déterminant l'âge après lequel ils ne pourront être admis. Nous ne disposons pas malheureusement de toutes les modifications apportées aux constitutions de 1841. Mais celles-ci sont les principales. Enfin, on procède à l'élection du supérieur, seconde raison pour laquelle l'assemblée a été convoquée. C'est le père Jean Chirou qui est élu définitivement, après sa nomination provisoire depuis mai 1863. Mgr l'approuve, « *le nomme et l'institue canoniquement supérieur de la société* ». Les élections des conseillers récompensent les pères Mouthes, Bourdenne ( aîné ) et Fondeville. Le 16 octobre 1863, en tournée dans le petit séminaire Sainte-Marie d'Oloron, Mgr Lacroix approuve la rédaction de tous ces articles modifiés.

On voit donc bien que la vie religieuse, telle que l'entendait le fondateur, est mise à mal par les modifications épiscopales de 1863. Mgr Lacroix se veut vraiment le premier supérieur de la société : c'est lui qui institue le supérieur, il veut être plus au courant des affaires internes de l'institut, et il désire contrôler l'ampleur de l'influence des règles jésuites dans la conduite spirituelle de la congrégation. De plus, il diminue radicalement l'importance des vœux dans les conditions d'admission de nouveaux sujets dans la société. C'est en fait l'esprit primitif de l'institut, celui de la fondation voulue par le père Michel Garicoïts, qui est mis à mal en même temps que la vie religieuse.

Ainsi, de nombreux exemples illustrent le poids que prend l'évêque de Bayonne dans la vie interne de la communauté. Cependant, ne nous méprenons pas : déjà sous le supérieurat du père Garicoïts, ce dernier devait rendre compte à son évêque de tout ce qui concernait les nominations, le financement des maisons d'éducation, etc. Ce qui est certain, c'est que le poids de l'autorité épiscopale se fait plus insistant et plus présent. En effet, Mgr Lacroix « *a*

224 A. B, Fonds Constitutions, Cahier des faits principaux.

225 A. B. R, Fonds Administration générale.

*fait entendre qu'il s'occuperait plus directement que par le passé des affaires de la communauté*<sup>226</sup> ». C'est pourquoi le conseil<sup>227</sup> qui se réunit le 12 octobre 1863 décide de présenter à Mgr Lacroix la liste du personnel des résidences. Un autre exemple, plus parlant sur le poids de l'évêque dans la vie de la communauté, nous est donné par la réunion<sup>228</sup> du 14 octobre 1864 qui rassemble, au petit séminaire de Sainte-Marie d'Oloron, Mgr Lacroix, les pères Chirou, Minvielle ( aîné ) et Barbé de Lestelle. Sur les permissions et les dispenses, l'évêque de Bayonne « *déclare, qu'à l'avenir, il n'entend accorder dispense d'aucun point des constitutions, règles, règlements approuvés par lui, qu'autant qu'il donnera cette dispense par écrit* ». L'évêque apparaît vraiment ici comme le vrai supérieur et le dépositaire des règles qui régissent la société. Et, son poids, son influence, vont jusque dans les détails secondaires de la vie interne de l'institut : Le conseil<sup>229</sup> du 3 février 1865 « *considérant que la composition des ouvrages dans le but de les faire imprimer, peut détourner chacun des devoirs même essentiels de son état, ... décide qu'on ne pourra entreprendre la composition d'un écrit quelconque, dans le but de le livrer à l'impression, sans l'autorisation expresse de l'Évêque* ». C'est dans le même sens que le conseil<sup>230</sup> du 6 juillet 1867 fait la lecture d'une lettre du père Franchistéguy, vicaire général, « *lequel fait savoir au conseil de la part de Mgr que Sa Grandeur n'approuve les permissions d'aller à Paris, accordées ou à accorder par le dit conseil à quelque membre de la congrégation, qu'autant qu'on demandera cette permission à Mgr lui-même en lui faisant connaître les motifs du voyage* ». L'évêque veille à son titre de véritable supérieur de la société.

Cependant, le gouvernement de la société veille aussi toujours à promouvoir une certaine perfection dans la vie religieuse, même si celle-ci, nous l'avons vu, est très menacée par les modifications épiscopales de 1863. En effet, lors de l'assemblée<sup>231</sup> des 30 et 31 mai 1864, le père Chirou réunit le conseil ordinaire, les supérieurs des résidences, et quelques uns des plus anciens membres de la congrégation. Entre autres sujets, « *l'assemblée a rappelé que les visites faites aux parents au commencement et à la fin de l'année scolaire, sont contraires à l'esprit de détachement et dangereuses pour la vocation ; qu'on ne peut faire aucune visite aux parents, sans une raison plausible et jugée telle par le supérieur...* ». L'esprit de pauvreté est aussi l'objet d'une attention particulière : en effet, le conseil<sup>232</sup> du 4 février 1864 « *a rappelé, confirmé et proclamé l'obligation grave où sont tous les membres de la société et surtout les missionnaires, de fuir avec le plus grand soin, toute espèce de commerce et tout ce qui sent le trafic* ». Enfin, et comment en serait-il autrement, le souvenir du fondateur est toujours présent et demeure vivace : ainsi, le conseil<sup>233</sup> du 19 juin 1865 déclare : « *Si Mgr l'agrée, tout le monde est d'avis de faire ce changement à savoir, transporter le cimetière de la congrégation, et de l'établir derrière les croix du sommet du calvaire, suivant le dessein qu'en avait eu le vénéré Michel Garicoïts* ». Toutefois, au vu des modifications apportées à l'esprit primitif de la société, qu'en pense la communauté ? Est ce que l'esprit du fondateur est réellement menacé d'effacement ?

---

226 A. B, Fonds Constitutions, Cahier des faits principaux.

227 A. B. R, Fonds Administration générale.

228 A. B. R, Ibidem.

229 A. B. R, Ibidem.

230 A. B. R, Ibidem.

231 A. B. R, Ibidem.

232 A. B. R, Ibidem.

233 A. B. R, Ibidem.

## B) Mécontentements chez les pères.

Le rapporteur de l'allocution épiscopale du 16 mai 1863 conclut<sup>234</sup> : « *De telle déclarations, surtout en ce qui concerne les vœux, affligèrent profondément la grande majorité, jetèrent le trouble dans leur esprit, et commencèrent cette période de crise qui ne devait finir qu'en 1875* ». En effet, quel impact ont ces déclarations sur la communauté et sa cohésion ? Quelles sont les réactions des membres de l'institut face à ce recadrage épiscopal ?

Tout d'abord, une lettre<sup>235</sup> du père Didace Barbé, datant du 10 avril 1864, adressée au père Larrouy, missionnaire d'Amérique, nous renseigne sur la position du supérieur des pères de Bétharram, le père Jean Chirou, et sur l'atmosphère qui règne dans la communauté. Il cite d'abord le passage d'une lettre que lui a envoyé le père Etchécopar, secrétaire de la congrégation : « *Ici tout va bien ; tout marche, je crois, en paix, en concorde et à l'aise sous le bon, doux, pieux, et prudent supérieur que Dieu nous a donné...* ». Puis, le supérieur des missionnaires d'Amérique poursuit en citant le passage d'une lettre que lui a écrit le père Jean Chirou : « *Monseigneur exige que non seulement les membres observent les règles, mais encore les étrangers, sous peine d'exclusion. Pour le reste, il répond : pour ce qui est des inquiétudes d'esprit et de cœur, mon Dieu, que faire ? Quand même un ange du ciel viendrait nous dire que nous avons raison et que Mgr l'Évêque se trompe, faisons le bien de notre position... Nous n'avons pas à nous occuper de l'impossible, encore moins à nous inquiéter... Mgr se montre à notre égard de la plus affectueuse bienveillance ; il est bien disposé à tirer de notre société le plus grand bien possible. Je lui ai encore dans ma dernière lettre exprimé le désir comme le besoin de voir notre congrégation approuvée par Rome...* ». Encore une fois, il est question d'une approbation romaine. À quelle requête correspond-elle ? nous essaierons de le monter plus loin. Mais, apparemment, la concorde n'est pas totale. En effet, il y a des « *inquiétudes d'esprit et de cœur* ».

Ici, un exemple très intéressant et très explicite reste celui du père Larrouy, missionnaire en Amérique sous le supérieurat du père Jean Chirou, en ce qui concerne ces inquiétudes. Le missionnaire, la congrégation pense que c'est lui, écrit<sup>236</sup> au nouveau supérieur, dans le courant de l'année 1864, et dénonce les modifications épiscopales de 1863, car elles signent, pour lui, l'arrêt de mort de l'esprit du fondateur : « *l'esprit du défunt est éteint dans l'ensemble de la congrégation et sa pensée anéantie. On a tout changé pour le fond et la forme. 1° Le supérieur général n'est qu'un agent épiscopal ; dès lors la congrégation n'a plus la vie en elle-même. 2° Les supérieurs des collèges sont indépendants du supérieur général ; l'action de celui-ci est donc arrêtée à la porte de ces collèges. 3° Changements : les vœux, élection du supérieur général, etc. 4° Tout est dans le vague : comment se forme le conseil, quand mérite-t-on l'exclusion ? 5° Germe de désunion dans l'indépendance des supérieurs subalternes et dans l'introduction de ces inspecteurs chargés de faire observer la règle dans les résidences. Noviciat : on tend à l'optimisme, et à tarir la source des vocations. Observations sur chaque article<sup>237</sup> séparément : art. 1 : L'Évêque peut-il renoncer à son droit<sup>238</sup> ?... et pour ses successeurs ? Art. 2 : obscurité, relativement au conseil. Art. 3 : le supérieur général n'a qu'une existence nominale. Art. 6 : les supérieurs ( subalternes ) sont indépendants du*

---

234 A. B, Fonds Constitutions, Cahier des faits principaux.

235 A. B. R, Fonds pères : Barbé Didace.

236 A. B. R, Ibidem: Chirou Jean.

237 Nous n'avons pu, malheureusement, avoir accès à un exemplaire des constitutions modifiées de 1863 dans leur intégralité. Mais, les remarques du père Larrouy peuvent se comprendre et se deviner.

238 Le père Larrouy fait peut-être allusion au droit de l'évêque d'instituer canoniquement le supérieur.

supérieur général. Art. 7 : *Trait d'union et en même temps pomme de discorde*<sup>239</sup> ». Puis les remarques se font de plus en plus incompréhensibles, du fait que nous n'ayons pas sous les yeux les constitutions modifiées. Cependant, nous les retranscrivons pour montrer à quel point l'auteur des critiques ne comprend pas ces modifications : « art. 9 : *comme l'art. 6. Art. 11 : espèce de contradiction ; obscurité de sépulcre. Art. 14 : grand désordre ( Noviciat ). Art. 21 : vague et porte dérobée. Art. 22 : Ridicule, à cause de tant de chiffres. Art. 30 : mesure déplorable et redoutable* ». On voit bien que ce père rejette les modifications épiscopales de 1863, et en argumentant précisément ces critiques par une relecture de chaque article. En tous les cas, pour lui l'affaire est très claire : l'esprit primitif de l'institut a été atteint. Le supérieur général des prêtres du Sacré-Cœur, le père Jean Chirou, répond<sup>240</sup> à cette lettre, le 20 juillet 1864 : « *Je n'ai rien fait, ni n'est contribué à faire... Je n'ai pas même examiné si ces constitutions étaient conformes à mes idées. En me tenant dans cette réserve, j'ai suivi l'avis de Mgr Baillé à M. Perguilhem* ». Peut-être le père Perguilhem a-t-il aussi, au début, réagi vivement face aux modifications constitutionnelles. De plus, il est important de rappeler que tous les pères dont il est question ici sont tous de la génération des premiers compagnons du père Garicoïts. Pour eux, la différence d'esprit qui se manifeste alors dans la congrégation ne peut qu'être flagrante. Le père Chirou poursuit : « *Ce que vous avez de mieux à faire, c'est de vous en rapporter à votre Évêque... Je n'ai jamais cru que tout allait le mieux du monde ; hélas, quand on a vécu quarante ans à Bétharram, il faudrait être aveugle pour le penser et le croire. Non ; tout va comme ça peut, ici comme ailleurs. Mais cela pourrait aller encore plus mal... Vous nous accorder le mérite des bonnes intentions ; cela nous suffit...* ». Le père Chirou se rend bien compte que des changements s'opèrent, mais il répond et se défend vivement face aux critiques. Il aborde ensuite le chapitre des vocations, apparemment objet de critiques lui aussi : « *les vocations seront ébranlées : oui, mais qu'on examine bien la cause de ces désertions ou de ces envies de désertier ; ... on pourra voir que la cause n'en est pas tant le vice de nos constitutions, dans les défauts ou torts de nos supérieurs, que dans le jeu de nos passions et dans la suggestion du démon qui cherche à nous ennuyer dans une position qui nous est utile pour le salut, pour nous faire rêver un état plus parfait, qui n'est qu'imaginaire, puisque souvent, il n'est pas possible... Je n'ai pas toujours approuvé vos paroles ni vos idées, mais j'ai toujours estimé votre piété...* ». Y-a-t-il beaucoup plus de désertions depuis les modifications de 1863 ? Difficile de le vérifier. Peut-être est ce que l'assemblée<sup>241</sup> du 31 mai 1864 nous éclaire sur ce point, mais pas totalement : « *L'assemblée a jugé que les correspondances avec ceux qui ont quitté la congrégation sont très nuisibles, et a décidé d'arrêter ou de prévenir toute espèce de correspondance avec ceux qui ont déserté la congrégation, ou en ont été éconduits, ou expulsés, ou ont extorqué la permission de sortir* ». Cette décision peut toucher aussi bien ceux qui ont été exclus, ou ont déserté la congrégation, avant et après la mort du père Garicoïts. En tous les cas, pour le père Larrouy, au vu de la réponse du père Chirou, de telles constitutions ne vont que tarir les vocations. Dans quelle mesure ? A cause des vœux facultatifs, d'une nouvelle vision du noviciat, insistant moins sur le caractère religieux du Bétharramite ? Ce ne sont seulement que des hypothèses. Mais elles sont un peu éclairées par l'expression du père Chirou : « *rêver un état plus parfait* ». Le père Larrouy aurait accusé les nouvelles constitutions de ne promouvoir qu'un état religieux tiède, éloigné des aspirations premières du fondateur. « Un état plus parfait » signifierait une vie régulière plus forte. Chimère, proclame le père Chirou, pour qui, on se souvient, la nécessité d'une existence plus douce au sein de la communauté a été l'une de ses revendications.

239 Peut-être fait-il référence à l'introduction d'inspecteurs dans les résidences pour faire respecter la règle.

240 A. B. R, Fonds Pères : Chirou Jean.

241 A. B. R, Fonds Administration générale.

Mais, une autre lettre<sup>242</sup> peut nous éclairer sur le malaise apparent que connaît alors la société du Sacré-Cœur. En effet, le 4 septembre 1865, le père Chirou écrit au père Didace Barbé, supérieur des pères d'Amérique. Il s'exprime en ces termes sur les changements survenus dans les constitutions et la vie de la congrégation, depuis les modifications de 1863 : « *Votre lettre du 20 août.. n'est guère propre à diminuer les amertumes dont je suis abreuvé dans ce moment. Je vais vous répondre de mon mieux, tâchant de rester dans le calme et la vérité...* ». Le supérieur exprime bien ici tout le malaise réel qui mine alors la communauté. Apparemment, plusieurs pères lui font savoir leurs « *amertumes* », leurs regrets, face aux changements qui s'opèrent dans l'esprit de la société. C'est en fait d'une crise de l'esprit primitif de l'institut dont il est question ici, crise qui s'étend à la communauté et à sa cohésion. Le supérieur des pères de Bétharram ajoute : « *1° Les vœux faits avant les modifications n'obligent plus personne. C'est une doctrine qui avait été propagée, fondée sur des interprétations qu'on avait lues et mal comprises. Notre Évêque a dit que ces vœux obligeaient comme vœux de conscience, et c'est la réponse qui avait été faite par ceux même qui avaient publié que les vœux faits par une société non approuvée par le pape étaient nuls ; cela est vrai comme vœux de religion, mais pas comme vœux de conscience. Cela n'est pas contesté depuis ces réponses connues* ». Voilà en tous les cas une des raisons qui motivent certains pères à demander une approbation romaine de l'institut : les vœux seront considérés comme de réels vœux de religion. Et, si l'évêque a proposé une telle approbation aux pères, c'est peut-être pour faire taire les divisions qu'implique la question des vœux. Mais nous le verrons plus loin. Cependant, nous le remarquons bien en ce qui concerne les vœux, l'esprit du fondateur est battu en brèche. Le père Chirou poursuit : « *2° Les vœux se font en particulier, donc on peut les faire. Ils ne peuvent se faire qu'en particulier dans une société non approuvée par le pape, et l'Évêque ne veut pas qu'on les fasse autrement. 3° On pourra suivre les règles des Jésuites. On pourra, c'est le mot employé en 1841 ; et cela voulait dire comme aujourd'hui, j'autorise la congrégation à se gouverner selon les règles des Jésuites, sauf les modifications qu'on pourra y faire, nous l'avons toujours entendu ainsi ; nous le pratiquons encore ; et ce qui se fait contre est traité d'infraction. En particulier la règle concernant les lettres fut mise sur le tapis lors de la réunion<sup>243</sup> et déclarée maintenue. J'ai protesté plusieurs fois contre les infractions à cette règle, et je dois protester encore à la prochaine conférence, et personne ne prétend avoir le droit d'écrire sans permission, pas même ceux qui les font* ». Ici, le père Chirou précise que son vœu est de faire respecter l'obéissance aux règles jésuites. Sans doute se défend-il contre certaines accusations qui tendraient à affirmer que le nouveau supérieur délaisse les règles de saint-Ignace, voulues par le fondateur pour sa communauté. Et, il est vrai que le nouveau supérieur entend préserver la régularité dans la vie des Bétharramites. Il l'exprime tout à fait dans une lettre<sup>244</sup> adressée à un certain M. G, le 5 mars 1867 : « *... qu'un membre de Bétharram, après avoir consulté Dieu, et acquis la conviction que la volonté divine l'appelle ailleurs, demande à nous quitter, je lui offre mon concours, pour lui faciliter l'exécution de sa détermination... Ce que je n'ai pas approuvé, et ce dont je plains les conséquences, c'est qu'on puise ses déterminations dans l'amour de l'indépendance et dans la perspective d'avantages temporels qui ne sont que des déceptions* ». Mais, dans sa lettre du 4 septembre 1865, le père Chirou continue ses explications à l'endroit du père Barbé : « *4° Quant au besoin dont vous parlez d'un corps complet de constitutions, de règles, personne n'en sent plus le besoin que moi ; Notre Évêque a été averti : il a convenu de tout. Il a pris sur lui de former un composé et de le faire approuver par Rome. Nous avons bien accepté cette résolution. Mais quand cela arrivera-t-*

242 A. B. R, Fonds Pères : Chirou Jean.

243 Cf. p. 82.

244 A. B. R, Fonds Pères : Chirou Jean.

*il ? Tout le monde en sait autant que moi. En attendant, notre Évêque veut qu'on soit régulier sous peine d'exclusion ; et il a exclu par lui-même et de la congrégation et de son séminaire ceux qui ne le sont pas. Ici on manque beaucoup trop aux règles ; mais personne ne prétend en avoir la liberté. Je proteste, je souffre, je me plains ; quelques uns trouvent que je suis trop sévère ; d'autres trop relâché : je crois que ces derniers ont plutôt raison. Il y a bien longtemps je plaignais... celui qui remplacerait celui qui ne pouvait pas l'être... Nous sommes dans la galère : tachons d'y vivre de notre mieux... Prions, protestons contre le mal... ».* Ici, le malaise qui s'étend dans la congrégation n'est plus contestable. On peut se demander si les désobéissances à la règle ne sont pas une forme de protestation aux modifications épiscopales de 1863. Mais il apparaît aussi que certains pères profitent des assouplissements que l'évêque a introduits en matière de vie religieuse pour mener une vie moins régulière, d'où le sentiment du supérieur de n'être pas assez sévère. En tous les cas, on n'hésite pas à exclure les réfractaires. Ainsi, le conseil<sup>245</sup> du 6 octobre 1866 exclut le père Souverbielle de Bordères, « *par manque d'obéissance depuis plus d'un an sur des points très graves. Délibération soumise au plus tôt à Mgr l'Évêque* ». Ce dernier l'approuve le 22 octobre 1866. Ce jour, le conseil<sup>246</sup> réuni, exprime les raisons de l'exclusion : « *M. Souverbielle a eu des actes d'indépendance dans ses courses faites pendant les vacances, sans permission, ni avis demandé ; et a refusé de rendre un compte strict et précis des honoraires de messes, comme cela est demandé. Pour les membres, il veut reprendre sa liberté, donc la lui rende* ». On se rend bien compte que les modifications constitutionnelles de l'évêque implique des désordres dans la conduite de certains pères. Enfin, un autre procès-verbal, celui du conseil du 30 mars 1867, est lui très troublant quant à la raison des désobéissances : « *Informé qu'un membre de la communauté mène une conduite irrégulière et cherche à la justifier sous prétexte qu'il n'y a plus de règles, le conseil décide que le secrétaire écrira à ce membre, pour lui dire : « que le conseil désapprouve hautement sa conduite et ses paroles, comme subversives de tout ordre, de tout bien et entièrement contraires aux vues et aux volontés de Mgr l'Évêque, lequel d'accord avec le conseil, a exclu de la congrégation des membres qui n'étaient pas réguliers* ». Ici, est ce que le père averti ne proteste pas contre les règles de Mgr Lacroix, en y désobéissant impunément. Il est difficile de le savoir. Mais, comme le dit le père Chirou dans sa lettre au père Barbé, « *on manque beaucoup trop aux règles* ». C'est pourquoi le procès-verbal du conseil<sup>247</sup> du 1<sup>er</sup> juin 1866 déclare : « *vu la violation de certaines règles, le conseil rappelle la nécessité de lire et d'expliquer nos règles* ». Enfin, c'est pour mettre fin aussi à ces dérapages que certains pères veulent des constitutions reconnues par Rome, car alors elles revêtiront un caractère officiel, qui ne pourra pas souffrir de contestations. En effet, rappelons nous que pour certains pères, il n'y a plus de règles. L'Évêque s'occupe de l'approbation romaine, ce n'est désormais plus qu'une question de temps. C'est ainsi que le père Barbé écrit<sup>248</sup> au père Saubatte, le 8 août 1867 : « *Dans sa dernière lettre, notre supérieur me dit que l'on pense que Mgr ira à Rome, mais qu'il ne sait s'il fera quelque chose pour notre congrégation...* ».

Cependant, le père Chirou doit continuer à s'expliquer et à démentir les propos de certains pères. Et, c'est encore au père Larrouy qu'il répond<sup>249</sup> le 4 septembre 1865, le même jour que sa lettre au père Barbé : « *Je ne comprends rien dans votre persistance à m'accuser d'être l'auteur d'innovations, lorsque je vous ai déjà dit que je n'y étais pour rien. J'ai subi comme les autres ce qui s'est fait. Et puis je proteste... contre les interprétations qu'on donne à nos*

245 A. B. R, Fonds Administration générale.

246 A. B. R, Ibidem.

247 A. B. R, Ibidem.

248 A. B. R, Fonds Pères : Barbé Didace.

249 A. B. R, Ibidem : Chirou Jean.

*aits changements. Notre Évêque tient à ce qu'on observe les règles et je crois que si le conseil décide l'exclusion de quelqu'un pour infraction habituelle ou désobéissance, après les avertissements voulus, Sa Grandeur ne nous imposera jamais un sujet que nous ne voudrions pas pour ces motifs. Quand faut-il en venir à ces extrémités ? Je ne saurais le décider. M. Garicoïts menaçait les infracteurs, et il y en avait de son temps, comme aujourd'hui, et jamais il n'a exécuté ses menaces... Je proteste contre les infractions aux règles, j'en souffre ; personne ne prétend se défendre en disant qu'elles n'obligent pas : faut-il les chasser ? Je serais, moi, de cet avis ; mais, quand il faut se prononcer, personne ne veut prendre la responsabilité de cette mesure ; on diffère toujours ; et je suis convaincu, que tous ces violateurs de règles, ne demanderaient pas mieux que d'avoir la porte ouverte : on cherche des prétextes pour se justifier ; mais la passion, l'amour de l'indépendance, en un mot, le défaut de vocation, perce partout. On ne veut pas faire le sacrifice de la position ». Pour le père Chirou, c'est très clair. Les pères qui désobéissent le font parce qu'ils sont des prêtres réguliers tièdes, non parce qu'ils considèrent que les règles sont inexistantes. Le supérieur essaie d'expliquer ici au père Larrouy que les modifications de 1863 ne sont pas le détonateur d'autant de désobéissances. Ce n'est pas l'avis du père Larrouy. Le supérieur des prêtres du Sacré-Cœur poursuit : « Quant aux reproches qui me sont personnels... 1° Je n'ai pas écrit, moi, lorsque j'aurais du écrire, naturellement ; je l'ai fait faire par le secrétaire de la congrégation, s'entendant avec Mgr ; j'avais des raisons pour cela, fondées sur des soupçons bien justifiés par le temps. ( continuant à parler de la colonie d'Amérique ) M. Barbé a là, autant de pouvoirs que moi ici ; je n'ai jamais donné raison aux plaintes qui ont été faites contre lui. J'ai cru, que d'accord avec son conseil, il ferait tout pour le mieux... je l'avais supposé depuis longtemps au milieu des peines et des embarras qu'on me signale aujourd'hui pour la première fois... Ne croyez pas que je le gêne de mon côté en quoique ce soit, et si cela peut servir à quelque chose, je lui donne à lui et à son conseil tous les pouvoirs que je puis leur donner ». Apparemment, le père Larrouy accuse le père Chirou d'entraver la bonne marche du supérieurat du père Barbé en Amérique. Ce dernier est quant à lui « au milieu de peines et d'embarras ». Ces embarras se vérifient deux ans plus tard, dans une lettre<sup>250</sup> du père Chirou au père Barbé, le 8 juillet 1867, en réponse à une lettre de ce dernier, datée du 20 mai, où il parle de son remplacement : « Je n'aurais aucune voix dans le conseil, encore moins celle de Mgr qui a toujours entendu avoir seul le choix des supérieurs locaux : que ces gens qui souffrent tant y réfléchissent devant Dieu, et ils trouveront que la racine de leurs souffrances, n'est ni dans moi, ni dans vous, ni dans Mgr l'Évêque... ». Enfin, dans le courant de l'été 1869, le père Larrouy décide de démissionner du conseil de la mission d'Amérique. Toujours est-il que le père Larrouy apparaît comme très critique vis à vis du père Chirou et de l'exercice de ses fonctions de supérieur de la congrégation. La cohésion de la communauté est entamée. Et, c'est conscient de ces divisions qui secouent la communauté que le père Barbé écrit<sup>251</sup> au père Jean Chirou, le 24 novembre 1865 : « ... ce que vous me dites de vos peines et de vos amertumes m'afflige bien vivement, mais cela ne m'étonne pas. Vous n'aurez pas oublié peut-être que dans la première lettre que je vous écrivis comme supérieur, je vous dis avec mon franc-parler que je n'avais pas le courage de vous féliciter. Je prévoyais quelque peu ce qui vous attendait, ce que vous avez sans nul doute éprouvé bien des fois jusqu'ici... ». Pour le père Barbé, à l'instar du père Larrouy, le supérieur récolte en quelque sorte ce qu'il a semé. Il est ici aussi très critique quant à l'action du père Chirou face aux modifications épiscopales de 1863 et leurs conséquences sur la cohésion de la société et la discipline de ses membres.*

---

250 A. B. R, Ibidem : Chirou Jean.

251 A. B. R, Ibidem : Barbé Didace.



On peut donc dire qu'il y a bien une crise de l'institut, après la mort du fondateur, causée par les modifications épiscopales de 1863, et ceci à plusieurs titres : d'abord, dans les constitutions, l'esprit du fondateur, l'esprit premier de la société, connaît un certain effacement au bénéfice des vues de Mgr Lacroix sur la congrégation, même si il est difficile de mesurer cet effacement ou au contraire la persistance de l'esprit du père Garicoïts dans la forme de vie des pères d'alors. Nous reviendrons sur cette question un peu plus loin. Ensuite, la cohésion de la société est ébranlée, aussi bien par les mécontentements des pères attachés à l'esprit du fondateur, que par l'indiscipline grandissante qui règne au sein de la communauté par rapport au respect des règles. Enfin, la personne même du nouveau supérieur est critiquée. La transition, après la mort du fondateur, s'avère difficile.

## II. Pour mettre fin aux désordres et obtenir une approbation romaine : à la recherche de nouvelles constitutions.

Nous l'avons vu, le désordre est bien réel au sein de la congrégation. Les pères demandent alors de plus en plus à ce que des constitutions définitivement établies et approuvées par Rome mettent fin aux protestations de certains pères et aux divisions. Car en effet, plusieurs plaintes<sup>252</sup> sont déposées par la congrégation au Saint-Siège, afin de rapporter le désordre que connaît la société, et ainsi peut-être accélérer une possible approbation. Des plaintes sont d'abord émises à la Pénitencerie romaine, en 1868, sur le désordre de l'Institut. Ensuite, de nouvelles plaintes sont déposées, cette fois-ci à la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, en novembre 1869. On demande même à la Sacrée Congrégation de reprendre les statuts des anciens chapelains de Bétharram, statuts approuvés par le pape Alexandre VII le 3 décembre 1659. Ainsi, la société du Sacré-Cœur va essayer d'élaborer de nouvelles constitutions afin de les soumettre à l'approbation romaine, et ceci dans un contexte de crise et de désordres pour l'institut.

### A) Les constitutions de 1868 ou la question déterminante des vœux pour l'identité de la fondation.

Très vite, la question des vœux prend une grande importance dans la rédaction de nouvelles constitutions. Leur formulation, leur signification et leur portée font l'objet de vastes débats dans la congrégation, car toucher aux vœux, c'est touché à l'identité de la fondation, à l'esprit du fondateur. Deux tendances là aussi se dessinent : les tenants de vœux facultatifs, comme le propose Mgr Lacroix, et ceux de l'obligation de la profession. Ensuite, le vœu de pauvreté suscite aussi un débat et divise la communauté.

Le 11 mai 1868, en visite à Bétharram, Mgr Lacroix réunit<sup>253</sup> tous les prêtres de la société présents, dans sa chambre. L'évêque déclare « *qu'il a tardé à venir pour laisser aux esprits le temps de se calmer et d'embrasser librement et joyeusement les obligations propres à notre vocation spéciale. Il a loué la congrégation en écrivant au pape, lequel estime beaucoup la*

---

252 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

253 A. B, Ibidem.

A. B. R, Fonds Administration générale.

*société et paraît disposé à lui accorder même une approbation. Il ne peut être question de former un corps religieux, mais une société purement diocésaine soumise à des constitutions et règlements librement et définitivement acceptés par tous* ». On se rend donc bien compte ici que Mgr Lacroix ne permet pas que l'institut soit approuvé par Rome afin d'en faire un ordre religieux relevant du Saint-Siège. Pour l'évêque, l'approbation romaine est une reconnaissance officielle de l'existence de l'institut et le moyen de pacifier la communauté. Cependant, il n'est pas question pour les prêtres du Sacré-Cœur de chercher à obtenir une autonomie canonique par rapport à l'évêché de Bayonne. Puis, la lecture des constitutions de 1841 est ordonnée par l'évêque, qui demande « *que chacun les écoute et fasse toutes les observations qu'il désirera* ». À l'article 5, l'évêque fait remarquer « *que les membres de la société, en se liant par l'obéissance, ne s'engagent à exercer les missions ou l'enseignement que dans ce diocèse. Mgr n'obligera donc personne à aller dans les collèges et résidences d'Amérique* ». À l'article 9, « *à propos des dons manuels, on a demandé à Mgr, s'il n'est pas permis de distinguer entre les dons personnels et les dons faits à un membre en vue de la communauté et dans l'hypothèse de cette distinction, si celui qui retiendrait, et ne mettrait pas en commun les dons manuels personnels, pêcherait contre la justice. Mgr a répondu que quels que soient les droits sur la propriété des dons personnels, néanmoins quant à l'usage de ces dons, la règle doit être observée et que la communauté a droit de la faire observer, que l'esprit de détachement le veut ainsi* ». On voit ici que Mgr Lacroix garantit un vœu de pauvreté véritable, tandis qu'il défend le caractère diocésain de l'institut, en déclarant que l'obéissance que professe le Bétharramite est d'abord celle due à l'évêque du diocèse. Puis, dans l'après-midi, la réunion reprend et une question très importante est posée à Mgr Lacroix, en ce qui concerne l'obligation des vœux, source des tensions qui minent la communauté. « *A l'article rénovation des vœux, on a interrompu la lecture des Règles communes, pour prier Mgr de dire d'une manière qui dissipe tous les doutes si les vœux dont parlent les constitutions de 1841 sont des vœux obligatoires, et une condition essentielle pour faire partie de notre société, ou bien des vœux entièrement et en tous points facultatifs. Mgr a répondu que lorsqu'il a parlé de vœux facultatifs, il a probablement voulu dire : ou bien, que si on avait émis des vœux avec quelques contraintes, comme on le lui avait fait entendre, on avait la faculté de s'en dégager, et qu'il serait disposé à accorder les dispenses nécessaires ; ou bien, que les vœux perpétuels étaient facultatifs ; ou encore qu'il proposait simplement le principe de l'affiliation de prêtres qui voudraient entrer dans la communauté, sans être obligés aux vœux ; ou enfin, pour dire que la communauté désirait changer les constitutions, et n'avoir que des vœux facultatifs, pour tous et en tous points il était disposé à accorder le changement ; parce qu'il préfère avoir des missionnaires sans vœux, que de rien avoir du tout ; qu'il est toujours dans les mêmes dispositions ; qu'on a donc qu'à se prononcer très librement, et qu'à voter les vœux obligatoires, ou les vœux facultatifs. On a alors demandé à Mgr s'il ne serait pas expédient d'attendre pour se décider sur ce point, une époque où les membres absents en grand nombre pourraient prendre part au vote. Pour Mgr, « il y a trop longtemps que les choses restaient indécises ». Pour lui, les membres absents seront toujours libres de rester dans la société en adoptant ce qui a été résolu, ou de ne plus en faire partie. Donc Mgr répond que cela n'est pas expédient* ». On voit bien que certains membres de la communauté ont demandé une réforme des vœux, les ayant émis avec quelques contraintes, ou désirant « *changer les constitutions* ». De plus, pour l'évêque, ce qui est important c'est de toujours disposer de missionnaires pour le bien de son diocèse. Ainsi, si des vœux facultatifs peuvent attirer plus de prêtres vers la congrégation, Mgr Lacroix est prêt à les accorder. C'est pourquoi il prévoit l'affiliation de prêtres non liés par les vœux. On comprend ici quelle est l'ampleur de l'évolution de l'esprit de la fondation par rapport à celui du fondateur : tous les pères n'auront pas le même engagement au sein de la société, l'obligation de vie religieuse ne

sera pas la même pour tous, la congrégation ne pourra former un corps religieux cohérent et homogène, du moins dans sa forme. C'est pourquoi, pour une évolution si importante, la société procède au vote : pour ou contre des vœux obligatoires. Sur 23 votants, 16 oui sont favorables à des vœux obligatoires, et 7 non les repoussent<sup>254</sup>. *« On fait part à Monseigneur que probablement, plusieurs membres de la congrégation préféreraient la quitter, plutôt que de faire les vœux... on lui demande si il ne serait pas possible de faire une exception aux constitutions, en faveur de tous les prêtres actuellement existants dans la société, qui voudraient continuer à y rester, sans être liés par les vœux »*. En note, le rapporteur du vote ajoute : *« Le vote de la majorité pour les vœux et le désir de conserver à l'œuvre en mission, en des collèges, les membres qui ne voudraient pas les faire, donna à Sa Grandeur la pensée de dresser de nouvelles constitutions »*. Ainsi, la rédaction de nouvelles constitutions apparaît d'abord comme une solution pour apaiser le malaise qui sied dans la communauté. Puis, on va rechercher l'approbation romaine de ces nouvelles constitutions pour donner une existence légale à l'institut. Mgr accepte donc d'accorder l'exception sollicitée pour les prêtres qui ne veulent pas professer les vœux, *« pourvu toutefois que tous ceux qu'elle regarde voulussent s'astreindre à garder avec exactitude tous les règlements de la société »*. Ensuite, l'évêque rappelle la nécessité d'établir un bon noviciat, *« pendant lequel on s'habitue à porter le joug que l'on s'imposera plus tard »*. En tous les cas, Mgr Lacroix ne veut rien imposer à la congrégation. Il répond seulement au souhait que certains membres de la société ont formulé. L'évêque s'occupe, de retour à Bayonne, de rédiger de nouvelles constitutions *« dans le but de les soumettre, selon sa promesse, à l'approbation du Souverain Pontife »*. Ainsi, il demande au père Etchécopar, en sa qualité de secrétaire de la congrégation, de l'aider dans ses travaux. Selon le rapporteur de la réunion, les constitutions de 1868 *« ne diffèrent pas, quant aux points essentiels, de celles de 1841 »*, même si il y a quelques additions et modifications. Et tout d'abord en ce qui concerne le principe d'affiliation, les modifications sont importantes. *« Dans l'intérêt des œuvres de la congrégation, on avait proposé l'agrégation de quelques prêtres qui ne seraient pas disposés à faire des vœux. L'Évêque n'est pas d'avis que le principe d'agrégation soit ainsi restreint, et il l'introduit en principe général... Après lecture des règlements et des constitutions, chacun s'en pénétrera et se décidera en toute liberté ; optant pour l'émission des vœux ou pour l'agrégation ; mais il n'y aura ni discussion ni délibération en commun à ce sujet »*.

Cependant, les constitutions élaborées par Mgr Lacroix, en 1868, ne sont pas acceptées par la congrégation. Comment peut-on l'expliquer ? Il nous faut d'abord rappeler dans quelles circonstances le vote des vœux obligatoires s'est déroulé. En effet, d'après un précis historique<sup>255</sup>, *« pour éclairer l'histoire des faits et des difficultés de la congrégation avec Mgr Lacroix, depuis la mort du père Garicoïts jusqu'à l'année 1875 »*, *« la grande majorité des prêtres avait applaudi »* à la transformation des constitutions de 1841, instaurée par le père Garicoïts, *« mais du consentement exprès de son Évêque »*, rapprochant la forme de vie des Bétharramites de celle des Jésuites. *« ... mais un petit nombre de membres regrettaient les constitutions de 1841, eussent désiré une vie religieuse plus large et surtout sans vœux. L'Évêque le savait et voulait avant tout les conserver à l'œuvre des missions. Voilà ce qui explique ces déclarations si contraires au témoignage qu'il venait de rendre à l'obéissance parfaite du père Garicoïts, et qui eurent de si fâcheux résultats pour la fin et le bien de la communauté »*. Quand Mgr Lacroix revient en septembre 1863 pour l'élection du supérieur, *« il s'aperçut bien vite du trouble qui régnait à Bétharram »*. Ensuite, *« l'on suivait néanmoins les règles et usages légués par le père Garicoïts, même avec plus de sévérité »*.

254 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

255 A. B, Ibidem.

qu'aujourd'hui. L'esprit imprimé par le fondateur vivait tout entier dans la congrégation ; cependant, il n'était jamais question des vœux. Cinq années se passèrent dans cette situation. Enfin, en 1868, Mgr Lacroix reparait de nouveau à Bétharram, résolu, disait-il, à trancher la question des vœux ». Nous connaissons ensuite l'issue du vote. Il est très intéressant de noter que l'auteur du précis, on ne peut être certain de son identité, affirme que l'esprit du fondateur ne s'efface pas durant cette période d'indécision pour la congrégation. Est ce que le rapporteur des faits n'exagère pas l'optimisme de ses propos ? Il est certain que l'esprit religieux du père Garicoïts inspire toujours les membres de la société qu'il a fondé, cependant on peut affirmer que l'esprit du fondateur s'efface dans les constitutions qui régissent la communauté, où, en 1863, le lien des vœux n'est plus vraiment sérieux. Ainsi, on évite la question des vœux pour épargner la société de toute division. Donc, on peut dire que l'esprit primitif de l'institut perdure dans le fond, le souvenir des enseignements du père Garicoïts restant très vivace, et l'issue du vote de mai 1868 sur les vœux le prouve. Toutefois, dans la forme, un principe d'agrégation de prêtres non liés par les vœux est introduit, instaurant la coexistence de deux catégories de pères. En effet, l'auteur du précis poursuit : « *Cependant... l'Évêque ne trouva pas à proposer à la congrégation de nouvelles règles, dans lesquelles il introduisait l'obligation des vœux annuels, selon le désir de la majorité ; mais toujours préoccupé de conserver à l'œuvre des missions les membres qui n'accepteraient point les vœux, il y fit entrer, en leur faveur, le principe d'affiliation formulé par l'article 26. C'était un point désastreux pour l'avenir de la société. Aussi la majorité ne veut-elle pas devoir souscrire aux règles dites de 1868, malgré les instances de Mgr Lacroix ( et la profonde vénération ) de chacun pour lui... devant un refus de tant de prêtres... ( l'évêque ) se désista et fit savoir à la congrégation, par l'organe du conseil, qu'il était disposé à accepter et à présenter à l'approbation du Saint-Siège telles co,nstitutions qu'on voudrait, pourvu qu'elles fussent consenties par la société* ». Un autre document<sup>256</sup> nous informe sur les raisons du rejet des constitutions de 1868 par les pères. Il est intitulé : « *Données certaines et appuyées sur documents authentiques* ». Il raconte qu'après le vote de l'obligation des vœux, plusieurs pères, qui ne voulaient pas les vœux, se plaignent. Ce groupe de pères adresse donc deux « *lettres violentes* », les 8 et 13 juin 1868, à l'évêque, « *lui rappelant ce qu'il a permis le jour de l'enterrement, en mai 1863, ... et ce qu'il répéta les 16 juin et 24 octobre 1863... à divers pères. Depuis lors, jusqu'en 1868, on n'a présenté les vœux que comme facultatifs* ». Dans la lettre du 13 juin, les pères conseillent à Mgr Lacroix de réunir une « *commission* » nommée par l'assemblée générale, afin qu'elle s'occupe du travail préparatoire des constitutions. Malgré ces protestations, le 19 juin 1868, l'évêque de Bayonne promulgue des constitutions, où l'obligation des vœux est mentionnée, « *demandés par la grande majorité* ». Ainsi, le malaise que connaît la communauté se joue sur deux points : d'un côté, le principe d'agrégation affaiblit la cohésion de la société, de l'autre, les pères qui ne veulent pas de vœux menacent cette même cohésion. Lors de la promulgation des constitutions de 1868, Mgr Lacroix joint une lettre<sup>257</sup> « *à M. le supérieur et MM. Les prêtres de la congrégation du Sacré-Cœur de Bétharram* », le 19 juin 1868 : « *Il était temps de donner à notre pieuse et bien aimée congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur les Constitutions et Règlements qui doivent assurer sa stabilité et sa prospérité... L'obligation des vœux ayant été demandée par la grande majorité des prêtres, j'ai dû la mettre dans la Constitution ; et je l'ai fait... , de manière à ce qu'il ne puisse pas s'élever des doutes ou des difficultés sur une matière aussi importante et qui intéresse si directement la conscience...* ». Le but de cette nouvelle rédaction est bien clair : la mention de l'obligation des vœux dans les constitutions. L'évêque poursuit : « *Dans*

---

256 A. B, Ibidem.

257 A. B, Fonds Constitutions.

*l'intérêt des œuvres de la Congrégation et pour qu'elles ne fussent pas exposées à manquer de coopérants, on avait proposé l'agrégation de quelques prêtres qui ne seraient pas disposés à faire des vœux, mais qui auraient d'ailleurs les autres qualités nécessaires... L'intérêt des œuvres pour l'avenir, comme pour le présent, demande que l'agrégation soit admise en principe général... Le Règlement général de la Maison et de la Congrégation vous était déjà connu et vous le pratiquiez ; le fond est toujours le même... mais il n'y aura ni discussion ni délibération en commun à ce sujet. Chacun de vous se décidera en toute liberté, et optera pour l'émission des vœux ou pour la simple agrégation... ». Puis, le 23 juin 1868, Mgr Lacroix adresse une lettre<sup>258</sup> au père Etchépar en ces termes : « J'ai à cœur de réparer un oubli. Cet oubli consiste en ce que dans le message de mon approbation, après les mots : revêtus de notre sanction épiscopale, j'ai omis d'ajouter : et que nous soumettons à l'autorité suprême du Saint-Siège. Le Souverain Pontife m'ayant témoigné avec la plus grande bienveillance vouloir s'occuper de l'approbation de Notre œuvre aussitôt que j'y aurai mis la dernière main... ». On voit bien ici que ces constitutions ont aussi pour but de solliciter une approbation romaine.*

Si l'on regarde ces constitutions d'un peu plus près, on remarque qu'un accent plus important est mis sur le dépouillement matériel des pères. En effet, l'article 5 ajoute aux constitutions de 1841 : « Ils ne pourront disposer de rien de ce qui appartient ou est destiné à la communauté à moins d'y être formellement autorisés par les supérieurs<sup>259</sup> ». Toutefois, lorsque la promulgation des nouvelles constitutions a eu lieu, les pères qui ne voulaient pas de vœux en voient des « suppliques protestataires » à Mgr Lacroix.. Celui-ci, mécontent, retire ses constitutions du 19 juin 1868 et déclare qu'il revient à celles de 1841<sup>260</sup> : « *Quiconque ne souscrira pas, doit quitter la société...* ». De nombreuses lettres sont alors écrites à l'évêque pour protester, et même contre ses constitutions de 1841. C'est alors que Mgr Lacroix reprend l'idée des prêtres contestataires qui demandaient une commission nommée par l'assemblée générale, afin de préparer de nouvelles constitutions. De son côté, la congrégation cherche un moyen de consulter ses membres pour l'élaboration de nouvelles constitutions. Le conseil<sup>261</sup> du 11 août 1869 déclare : « *Informé que Mgr l'Évêque est disposé à présenter à l'approbation du Saint-Siège telles constitutions et règlements qu'on voudra, pourvu qu'elles soient consenties par la société, le conseil considérant que les constitutions de 1841 avec les modifications de 1863 et les règles tirées de celles des Jésuites ont été consenties par tous et pratiquées ; et jugeant par là que probablement elles obtiendront la majorité des suffrages, décide qu'on en fera tirer des copies, et qu'on les proposera à l'approbation de chaque membre de la société en particulier* ». Mais le conseil du 13 août 1869 ajoute : « *Revenant sur le mode de consulter la société touchant nos constitutions et règles, on adopte finalement la formule d'une commission pour des résultats plus courts et plus décisifs* ». Ainsi, le conseil revient sur son vote et modifie le mode de consultation, en adoptant la formule d'une commission de huit membres qui s'occupera, au nom de toute la communauté, « *des Constitutions et Règles à présenter à Mgr l'Évêque, et par lui au Saint-Siège* ». Cette fois-ci, c'est la société qui va élaborer des constitutions dans l'espoir de rédiger une forme de vie conforme à tous. L'Évêque, face aux divisions qui secouent la communauté en ce qui concerne les constitutions, en a légué le travail d'élaboration à la congrégation. Ainsi, le 15 août 1869, le père Jean chirou fait adresser une lettre circulaire, rédigée par le secrétaire, le père Etchépar, à tous les prêtres membres de la congrégation, résidant dans le diocèse. En effet, le supérieur et le conseil de la congrégation sont autorisés à préparer un projet de constitutions pour le remettre à Mgr

258 A. B, Ibidem.

259 A. B, Ibidem.

260 A. B, Ibidem.

261 A. B. R, Fonds Administration générale.

Lacroix. Ce dernier le « *porterait à Rome, pour le soumettre à l'examen du Saint-Siège, lorsqu'il s'y rendrait pour assister au Concile du Vatican*<sup>262</sup> ». Dans la lettre circulaire<sup>263</sup>, le supérieur des prêtres du Sacré-Cœur s'exprime en ces termes : « *Mon cher confrère, votre dévouement et votre amour pour notre chère société vous faisaient souhaiter depuis longtemps que l'approbation du Saint-Siège crût lui apporter les meilleurs garanties de stabilité et de repos. Cette approbation, Mgr Notre Évêque... est résolu à la demander dabs son prochain voyage pour Rome... Sa Grandeur déclare qu'elle ne présentera au Souverain Pontife que des Constitutions et des Règles consenties par la société. C'est pourquoi Mgr a daigné autoriser, le 10 de ce mois, le conseil de Bétharram à consulter la société sur cette grave affaire ; et le conseil, en vertu de cette autorisation de Mgr, a arrêté ce qui suit, le 13 du courant : Une lettre circulaire sera adressée au nom du conseil à tous les membres de la congrégation résidant dans ce diocèse pour demander à chacun de vouloir nommer à la majorité relative des voix, huit membres, choisis parmi, tous les prêtres de la société résidant dans le diocèse, lesquels réunis au conseil ordinaire, formeront une commission chargée de préparer au nom de tous les constitutions et règlements à proposer au Saint-Siège. Veuillez donc, cher confrère, choisir les huit membres... , et adresser votre liste cachetée à M. le supérieur ou aux conseillers, ou au secrétaire, d'ici au 25 courant, jour auquel se fera le dépouillement général. ( La commission formée )... vous pourrez lui communiquer librement vos pensées et vos lumières* ». Les électeurs sont au nombre de 49. Le procès-verbal<sup>264</sup> de la séance du dépouillement des suffrages indique la date du 27 août au lieu du 25. Le résultat des votes donné par le scrutin indique : « *M. Minvielle 37 voix / M. Etchécopar 30 / M. Barbé de Lestelle 27 / M. Casau 21 / M. Coumérilh 19 / M. Vignau 18 / M. Lassus 17. MM. Pujoulet, Carrerot, Florence, Estrate : 16. M. le Supérieur a proclamé les sept premiers, membres de la commission. Puis, il a déclaré que MM. Pujoulet, Carrerot, Florence et Estrate, réunissant le même nombre de voix, feraient aussi tous quatre partie de la commission* ». Ici, le rapporteur de l'extrait du procès-verbal ajoute : « *Sa Grandeur voulait une congrégation purement diocésaine. Elle s'en était formellement exprimée non seulement en 1863, mais en mai 1868, à Bétharram, devant tous les prêtres convoqués dans ses appartements par deux fois ; le matin et le soir du 11* ». Le 3 septembre 1869, le père Jean Chirou déclare son optimisme à un père, dans une lettre<sup>265</sup>, quant à l'aboutissement des travaux de la commission : « *la commission qui a été votée... doit prochainement commencer ses travaux. ( Sur les membres ) Les choix paraissent heureux, les plus turbulents sont écartés... Nous avons le choix de consulter l'esprit et les vœux de la communauté. On paraît content de la mesure prise, et ce jusqu'à présent tout paraît faveur de la part du ciel pour vu que nous ne mettions pas d'obstacle à ses inspirations par notre faute* ».

## B) Les constitutions de 1869 : l'esprit du fondateur est sérieusement menacé.

La commission, dont les travaux durent du 9 septembre au 16 septembre 1869, décide de travailler sur les constitutions présentées par Mgr Lacroix en 1868, comme base pour l'élaboration de nouvelles constitutions, et ceci lors de la séance de la commission du 10

---

262 A. B, Fonds Constitutions.

263 A. B, Ibidem.

264 A. B, Ibidem.

265 A. B. R, Fonds Pères : Chirou Jean.

septembre 1869. Lors de cette séance<sup>266</sup>, « le secrétaire lit une lettre de M. Goailhard adressée aux membres de la commission et destinée à prouver que dans l'affaire de la consultation de la société touchant les constitutions et règlements, on aurait du consulter tous les membres de la société dans une assemblée générale, et non pas par le moyen d'une commission ; et que les choses se sont passés régulièrement ni pour le fond, ni pour le mode d'élection. La commission, tout en reconnaissant les bonnes intentions de M. Goailhard a décidé à l'unanimité qu'on passerait à l'ordre du jour ». On le voit, le principe d'une commission ne fait pas l'unanimité. Sur le vœu de pauvreté, des discussions ont lieu et on décide une nouvelle rédaction du vœu de pauvreté. Sur le vœu d'obéissance, vis à vis de l'article 9, deux questions sont posées : « 1° Le vœu d'obéissance à l'Évêque doit-il s'étendre ou être fait aussi au Supérieur général de la congrégation ? Tous ont dit oui. 2° Quelles sont les fonctions auxquelles on s'engage par le dit vœu d'obéissance ? Décision à l'unanimité que ce sont toutes les fonctions de la société compatibles avec la vie commune ». Cependant, le 11 septembre, le projet de rédaction sur le vœu d'obéissance est renvoyé à plus tard, du fait de réclamations. Lors de la séance du 11 septembre, sur l'article 14, la commission a adopté à l'unanimité le mode suivant pour la nomination du supérieur général : « le Supérieur est pris parmi les membres ayant au moins trois ans de profession, et nommé par l'Évêque selon le mode suivant : Dans le mois qui suit le jour où il y aura lieu de procéder à une nouvelle élection du supérieur général, tous les prêtres de la société, ayant trois ans comptés de profession, seront convoqués à cet effet en assemblée générale, par le supérieur ou un assistant. En l'absence de l'Évêque, le dit supérieur recueille dans une urne fermée les bulletins secrets dans lesquels chacun recommande à l'évêque les candidats de son choix et qu'il signe de sa main ». Le supérieur est nommé pour cinq ans, avec la possibilité d'être réélu deux fois, et même indéfiniment, moyennant la dispense de l'Évêque. Ici, on comprend qu'il y a un compromis dans la nomination du supérieur, l'évêque conservant un grand pouvoir dans cette nomination, celui de trancher sur le nom du nouveau supérieur. La congrégation est diocésaine. Ensuite, sur l'article 26, relatif au principe d'affiliation, la commission n'admet pas ce principe. Ainsi, ici l'esprit du fondateur est préservé. Cependant, lors de la séance du 12 septembre, la commission décide, à une grande majorité, qu'en matière de vœu d'obéissance, on ne professera un tel vœu qu'à l'endroit de l'évêque et non au supérieur général. Ici, les réclamations de la veille ont impliqué une modification de taille : l'Évêque est vraiment le réel supérieur, ce qui renforce le caractère diocésain de la congrégation. C'est l'article 8<sup>267</sup> qui évoque ce vœu d'obéissance : « Les membres de la société... font vœu d'obéir à l'Évêque pour toutes les fonctions compatibles avec la vie de communauté... ». Enfin, en ce qui concerne les vœux, le 13 septembre, la commission adopte la rédaction suivante : « Tous les membres de la société font les vœux simples et annuels de pauvreté, de chasteté, et d'obéissance ». On revient aux constitutions de 1841. On écarte définitivement le principe d'agrégation de prêtres non liés par les vœux. Durant les travaux de la commission, l'organisation interne de l'institut est précisée, ainsi que son cadre institutionnel.

Le 21 septembre 1869, l'évêque de Bayonne approuve les constitutions élaborées par la commission<sup>268</sup> : « Nous, Évêque de Bayonne avons approuvé et approuvons provisoirement les présentes Constitutions et Règles, lesquelles seront soumises à l'approbation et autorité suprême de N. S. Père le Pape... de plus nous renouvelons toutes les approbations et autorisations données jusqu'à ce jour concernant l'administration et la direction de la dite Congrégation ». À l'article 4, le vœu de pauvreté est précisée<sup>269</sup> : « la communauté veut bien

266 A. B. R, Fonds Administration générale.

267 A. B, Fonds Constitutions.

268 A. B, Ibidem.

269 A. B, Ibidem.

*laisser à la disposition de chacun de ses prêtres ayant fait les vœux, une messe par semaine, à condition que six messes par semaine seront nécessairement réservées à la communauté et qu'on ne pourra que percevoir l'honoraire ordinaire... ils s'engagent aussi à ne disposer de rien de ce qui appartient ou est destiné à la communauté... c'est en cela que consiste le vœu de pauvreté* ». À l'article 22, une précision est introduite en ce qui concerne les missionnaires qui partent à l'étranger : la mission à l'étranger doit en plus d'avoir l'approbation du conseil ordinaire et de l'évêque, celle « *surtout du Souverain-Pontife ; mais en ce cas, ils continueraient d'appartenir toujours à la congrégation et à se conformer à ses Constitutions et Règles* ». On remarque que l'autorité romaine a désormais son mot à dire dans l'envoi de missionnaires à l'étranger, notamment en Amérique du sud. La congrégation a pris une dimension internationale. Mais, on reste vigilant à ce que les missionnaires concernés restent des membres d'une congrégation diocésaine. C'est ici le souhait de Mgr Lacroix qui est maintenu. Enfin, les constitutions, à l'article 25, énoncent la formule de prononciation des vœux : « *Dieu tout puissant et éternel, moi... quoique je sois en toutes façons très indigne de me présenter devant vous, me confiant néanmoins à votre bonté et à votre miséricorde infinies, je fais vœu pour un an, de Pauvreté, de Chasteté, et d'Obéissance au Révérendissime Père et Seigneur, l'Évêque de Bayonne, et à ses successeurs dans la même Église de Bayonne, selon les Constitutions de la société des Prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram. Je vous prie très humblement, Auguste et Adorable Trinité, par le Sacré-Cœur de Jésus et en union avec le Saint Cœur de Marie toujours Immaculée ; je vous supplie de m'accorder la grâce d'accomplir mes engagements avec fidélité* ». Où est la place du supérieur de la société dans cette profession ? Inexistante. L'évêque de Bayonne, comme nous l'avons déjà dit, est le véritable supérieur de la société, d'une société viscéralement attachée au diocèse.

Le 11 octobre 1869, le conseil<sup>270</sup> de la congrégation annonce : « *On a demandé à quel jour les nouvelles constitutions seraient promulguées et mises en vigueur* ». Le gouvernement retient le 15 octobre comme date de promulgation. Toutefois, le rapporteur du feuillet intitulé : « *Données certaines et appuyées sur documents authentiques* », affirme que des protestations sont adressées au Saint-Siège contre la composition de la commission, contre ses travaux et ses décisions, les 5 et 15 novembre 1869. Est ce le père Goailhard ? Vraisemblablement. Dans une lettre<sup>271</sup> du père Etchécopar à Mgr Lacroix, datée du 17 octobre 1869, on peut lire : « *Avant hier soir, de l'avis du conseil, je venais d'annoncer à la communauté réunie, que j'allais promulguer les nouvelles constitutions. Alors M. ( X ) se leva et lut des observations tendant à prouver que ces nouvelles lois ne sont pas recevables, vu qu'elles ont été élaborées par une commission nommée d'une façon irrégulière ; et vu qu'un Évêque ne peut arbitrairement substituer un régime nouveau à un régime déjà établi dans une communauté* ». Puis, le père Etchécopar déclare qu'il a lu les constitutions et règlements, et qu'il n'y a eu aucune interruption ou observation. Ce M. ( X ) est-il tenant d'une voie qui se veut respectueuse de l'esprit du fondateur ? Ou est-il un de ces pères qui ne veulent pas de vœux ? Il est difficile de le déterminer.

Mais quelle est la distance par rapport à l'esprit primitif de l'institut dans les nouvelles constitutions ? Le 22 octobre 1869, le père Etchécopar adresse une lettre<sup>272</sup> au nouveau supérieur de la mission d'Amérique, le père Harbustan, en ces termes : « *C'est le 15 de ce mois que les nouvelles constitutions et règlements ont été promulgués ici, pour avoir à partir de ce jour force de loi. Pour ôter tout embarras de conscience au sujet des vœux qu'on avait faits autrefois, et qui étaient plus étendus qu'à présent pour la pauvreté et l'obéissance, Mgr notre Évêque a daigné accorder d'ores et déjà toutes les dispenses... nécessaires afin d'user en*

270 A. B. R, Fonds Administration générale.

271 A. B. R, Fonds Pères : Chirou Jean.

272 A. B. R, Ibidem.



*toute assurance de ces adoucissements au présent régime...». Le secrétaire de la congrégation l'exprime très clairement : les vœux d'obéissance et de pauvreté ont été adoucis par rapport aux usages précédents. En effet, les pères ont droit aux honoraires d'une messe par semaine. De plus, l'obéissance n'est professée qu'envers l'évêque. Une autre interprétation de ces constitutions de 1869 nous est donnée par le précis<sup>273</sup> historique « pour éclairer l'histoire des faits et des difficultés de la congrégation avec Mgr Lacroix, depuis la mort du père Garicoïts jusqu'à l'année 1875 » : « Les règles de 1869 ne devaient pas avoir un meilleur sort que celles de 1868, et il ne faut point le regretter. Approuvées, elles eussent consacré une déviation malheureuse et une altération notable de l'esprit du fondateur ». Puis, le rapporteur explique ce qui s'écarte des vues du père Garicoïts dans ces constitutions. D'abord, même si le principe d'affiliation est rejeté et que les vœux sont obligatoires pour tous, certains articles sont « vraiment ruineux » : au lieu d'une intention libre de messe, un honoraire par semaine est laissé à la disposition de chaque prêtre ; de plus, la congrégation ne nomme pas le supérieur général, ses membres n'ayant qu'un droit de désignation et de recommandation à l'évêque.*

Nous le voyons, en cette année 1869, la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram est définitivement engagée dans la voie d'une reconnaissance romaine de son existence. L'esprit du fondateur, véritablement menacé, subit même un certain effacement dans les constitutions bétharramites. Divisée entre une tendance qui défend la vie religieuse voulue par le fondateur et une tendance qui désire une existence plus souple, la communauté connaît une véritable crise d'identité. De plus, Mgr Lacroix reste très attaché à la vocation exclusivement diocésaine de l'institut. Ainsi, après sa mort, les enseignements du fondateur et ses habitudes subissent un certain nombre de critiques de la part de l'évêché et de certains pères. Mais, en ce qui concerne les constitutions, la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, nous allons le voir, en décide autrement.

---

273 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

## **CHAPITRE II :**

# **CONVERGENCE DE L'ESPRIT PRIMITIF**

# **DE LA CONGRÉGATION ET DES VUES**

# **DU SAINT-SIÈGE**

En ce qui concerne les constitutions de 1869, le rapporteur du précis<sup>274</sup> déclare : « *Posées à Rome par Mgr Lacroix en se rendant au concile de 1870, pour être soumises à l'approbation du Saint-Siège, ces règles furent rejetées par la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers. Le motif principal en fut, paraît-il, le manque d'autonomie de la société, surtout dans l'élection du supérieur, et sa dépendance absolue vis à vis de l'évêque. Il faut ajouter aussi qu'une pétition contraire, signée par un certain nombre de membres, fut adressée au Souverain Pontife* ». C'est ici que s'opère un changement important dans l'avenir de l'identité de l'institut. En effet, Rome refuse d'approuver une société exclusivement diocésaine, mais souhaite une société plus autonome. Mgr Lacroix est désormais forcé par l'autorité romaine d'accorder une plus grande autonomie aux pères de Bétharram. Il met encore cinq ans pour l'accepter. Ainsi, nous essaierons, dans ce chapitre, de montrer comment les vues du Saint-Siège rejoignent l'esprit premier de la fondation, des constitutions de 1871 aux animadversions romaines de 1875.

### **I. Vers une reconnaissance romaine de l'institut ( 1870-1875 )**

Le rejet des constitutions de 1869 par le Saint-Siège nécessite une nouvelle rédaction constitutionnelle. La pétition des pères contestataires désire que ce soit, non pas une commission, mais la congrégation toute entière, réunie en assemblée générale, qui élabore de nouvelles Constitutions et Règles. C'est ce que Rome ordonne, et Mgr Lacroix, à son retour, prévient le conseil de la communauté. À ce moment, l'évêque de Bayonne fait mention de l'existence de deux congrégations religieuses de prêtres diocésains, sous sa juridiction, dans sa relation<sup>275</sup> de l'état du diocèse de Bayonne au Vatican, le 27 juillet 1870. Sûrement fait-il allusion aux pères de Bétharram et ceux de Hasparren, mais il ne les différencie pas. Les pères de Bétharram sont toujours considérés ici comme des missionnaires diocésains. Cependant l'appellation de congrégation religieuse est clairement mentionnée.

---

274 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

275 A. V, Fonds Congregation del Concilio : Relationes Dioecesium Baionen, côte 106.

## A) Les constitutions dites de 1871 : l'esprit du fondateur renaît.

L'assemblée générale est convoquée pour le 17 août 1870. Le conseil<sup>276</sup> du 16 août arrête un règlement « à soumettre à l'Assemblée générale, pour le lendemain » : « Art. 1<sup>er</sup> : Tous les prêtres de la société, à l'exception de ceux qui sont en Amérique, sont convoqués en Assemblée délibérative, qui nommera ( Art. 2 ) un président, deux assesseurs et un secrétaire. Art. 3 : le président de l'Assemblée proposera à cette dernière le premier objet de ses délibérations, à savoir : 1<sup>ère</sup> question : les Prêtres du Sacré-Cœur veulent-ils devenir une congrégation romaine avec vœux ou sans vœux ? Ou bien veulent-ils être une société purement diocésaine, avec vœux ou sans vœux ? 2<sup>nde</sup> question : Si la majorité se prononce pour les vœux, que devient la minorité ? Ne faut-il pas, pour le bien commun, décider que les membres de cette minorité pourront rester au sein de la communauté, aux mêmes titres, avec les mêmes avantages que les autres, pourvu qu'ils se conforment comme les autres aux conditions de la société ? ». Ici, l'objectif de cette assemblée générale est très clair : elle doit statuer sur la dimension romaine ou diocésaine de la société, et sur l'existence de vœux obligatoires pour les membres de la société. Ses travaux vont aboutir aux constitutions dites de 1871, ils durent trois semaines. Le rapporteur du précis<sup>277</sup> affirme que ces constitutions « se distinguent des essais précédents, sur les points principaux suivants : 1° Au lieu d'une messe par semaine, avec l'honoraire ordinaire, les prêtres auront désormais, il est vrai, trois messes par mois, mais sans honoraire. 2° La permission du supérieur sera désormais requise pour faire les actes de propriété dont chacun, cependant, reste le maître. 3° Tous les dons manuels appartiennent absolument à la communauté. 4° Le supérieur n'est plus nommé par l'Évêque, mais par la communauté. 5° Le conseil supérieur est supprimé. 6° Le conseil ordinaire reçoit à titre définitif et n'attend pas la confirmation de l'Évêque. 7° les sujets exclus ne sont pas déliés par le fait même de leurs vœux. 8° Ce n'est plus l'Évêque qui dégage des vœux, mais Rome. 9° Plus d'affiliation, rejetée d'ailleurs en 1869. 10° C'est le supérieur général avec le conseil qui nomme les supérieurs locaux. 11° Plus d'économies nommés par l'Évêque ( ce que les constitutions de 1868 et 1869 avaient instaurés ) ». Ensuite, le rapporteur qualifie ces dispositions de « retour admirable... vers les idées du père Garicoïts : même esprit, même sévérité religieuse, même forme ». Le rapporteur poursuit : « L'Assemblée de 1870 sentant le besoin de stabilité et fatiguée de tant d'efforts inutiles vainement tentés jusqu'alors, voulut à tout prix se rattacher directement à Rome, et pour y parvenir, elle crut ne pouvoir mieux faire que de reprendre les pensées, la doctrine, les paroles même du père Garicoïts ». Certes, mais le père Garicoïts a-t-il, en tant que supérieur de la société, désiré une approbation romaine de l'institut ? Aucun document n'a pu nous aider à le vérifier. Ce qui est clair c'est que son combat pour une vie religieuse authentique est quasiment gagné par les décisions de l'assemblée de 1870. C'est ses idées sur la vie religieuse qui sont totalement reprises par l'assemblée, car le Saint-Siège a poussé pour une plus grande autonomie du supérieur de la société par rapport à l'Ordinaire, base nécessaire à l'existence de toute congrégation religieuse. Cette plus grande autonomie du supérieur est une des revendications du père Garicoïts, et l'on peut peut-être dire que c'est en cela que les vues du fondateur se rapprochent d'un projet d'approbation romaine de la société. Pour le rapporteur du précis<sup>278</sup>, le fait que l'assemblée de 1870 est reprise les idées du fondateur explique que « la transition ( ait ) été si facile et si

---

276 A. B. R, Fonds Administration générale.

277 A. B, Fonds Constitutions.

278 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

*joyeuse* ». L'assemblée « *ne se trompa point* ». Enfin, le rapporteur analyse les différences essentielles entre les constitutions de 1869 et 1870 : « L'œuvre de 1869 tendait aussi à une approbation romaine, mais elle ne renonçait pas à un certain confort et abdiquait son autonomie : elle établissait un pécule et l'Évêque restait le véritable supérieur de la congrégation. Rien de tel en 1870... l'on veut à tout prix élaborer des constitutions qui méritent d'être approuvées par le Saint-Siège. L'Assemblée ne vise que ce but... Chose admirable ! Après tant d'agitations, d'incertitudes, l'essai de 1870 fut quasi une œuvre parfaite et diffère peu... des constitutions et des Règles qui nous régissent ». L'auteur du précis est peut-être un père de l'époque du supérieurat du père Etchécopar, ou du début du XX<sup>ème</sup> siècle. En tous les cas, il présente les constitutions de 1870 comme une référence.

La mission d'Amérique prend aussi part aux changements importants qui s'opèrent alors dans la congrégation du Sacré-Cœur. Du moins, elle est consultée sur les points importants. En effet, le gouvernement de la colonie d'Amérique, le 19 octobre 1870, répond à une lettre envoyée par Bétharram : « *Aujourd'hui, 19 octobre 1870, les Prêtres de la Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus actuellement présents à Buenos-Ayres au nombre de onze se sont réunis au collège Saint-Joseph sous la présidence de M. Harbustan, Supérieur de la Colonie. La lecture d'une lettre de M. Etchécopar leur a fait connaître l'objet de cette réunion... M. Harbustan était chargé par l'assemblée générale de Bétharram de faire voter oui ou non les membres de la mission d'Amérique sur les deux points suivants : 1° Veut-on accepter le vœu de pauvreté suivant cette formule : « Les membres de notre société font vœu de pauvreté, tout en conservant la nue propriété des biens qu'ils possèdent au moment de leur profession et de ceux qui pourraient leur advenir par testament, succession et donation entre vifs, ils renoncent à l'usage libre et indépendant des revenus des dits biens. Ils mettent en commun les fruits de leurs bénéfices et toute espèce d'honoraire ». 2° Veut-on oui ou non solliciter l'approbation romaine avec les vœux déjà votés ?<sup>279</sup> ».* Puis, les membres de la mission d'Amérique se posent un certain nombre de questions : « *Avant de procéder au vote, l'on fait remarquer que le non au premier point se prêtait à double sens, qu'il pouvait signifier qu'on ne voulait aucun vœu de pauvreté, comme aussi qu'on n'acceptait aucunement ce vœu mitigé, mais qu'on en désirait un autre plus strict et plus rigoureux* ». On voit bien ici que le vœu de pauvreté adopté par Bétharram peut encore être plus sévère dans sa formulation. En tous les cas, les missionnaires d'Amérique parlent de « *vœu mitigé* ». Ainsi, en ce qui concerne le vœu de pauvreté, l'esprit du fondateur n'est peut-être pas encore totalement rétabli. Finalement, les missionnaires procèdent au vote : « *En conséquence, croyant que l'assemblée de Bétharram avait éliminé pour nous tout vote sur les vœux stricts, il a été convenu que non signifierait qu'on ne voulait pas de vœu de pauvreté, et que oui signifierait qu'on acceptait ce vœu tel que Bétharram l'a accepté, ou du moins qu'on s'en contentait ne pouvant en avoir un autre plus strict* ». Les pères d'Amérique apparaissent ici comme les tenants stricts des idées du père Garicoïts, peut-être du fait de leur éloignement par rapport aux réalités du diocèse de Bayonne. « *Après quoi l'on a passé au vote du premier point, et le résultat du dépouillement du scrutin a donné 9 oui et 2 non. Le second point ne présentant aucun doute a été voté immédiatement et le résultat du vote a donné oui à l'unanimité* ». Le 27 octobre 1870, la mission d'Amérique adresse une nouvelle lettre à Bétharram : « *Aujourd'hui, le 27 octobre 1870, les prêtres de la société du Sacré-Cœur de Jésus, présents à Montevideo, réunis à l'église de l'Immaculée Conception, sous la présidence du supérieur M. Harbustan, pour émettre leurs votes touchant les deux points proposés par la maison mère de Bétharram, après avoir considéré en conscience l'importance de leurs décisions, ont voté oui à l'unanimité, tant pour demander le vœu de pauvreté mitigé, comme on l'a entendu à Bétharram, comme pour solliciter de Rome*

---

279 A. B, Fonds Constitutions.

*l'approbation de la congrégation* ». Ici, le vote concerne les pères d'Uruguay. La colonie d'Amérique souscrit donc entièrement aux constitutions préparées par l'assemblée générale d'août-septembre 1870.

Cependant, au début de l'année 1871, les pères ne savent pas qu'ils vont attendre encore quatre ans avant de voir le premier décret laudatif de Rome reconnaître la société comme un institut de droit romain. En effet, quand Mgr Lacroix reçoit les constitutions élaborées en 1870, il déclare qu'il a « *besoin de prier et de les étudier mûrement avant de les présenter au Saint-Siège. En attendant, la congrégation restait sans une règle de vie faisant loi, et, bien que l'esprit général fut bon, la discipline religieuse n'était pas sans recevoir des brèches. L'administration le sentait plus que les autres, et l'Évêque ne se pressait point*<sup>280</sup> ». Et, il est vrai que la discipline est mise en péril par cette situation. Le 2 avril 1871, le père Jean Chirou écrit<sup>281</sup> au père Quintaa : « *Hélas ! On me reproche de n'oser imposer ma volonté de supérieur... bientôt chacun fait ce qu'il veut et ma responsabilité n'est peut-être pas sans danger dans tout cela. Malgré tout, je persiste dans l'intention de ne rien imposer, si on ne veut l'accepter qu'avec beaucoup de répugnance et comme par force* ». Apparemment, le supérieur des prêtres du Sacré-Cœur a de grandes difficultés dans le maintien de la discipline, et se voit critiquer. La société est encore en crise. Ainsi, le père Chirou doit reprendre les pères qui commettent des abus. Dans une lettre<sup>282</sup> adressée au père Parady, le 26 juin 1871, le supérieur lui demande d'être plus homme de communauté, et de ne plus sortir, sans permission et sans avertir, car les plaintes sont nombreuses à son sujet. Le 4 octobre 1871, le père Chirou écrit<sup>283</sup> au père Magendie, missionnaire d'Amérique, à propos de l'affaire qui concerne le père Harbustan, supérieur de la colonie, et certains abus qu'il aurait commis : « *M. Harbustan était autorisé à promettre quelques secours aux bons sujets qui auraient des parents pauvres, et personne n'a dit qu'on lui abandonnerait les messes* ». Le père Chirou parle aussi d'argent qu'envoyait le père Harbustan au père Barbé, quand il en avait au-dessus de ses besoins. Enfin, le père Chirou demande de ne pas condamner trop vite le père Harbustan. Cependant, une lettre collective est envoyée au gouvernement de la société par des professeurs du collège de Buenos-Ayres, afin d'exposer un certain nombre de griefs contre d'autres membres de la colonie et notamment M. Harbustan. Le conseil<sup>284</sup> du 10 ou du 18 octobre 1871, la date est ici incertaine, répond aux professeurs en demandant calme, patience, équité, et de ne pas condamner si vite M. Harbustan. Vraisemblablement, les griefs portent sur l'application du vœu de pauvreté. C'est pourquoi le conseil<sup>285</sup> du 13 octobre 1871 adresse une lettre à Mgr Lacroix, pour lui demander d'approuver les nouvelles constitutions, vu la situation : « *L'absence de Constitutions et de règlements acceptés par la société : voilà, Mgr, une source de dommages, chaque jour plus considérables : vu que cette absence ôte au supérieur l'appui de la loi, affranchit l'inférieur du frein de la discipline, introduit partout le malaise, le relâchement et même le dégoût. Pour remédier à ces grands maux, daignez Mgr, ... approuver provisoirement, jusqu'à ce que le Saint Concile se prononce sur les congrégations diocésaines, et avec toutes les modifications que vous jugerez à propos d'y introduire, les constitutions élaborées par la congrégation réunie en chapitre général les mois d'août et de septembre 1870... Nous croyons, nous avons tout lieu de croire que tous ou*

---

280 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

281 A. B. R, Fonds Pères : Chirou Jean.

282 A. B. R, Ibidem.

283 A. B. R, Ibidem.

284 A. B. R, Fonds Administration générale.

A. B. R, Fonds Pères : Chirou Jean.

285 A. B. R, Fonds Administration générale.

A. B. R, Fonds Pères : Chirou Jean.

*presque tous nos confrères se rallieront à ce moyen de conciliation en s'engageant à cette forme de vie, au profit du calme, de l'ordre et de tout bien... ».* De plus, le conseil prévoit une démarche pour recueillir cette approbation épiscopale : *« Le conseil considérant l'urgente nécessité d'opposer une barrière aux abus toujours croissants, décide ce qui suit : Art. 1. Le secrétaire de la congrégation sera délégué par le conseil, auprès de Mgr l'Évêque, pour prier instamment Sa Grandeur de daigner approuver provisoirement... les constitutions élaborées par... la congrégation en 1870 et de confirmer le règlement approuvé par Sa Grandeur en 1869 et observé de tout temps dans la société ; sauf les modifications que Sa Grandeur jugera à propos d'introduire dans les dites constitutions et règlement. Si Mgr l'Évêque accueille cette demande, le susdit règlement sera soumis à l'approbation de chaque membre de la société. À cet effet MM. Minvielle et Etchécopar se rendront dans les diverses résidences ; et ce règlement une fois accepté, ainsi que les constitutions, seront lus et expliqués de temps en temps par les supérieurs, qui en procureront l'observation par tous les moyens les plus efficaces ».* Le 2 novembre 1871, lors du conseil<sup>286</sup> de la congrégation, *« le secrétaire rend compte de sa double mission auprès de Mgr l'Évêque qui a daigné approuver les constitutions et auprès des confrères des résidences qui tous ont accepté provisoirement le règlement élaboré en 1869. Après ce compte-rendu, le conseil décide : 1° de remercier de vive voix ou par écrit l'Évêque pour son approbation ».* Les prochaines élections sont prévues pour le chapitre général du 20 août 1872. Toutefois, alors que les constitutions dites de 1871 sont enfin approuvées par Mgr Lacroix, instituant un changement de cap dans les vues de l'évêque, la discipline reste un souci constant pour le supérieur des pères de Bétharram. Il s'en plaint dans une lettre<sup>287</sup> au père Pedebéarn, le 7 mars 1872 : *« ( au sujet de la vie de communauté ) la pratique est ici surtout plus difficile que la théorie... ».*

Le texte officiel de la promulgation des constitutions de 1871 est approuvé le 18 octobre par Mgr Lacroix. Une *« Explication des vœux et vertus<sup>288</sup> »* y est jointe, nous renseignant sur les modifications importantes que contiennent ces constitutions, et leur incidence sur l'identité de la fondation. Sur le vœu de pauvreté, *« La Sainte Pauvreté étant le mur de la religion tant pour l'Institut que pour chacun de ses membres, il importe extrêmement à chaque profès de connaître nettement à quoi l'oblige le vœu qu'il en a fait... Ce vœu laisse au profès la nu-propriété des biens qu'il possédait en entrant et de ceux qui peuvent lui advenir par testament, legs, et donation entre vifs ; il lui interdit la disposition libre et indépendante des revenus des susdits biens. Il ne pourra donc en disposer qu'avec permission. Il pourra en faire tel bon usage qu'il jugera convenable, soit en faveur de ses parents, soit en faveur d'une œuvre pie, soit... de l'Institut etc. mais toujours avec l'autorisation des supérieurs. Les permissions extraordinaires sont réservées au supérieur général... En vertu de ce même vœu, le profès est privé de tous droits aux fruits des bénéfices et à toute espèce d'honoraire : tout cela appartient de droit à la communauté, et doit être fidèlement remis aux supérieurs ».* Puis, sur le vœu d'obéissance, *« Par le vœu d'obéissance, tout profès est tenu d'obéir aux autorités de l'Institut qui ont droit de commander en vertu de ce vœu, et il leur doit obéissance en tout ce qu'elles déclareront lui commander ainsi selon les constitutions. Ces autorités sont, d'abord le Chapitre Général et le Supérieur Général entre les mains duquel est déposé ce pouvoir et enfin les autres supérieurs à qui il juge à propos de le communiquer... Mais l'obéissance doit être un des caractères propres de l'Institut, tous les membres s'efforceront de se distinguer dans cette vertu et de la pratiquer excellemment ».* Enfin, sur la *« déférence pour l'Ordinaire du lieu »*, *« Le but essentiel des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus étant de travailler dans le champ de l'Église en se mettant à la disposition de l'Ordinaire du lieu, ils*

286 A. B. R, Fonds Administration générale.

287 A. B. R, Fonds Pères : Chirou Jean.

288 A. B, Fonds Constitutions.

doivent s'abandonner entre ses mains comme les apôtres entre les mains de N. S. Leur esprit doit être simplement l'esprit de l'Église : après avoir placé sous la direction du Saint-Siège le gouvernement intérieur de l'Institut et le maintien des constitutions, ils regarderont comme essentiel à leur état et ils témoigneront du plus humble respect envers l'Ordinaire pour l'exercice de leurs fonctions et pour les diverses œuvres qu'il daignera leur confier ». On le voit bien, la congrégation est résolument engagée vers une reconnaissance romaine et se veut désormais une société de droit romain. À l'article 4<sup>289</sup> des constitutions, il est écrit : « ... tous les membres... font les trois vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ». L'article 20 quant à lui précise : « ... Quoique la profession n'engage que pour un an, il faut dans ceux qu'on y admet, la promesse faite par eux aux supérieurs de rester toute leur vie au service de Dieu dans la Congrégation ». Mais, désormais, le Saint-Siège est présent et a son mot à dire. À l'article 12, sur les affaires graves que le conseil a à traiter, il est écrit : « Si le supérieur s'écartait notablement des constitutions ou si sa conduite venait à porter un grand préjudice au bien de la communauté, les membres du conseil se réuniraient et convoqueraient le Chapitre général, après avis du Saint-Siège ». L'article 22 aussi, sur les cas d'exclusion, démontre la nouvelle importance du droit de regard du Vatican sur les affaires internes de la communauté : « ... S'il s'agit de profès aux vœux perpétuels, les motifs de l'exclusion seront soumis à la Sacrée Congrégation et s'il y a lieu, la dispense des vœux sera demandée au Saint-Siège ».

Le 20 août 1872, la seizième assemblée générale<sup>290</sup> de la congrégation est convoquée, considérée comme la continuation de celle d'août-septembre 1870. Les 21 et 22 août, l'assemblée vote les règles dites communes. Le 23 août, on procède aux élections du supérieur général de la congrégation et de l'Administration générale : le père Jean Chirou est élu supérieur général, le père Etchécopar, vice-supérieur, tandis que les pères Minvielle, Bourdenne, Mouthes et Coumérilh occupent le conseil. Pour l'Amérique, sont élus comme provincial, le père Harbustan, et assistant du provincial, le père Magendie. Du 25 au 27 août, divers règlements sont rédigés. Le 28 août, les pères Etchécopar et Magendie sont élus pour porter ces règlements à Mgr l'Évêque et le prier de les approuver. De plus, on décide que le conseil enverra en temps utile à Rome deux membres pour solliciter l'approbation de la congrégation et présenter les constitutions. Ensuite, l'assemblée se réserve le droit de décider sur le vœu de pauvreté, s'il était modifié par Rome. On voit ici que le vœu de pauvreté est encore l'objet de discussions. Enfin, les vœux ne seront faits qu'après l'approbation obtenue. Le conseil<sup>291</sup> du 2 septembre 1872 déclare que « MM. Magendie et Etchécopar, tous deux députés auprès de Mgr l'Évêque, présentent au conseil le règlement revêtu de l'approbation de Sa Grandeur ». Le conseil<sup>292</sup> du 27 décembre annonce lui de son côté que « M. le Supérieur aura la bonté de porter à M. Inchauspé ( vicaire général ), pour être envoyées à Rome, une copie de nos constitutions et des règles élaborées en conseil, avec les lettres commandatrices des Évêques de Montevideo et Buenos-Ayres. À l'article du vœu de pauvreté, on apostillera la demande et l'observation suivantes : la société des Prêtres du Sacré-Cœur désirerait que chacun de ses membres prêtres, fût autorisé par le Souverain Pontife à garder un honoraire de messe par semaine, pour venir au secours des parents la plupart pauvres, comme cela se pratique depuis trois ans avec l'autorisation de Mgr l'Évêque de Bayonne ». Ici, on se rend mieux compte du milieu social dont sont issus bon nombre de pères. On le remarque aussi, le processus pour l'approbation de l'Institut est engagé. Cependant, le rapporteur du précis<sup>293</sup>

289 A. B, Fonds Constitutions.

290 A. B. R, Fonds Chapitres généraux.

291 A. B. R, Fonds Administration générale.

292 A. B. R, Ibidem.

293 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

affirme que la démarche du supérieur, décidée lors du conseil du 27 décembre, avorte, car l'évêque n'y donne pas suite immédiatement : « *Cette démarche... demeura sans effet. L'Évêque ne se décida point et trois années se passèrent encore sans qu'il fût question de nos règles ni d'aucune démarche auprès du Saint-Siège* ». Peut-être que l'évêque de Bayonne met du temps à accepter que la congrégation des pères de Bétharram quitte son caractère exclusivement diocésain, que Mgr Lacroix a voulu préserver si souvent. Mais, peut-être aussi que les événements qui secouent la ville de Rome alors et l'Italie expliquent une telle lenteur. En effet, le conseil<sup>294</sup> du 11 août 1873 affirme que « *vu les troubles en Italie, on a demandé l'approbation des règles par l'entremise de M. Inchauspé* ». Effectivement, le 20 septembre 1870, les troupes de Victor-Emmanuel prennent d'assaut l'Etat romain, dont la souveraineté temporelle est réduite à néant<sup>295</sup>. Le pape Pie IX se constitue en prisonnier volontaire, à l'intérieur du Vatican, alors que la France lui a proposé son territoire comme terre d'asile. Ruinée par des défaites cuisantes<sup>296</sup> face aux prussiens, la France de Napoléon III n'est plus en mesure de secourir efficacement le Souverain Pontife.

## B) Les artisans de l'approbation.

Le 29 août 1873, le père Jean Chirou meurt. Dans une lettre<sup>297</sup> au père Magendie, le 3 septembre 1873, le père Etchécopar annonce la mort du père Chirou à la colonie d'Amérique. Il avertit aussi le père Magendie que le chapitre général l'a mis à la tête de l'administration<sup>298</sup>, jusqu'aux prochaines élections, qui n'auront lieu que le mois d'août 1874, lors de l'assemblée générale. De plus, le père Etchécopar nomme comme secrétaire le père Minvielle, lors du conseil<sup>299</sup> du 1<sup>er</sup> septembre 1873. Lors de l'assemblée du 20 août 1874, le père Etchécopar est élu supérieur général de la congrégation, et le père Minvielle, vice-supérieur. En ce qui concerne le poste de supérieur de la province d'Amérique, l'assemblée décide de maintenir le père Magendie jusqu'aux prochaines élections du provincial prévues pour le chapitre général du 20 août 1875. Le père Magendie remplace en effet le père Harbustan à la tête de la colonie, depuis que ce dernier est mort le 13 janvier 1873.

Le rapporteur du précis<sup>300</sup> sur les faits qui intéressent la congrégation de 1863 à 1875, déclare que « *deux ans de plus s'écoulèrent et nos Règles gisaient toujours au secrétariat de l'évêché : c'était à perdre confiance, d'autant que l'Évêque était vieux* ». Il est vrai que l'affaire de l'approbation romaine ne se dénoue qu'en 1875. Le père Etchécopar écrit au père Magendie, le 16 avril 1874 : « *Quant au bref laudatif, je crois que M. Inchauspé y met le zèle que vous lui connaissez : mais l'Italie et Rome sont tellement travaillées par les ennemis de l'Église, qu'il n'est pas étonnant que les meilleurs projets languissent et soient retardés*<sup>301</sup> ». Ici, on le voit, le nouveau supérieur des pères de Bétharram explique la lenteur de la démarche d'approbation par les troubles politiques qui secouent Rome et l'Italie. C'est pourquoi le

---

294 A. B. R, Fonds Administration générale.

295 Cholvy ( G ), Op. Cit. , pp. 64-65.

Latreille ( A ), Palanque ( J-R ), Delaruelle ( E ), Rémond ( R ), Op. Cit. , pp. 400-402.

296 Défaite de Sedan, le 4 septembre 1870, sièges de Metz et de Paris.

297 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste, côte 1.

298 Conformément aux constitutions dans un cas pareil, où c'est le vice-supérieur qui remplace provisoirement le supérieur défunt.

299 A. B. R, Fonds Administration générale.

300 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

301 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.



vicaire général, le père Inchauspé, écrit<sup>302</sup> au père Etchécopar, le 18 août 1874 : « *Je regrette vivement de n'avoir rien de nouveau à vous annoncer au sujet de l'approbation de vos constitutions. Au retour de Mgr l'Évêque, nous tâcherons de faire quelque nouvelle démarche pour mener à bout cette affaire qui traîne trop* ». Pour le vicaire général, il est clair que cette demande d'approbation « *traîne* » beaucoup trop. Mais, il est difficile de savoir quelle est la part de Mgr Lacroix dans ce retard. Ce qui est certain, c'est que l'évêque n'envoie pas les constitutions de 1871 avant 1875. Et, en effet, le 15 mai 1875, le père Etchécopar écrit<sup>303</sup> au père Magendie, de Saint-Palais : « *Je ne vous ai jamais rien dit cher ami, sur le bref laudatif que notre société souhaite du Saint-Siège... Je souffrais de mon silence autant que vous... ( c'est ) aujourd'hui, que Mgr l'Évêque de Bayonne demande lui-même au Saint-Père l'approbation de notre congrégation, espérons l'heureuse solution pour un avenir peu éloigné...* ». Comment Mgr Lacroix a-t-il enfin accepté d'envoyer les constitutions bétharramites à Rome ?

Il s'avère que plusieurs personnes ont favorisé l'approbation de l'institut, ils sont les véritables artisans de l'obtention de la reconnaissance romaine. La tradition de la congrégation est d'attribuer à une jeune carmélite de Pau, d'origine palestinienne, sœur Marie de Jésus Crucifié, le titre de seconde fondatrice de la société. Grâce à elle, en effet, Mgr Lacroix décide de communiquer au Saint-Siège les constitutions de l'institut. Religieuse converse au Carmel de Pau, Sœur Marie de Jésus Crucifié passe alors « *pour être favorisée de lumières et de grâces extraordinaires*<sup>304</sup> ». Elle ne sait ni lire ni écrire et n'a pas connu le père Garicoïts. Mais elle connaît la congrégation : le conseil<sup>305</sup> du 16 décembre 1873 accepte le service du Carmel de Pau sur la proposition de Mgr l'Évêque. C'est à dire que l'aumônier des carmélites es désormais un bétharramite, le père Estrate à l'époque. Ainsi, la carmélite palestinienne « *se prit d'un intérêt très grand pour ( la ) congrégation, et elle disait que sans plus tarder, il fallait la faire approuver par Rome* ». Elle affirme en effet que le moment est venu, qu'il faut agir maintenant, sinon de trop grandes difficultés empêcheront l'approbation de se réaliser. Et c'est ici qu'interviennent des faits qui relèvent de l'extraordinaire, de l'ordre du surnaturel<sup>306</sup>. Au début de mai 1875, Sœur Marie de Jésus Crucifié aurait reçu du ciel « *plusieurs communications touchant les épreuves de l'Institut et les remèdes appropriés. Elle voyait un beau parterre, recouvert d'une immense toile d'araignée, dont les fleurs captives dépérissaient à vue d'œil. Dans son extase, elle cherchait l'araignée qui tissait la toile meurtrière, elle la mettait à mort, et, la toile déchirée, les rosiers reprenaient vie et envoyaient leur parfum vers le ciel. En même temps une voix se faisait entendre : « Dites au P. Estrate et au P. Bordachar qu'ils aillent pendant ce mois à Rome, car ils auront la grâce qu'ils n'auront pas plus tard. Qu'ils partent pendant ce mois porter les règles de Bétharram... Dites à Monseigneur Lacroix qu'il se hâte d'envoyer la règle de Bétharram à Rome, car le moment est favorable* ». Le père Estrate, nous l'avons vu, est l'aumônier des Carmélites de Pau, tandis que le père Bordachar est un prêtre diocésain, ami de la société et supérieur du collège de Mauléon. Sœur Marie de Jésus Crucifié a été béatifiée par le pape Jean-Paul II, le 13 novembre 1983. Sa canonisation était attendue pour le mois de mars 2000, mais des raisons peut-être politiques l'ont repoussée. L'Église a reconnu chez la jeune carmélite palestinienne une somme de grâces extraordinaires étonnantes : visions, lévitations,

302 A. B. R, Fonds Correspondance Evêchés.

303 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.

304 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

305 A. B. R, Fonds Administration générale.

306 Buzy ( D ), scj, Une Fleur d'Orient : vie abrégée de Sœur Marie de Jésus Crucifié, Paris : 1925, 48 p.  
Veuillot ( F ), Op. Cit. , pp. 123-124.

transverbération du cœur<sup>307</sup>. Ainsi, le surnaturel s'introduit de manière flagrante dans l'histoire de la fondation des pères de Bétharram, en route vers l'approbation romaine. « *Par Mgr Lacroix, la jeune Palestinienne est soumise à l'examen le plus minutieux, le plus attentif et, finalement, le plus favorable*<sup>308</sup> ». En effet, l'évêque reconnaît la véracité des grâces surnaturelles qui émergent dans la vie de la religieuse. Ainsi, Mgr Lacroix ne peut douter de la sincérité de la vision de la carmélite. Cette dernière choisit d'envoyer Melle Berthe Dartiguau, bienfaitrice du carmel de Pau et ami de l'institut, qui apparaît dans une seconde vision, pour soumettre les révélations à l'évêque de Bayonne. Melle Dartiguau se présente à Mgr Lacroix le 10 mai 1875. On sait très peu de choses sur leur entrevue, ne serait ce que l'évêque et la messagère prièrent. En tous les cas, Mgr Lacroix cède, accepte de signer les lettres postulatoires, demandant au Saint-Père l'approbation de la congrégation, et confie les constitutions des pères de Bétharram aux deux prêtres désignés dans la vision de la carmélite. L'évêque sort de son silence.

Le 18 mai 1875, Melle Berthe Dartiguau écrit<sup>309</sup> à Mgr Lacroix : « *Monseigneur, vos voyageurs de Rome... viennent de se mettre en route, et je me hâte de vous donner cette joyeuse nouvelle ! ( Ils ) sont partis directement, et n'iront à Bayonne qu'au retour de leur mission... pour en faire connaître le résultat, à leur Père très vénéré* ». En effet, les pères Estrate et Bordachar se rendent Rome et vont y rester trois semaines. Chargés d'une commission chez les Frères Prêcheurs, après une semaine de résidence dans la Ville Eternelle, ils rencontrent le père Bianchi, procureur général de l'Ordre. Ce dernier apprend le but du voyage des deux Bétharramites et s'intéressent à leur cas. Les deux messagers de Mgr Lacroix frappent à la bonne porte. En effet, le père Bianchi est l'un des consultants de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, il propose d'apporter les constitutions bétharramites à la Sacrée Congrégation et d'en être le rapporteur. L'approbation est désormais bien lancée et sa réalisation, entre de bonnes mains. Ainsi, le père Etchécopar fait part au père Magendie, le 18 juin 1875, de toute sa confiance en ce qui concerne l'approbation de la société : « *M. Estrate est rentré de Rome, on s'y occupe de nous avec un intérêt qui annonce une prompte et heureuse solution...*<sup>310</sup> ». En effet, les pères Estrate et Bordachar reviennent de Rome avec la promesse formelle du bref laudatif du pape. Deux mois plus tard, le Saint-Siège avertit le père Etchécopar que les « *Constitutions et Règles amendées par la Congrégation des Évêques et Réguliers, avec le bref laudatif de l'institut, allaient lui être adressées incessamment*<sup>311</sup> ».

Le troisième supérieur général, le père Auguste Etchécopar, est aussi un des artisans les plus importants de cette approbation, mais également plus largement, celui qui a permis à l'esprit du fondateur de reprendre une place primordiale dans les constitutions et les traditions de la congrégation. Toutefois, nous verrons cela un peu plus loin.

## II. L'approbation romaine de l'institut ( 1875-1877 )

Le 30 juillet 1875, la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers publie le décret laudatif, avec l'autorisation du pape Pie IX. Le décret loue et recommande « *l'Institut de Bétharram et le ( place ) sous la protection du Saint-Siège, remettant à un moment plus*

---

307 C'est à dire les stigmates du cœur percé du Christ : la plaie au côté, stigmates rarissimes.

308 Veuillot ( F ), Op. Cit. , p. 123.

309 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

310 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.

311 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

*opportun l'approbation de la pieuse-Congrégation, ainsi que de ses Constitutions, au sujet desquelles elle a fait transmettre quelques animadversions<sup>312</sup> ». Rome adresse à Mgr Lacroix, le 31 juillet 1875, une lettre l'informant de la publication du décret et des révisions et corrections apportées aux constitutions de 1871<sup>313</sup>. À quelles vues correspondent les corrections romaines ? Quelle en a été la réception par la congrégation ? Enfin, qu'en est-il de l'esprit du père Garicoïts ?*

### A) Les animadversions romaines de 1875 et la question du vœu de pauvreté.

Très tôt, le père Etchécopar et le gouvernement de l'institut savent que la Sacrée Congrégation va émettre des animadversions, c'est à dire des blâmes, des remontrances, qui ont en fait un caractère de corrections, de révisions constitutionnelles. Le 3 juin 1875, le père Etchécopar écrit<sup>314</sup> au père Magendie : « *Tout fait espérer qu'avant deux ou trois mois, nous aurons de Rome un bref laudatif pour notre société. Seulement, il y aura plusieurs animadversions faites à nos constitutions. L'honoraire de la messe sera supprimé dans le corps des règles : on n'en parlera plus... La pratique de ce pécule sera-t-elle tolérée conjointement avec celle des vœux ? Je l'ignore. Si la Sacrée Congrégation faisait du renoncement à ce pécule une condition de l'approbation des vœux, seriez-vous d'avis, vous et vos confrères, de faire ce renoncement pour conserver le fondement et le mérite des vœux ? ... Je serais bien aise au besoin, de pouvoir dire à la réunion du 20 août les avis... de nos chers confrères d'Amérique* ». On le voit ici, la question du vœu de pauvreté est une des toutes premières animadversions auxquelles s'attend le père Etchécopar. Cette question est très importante en ce qui concerne la vie religieuse de l'institut et l'esprit du fondateur. Et, en effet, le supérieur poursuit : « *Ce que je sais d'avance, c'est que l'esprit qui nous anime tous, cet esprit vraiment religieux que vous avez tous gardé en sa pureté et ferveur primitives, vous tient disposer à accepter tout ce que le Souverain Pontife aura jugé utile au bien de la congrégation et à souscrire aux modifications proposées par Rome, dans ce but d'amélioration et de vrais progrès. Un mot de réponse là-dessus, sans retard, s'il vous plaît...* ». On remarque que le supérieur commence à introduire l'idée que les vues de Rome vont rejoindre les vues primitives du fondateur. Mais, le supérieur recommence à faire allusion à cette question du vœu de pauvreté dans une nouvelle lettre<sup>315</sup> adressée au père Magendie, le 3 juillet 1875 : « *On a reçu très favorablement à Rome la demande d'approbation de notre société... il y aura des animadversions aux constitutions ; Rome exigera très probablement le vœu de pauvreté, sans pécule* ». Ainsi, on le voit, le vœu de pauvreté est désormais le nouveau débat que la communauté des pères de Bétharram doit trancher. Nous avons pu avoir accès au procès-verbal<sup>316</sup> de la dernière session du chapitre particulier d'Amérique, le 6 juillet 1875, qui, à la demande du père Etchécopar, doit prendre position en ce qui concerne le vœu de pauvreté : « *M. le supérieur annonce encore que nos constitutions seront à la veille d'obtenir un bref laudatif de Rome lorsque certaines modifications que doit présenter la Sacrée Congrégation auront été acceptées par la communauté. Une de ces modifications devant affecter peut-être le vœu de pauvreté, M. Magendie fait savoir que le désir de M. Etchécopar*

312 Veuillot ( F ), Op. Cit. , p. 125.

313 A. B, Fonds Constitutions.

314 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.

315 A. B. R, Ibidem.

316 A. B. R, Fonds Délégués d'Amérique : Correspondance Magendie, côte 4114.

*est de connaître le sentiment de chacun des prêtres de la Colonie à l'égard de l'honoraire hebdomadaire qui peut-être retenu en ce moment. M. Magendie donne à connaître l'origine de ce pécule inconnu autrefois, dans notre communauté, ainsi que les abus auxquels il a donné lieu. Une sérieuse discussion à laquelle prend part M. Magendie s'engage ici entre M. Sampay et M. Laphitz. M. Sampay, au nom d'une pratique plus parfaite des conseils évangéliques, au nom de l'esprit du fondateur qui excluait toute disposition de biens, et qui a présidé à nos premières années de religion, au nom de l'essence même du vœu de pauvreté qui consiste à n'avoir rien en propre, juge nécessaire le renoncement à l'honoraire, et manifeste le désir de le remplacer par une intention également hebdomadaire. M. Laphitz, au nom de plusieurs prêtres qui, à raison des douceurs qu'offre la congrégation de Bétharram, se sont donnés à elle ou pourront encore se donner, et qui, s'ils eussent désiré une observance plus stricte, auraient choisi toute autre congrégation reconnue par Rome, au nom des membres basques du collège apostolique appartenant en partie ou en totalité à des familles qui jamais ne consentiront à céder leurs enfants, sans l'espérance d'un petit subside, est d'avis que la communauté conserve l'honoraire. À la raison du secours à subministrer aux parents nécessiteux. Il est répondu qu'elle pourrait disparaître par l'assistance même de la communauté, sur la demande d'un membre, et que le vœu de pauvreté viendrait ainsi à être émis dans toute sa signification. Cette combinaison est également rejetée par M. Laphitz, parce qu'elle établirait deux catégories de membres dans la congrégation. Discussion terminée ».* On remarque bien ici les deux tendances d'une existence religieuse stricte et celle plus souple. De plus, le vœu de pauvreté vécu de manière stricte est montré comme émanant de l'esprit du fondateur. Il est vrai, nous l'avons vu, que le père Garicoïts désire la profession d'un vœu de pauvreté authentique, c'est à dire que le religieux ne doit rien posséder en propre. Les pères procède donc au vote : *« Vote public de la question présentée sous la forme suivante par M. Etchécopar : « Si la Sacrée Congrégation faisait du renoncement à ce pécule une condition de l'approbation des vœux, seriez-vous d'avis, vous ( M. Magendie ) et vos confrères, de faire ce renoncement, pour conserver le fondement et le mérite des vœux ? ».* La majorité acceptera ce que voudra Rome. Deux pères veulent le pécule ». Ainsi, la Colonie d'Amérique décide de donner son accord à toutes propositions de la part de Rome. C'est aussi lors de ce chapitre que la Colonie d'Amérique se voit attribuer la juridiction d'une province d'Amérique : le supérieur de la mission est désormais nommé provincial. Ici, c'est le signe que la congrégation se considère vraiment alors comme un institut international : elle commence à adopter les structures d'une congrégation religieuse internationale. Dans une lettre<sup>317</sup> au supérieur de Bétharram, le 10 juillet 1875, le père Magendie rappelle l'attachement de la Colonie aux vœux : *« ... les paroles de M. Laphitz à propos du vœu de pauvreté nous ont surpris désagréablement... Ce qu'il y a de certain, c'est que nous tenons essentiellement aux vœux, et si la majorité de votre assemblée les rejetait, je crois que ceci volerait en éclats ».* Pour le père Magendie, la question de l'existence de vœux doit de toute façon être entendue.

En tous les cas, la congrégation ne se trompe pas, et, comme Rome l'annonce dans sa lettre du 31 juillet à Mgr Lacroix, ce sont des constitutions modifiées que la Sacrée Congrégation renvoient à Bétharram. C'est, en effet, le 19 août 1875 que les pères de Bétharram reçoivent les constitutions de 1871, accompagnées des animadversions romaines. Depuis la veille, les prêtres du Sacré-Cœur sont réunis en chapitre général afin de discuter et de voter les nouvelles constitutions amendées par Rome. Ainsi, le 18 août 1875, le père Etchécopar annonce au père Magendie que les constitutions seront modifiées : *« ... Je vous envoie une copie du bref laudatif, la lettre de la Sacrée Congrégation à Mgr l'Évêque de Bayonne ; les*

---

317 A. B. R, Fonds Délégués d'Amérique : Correspondance Magendie, côte 4114.

*animadversions faites sur une copie de nos constitutions très profondément modifiées par un des consultants de la Sacrée Congrégation avant que cette copie n'ait été présentée à cette congrégation. Donc il faut attendre l'arrivée des constitutions... Le chapitre général s'est réuni ce matin, l'obtention du bref laudatif paraît une merveille... rien de décidé : on attend la copie des constitutions...<sup>318</sup> ». Lors de cette journée du 18 août, la lecture du bref laudatif est faite aux prêtres de la congrégation, ainsi que l'« exposé des circonstances comme miraculeuses qui ont accompagné la présentation de nos constitutions à Rome<sup>319</sup> ». Le 19, nous l'avons vu, le texte attendu des constitutions révisées et accompagnées des animadversions romaines est arrivé. La lecture en est faite. « Le R. Père Supérieur Général propose d'accepter ces constitutions telles qu'elles sont. Cette proposition est acceptée à l'unanimité ». « Il avait été réglé d'avance que par respect pour le Saint-Siège la lecture en serait entendue jusqu'au bout dans un respectueux silence et que la lecture une fois terminée, les articles seraient repris un à un pour être examinés et discutés. Mais de discussions il n'y en eut point : l'Assemblée n'en voulut pas. Chose étonnante ! Après douze années de tiraillement, de divisions et de souffrances, cette règle fut votée à l'unanimité des voix, moins un bulletin blanc, telle qu'elle avait été renvoyée de Rome<sup>320</sup> ». Ce vote met ainsi fin à la crise de l'institut : les pères sont tous d'accord sur une règle. Enfin, le 21 août, les élections au gouvernement de la société proclament supérieur général, le père Etchécopar, et assistant général, le père Minvielle. Les pères Coumérilh, Mouthes, Pagadoy, Augé et Victor Bourdenne forment le conseil. L'économat est confié au père Augé, tandis que le père Basilide Bourdenne<sup>321</sup> est nommé maître des novices.*

Cependant, quelles sont ces modifications introduites par Rome ? Quelle distance ont-elles par rapport à l'esprit primitif de l'institut ? Comment les pères les perçoivent-ils ? La Sacrée Congrégation apporte des modifications et des animadversions en 1875, aux constitutions de 1871, « avant et en attendant qu'eût lieu la refonte, quant à la distribution des matières et des chapitres, de ces constitutions, d'où est sorti le texte imprimé... en 1877<sup>322</sup> ». Le texte de 1877 est celui qui est approuvé par le pape Pie IX. Le conseil<sup>323</sup> du 24 septembre 1875 examine les « ( 1° ) corrections faites aux nouvelles constitutions, d'après les animadversions envoyées de Rome par la Sacrée Congrégation des Réguliers. Les corrections proposées ont été adoptées, avec quelques légères modifications. 2° La règle 25<sup>ème</sup> demande qu'on entende lire, tous les mois, les constitutions et règles ». Il est temps de voir la teneur de ces corrections romaines. Les principales sont les suivantes : « 1° La règle de saint-Augustin était introduite comme base évangélique de notre forme de vie. 2° La représentation au chapitre général était moins large. D'après les constitutions de 1870, outre les supérieurs locaux et le conseil général, en faisaient partie tous les prêtres ayant cinq années de prêtrise et sept années de profession. 3° Le supérieur général et l'assistant restent en fonction douze ans. La durée des dites fonctions n'était que triennale d'après les constitutions de 1870. 4° Le noviciat n'est plus que d'un an, après lequel on fait des vœux temporaires pour trois ans. 5° Après les trois ans de vœux temporaires, doit venir la profession perpétuelle. 6° Les profès conservent la nue propriété de leurs biens ; mais il leur est interdit de les administrer, d'en distribuer les revenus et d'en faire usage. C'est pourquoi ils doivent, avant la profession, abandonner à qui bon leur semble, l'administration, l'usufruit et l'usage de ces biens<sup>324</sup> ». En ce qui concerne la

318 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.

319 A. B. R, Fonds Chapitres généraux.

320 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

321 L'auteur de Vie et lettres du R. P. Garicoïts.

322 A. B, Fonds Constitutions.

323 A. B. R, Fonds Administration générale.

324 A. B, Fonds Constitutions : Cahier des faits principaux.

dernière règle, à propos du vœu de pauvreté, les pères demandent si la nouvelle règle a un effet rétroactif et regarde aussi les membres anciens qui ont déjà professer leurs vœux perpétuels. Rome répond que tous se conformeront à cette règle et émettront de nouveau leurs vœux « *selon la forme prescrite* ». Ainsi, tous les membres anciens de la société font pour la première fois leurs vœux perpétuels ou les renouvellent, selon les prescriptions du Saint-Siège. Désormais, la congrégation du Sacré-Cœur est un institut de droit romain. En effet, le conseil<sup>325</sup> du 9 octobre 1875 lit le « *bref approuvant la nomination du supérieur général de Bétharram, envoyé par la Sacrée Congrégation des Réguliers* ». De plus, le supérieur lit les réponses faites par le père Bianchi aux diverses questions « *à lui soumises relativement à nos constitutions* ». Ainsi, c'est Rome qui maintenant donne son approbation à la nomination du supérieur : l'évêque de Bayonne n'est plus le supérieur d'une société qui n'est plus qu'exclusivement diocésaine. De plus, en ce qui concerne les constitutions, Rome est aussi l'unique interlocuteur.

Toutefois, sur certains points, des discussions s'engagent chez les pères. Le même conseil du 9 octobre 1875 le retranscrit en ces termes : « *Comme les difficultés relatives au vœu de pauvreté et au noviciat ne sont pas encore bien éclaircies, un membre du conseil a proposé d'envoyer à Rome M. le supérieur, pour savoir tout d'abord à quoi s'en tenir sur ces divers points. Mais les autres membres ont été d'avis d'ajourner à plus tard ce voyage, pour aplanir les difficultés ultérieures qui ne manqueront pas de se présenter, attendu que M. Estrate qui doit être à Rome ces jours-ci, peut très bien consulter et porter des décisions sûres sur les difficultés actuelles* ». Cependant, le père Etchécopar est à Rome le 15 octobre 1875. Le 20 octobre, il écrit à des sœurs de Rome : « ( j'ai ) *reçu les explications sur nos règles, qui était le but principal de mon voyage à Rome* ». Quant au conseil<sup>326</sup> du 24 octobre 1875, « *après la lecture d'une lettre écrite à Rome par M. le supérieur, sur le vœu de pauvreté et le noviciat, le conseil a décidé qu'on attendait son retour avant d'en faire part à la communauté* ». On le voit bien, des explications sont demandées par la congrégation sur certains points.

Le vœu de pauvreté est un exemple tout à fait intéressant dans les points sujets à discussion, si l'on veut comprendre comment les vœux du Saint-Siège répondent, quarante ans après, aux aspirations du fondateur, et comment les pères le comprennent ainsi. De Rome, mais la date n'est pas établie sûrement, le père Etchécopar écrit<sup>327</sup> aux pères Etchégaray, Casau et Dartigues : « *Dieu soit béni ! Il nous veut tous vraiment pauvres et dépouillés, tout en gardant la nue-propriété des biens. Plus de pécule, plus d'honoraires de messes, etc... Les réponses sont précises. Le supérieur lui-même est en chaîné et il ne peut permettre d'aucune façon rien de contraire...* ». Nous le voyons, le supérieur général se réjouit de ce que Rome demande une pauvreté religieuse plus stricte, et il le proclame dans une lettre<sup>328</sup> adressée à une sœur de Pau, le 18 novembre 1875 : « *Nous avons les trois vœux simples. Vive la sainte Pauvreté religieuse ! Quel bonheur d'y être engagé ! Puisse-t-elle devenir trésor de prédilection !* ». Mais il loue aussi la réforme du vœu, le même jour, en s'adressant au père Magendie : « *Vous l'avez compris déjà tous : le Saint-Siège veut la pratique vraie du vœu simple de pauvreté : plus de pécule ; la nue-propriété seule peut être gardée. Nous n'obtiendrons pas l'approbation définitive si, tous, nous n'embrassons, même par vœu, cette vie commune de la pauvreté... la coopération est requise... prions pour obtenir cette admirable unanimité de vœux et de sentiments qui sont la force et le bonheur des sociétés... Le noviciat doit se faire de rigueur à Bétharram ; on vise à l'unité de formation et à l'entière formation ou à la meilleure formation. Nous n'aurions jamais soupçonné qu'on eût fait ces changements aux*

325 A. B. R, Fonds Administration générale.

326 A. B. R, Ibidem.

327 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.

328 A. B. R, Ibidem ;

*constitutions. Dieu l'a voulu. En avant toujours... ».* On remarque ici que le supérieur parle d'une « *pratique vraie* » du vœu de pauvreté, considérant que leur vœu de pauvreté n'était pas jusqu'alors authentique. De plus, on sent la marque du fondateur chez celui que le père François Veuillot appelle le « *second fondateur*<sup>329</sup> », dans l'expression : « *En avant toujours* ». En tous les cas, le supérieur désire vivement que la cohésion de la communauté reste parfaite dans l'acceptation de ce vœu strict. Le 19 novembre 1875, le conseil<sup>330</sup> communique « *un article envoyé par le R. P. Bianchi, expliquant notre vœu de pauvreté, tel que l'entend le Saint-Siège* ». Ainsi, désormais, les prêtres du Sacré-Cœur sont informés officiellement de la réponse romaine en ce qui concerne le vœu de pauvreté, annoncée depuis quelques temps par leur supérieur. C'est de cette explication dont il est question dans la lettre<sup>331</sup> du père Etchécopar adressée au père Magendie, le 2 décembre 1875 : « *... voici un document qui m'avait été promis à Rome et que je viens de recevoir. C'est l'explication de notre vœu de pauvreté tel que Rome l'entend et veut que nous l'entendions. C'est la pauvreté vraie de la vie commune, selon l'esprit primitif, mais avec l'obligation heureuse du vœu... Renouvelons nos vœux selon le sens de Rome et faites-moi savoir qu'ils ont été renouvelés dans ce sens. Je ne doute que tous ne soient heureux et fiers de placer ainsi notre congrégation aux premiers rangs après les grands ordres et de disposer ainsi le Saint-Siège à nous accorder un peu plus tard l'approbation définitive* ». On le voit ici, le vœu de pauvreté voulu par Rome rejoint les vues du fondateur selon le père Etchécopar, et va même plus loin en garantissant l'obligation du vœu. Le supérieur considère aussi qu'une telle réforme scelle définitivement le caractère de congrégation religieuse que revêt l'institut des prêtres du Sacré-Cœur. Il est difficile d'évaluer la teneur du vœu de pauvreté que désirait le père Garicoïts, car nous n'avons pas pu avoir accès aux statuts de 1838, premières règles publiées avant celles de Mgr Lacroix en 1841. Cependant, on connaît l'attachement du père Garicoïts envers la pauvreté religieuse, dont sa première expérience est celle du couvent d'Igon, chez les Filles de la Croix. Pour le père Etchécopar, digne fils spirituel du fondateur, nous le verrons, les vues du Saint-Siège permettent à l'esprit du fondateur de souffler à nouveau dans la forme de vie de la congrégation.

Enfin, à propos des règles modifiées par Rome, le cahier des faits principaux nous renseigne sur la réforme administrative qui s'opère dans la congrégation, par rapport aux vues du père Garicoïts. En effet, il y est écrit : « *On a souvent voulu prétendre que la partie administrative avait été entièrement changée... œuvre du P. Bianchi. C'est inexact : ... les différences dans cette partie même ne sont point notables et encore ici le manuel imprimé (celui de 1877) n'est guère autre chose que les constitutions votées par l'Assemblée générale de 1870 et présentées en son nom au Saint-Siège* ». Par contre, « *l'assemblée de 1870, en ce qui concerne le gouvernement de l'institut, s'était séparée du père Garicoïts, dont le système était monarchique et à la façon de la Compagnie de Jésus. Elle avait cru devoir adopter le régime constitutionnel et purement représentatif. Rome n'a fait qu'approuver son œuvre en la modifiant* ». Il est vrai qu'au long des multiples rédactions de constitutions, la congrégation précise ses structures institutionnelles et fait une large part à la collégialité dans les décisions. La personnalité forte du fondateur, les soucis d'une communauté naissante et une certaine vision de l'exercice du rôle de supérieur ont pu amener le père Michel Garicoïts à privilégier une organisation plus « *monarchique* ». De plus, les règles jésuites, apparemment, favorisaient cet état de choses. En tous les cas, pour mettre sur pied sa fondation, le père Garicoïts était peut-être forcé de tenir de façon forte les rênes du gouvernement de l'institut. Puis, au sein de la crise de l'institut, des tendances opposées ont vu le jour chez les pères, nécessitant peut-être

329 Veuillot ( F ), Op. Cit. , p. 104.

330 A. B. R, Fonds Administration générale.

331 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.

de nouvelles structures institutionnelles, beaucoup plus basées sur la représentativité. Mais peut-être qu'aussi l'évolution des régimes politiques dans la France de l'époque influence de telles prises de position en matière d'exercice du pouvoir dans la société bétharramite. Car en effet, le père Garicoïts est un homme de la Restauration, alors qu'en 1870, malgré un Second Empire très autoritaire, le régime politique s'achemine de plus en plus vers le modèle républicain, ou en tout cas un régime attaché au souci de représentativité des citoyens dans l'exercice du pouvoir.

### C) L'approbation romaine de 1877.

Désormais, les anciens pères peuvent émettre les vœux selon les désirs du Saint-Siège. Le père Etchécopar écrit<sup>332</sup> dans ce sens au père Magendie, le 18 janvier 1876 : « Les vœux des anciens peuvent se renouveler *« privatim », dans le sens de Rome ; seulement on doit m'avertir qu'on les a émis dans ce sens... »*. Le 3 avril 1876, c'est dans une lettre<sup>333</sup> à tous ses « chers pères et frères, qui viennent de renouveler les vœux, dans le sens de Rome », que le père Etchécopar loue les nouvelles professions : « *Vous êtes bien plus glorieux, bien plus heureux qu'avant puisque vous êtes plus rapprochés de N. S... et que vous êtes montés dans les rangs de sa milice, pour remporter de plus illustres victoires sur l'Enfer plus déchaîné que jamais... appliquez-vous, comme le recommandait le Souverain Pontife, à l'esprit d'oraison, d'humilité, de charité, d'obéissance. Soyez, comme les privilégiés du Cœur de Jésus et de Marie, des fils, de vrais enfants d'obéissance, à l'exemple de notre saint fondateur. Ayez le culte de l'obéissance... Obéissez partout, toujours, en tout, avec joie, dans les plus petites choses.. c'est le remède au grand mal du jour... du siècle redevenu pélagien, anéantissant le règne de Jésus, et de sa grâce* ». On sent bien le ton du retour aux sources dans les propos du supérieur général. Les prescriptions de Rome sont rapprochées des prescriptions du fondateur, et le père Etchécopar ne cesse d'exhorter les pères à embrasser les nouveaux vœux venus de Rome, en utilisant des expressions du père Garicoïts : « *corde magno et animo volenti* », d'un cœur grand et d'une âme qui veut. Le renouvellement des vœux est un « renouvellement de ferveur », selon le supérieur, dans une lettre<sup>334</sup> au père Magendie, le 3 avril 1876. Pour le père Etchécopar, les prêtres du sacré-cœur sont renouvelés à la source, celle des enseignements du fondateur de la congrégation, le père Michel Garicoïts. Et, en effet, le supérieur ne cesse de le rappeler dans ses lettres. Le 29 juin 1876, il écrit au père Magendie : « *Quel bonheur de renouer les anciennes traditions du bon et saint fondateur, pendant la semaine du Sacré-Cœur ! Son esprit plane de plus en plus visible sur nous, de plus en plus suave et fort...<sup>335</sup>* ». Le 1<sup>er</sup> novembre 1876, il écrit aux supérieurs des résidences et aux pères et frères d'Amérique : « *... mes vœux et mes espérances, pour que vous perséveriez et vous montriez de plus en plus de véritables religieux, par l'observation des vœux et des règles. – De véritables enfants de la congrégation notre mère, en la fondant et la consolidant sur le roc ferme des vœux, des règles, de l'esprit de détachement parfait. – De dignes fils du vénéré fondateur par la pratique parfaite de sa vertu chérie, l'obéissance comme Jésus et avec Jésus... Quiconque, bien-aimés fils, ne veut pas obéir à nos constitutions et aux supérieurs de la communauté, parlant, agissant selon elles, ne serait qu'un ennemi, un destructeur de la congrégation, sa*

---

332 A. B. R, Ibidem.

333 A. B. R, Ibidem.

334 A. B. R, Ibidem.

335 A. B. R, Ibidem.



*mère...*<sup>336</sup> ». On s'en rend compte vers la fin du passage, le ton est grave, car il s'agit d'éviter une nouvelle crise de l'institut et de stimuler un certain consensus chez les pères. Et, ici, le retour à l'esprit du fondateur est exalté, loué, comme garant de l'ordre dans la communauté. L'obéissance, « *vertu chérie* » du fondateur, doit être la « *vertu chérie* » de chacun des pères et frères de la congrégation. De plus, ce retour aux vues du père Garicoïts, l'évêque de Bayonne semble l'accepter et le laisser se propager. En effet, toujours dans sa lettre du 29 juin 1876, adressée au père Magendie, le père Etchécopar écrit : « *Nous attendons prochainement notre vénéré Évêque qui se montre de plus en plus paternel pour nous. Il a vu le doigt de Dieu dans l'œuvre de M. Garicoïts ; aussi lui a-t-il donné toute sa confiance...* ». Cependant, il aura fallu quarante ans pour que l'évêque accepte les vues du fondateur.

Mais, qu'en est-il alors de l'approbation romaine, en cette année 1876 ? En effet, le décret du 30 juillet 1875 n'est que laudatif, les pères désirent obtenir le décret approbatif pour leurs constitutions. On sait, grâce à une lettre<sup>337</sup> adressée à des sœurs, le 29 septembre 1876, que le père Etchécopar est alors à Rome. Il ne dit pas pourquoi, mais certainement en raison des corrections à effectuer sur les nouvelles constitutions, afin que celles-ci soient prêtes à être approuvées. Mais, le même jour, il écrit<sup>338</sup> au père Pagadoy, où il annonce qu'il est en audience privée avec le pape, le soir même. Il ajoute : « *enfin, pour établir l'uniformité quant au Bréviaire, on nous accorde l'office et l'ordo du clergé romain pour nos maisons de France et d'Amérique* ». La congrégation est désormais romaine. Enfin, il rappelle le rôle primordial que joue le père Bianchi dans l'aide qu'il apporte à la communauté, afin d'obtenir l'approbation définitive. Mais, c'est à partir du printemps 1877 que les événements s'accélèrent. Le supérieur décide de partir à Rome pour rédiger définitivement les nouvelles constitutions. Le conseil<sup>339</sup> du 4 avril 1877 accepte de lui adjoindre, pour son voyage, le père Estrate, comme secrétaire. Dans une lettre<sup>340</sup> au père Chesnelong, le 14 avril 1877, le père Etchécopar exprime ce que signifie pour lui le décret approbatif : « *Nous sommes en instance, pour obtenir le bref approuvant la congrégation elle-même ; qui constitue un témoignage plus précieux et plus fécond que le bref laudatif...* ». C'est ainsi que le 16 avril 1877, le supérieur général se rend à Rome. Et, c'est la veille qu'il exprime tout le but de ce nouveau voyage, au père Magendie : « *... le but de ce voyage est de faire une rédaction plus convenable des constitutions avec l'aide du père Bianchi, et de préparer les diverses pièces et recommandations prescrites ou très utiles, pour obtenir le bref approuvant l'Institut...*<sup>341</sup> ». Le 22 avril 1877, le supérieur écrit au père Pagadoy : « *C'est donc à cette rédaction que nous sommes actuellement occupés, ... dans le désir de rapporter avec nous cette forme de vie si impatiemment attendue par la congrégation toute entière et qui devra être soumise au prochain chapitre général, et enfin au Saint-Siège...*<sup>342</sup> ». Ici encore, le supérieur loue les recommandations de la Sacrée Congrégation comme un retour à l'esprit du fondateur. Il écrit le 25 avril 1877, au père Magendie : « *Avec l'aide de la Très Sainte Vierge, qui nous remet de plus en plus visiblement dans le moule préparé par notre vénéré fondateur ; avec le secours de cette bonne mère, qui nous soulève tous si fortement, et merveilleusement, vers la sainteté de notre état et nous renouvelle en quelque sorte par l'esprit primitif de la congrégation, nous recevrons dans quelques mois la grande et insigne faveur que nous sommes venus solliciter...*<sup>343</sup> ». Mais, le

---

336 A. B. R, Ibidem.

337 A. B. R, Ibidem.

338 A. B. R, Ibidem.

339 A. B. R, Fonds Administration générale.

340 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.

341 A. B. R, Ibidem.

342 A. B. R, Ibidem.

343 A. B. R, Ibidem.

point d'orgue de ce voyage à Rome reste l'audience privée des pères Etchécopar, Etchégaray et Estrate avec le pape Pie IX. Le 29 avril 1877, le père Etchécopar adresse une lettre<sup>344</sup> circulaire aux supérieurs de toutes les maisons de France et d'Amérique, ainsi qu'à tous les pères et frères de la congrégation, où il raconte l'audience papale. À la question du pape : quel est le but de l'institut ? Le supérieur répond : « *l'instruction de la jeunesse, la prédication et les missions en France, au diocèse de Bayonne, et en Amérique, aux diocèses de Montevideo et Buenos-Ayres* ». Les missions n'ont pas changé. Puis, le père Etchécopar conclut : « *Rendons-nous dignes de ses nouvelles faveurs ; je veux dire approuvant l'Institut. Il est vrai que ( pour cela ), il faut avant tout une forme de vie, une règle, des constitutions telles que le Saint-Siège les souhaite de nous* ». Ainsi, le pape Pie IX a réitéré sa promesse d'accorder un bref approbatif à la société, mais les constitutions devront être conformes aux vœux de Rome.

De retour de Rome, le père Etchécopar ramène de nouvelles constitutions. C'est pourquoi, du 31 mai au 7 juin 1877, le chapitre général<sup>345</sup> de la congrégation se réunit pour examiner et accepter les nouvelles constitutions faites à Rome. Les nouveaux textes sont acceptés par les pères. Le supérieur, de son côté, explique les points modifiés sur les conseils du père Bianchi et de Mgr de Lucci. Lors de la séance de clôture, tous les membres signent la nouvelle rédaction des constitutions dont l'ensemble a déjà été voté à l'unanimité. Le 3 juin 1877, le père Etchécopar écrit<sup>346</sup> au père Magendie : « ( il y a ) *concorde parfaite entre nous. Tout s'approuve à l'unanimité* ». Le 8 juin 1877, dans leur lettre<sup>347</sup> à tous les prêtres et frères de la congrégation, les membres du chapitre général explique la signification des nouvelles constitutions : « *Vous connaissez... sous quelle inspiration, dans quel but a été accompli le récent voyage du Supérieur général à Rome. Nous venons d'examiner le travail fait par lui sous la direction d'hommes très compétents et accrédités près du Saint-Siège... nous l'avons approuvé et adopté avec la plus entière unanimité pour le soumettre au Souverain Pontife comme une œuvre éminemment utile au bien de la congrégation. Cette nouvelle rédaction comprend : une règle spirituelle, un corps de constitutions, et un cérémonial. Mieux ordonnée et plus complète que l'ancienne, elle renferme quelques modifications ; mais loin d'altérer le caractère propre de l'Institut, elles le mettront plutôt en lumière et nous ramènerons toujours davantage à l'esprit et aux vues de notre vénéré fondateur, si conformes aux vues et à l'esprit du Saint-Siège. Ainsi, nous l'espérons, cette forme de vie, Pie IX la bénira, la sanctionnera, en daignant nous accorder bientôt l'approbation formelle de l'Institut... très chers Pères et Frères, ... soyez et montrez-vous les fils toujours plus dignes, les imitateurs toujours plus fidèles et plus parfaits de ce Père admirable qui nous enfanta tous à la vie religieuse dans les Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie. Comme lui, avec lui, disons et répétons plus encore par nos actes que par nos discours : Ecce Venio... ; Père, me voici... en avant ! Et de son cœur vaillant, et avec son âme généreuse, corde magno et animo volenti, vous consoliderez, vous étendrez, vous embellirez l'œuvre de son héroïque vie, l'œuvre de sa sainte mort, en l'honneur du Cœur de Jésus, pour l'amour de N-D du Calvaire* ». On affirme bien ici que l'esprit du fondateur est conforme aux vues du Saint-Siège. Tous les deux convergent. Et, il est vrai que les pères de Bétharram constitue désormais une vraie congrégation religieuse, avec des vœux obligatoires, une pauvreté religieuse vécue de façon stricte, un supérieur autonome dans les affaires internes de la communauté, par rapport au pouvoir de l'Ordinaire. Ainsi, on appelle aussi bien les pères à obéir aux constitutions romaines qu'à l'esprit et à l'exemple du père Garicoïts. La lettre<sup>348</sup> du père Inchauspé au père Etchécopar, le 14 août 1877, reflète tout à fait

344 A. B. R, Ibidem.

345 A. B. R, Fonds Administration générale.

346 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.

347 A. B. R, Fonds Chapitres généraux : assemblées générales de 1870 à 1877.

348 A. B. R, Fonds Correspondance Evêchés.

la nouvelle distribution des pouvoirs, en ce qui concerne les nominations dans les missions d'enseignement. Ainsi, même si l'évêque a toujours un droit de regard sur le personnel de ses maisons d'éducation diocésaines, le supérieur et le conseil de la congrégation sont souverains. Dans cette lettre, au sujet de la mutation du père Barbé d'Orthez à Bayonne, décidée par le conseil de l'institut, alors que certains prêtres diocésains s'y opposent, le chanoine écrit : « *Nous avons fait observer à ces messieurs que votre congrégation avait une vie à elle ; que le supérieur général a plein pouvoir de disposer de ses sujets et d'organiser les maisons de la manière qu'il jugera la plus convenable ; que néanmoins, pour les établissements diocésains, il faut bien qu'il s'entende avec l'Évêque (l'évêque est aussi contre cette mutation). Mgr a promis de maintenir sa décision... c'est à vous et à votre conseil à délibérer et à décider...* ». Dans la pratique, la nouvelle identité de la congrégation reste à s'affirmer. Plusieurs décennies de décisions communes avec l'évêque ne vont pas s'effacer immédiatement. Pour cette affaire, il s'avère que Mgr Lacroix approuve la décision des pères de Bétharram, mais ce sont certains prêtres du diocèse et certains membres du conseil diocésain qui refusent le déplacement du père Barbé. Ainsi, dans une lettre<sup>349</sup> du chanoine Inchauspé adressée au père Etchécopar, le 17 août 1877, on peut lire ces renseignements précieux : « *Pour ce qui concerne la question de la translation de M. Barbé, Mgr a déclaré aux MM. D'Orthez qu'il ne voulait pas que M. Barbé quittât Moncade ; mais il leur a été dit, en même temps, que les maisons de Bayonne et d'Orthez ont été confiées à la congrégation de Bétharram et que c'est au supérieur général à choisir et à fournir le personnel nécessaire à la direction des divers établissements ; que l'Évêque peut manifester des désirs, mais qu'il ne lui convient pas d'imposer des volontés, parce qu'il ne doit pas gêner la liberté et son action. En conséquence Mgr veut que cette question soit de nouveau soumise au conseil, et si vous êtes d'avis de ne pas revenir sur la décision..., Sa Grandeur ne mettra aucune opposition à votre détermination...* ». La congrégation n'est plus diocésaine, elle n'a de comptes réels à rendre qu'au Saint-Siège désormais.

L'approbation de l'institut par le pape Pie IX est finalement obtenue par les pères de Bétharram, le 5 septembre 1877, date à laquelle le Souverain Pontife accorde le décret approbatif de la congrégation. Tandis que depuis le 31 août 1877, les nouvelles constitutions, approuvées par le chapitre général de la congrégation et renvoyées à Rome, sont publiées à Pau, par l'imprimerie Vignancour. L'évêque de Bayonne y appose sa signature le 14 septembre 1877. Ce même jour, le père Etchécopar écrit<sup>350</sup> au père pagadoy : « *Je reçois ici en ce jour de l'exaltation de la Sainte-Croix, le bref approuvant notre chère congrégation...* ». Cependant, ce bref est accompagné de nouvelles animadversions. Le père Etchécopar annonce<sup>351</sup> toujours au même père, le 15 septembre 1877, la teneur de ces nouvelles corrections : « *1° Il faut mieux exprimer que les novices seront séparés des profès, sauf l'église et le réfectoire. 2° L'admission des illégitimes et de ceux qui ont porté l'habit en une autre congrégation, est réservée au Saint-Siège. 3° Il ne faut pas faire mention du cérémonial dans les constitutions. 4° L'Évêque présidera le chapitre (comme) délégué du Saint-Siège par lui-même ou par son délégué<sup>352</sup>. 5° Si au troisième tour de scrutin, le supérieur général n'est pas élu, il faut en référer au Saint-Siège...* ». Puis, il se réjouit de ces nouvelles animadversions, dans une lettre adressée toujours au même père, le 16 septembre 1877 : « *Quelle joie au-dessus de toutes nos épreuves ! de tous nos travaux ! Etre ainsi rattachés par la main du Saint-Siège à une vie plus sûrement et solidement parfaite... pour souffrir avec plus de mérites et un cœur plus religieux*

349 A. B. R, Fonds Correspondance Evêchés.

350 A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.

351 A. B. R, *Ibidem*.

<sup>352</sup> Il s'agit d'une délégation apostolique. L'évêque du lieu où se tient le chapitre général préside le dit-chapitre. Tout lien avec l'Ordinaire, on le voit, n'est bien entendu pas coupé.

*et plus parfait ! Quelle douce récompense du temps !... »*. C'est au conseil<sup>353</sup> du 21 septembre 1877 que lecture est faite du décret appratif et des pièces accessoires. Mais les choses se feront petit à petit : les pères ont le droit d'embrasser à leur rythme la petite révolution qui vient de se produire dans la congrégation, depuis le décret appratif. C'est en tous les cas dans cet esprit que le père Etchécopar écrit au père Magendie, le 18 décembre 1877 : « ... pour le coutumier, nous garderons ce qui est bon, nous ferons disparaître insensiblement sans bruit ce qui était un affaiblissement de l'esprit religieux... comme ces extra dans les repas, si abondants et excessifs... poco à poco, pour ne pas paraître vouloir réformer, changer des usages... nous ferons ce travail sanctificateur que Dieu veut... ». Il est temps de mettre fin aux mauvaises habitudes prises durant la crise de l'institut.

Cependant, tout ce travail de retour à l'esprit primitif de l'institut, toutes ces exhortations à suivre, à retrouver le chemin du père Garicoïts, n'aurait pas été possible sans l'action du troisième supérieur général de la congrégation, le père Auguste Etchécopar. Sur ce point, un travail<sup>354</sup> rédigé par le père Mieyaa, intitulé : « Le père Auguste Etchécopar et saint Michel Garicoïts, nous éclaire. Nous l'avons vu dans sa correspondance, combien sont nombreuses les allusions au père Garicoïts, à son esprit, à son enseignement, jusqu'à la reprise de ses expressions favorites. Le père Etchécopar est en fait un des disciples les plus fidèles du père Garicoïts, et ceci dès le supérieurat du fondateur. C'est lui, entre autre, qui permet un retour de l'esprit du père Michel Garicoïts dans les constitutions et les habitudes de la société du Sacré-Cœur. Le père Etchécopar déclare le jour de sa déposition au procès de béatification, vers la mi-août 1886 : « Pendant le temps que j'ai passé avec le Serviteur de Dieu, ... j'ai eu constamment la plus grande estime et la plus haute vénération pour sa personne... Mais ce n'est qu'après sa mort, quand j'ai repassé les détails de sa vie, analysé ses travaux et ses vertus, pris connaissance de ses lettres d'une manière plus approfondie, recueilli les impressions et les témoignages, que je me suis dit : « C'était un saint ». En effet, comme l'écrit le père Mieyaa : « Immédiatement après la disparition, il a veillé au culte du Fondateur de la Société du Sacré-Cœur ; puis il a procédé au rassemblement des preuves de sa vertu héroïque ; enfin il a contribué à l'ouverture du procès de béatification ». Nous avons, nous, pu voir comment le père Etchécopar veille au culte du fondateur. « Dès qu'il est supérieur général, le père Etchécopar, par ses lettres et ses circulaires, entretient dans la communauté le culte du Fondateur ». Et, c'est ainsi que la première biographie du père Garicoïts, écrite par le père Baislide Bourdenne, est publiée en 1878, sous le nom de *Vie et Lettres du R. P. Michel Garicoïts*. Le père Etchécopar se réserve les quatre chapitres sur les vertus et veille à sa réédition en 1889.

Dans sa relation<sup>355</sup> de l'état du diocèse de Bayonne, adressée au Vatican le 20 décembre 1877, Mgr Lacroix, dans le chapitre : « *De statu materiali dioecesis* », de l'état matériel du diocèse, et dans la rubrique : « *monasteria et congregationes* », monastères et congrégations, mentionne l'existence de congrégations religieuses de prêtres du diocèse. C'est d'abord la congrégation des Prêtres du sacré-Cœur de Jésus, établie à Bétharram, qui est évoquée. Mgr Lacroix rappelle sa présence en Amérique du sud et l'obtention récente d'un décret laudatif de la part du Saint-Siège. Il n'est pas fait mention du décret appratif, qui a tout juste trois mois. Il dit aussi que cette congrégation est la plus nombreuse en effectifs, où l'on compte, outre les frères laïcs, 65 prêtres, et qu'elle instruit environ 600 jeunes, dans cinq collèges diocésains. En fin, il parle des missions de la congrégation en milieux rural et urbain. Ensuite, il mentionne en

<sup>353</sup> A. B. R, Fonds Administration générale.

<sup>354</sup> A. B. R, Fonds Pères : Etchécopar Auguste.

<sup>355</sup> A. V, Fonds *Congregation del Concilio : Relationes dioecesium, Baionen*, côte 106.

second lieu la congrégation des missionnaires diocésains du Sacré-Cœur de Jésus, établie à Hasparren. Ici, la distinction est très nette entre la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram, et celle des missionnaires diocésains du sacré-Cœur de Hasparren, même si ces congrégations sont toutes deux placées sous le vocable de congrégations religieuses de prêtres du diocèse. Les pères de Bétharram ne sont plus considérés exclusivement comme des missionnaires diocésains, mais ils restent mentionnés dans la même rubrique que les pères de Hasparren.

Sous le supérieurat du père Auguste Etchécopar, la congrégation fonde deux nouvelles résidences : le service de l'église Saint-Louis de Gonzague à Bayonne, confié par Mgr Lacroix, et la fondation de Bethléem. Au sujet de cette dernière, il est intéressant de noter que c'est la première fondation de l'institut réalisée à l'étranger, de façon autonome par rapport à l'autorité de l'évêché de Bayonne. C'est la première manifestation de la nouvelle identité des pères de Bétharram : une congrégation religieuse de droit romain, donc à vocation internationale. Toutefois, la décision de fonder en Palestine se prend avant la publication du bref laudatif. Ainsi, Mgr Lacroix a toujours son mot à dire au départ. Mais, la nouvelle résidence s'érige grâce à l'entremise de Melle Dartiguau de Saint-Cricq, fondatrice du Carmel de Bethléem, et avec l'autorisation du Saint-Siège<sup>356</sup>. Les Carmélites s'établissent le 11 septembre 1875 à Bethléem, avec l'autorisation de Pie IX, et la fondation est, outre l'œuvre de Melle Dartiguau, celle aussi de sœur Marie de Jésus Crucifié. Très vite, les Carmélites demandent aux pères de Bétharram d'assurer l'aumônerie du Carmel, mais les oppositions sont tenaces. Et, nous l'avons vu, ce n'est qu'en décembre 1878, que « *Rome autorise l'implantation d'une véritable communauté bétharramite*<sup>357</sup> », autorisation accordée par le pape Léon XIII. Comme l'affirme Pierre Villelongue : « *L'institut établit alors une communauté sans devoir répondre à une demande de l'évêque de Bayonne ; c'est le première acte que la nouvelle congrégation pose librement, (après le décret approbatif du Saint-Siège). La fondation de Terre sainte est donc le signe d'une grande évolution de l'institut... ( elle ) est un moyen pour l'institut d'affirmer sa prise d'autonomie récente*<sup>358</sup> ». Il ajoute aussi : « *Par son attachement canonique au Saint-Siège, les congrégations religieuses sont dans l'Église catholique des espaces de liberté, où peut être menée une activité apostolique librement choisie*<sup>359</sup> ».

---

<sup>356</sup> Buzy ( D ), Op. Cit. , p. 16 et p. 21.

<sup>357</sup> Pierre Villelongue, Op. Cit. , p. 28.

<sup>358</sup> Pierre Villelongue, *Ibidem*, pp. 43-44.

<sup>359</sup> Pierre Villelongue, *Ibidem*, p. 30.

## CONCLUSION :

La congrégation des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram est d'abord la fondation d'un homme, le père Michel Garicoïts. Il lui insuffle dès ses premiers jours un esprit religieux et un esprit missionnaire. Son premier souci est de donner à son institut une règle de vie, des constitutions, comme dans n'importe quel ordre religieux. Très vite, son attrait pour la spiritualité ignatienne le pousse à choisir les règles jésuites pour la conduite spirituelle des pères et des frères coadjuteurs dont il a la direction. Le maître du mot du fondateur est l'obéissance : celle due à la volonté divine et de là, celle due au supérieur, à la règle et à l'autorité ecclésiastique. Cette obéissance, le père Michel Garicoïts la met au service de l'évangélisation des populations, en milieu rural comme en milieu urbain, dans les missions paroissiales comme dans le service de paroisses et de pèlerinages, dans des établissements d'éducation, sans parler de l'aumônerie des Filles de la Croix d'Igon dont le fondateur s'occupe toute sa vie.

Au service de l'évangélisation des masses, effectivement : la fondation du père Garicoïts est une fondation du XIX<sup>ème</sup> siècle, de la période post-révolutionnaire, avec tout ce que cela comporte en ce qui concerne le fait religieux. De nombreux diocèses de France ont en effet été touchés par une certaine diminution du sentiment religieux et de la pratique religieuse. L'heure est à la philosophie de l'irréligion, à la contestation d'une Eglise beaucoup trop attachée au système monarchique, à l'adhésion à des idéologies beaucoup plus proches des préoccupations immédiates de certaines catégories sociales, comme le socialisme dans le prolétariat ouvrier naissant. Dans ce contexte, le fondateur choisit la mission directement tournée vers la reconquête des âmes. Et le travail accompli par les Bétharramites dans le diocèse, tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, en matière de réévangélisation des populations, est immense. Avec les missionnaires de Hasparren, c'est eux qui supportent tout le poids des missions paroissiales prêchées dans le diocèse. De plus, leur importance est primordiale dans le réseau d'établissements d'enseignement chrétien, au sein du diocèse. Une telle activité n'est possible que par la confiance de l'évêché de Bayonne envers la société du Sacré-Cœur et ses membres. Dans son testament, à l'article 23<sup>ème</sup>, Mgr Lacroix déclare : « *Par suite de ma grande estime pour les prêtres religieux de ma maison de Bétharram et de la grande confiance que m'inspirent leurs vertus et reconnaissant le bien qu'ils ne cessent de faire à mon diocèse par leurs prières et prédications, je leur demande d'offrir le plus souvent qu'ils pourront le Saint-Sacrifice de la messe pour le repos de mon âme. Je charge à cet effet mes exécuteurs testamentaires de leur offrir des honoraires convenables et d'insister à cause de leur extrême délicatesse pour qu'ils veuillent les accepter*<sup>360</sup> ». Mgr Lacroix ajoute plus loin : « *Les maisons d'éducation ecclésiastiques dirigées par eux faisant un grand bien dans le diocèse ; nous en désirons vivement le maintien et la prospérité, et nous sommes de plus tout disposés à les seconder dans cette partie si importante de leur zèle et de leur dévouement* ».

Toutefois, c'est bien le même Mgr Lacroix qui contrecarre les plans du père Michel Garicoïts. Sur l'œuvre missionnaire à réaliser, les deux hommes sont d'accord. Obéir aux moindres injonctions de l'évêque en ce qui concerne le secours des âmes est une des vocations que le père Garicoïts assigne à sa fondation. Mais, il en est une seconde dont le père Garicoïts tient à cœur : l'état de vie religieuse pour les missionnaires de son institut, impliquant

---

<sup>360</sup> A. B. R, Fonds Correspondance Evêchés.

l'existence de vœux de religion stricts et obligatoires, d'une organisation congréganiste, où le supérieur est choisi par la communauté et autonome par rapport à l'Ordinaire, en ce qui concerne les affaires internes de la congrégation. Et c'est ici que le désaccord voit le jour entre le père Garicoïts et Mgr Lacroix. Les constitutions de 1841, élaborées par l'évêché, annoncent les vues épiscopales : les pères de Bétharram sont les missionnaires diocésains de l'évêque, qui désire en disposer à sa guise. Il n'est pas question pour l'évêque de cautionner la fondation d'un nouvel ordre religieux. Les prêtres du Sacré-Cœur sont une association purement sacerdotale au service du diocèse, exclusivement.

Cependant, progressivement, sous le supérieurat du père Garicoïts, la famille bétharramite arrive à remporter certaines victoires dans ce combat d'idées qui s'est engagé avec l'évêché : maintien des règles jésuites pour la conduite spirituelle, nomination du supérieur par la communauté, et de manière plus silencieuse, l'obligation des vœux. Les enseignements du fondateur, sa forte personnalité, et une spiritualité particulière, orientée vers la dévotion au Sacré-Cœur, contribuent à façonner une véritable famille religieuse, une véritable congrégation religieuse. Toutefois, dans les constitutions, cette congrégation est exclusivement diocésaine, il n'est pas question de placer l'institut sous le droit romain : les pères de Bétharram ne sont pas des Jésuites. Et, ici, à la question : le père Garicoïts veut-il, dès le départ, fonder une congrégation religieuse de droit romain ? Nous répondons qu'aucun document n'a permis de certifier que le fondateur désire ériger une congrégation de droit romain. Pour les biographes, ce désir est présent chez le fondateur dès les premières années de l'institut. Cependant, la réponse peut se deviner : désirer une congrégation religieuse suffisamment autonome par rapport à l'Ordinaire, tout en étant à son service, mais surtout désirer fonder une famille religieuse nouvelle attachée à une spiritualité propre, implique la demande, tôt ou tard, d'une approbation romaine. Oui, le père Garicoïts a certainement songé à l'approbation romaine de son institut. De plus, dès après sa mort, les pères songent à demander l'approbation romaine de l'institut. Non, nous ne pouvons affirmer avec certitude qu'il désire ériger une congrégation dont la vocation serait internationale.

Mais les circonstances vont bouleverser la donne : en 1856, les pères de Bétharram sont en Amérique. Et même si l'objectif est de secourir des âmes émigrées du diocèse, les prêtres du Sacré-Cœur prennent une nouvelle dimension, et notamment leurs missions. Désormais, la congrégation a une vocation internationale dont elle ne mesure pas très bien la réalité au début. Oui, c'est une réelle vocation internationale à laquelle sont appelés les pères de Bétharram : ils prêchent aussi bien aux basques et béarnais émigrés, qu'aux populations espagnoles, et même aux peuplades indigènes du continent sud-américain. Les pères de Bétharram effectuent un travail semblable aux Jésuites, le père Garicoïts se sent encore plus proche de saint François-Xavier. De plus, l'éloignement d'une partie des membres de la congrégation renforce la cohésion des pères autour de leur fondateur, de ses enseignements, et de la maison mère de Bétharram. Malgré les apparences, la congrégation du sacré-Cœur n'est plus seulement diocésaine.

Cependant, les oppositions aux vues du père Garicoïts se situent aussi au sein de la communauté, et ceci se remarque bien après la mort du fondateur. En effet, au début du supérieurat du père Jean Chirou, Mgr Lacroix effectue un recadrage par rapport aux habitudes prises par la communauté, sous le père Garicoïts. La nomination du supérieur par les membres de la société est écartée, l'évêque se pose en véritable supérieur de la congrégation. De plus, l'obligation des vœux, acquise dans les faits durant le supérieurat du père Garicoïts, est écartée de la même manière. Mais ici, Mgr Lacroix s'appuie sur une tendance qui existe au sein de la communauté. Oui, certains pères désirent une existence plus souple, moins stricte dans la vie religieuse. L'évêque, qui souhaite conserver le maximum de missionnaires pour l'œuvre qu'il préconise dans son diocèse, donne raison à cette tendance, qui s'éloigne des vues du fondateur.

Et c'est la crise de l'institut : mécontentements, voire protestations véhémentes, chez les tenants de la ligne du fondateur basque, autorité du supérieur critiquée, difficulté à voir se dégager un certain consensus quant à la règle de vie de la communauté, désobéissances aux règles et exclusions. Ici, il est important de s'arrêter à ces désobéissances. Il est difficile d'affirmer que certaines d'entre elles se produisent en réaction aux nouvelles règles épiscopales de 1863. Elles naissent surtout d'une absence de véritables règles acceptées par tous, et peut-être aussi de l'absence encore toute récente du fondateur. De plus, il est clair que certains pères se détachent nettement d'une vie religieuse stricte.

C'est pourquoi les pères de Bétharram, à partir de 1868, élaborent une série de nouvelles constitutions, afin de mettre un terme aux désordres qu'entraînent la crise de l'institut. De plus, on espère présenter les nouvelles règles au Saint-Siège, pour obtenir une approbation qui rétablirait aussi un certain ordre dans la communauté, car elle constituerait une reconnaissance officielle de l'existence de la congrégation. Ce projet d'approbation est nettement déclarée dès après la mort du père Michel Garicoïts. Ce travail constitutionnel s'effectue dans une atmosphère où coexistent deux tendances chez les pères : les tenants du père Garicoïts, et ceux d'une vie religieuse plus souple, se considérant beaucoup plus comme des missionnaires diocésains et étant plus proches des vues épiscopales. Les constitutions de 1868 sont un échec : accordant plus d'importance à l'esprit du fondateur, notamment en matière d'obligation des vœux, elles sont rejetées par la tendance qui s'éloigne des vues du fondateur. Et, pour une approbation, le consensus est requis. Les constitutions de 1869 sont aussi un échec : mais ici c'est Rome qui rejette des règles où l'autonomie de la société n'est pas assez grande par rapport à l'autorité épiscopale, et Rome ne peut donner son approbation à une association sacerdotale diocésaine. C'est donc le Saint-Siège qui sauve la communauté d'un effacement certain de l'esprit du fondateur. Les constitutions de 1871 sont les bonnes, même si il faut attendre encore quatre ans pour voir aboutir la demande d'approbation : l'évêque de Bayonne tient encore à ses vues. Pour cause, dans les nouvelles constitutions, la communauté peut de nouveau élire son supérieur et l'obligation des vœux est inscrite. L'esprit du fondateur renaît.

C'est alors qu'intervient la dimension surnaturelle dans la course à l'approbation romaine de la congrégation. Mgr Lacroix est convaincu par les visions d'une carmélite, sœur Marie de Jésus Crucifié, d'adresser les constitutions de 1871 au Saint-Siège. Elles sont acceptées par Rome : les vues du Saint-Siège convergent avec celles du père Michel Garicoïts. Mais cette convergence d'idées va plus loin avec la demande romaine d'inscrire dans les constitutions révisées de 1875 une pauvreté religieuse plus stricte, chère au fondateur. Le 5 septembre 1877, un décret venu de la Ville Eternelle approuve l'existence de la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus, établie à Bétharram, et du même coup place cette nouvelle congrégation religieuse officielle sous le droit canonique romain. Et, c'est immédiatement que l'institut pose un acte de liberté envers l'évêché de Bayonne, en acceptant de fonder résidence en Terre sainte, autorisée par le Saint-Siège. Les pères de Bétharram ont officiellement une vocation internationale, tout en ayant recouvert pleinement, pour la vie de la communauté, l'esprit du fondateur. Et, les pères de l'époque l'ont vécu de cette manière.

Toutefois, Rome n'approuve pas officiellement les constitutions bétharramites en 1877. Comme à son habitude, le Saint-Siège prend son temps et toutes les dispositions requises, avant de reconnaître une forme de vie officielle pour les prêtres du Sacré-Cœur. C'est l'institut en tant que tel qui est reconnu par Rome en 1877 : le Saint-Siège approuve et confirme la congrégation, « *comme un institut à vœux simples, sous le gouvernement d'un supérieur général, ajournant à un temps plus opportun l'approbation de ses constitutions*<sup>361</sup> ». En effet,

---

<sup>361</sup> A. B. R, Fonds Rio de La Plata : Précis historique de l'origine de l'Institut, de ses progrès, de son extension jusqu'à ce jour, datant de 1889, côte 4130.



dès le mois de septembre 1877, de nouvelles animadversions sont jointes aux constitutions, à l'instar de celles de 1875. Le 1<sup>er</sup> avril 1879, le cardinal Ferrieri, représentant la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, fait part de « *modifications et additions*<sup>362</sup> » au supérieur général de la congrégation, le père Auguste Etchécopar. On observe donc les constitutions corrigées selon les animadversions romaines. La relation<sup>363</sup> de l'état du diocèse de Bayonne, adressée à Rome le 10 avril 1882 par Mgr Ducellier, successeur de Mgr Lacroix, mentionne le décret appratif de 1877. Il est aussi fait état du nombre de prêtres au sein de la congrégation, s'élevant à 80. On parle d'une société de prêtres, consacrée au Sacré-Cœur, ayant des vœux simples et un supérieur général confirmés par Rome. Les missionnaires de Hasparren, cités toujours sous le vocable de société de missionnaires, sont désormais clairement séparés des pères de Bétharram. C'est le 28 avril 1890 que Rome promulgue le décret d'approbation des constitutions bétharramites, valable, selon l'usage, pour une durée de dix ans. L'approbation définitive des constitutions des prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram est officielle le 6 septembre 1901.

---

<sup>362</sup> A. B, Fonds Constitutions.

<sup>363</sup> A. V, Fonds *Congregation del Concilio : Relationes Dioecesium, Baionen*, côte 106.

# BIBLIOGRAPHIE

## OUVRAGES GÉNÉRAUX

Cholvy ( G ), Hilaire ( Y-M ), *Histoire religieuse de la France contemporaine*, tome I : 1800-1880, PRIVAT : Toulouse, 1985, 351 p.

Boulard ( F ), *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français : XIXème-XXème siècles*, tome I, Ed. du CNRS, de l'EHESS et de FNSP, 1982.

Mayeur ( J-M ), ( sous dir. ), *L'histoire religieuse de la France ( XIXème-XXème siècles ). Problèmes et méthodes*, Beauchesne : Paris, 1975, 290 p.

Delaruelle ( E ), Latreille ( A ), Palanque ( J-R ), Rémond ( R ), *Histoire du catholicisme en France*, tome III : la période contemporaine, Ed SPES : Paris, 1962, 693 p.

*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, Letouzey, 1909.

*Dictionnaire des religions*, PUF, 1984.

*Encyclopédie Catholicisme*, Letouzey, 1948.

## OUVRAGES SPÉCIALISÉS

-Sur le contexte politique et religieux au XIXème siècle :

Agulhon ( M ), *1848 ou l'apprentissage de la république : 1848-1852*, coll. Points Histoire, Ed. du Seuil : Paris, 1973, 250 p.

Plessis ( A ), *De la fête impériale au mur des fédérés : 1852-1871*, coll. Points Histoire, Ed. du Seuil : Paris, 1979, 254 p.

Mayeur ( J-M ), *Les débuts de la IIIème République : 1871-1898*, coll. Points histoire, Ed. du Seuil : Paris, 1973, 254 p.

Cholvy ( G ), *La religion en France : de la fin du XVIIème siècle à nos jours*, coll. Carré Histoire, Hachette : Paris, 1998, 2<sup>ème</sup> éd. , 254 p.

Cholvy ( G ), *Etre chrétien en France au XIXème siècle : 1790-1914*. Ed. du Seuil : Paris, 1998, 178 p.

Cholvy ( G ) et Chaline ( J-J ), ( sous dir. ), *L'enseignement catholique en France au XIXème et XXème siècle*, CERF : 1995.

Launay ( M ), *L'Eglise et l'Ecole en France, XIXème-XXème siècles*, Desclée : 1988.

Launay ( M ), *Le clergé rural au XIXème siècle*, Aubier : Paris, 1986.

Bechtel ( G ), *La chair, le diable et le confesseur*, Plon : Paris, 1994, 437 p.

-Etudes régionales :

Moreau ( R ), *Histoire de l'âme basque*, Taffard : Bordeaux, 1970, 748 p.

Tucoo-chala ( P ), *Béarn ( Cadre naturel, Histoire, Art, Littérature, Langue, Economie, Traditions populaires )*, Christine Bonneton éditeur : Paris, 1986, 397 p.

# SOURCES

## SOURCES PRIVÉES

### ARCHIVES DE BÉTHARRAM

Fonds Constitutions, côtes 24, 25, 26, 27, 28.

Fonds Conseil général, côte 67.

### ARCHIVES BÉTHARRAMITES DE ROME

Fonds Administration générale : procès-verbaux du conseil général, côtes 4207 à 4212.

Fonds Chapitres généraux, côtes 4260, 4263.

Fonds Délégués d'Amérique : correspondance Magendie, côtes 4114, 4117.

Fonds Etchécopar, côte 1.

Fonds Pères : Guimon Simon.

Chirou Jean.

Barbé Didace.

Fonds Procure : Correspondance évêchés, côtes 4446, 4447.

Fonds Rio de La Plata, côtes 4128, 4129, 4130, 4131.

### ARCHIVES VATICANES

Fonds *Congregation del Concilio : Relationes Dioecesium, Baionen*, côte 106.

## SOURCES PUBLIÉES

Bourdenne ( B ), scj, *Vie et lettres du R. P Michel Garicoïts*, imprimerie Vignancour : Pau, 1878.

Duvigneau ( P ), *La doctrine spirituelle de saint Michel Garicoïts*, Beauchesne : Paris, 1949.

Garicoïts ( M ), *Correspondance*, trois tomes, édition publiée et annotée par Pierre Mieyaa. *Summarium, Sacra rituum congregatione* – Card. Dominico Ferrata relatore, *Baionen. Beatificationis et canonizationis ven. Servi Dei Michaelis Garicoïts, sacerdotis fundatoris Congregationis Presbyterorum SS. Cordis Iesu*, ex Typographia Pontificia in Instituto Pii IX : Rome, 1914.

## TABLE DES ANNEXES

**ANNEXE 1** : Ordonnance de Monseigneur d'Astros sur la fondation de la société de Hasparren.

ORDONNANCE DE Mgr L'ÉVÊQUE DE BAYONNE,

Pour l'Établissement d'une Maison de Missionnaires, dans son Diocèse.

Nous PAUL-THÉRÈSE-DAVID D'ASTROS, par la miséricorde divine et la grâce du St-Siège Apostolique, Évêque de Bayonne au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION en N. S. J. C.

Dans la sollicitude où nous sommes, Nos TRÉS-CHERS FRÈRES, sur les maux de la Religion et sur les besoins du troupeau qui nous est confié, nous n'avons pas cru trouver à ces maux, un remède plus puissant que l'établissement d'une maison de Missionnaires qui, réunissant les vertus et les forces nécessaires pour ce saint, mais pénible ministère, et formés avec soin pour le remplir avec zèle, avec sagesse, avec force, avec charité, iroient réveiller la foi des peuples, donner les secours et répandre les consolations de la Religion dans tous les lieux où les besoins seroient plus pressans. Nous avons donc résolu de former un établissement qui ne nous paroît pas seulement utile, mais nécessaire.

Les Paroisses, privées de Pasteurs seront le principal objet du zèle des Missionnaires. Ce sera pour nous une grande consolation de pouvoir, par leur moyen, faire annoncer, de nouveau, l'Évangile de paix, dans des lieux où, depuis long-tems, la parole du salut n'avoit pas été entendue ; de pouvoir y faire instruire les enfans, rappeler à tous les vérités touchantes et salutaires qui étoient peut-être oubliées, et rétablir enfin le règne de J. C. dans les cœurs.

Les visites que nous faisons dans les diverses parties de notre diocèse, et qui sont pour nous d'une obligation rigoureuse ne produisent pas par-tout tout le bien que nous devons désirer. Nous sommes reçus, il est vrai, par les Pasteurs et par les Peuples, avec un empressement et une joie religieuse qui touchent sensiblement notre cœur ; et Si nous n'ambitionnions que cette satisfaction humaine, nous serions pleinement satisfaits ; mais c'est, N. T. C. F., pour une fin plus solide, que nous nous livrons aux pénibles travaux de notre ministère, et nous pouvons vous dire, avec vérité, cette parole de l'Apôtre : ce ne sont pas vos réceptions touchantes, ce n'est pas votre affection que nous recherchons, c'est vous-même, c'est votre salut ; non quæro, quæ vestra sunt, sert vos (2 Cor. XII. 14). Or, pour que nos visites fussent vraiment utiles au salut de tous, il faudroit que tous pussent être parfaitement instruits, convertis, purifiés, en un mot, préparés pour recevoir, et recevoir avec abondance les grâces qui y sont attachées, et surtout les sacremens augustes d'Eucharistie et de Confirmation ; et c'est ce que la rareté des Ministres de la Religion, ou leur âge et leurs infirmités ne permettent pas toujours.

De zélés Missionnaires, envoyés, devant nous, dans les lieux que nous devons visiter, et occupés pendant un tems suffisant à catéchiser, prêcher, recevoir les fidèles à pénitence, de concert avec les Pasteurs, suppléeront, avec avantage, à la rareté des Ministres sacrés.

Le fils de Dieu nous a donné l'exemple de cette conduite, et ce n'est pas sans motif que l'Évangile nous marque d'une manière si expresse, que ce divin Sauveur envoyoit devant lui ses Disciples, deux à deux, dans toutes les villes et dans tous les lieux qu'il devoit visiter lui-même ; *misit illos binos, ante faciem suam, in omnem civitatem et locum, quo erat ipse venturus* (Luc X,1).

Mais, d'ailleurs, N. T. C. F., quel est l'ami de la Religion qui n'a pas senti la nécessité de réveiller la foi et la piété des peuples, plus particulièrement dans certaines contrées, où l'incrédulité du siècle, l'absence de tout exercice du culte divin, et peut-être aussi, il faut le dire, l'impéritie ou l'infidélité même des Ministres du sanctuaire ont fait de plus grands ravages ? Quel est le Pasteur zélé qui n'a pas désiré de pouvoir renouveler l'esprit de Religion, et ramener les bonnes mœurs dans sa Paroisse ? Les Missions sont évidemment le grand moyen d'opérer, dans ces pays malheureux, un changement si désirable. Le vœu général des Peuples, une expérience constante, les demandes qui nous sont adressées de toutes parts, et par les Pasteurs et par les Fidèles, ne nous permettent pas d'en douter.

Aussi avons-nous la pleine confiance, N. T. C. F., que ceux d'entre vous à qui leur position et leurs facultés permettent de faire des sacrifices pour contribuer à l'établissement d'une MAISON DES MISSIONS, s'empresseront de venir à notre secours, nous les y invitons, nous les y exhortons, nous les en prions. Quel bien plus grand pourroient-ils faire ? Quelle offrande plus précieuse pourroient-ils présenter au Seigneur, que celle de Paroisses entières rendues à la foi, d'une multitude infinie d'âmes ramenées à Dieu ? Quel moyen plus puissant pour attirer sur leurs têtes les célestes bénédictions ?

Nous ne pouvons pas non plus douter de votre concours empressé pour une œuvre aussi sainte ; vous, nos zélés Coopérateurs et les dignes Ministres de la bonté de Dieu : vous unirez, comme nous vous y invitons, votre voix à la nôtre, pour en faire sentir aux fidèles la nécessité et les avantages.

Déjà plusieurs sujets pleins de vertu et de zèle, se sont offerts à nous, dans l'intention de se dévouer tout entiers au ministère des Missions. Deux d'entre eux sont depuis quelque temps auprès de nous, et partiront bientôt pour aller, à l'exemple des premiers Disciples de J. C. annoncer que le Royaume des Cieux est proche, et inviter les peuples à se convertir au Seigneur. Nous placerons auprès de nous, autant qu'il nous sera possible, les Prêtres zélés qui voudront entrer, après eux, dans la carrière apostolique ; mais nous exigeons d'eux de grandes vertus. Ils ne doivent chercher ici ni les honneurs ni la fortune ; il s'agit, pour eux, de se dévouer, par amour pour J. C. et par zèle pour sa gloire, aux fatigues, aux peines, aux contradictions ; il s'agit, suivant le précepte de leur divin Maître, de renoncer à tout ce qui leur est cher, de se renoncer eux-mêmes, et de porter leur croix après lui ; ils doivent enfin être décidés à pratiquer les conseils même du divin Évangile qu'ils annonceront aux peuples. Que si cette perfection, à laquelle ils sont appelés, les effraie ; nous leur dirons, pour les encourager ; ces autres paroles, d'une certitude infaillible, parce qu'elles sont les paroles de la vérité même quiconque abandonnera sa maison, ses frères, ses sœurs, son père, sa mère, ses enfans, ses champs, pour moi et pour l'Évangile, il recevra au centuple dès cette vie, malgré les persécutions, tout ce qu'il aura abandonné, et la vie éternelle dans le siècle futur ; *nemo est qui reliquerit donum, aut fratres, aut sorores, aut patrem, aut matrem, aut filios, aut agros, propter me, et propter Evangelium, qui non accipiat centies tantum, nunc in tempore hoc... cum persecutionibus, et, in saeculo futuro, vitam aeternam* (Marc X,29).

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Il sera établi une maison de Missionnaires pour le diocèse.

2° Les fidèles sont invités à contribuer à cet établissement par leurs aumônes. Ils pourront déposer ou faire déposer leurs dons par des personnes de confiance, soit entre les mains du

Chanoine Secrétaire-Général de l'Evêché, soit entre celles de M. Malet, Prêtre, économiste des Missions, qui devront leur en donner un reçu.

3° Les Curés et Desservans dans la paroisse desquels il a été fait ou il sera fait des legs pour donner des Missions ou des Retraites, auront soin de nous en donner avis.

Et sera la présente ordonnance lue et publiée aux prônes des paroisses, et affichée par-tout où besoin sera.

Donné à Bayonne en notre Palais Episcopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et contre-seing de notre Secrétaire-Général, le 6 Octobre 1821.

P.F.D., Evêque de Bayonne  
PAR MANDEMENT,  
Thibault, Chanoine Secrét. Génl.

Source: Maïder Urruty, Les missionnaires de Hasparren, des prêtres au secours des âmes  
Mémoire de maîtrise d'histoire, U.P.P.A., octobre 1996.

## ANNEXE 2 : Le manifeste du fondateur, statuts de 1838.

Il a plû à Dieu de se faire aimer, et tandis que nous étions ses ennemis, il nous a tant aimés, qu'il nous a envoyé son fils unique: il nous l'a donné pour être l'attrait qui nous gagne à l'amour divin, le modèle qui nous montre les règles de l'amour et le moyen de parvenir à l'amour divin: le Fils de Dieu s'est fait chair.

Au moment qu'il entra dans le monde, animé de l'esprit de son père, il se livra à tous ses desseins sur lui, il se mit à la place de toutes les victimes: vous n'avez point voulu, dit-il, d'hostie et d'oblation, mais vous m'avez formé un corps; l'original porte: vous me l'avez approprié; les holocaustes et les victimes pour le péché ne vous ont pas plû; alors j'ai dit: Me voici, je viens pour accomplir votre volonté, ô mon Dieu! Il entra dans la carrière par ce grand acte qu'il ne discontinua jamais. Dès ce moment, il demeura toujours en état de victime, anéanti devant Dieu, ne faisant rien par lui-même, agissant toujours par l'esprit de Dieu, constamment abandonné aux ordres de Dieu, pour souffrir et faire tout ce qu'il voudrait: *exinanivit semetipsum factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis*. C'est ainsi que Dieu nous a aimés; c'est ainsi que Jésus-Christ notre Seigneur et Créateur est devenu un attrait ineffable pour les cœurs, un modèle parfait et un secours tout-puissant; cependant les hommes sont de glace pour Dieu! Et parmi les prêtres mêmes, il y en a si peu qui disent, à l'exemple du divin Maître: nous voici... Ita, Pater.

A la vue de ce spectacle prodigieux, les prêtres de Bétharram se sont sentis portés à se dévouer pour imiter Jésus anéanti et obéissant, et pour s'employer tout entiers à procurer aux autres le même bonheur, sous la protection de Marie toujours disposée à tout ce que Dieu voudrait et toujours soumise à tout ce que Dieu faisait. Ils ont pris pour patrons St Michel et St Ignace de Loyola.

Source: Transcription paléographique (diplomatique) du Cahier Cassou, Archives générales S.C.J., n°1571, p. 1-2. Cette version de référence du Manifeste introduit l'adaptation bétharramite des 52 articles du Sommaire et des 49 Règles communes des Constitutions de la Compagnie de Jésus, sous le titre général: Constitutions qui regardent la conduite spirituelle des prêtres de Bétharram, et qu'ils doivent tous observer. Il s'agit d'une copie due au P. Pierre Cassou: né à Igon en 1812, ordonné prêtre le 22 septembre 1838, il entre le jour même à Bétharram; élu assistant général le 10 septembre 1841, réélu le 10 juin 1845, il est également maître des novices et économe; décédé le 2 novembre 1846. Cf. Correspondance..., tome 1, note 12, p. 153-154.



### ANNEXE 3

#### LES CONSTITUTIONS DE LA SOCIÉTÉ DU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS (1841)

1° Les membres de cette Société sont des prêtres qui s'offrent d'eux-mêmes à l'évêque du diocèse pour remplir telles fonctions du saint ministère qu'il lui plaira de leur confier et se porter en tout temps et en toute occasion là où il jugera leur service plus utile.

2° Ils portent le nom de prêtres du Sacré-Cœur de Jésus pour se rappeler l'esprit d'humilité, de charité, d'obéissance et de dévouement qui doit les animer à l'exemple de leur divin Maître.

3° Ils ajoutent au vœu de chasteté qu'ils ont émis en recevant les saints ordres les vœux de pauvreté et d'obéissance.

4° En faisant le vœu de pauvreté, ils se réservent la propriété des biens qu'ils possédaient avant d'entrer dans la Société et de ceux qui pourraient leur advenir par donation entre vifs, succession ou testament. Néanmoins ils ne disposeront de la propriété ni des revenus desdits biens qu'après avoir obtenu par esprit d'obéissance l'agrément du supérieur.

5° Ils font vœu d'obéir à l'évêque par rapport aux emplois et occupations du saint ministère auquel il voudra les appliquer et au supérieur.

6° Les susdits vœux ne sont faits qu'après un an de noviciat et une année de probation, ils ne se font que pour un an, au bout duquel ils sont renouvelés avec l'autorisation du supérieur.

Les prêtres qui demanderaient à faire des vœux perpétuels ne pourront les faire même avec l'agrément du supérieur que six ans après leur entrée dans la Société.

7° Les vœux de pauvreté et d'obéissance, même ceux qui sont perpétuels, ne sont obligatoires que pour le temps pendant lequel on est membre de la société. Si quelqu'un se retirait de lui-même de la société ou en était exclu, il cesserait d'être lié par lesdits vœux.

8° Les membres de la Société, pendant tout le temps qu'ils en font partie, sont nourris, entretenus et pourvus par ladite Société, de tout ce qui est nécessaire, soit en santé, soit en maladie. Si quelqu'un sortait de lui-même, ou s'il en était exclu pour des fautes graves, il ne pourrait exiger aucune indemnité.

9° Les honoraires de messe qui seront donnés aux Prêtres du Sacré-Cœur, seront reçus par eux comme aumône pour la communauté et mis en commun. Seront également mis en commun les dons manuels qui pourraient leur être faits.

10° Il y a dans la communauté des Prêtres du Sacré-Cœur établie à Bétharram un supérieur avec son assistant et un conseil.

Le supérieur est nommé par l'évêque, mais il doit être pris parmi les membres qui ont au moins deux ans de profession.

Le conseil est composé du supérieur qui le préside et de trois membres ayant au moins deux ans de profession, lesquels seront nommés au scrutin par tous les prêtres de la communauté qui ont déjà fait leurs vœux.

Le supérieur choisit lui-même son assistant, mais il doit le prendre parmi les membres du conseil.

11° Le conseil doit être convoqué et consulté pour toutes les affaires importantes qui concernent le bien spirituel et temporel de la communauté; elles sont décidées à la pluralité des voix, mais en cas de partage, celle du supérieur doit l'emporter.

12° L'admission de sujets qui demandent à entrer dans la communauté sera faite par le conseil sur la proposition du supérieur; leur exclusion de la communauté ne pourra être prononcée que par ledit conseil, et dans les cas prévus par les règles.

13° L'assistant du supérieur doit concourir autant que celui-ci le juge à propos à la bonne administration de la communauté, et, en cas de maladie ou d'absence du supérieur, il en remplit provisoirement les fonctions.

14° L'évêque nomme aux emplois principaux de la communauté après avoir pris l'avis du supérieur, et encore aux diverses missions.

15° Le supérieur nomme aux autres emplois de la communauté. Il vise tous les mois les comptes de l'économe et veille avec un grand soin à l'ordre spirituel et temporel de la communauté.

16° Les comptes de recettes et dépenses seront soumis une fois chaque année au conseil et arrêtés par lui. Ils seront aussi visés une fois tous les ans par l'évêque.

17° On ne fera aucun emprunt ni aucune dette sans autorisation expresse de l'évêque.

18° Indépendamment de l'économe, qui sera chargé du temporel de la communauté, sous la direction du supérieur, il y aura un autre membre choisi par le conseil pour veiller aux besoins particuliers de tous les autres et y pourvoir. Il exerce cet office avec exactitude et en toute charité sous la direction du susdit supérieur.

19° Les règles particulières, qui regardent la conduite spirituelle des Prêtres du Sacré-Cœur et qu'ils doivent observer, sont celles de la Société de Jésus, en ce qui ne s'écarte pas des présentes Constitutions et telles qu'elles sont adoptées par l'évêque.

20° La communauté pourra avoir des frères coadjuteurs qu'elle se chargera d'entretenir en santé et en maladie.

Leur admission et leur exclusion sera faite par le conseil.

Ils feront les vœux de pauvreté et de chasteté, selon les règles ci-dessus, et celui d'obéissance au supérieur.

Ils se conformeront pour leur conduite spirituelle aux règles existants pour les coadjuteurs dans l'Institut de la Compagnie de Jésus en tout ce qui ne s'écarte des présentes Constitutions.

Bétharram, le 9 septembre 1841.

+ François, évêque de Bayonne

Source:

## ANNEXE 4

Lettre à un jeune homme.

F.V.D.

Bétharram, le 15 septembre 1858.

Mon cher ami,

Je prends une vive part à votre position; je sens combien cette indétermination est pénible et même dangereuse. Oui, cher ami. il est douloureux de voir un jeune homme comme vous tiraillé, emporté en sens divers, sans un but arrêté.

Il est grandement temps pour vous de faire choix d'un état de vie ! Vous ne trouverez la Sécurité et le bonheur que dans une vocation divine connue et embrassée, quelle qu'elle soit. Prenez

Donc une détermination pour votre avenir, d'après les règles que Je vous ai données dans un petit imprimé. Si vos occupations ne vous permettent pas de faire en règle une retraite, prenez, où vous êtes, un petit temps déterminé pendant lequel:

1° Vous redoublez de zèle pour bien remplir les devoirs de votre état présent;

2° Vous renoncerez à toute idée, à toute affection nuisible ou simplement désordonnée; quelque bonne qu'elle fût d'ailleurs, elle ne saurait qu'égarer.

3° Vous vous disposerez à la plus parfaite imitation de N.-S. J.-C. car le monde est un calvaire, la Croix est partout, il faut la porter avec courage et constance.

4° Vous prierez bien le bon Dieu de vous faire connaître sa sainte volonté sur votre avenir ; lui seul sait à quoi il vous destine, lui seul peut vous le faire connaître; c'est donc lui seul qu'il faut prier, devant lui seul que vous devez examiner pour ou contre le mariage, pour ou contre l'état de célibataire auprès de vos parents à aider, à soutenir jusqu'à la mort, ou enfin les motifs d'embrasser la vie de communauté religieuse.

5° Ce que vous éprouverez dans cette prière et cet examen, vous l'exposerez à un directeur compétent.

6° Iz~'nfi'i vous embrasserez sa décision comme la volonté de Dieu, sans retard, sans réserve, sans retour, plutôt par amour pour cette volonté adorable que pour tout autre motif.

l'~Iic(ir.e une fois, faites cela et vous serez en sûreté et heureux, quel <jue soit le j)arti ('tit-vous preniez dans ces conditions.

l'ot't à v~>us cri N.-S.

GARICOITS, Pt~re.

### METHODE POUR CONNAÎTRE ET SUIVRE LA VOLONTE DE DIEU

1. Redoubler de zèle pour remplir mes devoirs actuels.
2. Renoncer à toute affection désordonnée.
3. Me disposer à la plus parfaite imitation de Jésus-Christ.
4. Prier.
5. Examiner.
6. Exposer à qui de droit.
7. Obéir pour tout ce qui est de moi sans retard, sans réserve et sans retour, plutôt par amour que pour tout autre motif.

Me voici, ô mon Dieu sans retard, sans réserve, sans retour.

## ANNEXE 5 Forme de vie de la société du Sacré-Cœur de Jésus.

D. Quelle est la nature de la Société du Sacré-Cœur de Jésus ?

R. C'est une Congrégation de prêtres, qui font profession de suivre une forme de vie ou règle spéciale, sous la direction et l'obéissance d'un Supérieur choisi par la Société, approuvé et institué par Monseigneur l'Evêque, conformément à leurs constitutions, et qui s'offrent au dit Evêque pour remplir telles fonctions de leur ministère qu'il plaira à S. G. de leur confier, et pour se proter en tout temps et en toute occasion là où elle jugera leurs services plus utiles.

D. Que renferme cette forme de vie ?

R. Elle renferme les chefs suivants :

1° Que la fin de la Société est, non seulement de s'appliquer, avec le secours de la grâce divine, au salut et à la perfection de ceux qui la composent, mais de s'employer aussi de toutes leurs forces, avec la même grâce, au salut et à la perfection du prochain, sous la direction et l'obéissance de l'Evêque et du Supérieur de la Société.

2° Qu'il y a dans la société diverses classes de personnes, afin que chacun puisse contribuer à la fin de cette Société, selon la mesure de la grâce qu'il recevra du Saint-Esprit et suivant le degré propre de sa vocation.

3° Qu'il doit y avoir dans la Société un Supérieur chargé de la gouverner, d'en classer les sujets, d'en distribuer les offices et tous les emplois.

4° Que toute cette Société sert Dieu d'une manière spéciale et qui lui est propre, sous l'obéissance de l'Evêque, à qui pour cela elle est consacrée par un vœu particulier d'obéissance.

5° Que les profès de la Société doivent faire les vœux perpétuels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance selon les Constitutions.

6° Que les fonctions auxquelles l'Evêque applique les Prêtres de la Société sont nommément : les missions, retraites, prédications ou confessions, la direction et l'enseignement dans les séminaires et autres établissements d'éducation, l'exercice du saint ministère dans les résidences établies ; et qu'ils remplissent les susdites fonctions sous la direction et l'obéissance de l'Evêque et du Supérieur.

Ils doivent notamment tenir à cœur de faire le catéchisme aux enfants et à ceux qui ne sont pas instruits du christianisme.

7° Que la Société professe doit vouer et pratiquer la pauvreté en particulier et en commun, selon les Constitutions.

8° Que cependant la Société peut avoir un scolasticat avec des revenus propres pour entretenir les scolastiques de la Société. Que la direction du scolasticat appartiendra au Supérieur et à la Société professe.

9° Que les scolastiques de la société, après une probation suffisante, seront appelés à faire les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance selon les Constitutions, vœux qu'ils doivent observer tant que le Supérieur jugera à propos de les retenir.

10° Que la Société pourra admettre des coadjuteurs spirituels et temporels, par les vœux qu'ils émettront selon les Constitutions.

11° Que la Société aura des assemblées générales, auxquelles il appartiendra de faire des Constitutions perpétuelles et de les déclarer, de les changer, et de régler les affaires les plus graves.

12° Que le Supérieur de la Société sera élu par l'assemblée générale et approuvé et institué par l'Evêque ; le dit Supérieur sera chargé de tout le reste et de nommer les supérieurs subalternes.

13° Que tous les nôtres, même les profès, ne seront pas tenus de réciter l'office divin en commun au chœur. Il suffira qu'ils le récitent en particulier, quand ils sont dans les ordres sacrés. ( Raisons : la nature de nos ministères, l'incertitude de nos habitations ).

14° Que les nôtres, dans leur manière de vivre, c'est-à-dire dans leurs vêtements, nourriture, etc... conservent l'usage des prêtres honnêtes et pauvres.

15° Qu'ils ne seront admis à la profession qu'après de longues et très sérieuses épreuves, par lesquelles on aura constaté leur vie et leur doctrine.

Tel est l'abrégé de l'Institut et comme la règle de la Société des Prêtres du sacré-Cœur de Jésus, laquelle, quant à tous ses chefs, a été expressément proposée à l'Evêque et approuvée par lui.

Telle est l'image que nous avons pu tracer de notre profession, ce que nous avons fait dans le but d'instruire par cet écrit sommaire et ceux qui s'informent à présent de notre Institut et ceux qui nous succéderont à l'avenir.

Et s'il arrive que, par la volonté de Dieu, nous ayons des imitateurs dans ce genre de vie, lequel ayant de grandes difficultés, nous avons jugé à propos d'ordonner que personne ne sera admis dans la Société qu'après avoir été longtemps éprouvé avec beaucoup de soin, et que ce n'est qu'après qu'on se sera fait connaître pour prudent en Jésus-Christ, et qu'on se sera distingué par la doctrine et la pureté de vie chrétienne qu'on pourra être reçu dans la Société des prêtres du sacré-Cœur de Jésus, à qui il plaira de favoriser nos petites entreprises pour la gloire de Dieu le Père, auquel soit toujours honneur et gloire dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

SOURCE : Mieyaa ( P ), *La vie de saint Michel Garicoïts*, tome IV, pp. 1536-1538.

**ANNEXE 6** : 1° Quelques missions des pères de Bétharram en Amérique.

2° Tableau approximatif des missions des pères de Béthrram dans les Pyrénées-Atlantiques, de 1834 à 1862.

1° En mars et avril 1857, ils ont évangélisé les territoires de Chascomus, Dolores, Ranchos (aujourd'hui Général Paz ).

En mars et en juillet, ils ont exercé le même ministère autour de Montevideo.

L'année suivante, pendant les mois de janvier, février, mars et avril, ils évangélisent les chefs-lieux des territoires de Azul, Canuelas, Chivilcoy, Lobos, Lujan, Mercedes et Navarro.

En octobre, ils seront à Dolores.

En 1859, ils concentrent leur apostolat sur l'Uruguay, en particulier dans la région de Montevideo, Santa-Lucia et Canelones.

En 1860, ils sont d'abord forts occupés dans le salentours de Buenos-Aires, comme Avellaneda, Barracas et Merlo. Ils font cependant une poussée vers le sud, et missionnent en particulier à tandil.

La même année, ils sont retournés à Montevideo.

En 1861, pendant les mois de février, mars, avril et mai, ils sont retenus à Moron et à Quilmes

Cependant ils trouveront encore le moyen de reprendre leurs missions à Montevideo.

SOURCE : Mieyaa ( P ), Op. Cit. , p. 1267.

2°

|                      |                       |                       |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Abos, 1858           | Bidache, 1840         | Doazon, 1849          |
| Accous, 1858         | Bielle                | Eslourenties          |
| Les Aduldes          | Boeilh-bezing, 1849   | Eysus, 1862           |
| Andoins              | Bonnut, 1849          | Ger, 1849, 1862       |
| Angaïs, 1849, 1858   | Bordes, 1853, 1861    | Guiche                |
| Anglet, 1856         | Bosdarros, 1849, 1854 | Géronce, 1839         |
| Anoye                | Bouelh-boueilho, 1849 | Hasparren, 1840       |
| Aramitz, 1862        | Bruges, 1862          | Igon                  |
| Aren, 1862           | Buros, 1849           | Issor, 1849           |
| Arette, 1848         | Camblong, 12846       | Labastide-cézer, 1849 |
| Argelos, 1862        | Carresse, 1849        | Labastide-Clair, 1862 |
| Arthez-d'Asson, 1839 | Casteide-Cami, 1849   | Labatmale, 1840       |
| Artigueloutan, 1839  | Casteide-Candau, 1849 | Lagor, 1860           |
| Arudy, 1848          | Casteide-Doat, 1849   | Lagos, 1846           |
| Asson, 1834, 1853    | Castetis, 1849, 1851  | Lahontan, 1849, 1862  |
| Aydie                | Castetnau-Camblong    | Lalongue, 1862        |
| Balios, 1862         | Castetpugnon, 1846    | Lanne, 1849           |
| Barzun               | Castillon, 1849, 1862 | Larreule, 1859        |
| Bayonne              | Charre                | Lasclaveries, 1862    |
| Bedous, 1837         | Coarrazze, 1846, 1856 | Lées, 1837            |
| Bellocq, 1851        | Corbères, 1858        | Lembeye, 1849         |
| Beuste, 1862         | Denguin, 1833         | Lescar, 1838          |
| Bérenx               | Départ                | Lescun, 1849, 1857    |

Lestelle, 1848  
Livron, 1849  
Lons, 1840  
Louméraçq, 1849  
Louvie-Juzon  
Louvigny, 1834  
Lys, 1840  
Mascaraas, 1849  
Maslacq, 1853  
Miossens  
Mifajet, 1840, 1845  
Mirepeix, 1845, 1862  
Monein  
Montaner, 1849  
Montaut, 1849  
Montestrucq

Montory  
Morlanne, 1849  
Nay, 1850, 1851  
Oloron, 1851, 1862  
Oraas, 1849  
Orthez  
Moncaup  
Osse, 1836, 1862  
Osserain, 1861, 1862  
Pardies, 1862  
Piétat, 1849, 1862  
Pau, 1847, 1859, 1860  
Peyrelongue, 1849  
Pontacq, 1843, 1862  
Salies-de-Béarn, 1839  
Sames, 1851

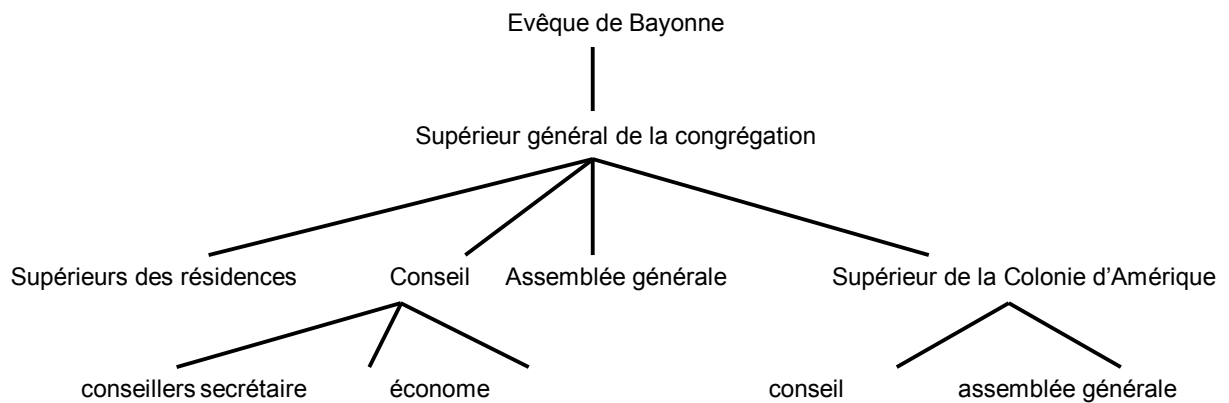
Sarrance, 1850, 1863  
Sauvagnon, 1849  
Sauveterre  
Sedze, 1837, 1862  
Serres-Castet  
Sévignacq, 1862  
Sainte-Colome, 1834  
Saint-Gladie, 1862  
Saint-Jean-Pied de Port,  
1854  
Saint-Palais, 1859  
Sainte-Suzanne  
Tarsacq, 1849  
Thèze  
Sault de Navailles, 1849  
Soumoulou, 1841

SOURCE : Mieyaa ( P ), Op. Cit. , pp. 1133-1134.

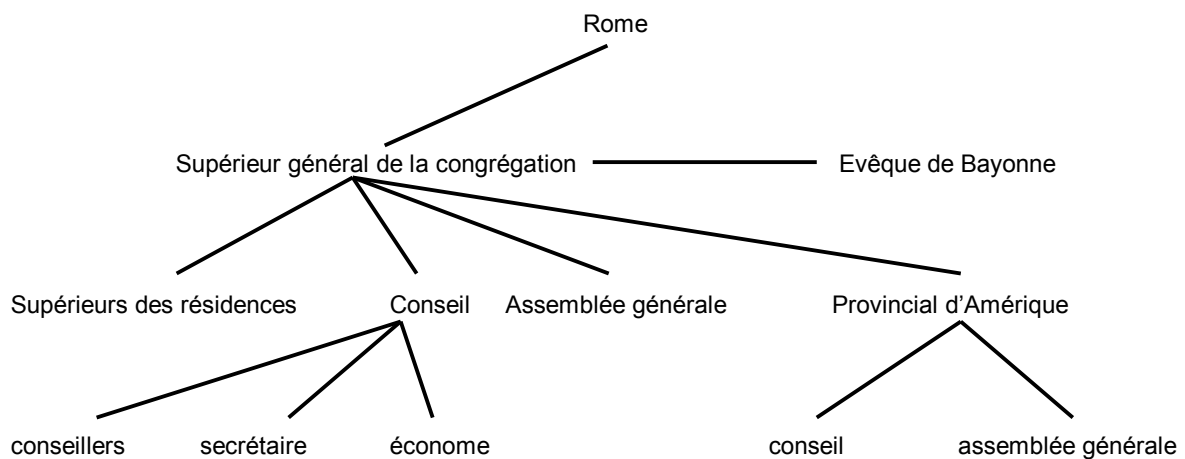
## ANNEXE 7 :

Tableau de l'organisation institutionnelle de la congrégation, avant et après l'approbation romaine de 1875.

### AVANT 1875



### APRÈS 1875





# TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| INTRODUCTION  | 2         |
| <b><u>Première partie : L'esprit de la fondation du père Michel Garicoïts face aux réalités diocésaines ( 1835-1863 )</u></b> | <b>12</b> |
| <b><u>Chapitre I : L'institut religieux voulu par le fondateur</u></b>  | <b>14</b> |
| I) A l'origine, plusieurs motivations   | 14        |
| A) La France, terre de mission  | 14        |
| B) Contre la désobéissance envers l'autorité ecclésiastique   | 17        |
| C) L'aspiration à la vie religieuse   | 19        |
| II) Une congrégation religieuse   | 20        |
| A) Du règlement de Hasparren...   | 20        |
| B) ... aux statuts de 1838  | 22        |
| III) Une spiritualité propre  | 25        |
| A) Le culte de la volonté de Dieu : l'obéissance  | 25        |
| B) La dévotion au Sacré-Cœur et l'apport marial de Bétharram  | 27        |
| <b><u>Chapitre II : La société sacerdotale et diocésaine voulue par Monseigneur François Lacroix</u></b>                      | <b>30</b> |
| I) Les constitutions de 1841 : des missionnaires diocésains   | 30        |
| A) Des prêtres au service de l'évêque   | 31        |
| B) Une vie religieuse limitée   | 32        |
| II) Le père Garicoïts : entre l'obéissance à son intuition et celle due à l'évêque  | 34        |
| A) L'acharnement du fondateur pour la vie religieuse  | 34        |
| B) Mais une obéissance sans faille envers son évêque  | 37        |

## **Chapitre III : Des religieux missionnaires** 42

- I) Une participation à la réévangélisation post-révolutionnaire : l’apostolat des missions
  - A) La formation des missionnaires 43
  - B) Le ministère de la mission 44
  - C) Le service des paroisses et des pèlerinages 47
- II) L’enseignement chrétien de la jeunesse 51
  - A) Dans le tumulte de la question scolaire au XIXème siècle : l’Ecole Notre-Dame de Bétharram 52
  - B) Ecoles, collèges et séminaires : l’essaimage bétharramites 57
  - C) Les pères et la mission d’enseignement : divergences 62
- III) La mission d’Amérique (1856) : la congrégations s’internationalise 65
  - A) Au secours des âmes basques émigrées 66
  - B) Les fondations américaines de la congrégation 69

## **Deuxième partie : Après la mort du fondateur : de l’effacement au retour de l’esprit primitif (1863-1877)** 74

### **Chapitre I : L’esprit de la fondation sous le supérieurat du père Jean Chirou (1863-1873)** 76

- I) Crise de l’institut : 79
  - A) Une vie religieuse mise à mal 79
  - B) Mécontentements chez les pères 84
- II) Pour mettre fin aux désordres et obtenir une approbation romaine : 89
  - à la recherche de nouvelles constitutions
  - A) Les constitutions de 1868 ou la question déterminante des vœux pour l’identité de la fondation 89
  - B) Les constitutions de 1869 : l’esprit du fondateur est sérieusement menacé 94

### **Chapitre II : Convergence de l’esprit primitif de la congrégation et des vues du Saint-Siège** 98

- I) Vers une reconnaissance romaine de l’institut (1870-1875) 98
  - A) Les constitutions dites de 1871 : l’esprit du fondateur renaît 99
  - B) Les artisans de l’approbation 104
- II) L’approbation romaine de l’institut (1875-1877) 106
  - A) Les animadversions romaines de 1875 et la question du vœu de pauvreté 107
  - B) L’approbation romaine de 1877 112

## **CONCLUSION** 118

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| <b><u>Bibliographie</u></b>      | 122 |
| <b><u>Sources</u></b>            | 124 |
| <b><u>Annexes</u></b>            | 125 |
| <b><u>Table des matières</u></b> | 138 |

## REMERCIEMENTS

Je voudrais remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, m'ont aidé à réaliser ce travail. D'abord mes remerciements s'adressent à ma famille qui m'a soutenu tout au long de cette année, et plus particulièrement à ma sœur Agnès. Les pères Moulié et Cornara, prêtres du Sacré-Cœur et archivistes de la congrégation, ont aussi été de précieux aides et soutiens. Je remercie toute la congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram de m'avoir ouvert leurs archives sans aucune difficulté, de m'avoir témoigné une grande confiance et de m'avoir accueilli à Rome durant un mois. Je veux ici remercier le père Francesco Radaelli, supérieur général de la congrégation, les pères Miguel, Antonio, Andres, Saverio, le père Trameri et Daniela. Enfin, je ne veux pas oublier le père Carricart, décédé aujourd'hui, qui m'a accueilli à Rome et m'a donné la joie de partager avec lui cette fête de Noël et ce nouvel an à Rome. Merci aussi aux pères Moura, Bourguinat, et à Monseigneur Landel, évêque coadjuteur du Maroc.

Ce travail n'aurait pu se faire aussi sans le père Jean-Luc Mori, aumônier des étudiants de Pau, qui m'a, en plus de me soutenir moralement, aidé dans la confection de mon mémoire. Je veux aussi saluer et remercier tous mes amis de l'aumônerie universitaire catholique de Pau qui ont été de perpétuels soutiens également : Arylack Luangkhot, Marie-Cécile Perret, Claire Ecomard, Franck Otondo, Béatrice de Taffin, Sophoe Guilhem et tous les autres.

Je désire remercier aussi mon directeur de maîtrise, Mme Guinle-Lorinet, pour ses conseils et sa disponibilité à l'égard de ses étudiants de maîtrise.

Enfin, je tiens à remercier Jean-Pierre Abadie, François Eyt, Marie Daviron, et pour les corrections, Marie-Noël et Christophe Lemaire.